Conseil Municipal



PROCÈS-VERBAL

21 ème Séance

du 30 Mai 2022

colmar.fr

Colmar

SEANCE SANS PRESENCE DU PUBLIC EN RAISON DES GESTES BARRIERES MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DE COVID 19

DEBATS RETRANSMIS EN DIRECT SUR TV7 ET LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE COLMAR

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE COLMAR
SEANCE DU 30 MAI 2022

Sous la présidence de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30.

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints, Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sibylle BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Patricia KELLER, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL

Ont donné procuration :

Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN donne procuration à Madame la 1ère Adjointe Odile UHLRICH-MALLET, Mme la Conseillère Municipale Léna DUMAN donne procuration à M. le Conseiller Municipal Oussama TIKRADI, M. le Conseiller Municipal Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme la Conseillère Municipale Caroline SANCHEZ, Mme la Conseillère Municipale Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme la Conseillère Municipale Véronique SPINDLER, Monsieur le Conseiller Municipal Benoît NICOLAS donne procuration à Monsieur le Conseiller Municipal Oussama TIKRADI, Monsieur le Conseiller Municipal Richard SCHALCK donne procuration à Monsieur le Conseiller Municipal Tristan DENECHAUD, Monsieur le Conseiller Municipal Eddy VINGATARAMIN donne procuration à Monsieur le Conseiller Municipal Pascal WEILL, Monsieur le Conseiller Municipal Yavuz YILDIZ donne procuration à Madame la Conseillère Municipale Amandine BALIRY

ORDRE DU JOUR
Séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2022

M. LE MAIRE	1.	Désignation du secrétaire de séance
M. LE MAIRE	2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2022
M. LE MAIRE	3.	Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2022
M. LE MAIRE	4.	Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2022
		Communication(s)
M. LE MAIRE	5.	Mise en place par la ville de Colmar d'un forfait pour prise en charge des dépôts sauvages
Mme BERTHET	6.	Subventions pour projets scolaires
Mme BERTHET	7.	Concours financier en faveur des PEP Alsace année 2022
Mme BERTHET	8.	Désignation du concessionnaire en charge de l'exploitation du service de restauration scolaire - années 2022 à 2027
Mme SENGELEN-CHIODETTI	9.	Soutien aux échanges scolaires internationaux 2022
Mme SENGELEN-CHIODETTI	10.	Subvention 2022 à l'association "Les Amis du Jumelage de Colmar"
Mme SENGELEN-CHIODETTI	11.	Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Colmar
Mme SENGELEN-CHIODETTI	12.	Création du comité social territorial
Mme SENGELEN-CHIODETTI	13.	Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme
Mme SENGELEN-CHIODETTI	14.	Recours à du personnel temporaire saisonnier
Mme SENGELEN-CHIODETTI	15.	Remboursement à un agent en période de préparation au reclassement des frais d'inscription à un cursus universitaire de formation
Mme SENGELEN-CHIODETTI	16.	Protocole d'accord transactionnel concernant un ancien agent contractuel
Mme SCHWOB	17.	Subvention d'équipement au bénéfice du Colmar Rugby Club
Mme SCHWOB	18.	Subvention d'équipement au bénéfice de l'IMKS Karaté Colmar

M. MUTLU	19.	Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les "Animations Eté 2022"
M. MUTLU	20.	Convention de Partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football
M. RAMDANI	21.	Modification du règlement intérieur du CSC
M. SPITZ	22.	Vente de biens par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin de Colmar
M. SPITZ	23.	Demande de subventions du Festival de Jazz
M. SPITZ	24.	Programme de la saison 2022/2023 au Théâtre Municipal
M. SPITZ	25.	Convention de partenariat avec la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est (SRIAS)
M. SPITZ	26.	Programmation saison culturelle 2022-2023 Salle Europe
M. SPITZ	27.	Avenant n°2 à la convention entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer
M. SPITZ	28.	Adhésion au réseau Sites et Cités remarquables de France
M. SPITZ	29.	Adoption d'un protocole transactionnel relatif aux pénalités engendrées par le retard des travaux liés à la restauration extérieure et à la mise en accessibilité de l'ancienne douane dite "Koïfhus" à Colmar
Mme UHLRICH-MALLET	30.	Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027
Mme UHLRICH-MALLET	31.	Transaction immobilière: cession de parcelles sises route d'Ingersheim
Mme UHLRICH-MALLET	32.	Transaction immobilière: acquisition de parcelles dans la forêt du Neuland
M. SALA	33.	Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de ' sacs shopping
M. SALA	34.	Convention de concession de droit d'occupation de quatre places de stationnement dans les parcs en ouvrage - Parking Gare/Bleyle - Centre de Gestion du Haut-Rhin - Amodiation
M. HILBERT	35.	Route d'Ingersheim et rue des Carlovingiens - dérogation au code de la voirie routière pour la création et suppression d'accès
M. HILBERT	36.	Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer

DIVERS

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 3 Compte rendu des décisions de justice et des arrêtés pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 3 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE JUSTICE ET DES ARRÊTÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1) des décisions de justice prises par délégation :

Par une décision du 1er avril 2022, la Ville de Colmar a mandaté le service juridique pour assurer sa défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre du recours en annulation introduit par Madame Nathalie STEINER contre le refus de lui octroyer la NBI « accueil du public », avec rétroactivité sur 4 ans.

2) des arrêtés pris par délégation :

JCS

COMPTE RENDU DES ARRETES DU 01 avril 2022 AU 30 avril 2022

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
558	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42149	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
559	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement 4300	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
560	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42140	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
561	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42151	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
562	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42139	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
563	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42145	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
564	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 41897	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
565	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42154	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
566	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi n° 42162	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
567	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42155	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
568	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 42170	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
569	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42168	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
570	05/04/2022	Acte de concession cimetière,nouvelle acquisi concession n° 42068	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
571	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi Véronique, concession n° 42164	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
572	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42157	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
573	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acc concession n° 42165	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
574	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42147	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
575	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42121	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
576	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42174	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
577	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42158	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
578	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42173	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
579	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acc concession n° 42131	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
580	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42169	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
581	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acc concession n° 42176	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
582	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42179	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
583	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42167	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
584	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem 42159	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
585	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem concession n° 42166	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
586	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem n° 42181	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
587	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acc concession n° 42137	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
588	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem n° 42172	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
589	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellem Christiane, concession n° 42153	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
590	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42182	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
591	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42183	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
592	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42175	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
593	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement n° 41210	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
594	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42198	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
595	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42197	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
596	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 41993	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
597	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42177	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
598	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42187	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
599	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42189	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
600	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42192	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
601	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42156	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
602	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42195	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
603	05/04/2022	Acte de concession cimetière, renouvellement concession n° 42194	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
604	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42200	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
605	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42188	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
606	05/04/2022	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisi concession n° 42191	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N°réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
637	06/04/2022	Révision des tarifs applic	02 - TARIFS	
649	08/04/2022	Autorisation de loterie à		
693	20/04/2022	Acte de concession cime n° 42086	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
694	20/04/2022	Acte de concession cime concession n° 42076	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
695	20/04/2022	Acte de concession cime concession n° 42125	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
696	20/04/2022	Acte de concession cime concession n° 42206	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
697	20/04/2022	Acte de concession cime concession n° 42184	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
698	20/04/2022	Acte de concession cime Margarita, concession n°	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
699	20/04/2022	Acte de concession cime concession n° 42185	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
714	26/04/2022	Suppression régie recett	07 - REGIES COMPTABLES	
715	26/04/2022	Suppression régie recett	07 - REGIES COMPTABLES	
716	26/04/2022	Suppression régie recett	07 - REGIES COMPTABLES	
717	26/04/2022	Suppression régie avanc	07 - REGIES COMPTABLES	
718	26/04/2022	Modification régie recett	07 - REGIES COMPTABLES	
719	26/04/2022	Création sous-régie rece	07 - REGIES COMPTABLES	
720	26/04/2022	Création sous-régie rece Bibliothèques.	07 - REGIES COMPTABLES	
721	26/04/2022	Création sous-régie rece	07 - REGIES COMPTABLES	
725	27/04/2022	Modification de la régie recettes et d'avances.	07 - REGIES COMPTABLES	
726	27/04/2022	Suppression de la régie c	07 - REGIES COMPTABLES	

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1er au 30 avril 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
SECRETARIAT GENERAL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 4 COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DURANT LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 AVRIL 2022

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période susvisée.

ETAT DES MARCHES CONCLUS AVRIL 2022 VILLE DE COLMAR			
Date	Objet du marché	Tiers	Montant HT
01/04/2022	IMPRES. 60 AFFICHES MUPI COLMAR AU FIL DU TEMPS	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	269,00
04/04/2022	TRANSP. KAYSERSBERG ALSH 6-11 MER 16/03/22 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	165,00
04/04/2022	TRANSP. VAISSEAU STRASBOURG CLAS 26/03/22	KUNEGEL TRANSPORT	900,00
04/04/2022	TRANSP. CERNAY MOVIN PARK ALSH 6-11 MER 30/03/22 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	255,00
04/04/2022	TRANSP. WITTENHEIM BIG LITTLE ALSH 3-5 MER 30/03/22 CSC EUROPE	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
04/04/2022	TRANSP. CGR 04/04 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
04/04/2022	TRANSP. ZOO DE MULHOUSE 20/05 MAT. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	810,00
04/04/2022	TRANSP. ECOMUSEE UNGERSHEIM 30/06 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	500,00
04/04/2022	TRANSP. PARC DES EXPO. 28/04 ELEM. PFISTER	KUNEGEL TRANSPORT	68,00
04/04/2022	TRANSP. THEATRE 08/04 ELEM. ST NICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	272,00
05/04/2022	TRANSPORTS SCOLAIRES JANVIER 2022	KUNEGEL TRANSPORT	621,00
05/04/2022	TRANSPORTS SCOLAIRES FEVRIER 2022	KUNEGEL TRANSPORT	690,00
07/04/2022	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES PLACE DE LA CATHEDRALE	INRAP GRAND EST DIRECTION REGIONALE GRAND EST	2 314 160,76
07/04/2022	PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DE SURFACES SPORTIVES D'EXTERIEUR	TECHNIGAZON	5 990,40
07/04/2022	TRANSP. HUSSEREN-WESSERLING 13/05 ELEM. WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	392,00
07/04/2022	TRANSPORTS SCOLAIRES AU SKI COL DU CALVAIRE FEVRIER 2022	AUTOCARS ROYER 68	860,00
09/04/2022	PRESTATION DE SERVICES D'ENTRETIEN DE SURFACES SPORTIVES D'EXTERIEUR	GOTEC SPORTSYSTEME GMBH	11 820,00
11/04/2022	FOURN. PANNEAUX SITE TERRAIN VAGUE ANNE FRANK	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	380,40
11/04/2022	TRANSP. HUNAWIHR 17/06 MAT. COQUELICOTS	KUNEGEL TRANSPORT	360,00
11/04/2022	TRANSP. 30/06 OBSV. DE LA NATURE ELEM. MACE	KUNEGEL TRANSPORT	78,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	JOBSECU	300 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	JOBSECU	200 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	TRENOIS DECAMPS	200 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	MARCK ET BALSAN	40 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	JOBSECU	60 000,00
12/04/2022	FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL CHAUSSURES ET EPI	TRENOIS DECAMPS	200 000,00
13/04/2022	7000 ENVELOPPES A PATTE MECANISABLE	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	426,00
14/04/2022	CONFORTEMENT DE LA TOUR EXTERIEURE DU PMC	AEVIA	457 860,00
14/04/2022	GYMNASE DU LADHOF AMELIORATION ENERGETIQUE	WEREY PLATRE ET STAFF	396 874,54
14/04/2022	GYMNASE DU LADHOF AMELIORATION ENERGETIQUE	FRITSCH WILLY MENUISERIE	74 431,78
19/04/2022	TRANSP. GASCHNEY 10/06 ELEM. HIRN	KUNEGEL TRANSPORT	580,00
19/04/2022	TRANSP. STE MARIE AUX MINES 24/06 ELEM. BARRES	KUNEGEL TRANSPORT	350,00
19/04/2022	TRANSP. LAUTENBACH ZELL 05/07 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	265,00
19/04/2022	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 23/05 MAT. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
19/04/2022	TRANSP. UNGERSHEIM 17/06 ELEM. WALTZ	KUNEGEL TRANSPORT	250,00
19/04/2022	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 16/05 MAT. ST EXUPERY	AUTOCARS ROYER 68	68,00
20/04/2022	GYMNASE DU LADHOF AMELIORATION ENERGETIQUE	CERTEC CONCEPT	212 743,79
21/04/2022	IMPRESSION 4 AFFICHES FORMAT TOTEM ETE A COLMAR	IMPRIMERIE MOSER	110,00
21/04/2022	IMPRES. 50 AFFICHES MUPI COLMAR CAPITALE VINS	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	286,80
21/04/2022	REIMPRESION 60 AFF.MUPI COLMAR AU FIL DU TEMPS	IMPRIMERIE FREPPEL EDAC	269,00
25/04/2022	TRANSP. THEATRE MUNICIPAL 26/04 MAT. LES ROSES	KUNEGEL TRANSPORT	140,00
25/04/2022	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 09/05 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
25/04/2022	TRANSP. ZOO MULHOUSE MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	295,00
25/04/2022	TRANSP. FERME DE RHINAU 12/05 MAT. LES LILAS	AUTOCARS ROYER 68	300,00
25/04/2022	TRANSP. SALLE EUROPE 06/05 MAT. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
25/04/2022	TRANSP. MUSEE UNTERLINDEN 16/05 MAT. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
25/04/2022	TRANSP. CHATEAU DU HOHLANDSBURG 20/05 MAT. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	185,00
25/04/2022	TRANSP. THEATRE MUNICIPAL 26/04 MAT. PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	70,00
25/04/2022	TRANSP. FERME DE RHINAU 05/05 MAT. LES LILAS	AUTOCARS ROYER 68	300,00
26/04/2022	TRANSP. MUSEE SITUE A BALE 02/06 MAT. PASTEUR	AUTOCARS ROYER 68	442,00
26/04/2022	TRANSP. FERME DE RHINAU 19/05 MAT. LES LILAS	AUTOCARS ROYER 68	300,00
26/04/2022	TRANSP. OBSV. DE LA NATURE 10/05 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	78,00
26/04/2022	TRANSP. PARC DES EXPO 28/04 MAT. GERANIUMS	KUNEGEL TRANSPORT	140,00
29/04/2022	TRANSP. STRASBOURG ALSH 6-11 MER 16/03/22 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	350,00
29/04/2022	TRANSP. PARC GRAVIERES MULHOUSE ALSH 6-11 MER 30/03/22 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	240,00
29/04/2022	TRANSP. PARC WITTENHEIM ALSH 3-51 VAC 14/04/22 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	240,00
29/04/2022	ACHAT DE PC BIB DOMINICAINS	ALSACE MICRO SERVICES	4 260,00
29/04/2022	TRANSP. RIBEAUVILLE ALSH 6-11 VAC 11/04/22 CSC EUROPE	AUTOCARS ROYER 68	165,00
29/04/2022	ACHAT DE PC	ALSACE MICRO SERVICES	188 804,60

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 5 Mise en place par la ville de Colmar d'un forfait pour prise en charge des dépôts sauvages.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
PROPRETE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 5 MISE EN PLACE PAR LA VILLE DE COLMAR D'UN FORFAIT POUR PRISE EN CHARGE DES DÉPÔTS SAUVAGES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dépôts sauvages d'ordures et de détritus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats, etc.) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Constatation faite que certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, malgré les différents services existants en matière de gestion des déchets sur le territoire de la commune et de l'agglomération et que ces incivilités nuisent à la propreté et à la sécurité de l'espace public, il est proposé de facturer, au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination des dépôts illicites.

En effet, la loi AGEC (Anti-Gaspillage et Economie Circulaire) du 10 février 2020 a renforcé les pouvoirs du Maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages.

Cette facturation de l'enlèvement du dépôt vient s'ajouter aux sanctions inscrites dans le cadre de procédures pénales portées par les agents assermentés (agents de police municipale, gardes champêtres, etc.) :

-**Contravention de 2ème classe pour infraction au règlement de collecte : amende forfaitaire de 35€** (ou 175€ pour les personnes morales) selon l'article R 632-1 du code pénal.
-**Contravention de 4ème classe pour dépôt illégal de déchets : amende forfaitaire de 135€** (ou 675€ pour les personnes morales) pour les petits dépôts (ex : déchets de pique-nique, sacs contenant des ordures ménagères, des objets) selon l'article R 634-2 du code pénal.
-**Contravention de 5ème classe pour dépôt illégal de déchets avec véhicule : 1 500€** voire 3000€ si récidive (ou 7 500€ voire 15 000€ si récidive d'une personne morale) selon l'article R 635-8 du code pénal.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
PROPRETE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

DECIDE

D'instaurer :

- un tarif forfaitaire de 50€ pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 50L, par le service technique de la commune à des fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- un tarif forfaitaire de 130€ pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 50L, par le service technique de la commune à des fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
- un tarif au coût réel majoré d'un coefficient de 1,3 pour frais de gestion si l'enlèvement et l'élimination des dépôts par le service technique entraine une dépense de collecte et de traitement supérieure au forfait (déchets ménagers dont le volume est supérieur à 100L, déchets dangereux, déchets amiantés, encombrants, problématique d'accessibilité, etc.) lorsque le contrevenant est identifié,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que les forces de l'ordre de l'application de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 6 Subventions pour projets scolaires.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 6 SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

La Ville de Colmar soutient les projets d'école et apporte une participation financière à la réalisation de ces projets. A titre d'information, pour l'année scolaire 2021/2022, 3 projets d'école ont été à ce jour soutenus par la Ville de Colmar pour un montant total de 800 €.
Dans le présent rapport, 4 projets d'école sont proposés.

1- **Ecole élémentaire Waltz : « quel cirque »**
Le projet concerne tous les élèves de l'école. Autour des arts du cirque, les élèves découvriront les différents domaines se rattachant à cet univers. Plusieurs temps sont prévus : de la lecture de textes et albums avec l'enseignant jusqu'à un spectacle de cirque des élèves de l'école. L'action se déroule tout le long de l'année scolaire.
Le coût du projet est de 1 170 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet.

2- **Ecoles maternelles Les Lilas et Brant : « le monde du vivant »**
Ce projet commun aux écoles maternelles Les Lilas et Brant concerne les élèves des 2 classes de TPS (Toute Petite section). Durant l'année scolaire, les élèves partent à la découverte du monde animal (sorties scolaires, élevage d'escargots, incubateur d'œuf). Les objectifs sont de responsabiliser les enfants dans la prise en charge d'élevages mais également d'ouvrir l'esprit de chaque enfant à un bagage lexical et syntaxique plus large que celui de sa sphère sociale. Le porteur du projet est l'école Les Lilas.
Le coût du projet est de 1 030 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €** pour ce projet.

3- **Ecole maternelle Les Lias : « expérimenter la démarche Narramus pour comprendre et raconter de la TPS au CP »**
Les 6 classes de l'école maternelle Les Lilas soit 110 élèves suivent ce projet. Chaque niveau de classe étudie un album qui sera repris à la rentrée suivante dans la classe supérieure et la boîte contenant le lexique du livre travaillé en classe sera également transmise au niveau supérieur. L'objectif est d'apprendre à comprendre et apprendre à raconter en jouant, en se remémorant afin de développer les compétences linguistiques, textuelles, référentielles et langagières.
Le coût du projet est de 1 017 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 300 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €.**

4- **Ecole élémentaire Saint Exupéry : « les voyages des petits princes »**
La classe de CE1 (15 élèves) participe à ce projet de voyage imaginaire. L'idée est d'emmener les enfants dans un voyage littéraire à travers les continents et dans le monde imaginaire du Petit Prince. Une artiste, Marina KRÜGER, aidera les élèves à exprimer les émotions liées à ces voyages, les personnages et lieux rencontrés à travers le dessin, le collage puis la mosaïque pour aboutir à une réalisation collective.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Le coût du projet est de 2 200 €, la Ville est sollicitée à hauteur de 750 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de **300 €.**

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser les participations suivantes :

- 300 € à l'école élémentaire Waltz
- 600 € à l'école maternelle Les Lilas (2 projets)
- 300 € à l'école élémentaire Saint Exupéry

D I T

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

A U T O R I S E

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 7 Concours financier en faveur des PEP Alsace année 2022 .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 7 CONCOURS FINANCIER EN FAVEUR DES PEP ALSACE ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis de nombreuses années, les PEP ALSACE organisent des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et les vacances scolaires à destination des enfants de 3 à 12 ans. Le site de l'école Pfister accueille les enfants les mercredis et pendant les petites vacances scolaires. En été, le site de l'école Serpentine est ouvert et accueille les enfants de 3 à 6 ans.

Cette activité extra-scolaire répond à des normes d'encadrement précises en lien avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin, ainsi qu'aux référentiels de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin. A ce titre, la Ville de Colmar accorde une participation financière de 6 € par jour et par enfant colmarien fréquentant ces activités.

Le montant de la subvention annuelle versée à l'association PEP Alsace est calculé comme suit :

- Avance théorique sur subvention de l'année N représentant 50 % de la subvention de l'année N-1 ; le bonus CAF est déduit du montant de l'avance théorique.
- Solde de la subvention de l'année N-1 sur présentation des statistiques de fréquentation et bilans financiers de l'exercice N-1.

Tableau synthétique :

Bilan définitif 2021 *6 041,5 jours d'accueil*			
Droit théorique	Avance versée en 2021	Bonus CAF 2021 perçu par PEP	**Solde 2021 à verser**
36 249 €	2 446 €	19 103 €	**14 700 €**
Avance 2022			

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

	Avance théorique (50%) 2022	Bonus CAF 2022 perçu par PEP	**Avance 2022 à verser**
	18 124,50 €	19 103 €	**0 €**

Pour l'année 2022, en raison de la déduction du bonus CAF, il n'y a pas lieu de verser une avance sur subvention. Seul le solde au titre de la participation financière de l'année 2021 est à verser soit un montant de 14 700 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De verser 14 700 € de subvention à l'association PEP Alsace au titre de solde de l'année N-1 sur la base des résultats de l'activité 2021

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 8 Désignation du concessionnaire en charge de l'exploitation du service de restauration scolaire - années 2022 à 2027.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

Nombre de voix pour : 42
contre : 0
abstention : 7

Le rapport est adopté avec les abstentions de M. ANCELY, M. LENTZ, Mme PEPIN-FOUINAT, Mme SANCHEZ(avec procuration de M. MAYER) et Mme SPINDLER (avec procuration de Mme MATTLINGER-WUCHER)

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 8 DÉSIGNATION DU CONCESSIONNAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉES 2022 À 2027

RAPPORTEUR : Mme SYBILLE BERTHET, Adjointe

Depuis le 31 août 1988, la Ville de Colmar dispose d'un service de restauration pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'association PREALIS est le concessionnaire en application du contrat du 21 décembre 2015. Ce contrat s'achevant le 31 juillet prochain, la 1ère étape consistait à choisir le mode de gestion du service public de restauration scolaire.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Colmar a été consultée sur le projet de délégation de service public, et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 avril 2021. Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a validé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire.

La procédure de renouvellement de la concession du service de restauration scolaire a démarré au printemps 2021 avec des étapes successives.

1- Sélection des candidats autorisés à déposer une offre

Tout d'abord, il s'agissait de sélectionner les candidatures. Conformément à l'article R3126-5 du Code de la Commande Publique, l'avis a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14 juillet 2021. L'avis a également été publié sur le profil d'acheteur et sur le site internet de la Ville de Colmar le 12 juillet 2021.

Deux prestataires, l'Association Préalis et l'Association PEP Alsace, ont déposé un dossier de candidature dans les délais requis (15 septembre 2021 – 12h00).

Après examen des candidatures au vu de leurs garanties professionnelles et financières, du

respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et de leurs compétences et références pour l'exécution de prestations identiques ou similaires, la commission spécialement constituée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2021, a admis les deux candidats à présenter une offre, par procès-verbal en date du 4 octobre 2021

2- Les offres des candidats

Avant la transmission du cahier des charges aux deux candidats, une réunion de présentation des attendus de l'Autorité concédante a été organisée le 22 octobre 2021 à destination des membres de la Commission.

Le 26 octobre 2021, le dossier de consultation, comportant le règlement, le cahier des charges et ses pièces annexes, a été transmis aux candidats retenus via leur profil Acheteur Public. Il s'agit de :

- l'association PREALIS, sise 1 place Henri Sellier à 68000 COLMAR, représentée par sa présidente, Mme Danielle GROSS
- l'association PEP Alsace, sise 8 rue Blaise Pascal, représentée par son président M. Bertrand LICHTLE.

Les deux candidats ont déposé leur offre dans le délai imparti, le 25 novembre 2021 à 12h00 :

La Commission spéciale de délégation de service public s'est réunie le 23 février 2022 afin d'analyser les deux offres. Compte tenu des éléments d'analyse qui leur ont été présentés, la Commission a émis un avis favorable à l'audition des 2 candidats. La Présidente de la Commission, assistée d'un membre titulaire, a auditionné le 18 mars dernier les associations PEP Alsace et PREALIS afin d'apporter des précisions à leurs offres.

3- L'analyse des 2 offres

Les critères d'évaluation « *hiérarchisés*» sont fixés par le Règlement de Consultation de la manière suivante :

- Finances
- Qualité des repas

- Transport
- Gestion administrative
- Moyens humains
- Services en ligne
- Moyens en matériel
- Animations culinaires proposées

Pour la partie restauration proprement dite (production des repas, livraison, animations culinaires), les 2 candidats sous-traitent avec la société API. Le dossier technique relatif à la restauration est identique dans les 2 offres. A noter que la société API va au-delà des prescriptions de la Loi Egalim sur certaines éléments (70% de produits frais en moyenne sur l'année, 35% de BIO dont 70% de produits bio de proximité, 30% de produits durables. 40% de produits locaux dont 30% en circuit court).

En ce qui concernent les animations, le nouveau contrat s'enrichit avec les « Menus étoilés » une fois par trimestre et « l'Europe à table » tous les mois.

Les différences entre les 2 offres portent notamment sur les éléments financiers. Les 2 candidats ont bâti leurs hypothèses de recettes issues de la participation des usagers sur une fréquentation stable. Elles sont de fait très similaires. Dans son compte d'exploitation prévisionnel, le candidat PREALIS présente des dépenses d'exploitation mieux optimisées que le candidat PEP. Le candidat PREALIS se distingue en effet par un niveau inférieur concernant ses dépenses de personnel (avec frais de structure) et ses prestations de restauration notamment. Ceci impacte directement le coût du repas et le niveau de compensation de service demandée à la Ville de Colmar. Dans les 2 cas, ils sont plus faibles dans l'offre PREALIS.

Offre financière	PEP	PREALIS
Coût moyen du repas	8,76 €	8,39 €
Compensation demandée à la Ville hors subvention abattement sur la durée du contrat	3 006 K€	2 323 K€

La clause de retour à meilleure fortune est de 10% dans l'offre PEP, alors qu'elle est progressive dans l'offre de PREALIS. Sur cet item, l'offre PEP est donc plus intéressante. Mais compte tenu de la structure des 2 propositions, la clause de retour à meilleure fortune a plus de chance d'être déclenchée dans l'offre PREALIS.
Par conséquent, l'offre financière de PREALIS est meilleure.

JLD

Tableau récapitulatif des offres :

	Offre la mieux disante		Observations de l'Autorité concédante
	PEP ALSACE	PREALIS	
FINANCES Coût moyen d'un repas Montant plafond de la compensation demandée à l'autorité concédante		✓ ✓	Le coût moyen du repas est inférieur dans l'offre PREALIS. La compensation demandée à la Ville dans l'offre PREALIS est inférieure.
Accueil des enfants allergiques		✓	La validation du PAI par un médecin référent sécurise médicalement l'accueil des demi-pensionnaires allergiques
Transport des enfants	✓	✓	Les 2 candidats proposent des solutions pour un transport des enfants doux. Les modalités pratiques diffèrent cependant, ainsi que la temporalité de mise en œuvre.
Transport des repas	✓		PEP est en mesure d'apporter une plus-value dans l'approvisionnement des repas sur sites en faisant de sa cuisine centrale une plate-forme logistique pour API
Gestion des impayés		✓	PREALIS a une approche sociale de la gestion des impayés
Gestion administrative ➡ Organisation d'une permanence		✓	PREALIS a 2 numéros, 1 pour les usagers et 1 réservé pour les accompagnateurs cantines (numéro prioritaire). PEP n'a qu'une ligne de permanence
Nouvelles technologie	✓	✓	PEP propose la mise en place de tablettes (non chiffrée). PREALIS propose des tablettes et/ou badges avec chiffrage fait (en fonctionnement et investissement)

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

4- Choix du concessionnaire

Les membres de la Commission spéciale ont été informés le mardi 10 mai 2022 des réponses données par les 2 candidats lors de leur audition respective, ainsi que des offres finales et engageantes.

Conformément aux articles L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vu de l'avis de la commission et de l'issue des auditions et négociations menées, l'autorité habilitée à signer le contrat (le Maire ou son représentant) saisit l'assemblée délibérante du choix de l'exploitant.

Compte tenu de ce qui précèdent, l'association PREALIS présente l'offre la mieux disante et tend à être désignée comme concessionnaire de l'exploitation de la restauration scolaire de Colmar pour la période du 1er août 2022 au 31 juillet 2027.

La présente concession fait l'objet d'un contrat d'exploitation de service public confiant à l'association PREALIS représentée par sa présidente, Mme Danielle GROSS, la gestion de la restauration scolaire pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2022.

Le concessionnaire sera tenu de se conformer au contrat.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, il devra transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
en date du 23 avril 2021.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 31 mai 2021 approuvant le principe de la délégation de service public et du 22 mars 2021 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le rapport d'examen des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre de la commission de délégation de service public en date du 4 octobre 2021,

Vu le rapport de l'analyse des propositions des candidats et de l'avis de la commission de délégation de service public en date du 23 février 2021,

Vu les motifs du choix exprimé par l'autorité habilitée à signer le contrat,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le choix de l'Association PREALIS comme titulaire de la concession de service public de la restauration scolaire à compter du 1er août 2022,

Et le projet de contrat de concession de service public de la restauration scolaire.

AUTORISE

Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public de la restauration scolaire avec l'Association PREALIS.

DIT

Que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues à l'article L.2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

JLD

Colmar

Concession de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Colmar

PROCES-VERBAL

D'ANALYSE DES OFFRES

Commission du 23 février 2022

A. Identifiants

Collectivité concernée :

Ville de Colmar 1 place de la Mairie BP 50528 68021 Colmar cedex

Objet de la consultation : **Concession de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire**

Procédure : Articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession de services, articles L 1411-1 et suivants et articles R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Procédure ouverte en application de la décision du Conseil d'Etat du 15 déc. 2006, n° 298618, Sté Corsica Ferries.

Date limite de réception des offres : **25 novembre 2021 à 12 : 00**

B. Composition de la commission de délégation

- Date de la convocation : lettre du 17 janvier 2022
- Date de la réunion : 23 février 2022 à 17h00
- **Présidente** : Sybille BERTHET, Adjointe au Maire
- **Membres à voix délibérative :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Rémy ANGST, Conseiller municipal	Stéphanie ALLANÇON
Benoit NICOLAS, Conseiller municipal	Tristan DENECHAUD
Manuréva PELLETIER, Conseillère municipale déléguée	Philippe LEUZY
Déborah SELLGE, Conseillère municipale	Catherine HUTSCHKA
Sylvie PEPIN, Conseillère municipale	Caroline SANCHEZ

JLD

▪ **sont également présents :**
Anne-Catherine PERISIC, Directrice de l'Education, Enfance et Jeunesse
Sandra FOSSE, Chef du service de l'Enseignement Primaire
Stéphane LEFORT, Coordinateur de la restauration scolaire
Jérôme ENTRESSANGLE, Directeur Général Adjoint Ressources

Il est rappelé que les membres de la commission ont un devoir de confidentialité concernant la teneur des échanges et le contenu des documents soumis à avis.

- Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission, est atteint :

☒ oui ☐ non.

La Commission ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres à voix délibérative sont présents (la Présidente + 3 membres).

La commission peut, ~~ne peut pas~~, *(rayer la mention inutile)* valablement délibérer.

C. Rubrique libre

1. Rappel de la procédure et objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Colmar a été consultée sur le projet de délégation de service public, et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 avril 2021.

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a validé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire.

Conformément à l'article R3126-5 du Code de la Commande Publique, l'avis a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14 juillet 2021.

En outre, l'avis a également été publié sur le profil d'acheteur www.colmar.e-marchespublics.com et sur le site internet de la Ville.

Deux candidatures ont été réceptionnées dans le délai de rigueur : association PEP ALSACE et association PREALIS.

La commission du 4 octobre 2021 a validé les candidatures suivantes :
- Association PEP ALSACE
- Association PREALIS

qui réunissaient toutes les deux, les conditions nécessaires pour valider leur candidature.

JLD

Avant la transmission du cahier des charges aux deux candidats, une réunion de présentation des attendus de l'Autorité concédante a été organisée le 22 octobre 2021 à destination des membres de la Commission.

Les nouveautés intégrées au cahier de charges 2022/2027

- Une **prestation identique sur l'ensemble des sites municipaux :** les menus proposés aux demi-pensionnaires doivent être identiques quel que soit le lieu de prise du repas, hors sites partenaires *(Saint André, Assomption, Schongauer, Maison de la Famille, Molière)*

- Les **services en ligne** à mettre en place par le délégataire dès le début de la concession. Outre l'inscription dématérialisé via « Colmar & Vous », il s'agira également de doter les responsables de site d'outils informatiques (tablette, application ou autre système à l'initiative du candidat) pour le suivi des présences et absences quotidiennes, accès au dossier, au PAI, etc...

- le délégataire proposera une fois par trimestre, dans la mesure du possible, un **« repas étoilé »** en partenariat ou non avec un chef privé, en complément des animations culinaires saisonnières.

- Le délégataire sera vigilant à **réduire les produits multi-transformés** dans ses menus.

- Il est exigé du délégataire **l'exclusion systématique des denrées alimentaires ou ingrédients étiquetés avec une présence d'OGM.** Le délégataire devra apporter la garantie de l'absence d'OGM dans les produits livrés

- Les **enquêtes de satisfaction** des usagers sont revues dans un format plus ludique et participatif des enfants. Par ailleurs, des accompagnateurs de restauration scolaire participeront dorénavant **aux commissions menues** organisées par le sous-traitant du délégataire pour une meilleure prise en compte des retours des consommateurs.

Articles abondés pour tenir compte des observations des élus à l'occasion de la réunion du 22 octobre :

article 23 : Animations nutritionnelles et/ou de sensibilisation environnementale

Le délégataire proposera une fois par mois un repas d'un pays de l'Union Européenne dans les sites municipaux. Les écoles en seront informées au préalable afin de leur permettre de s'en saisir dans le cadre d'un travail pédagogique sur le pays concerné.

article 26 : approvisionnement en denrées

Le délégataire veillera à limiter fortement les produits multi-transformés dans ses menus. La Commission Menus (cf article 30) sera particulièrement vigilante sur la fréquence de produits multi-transformés dans les menus. Le délégataire a la possibilité de proposer un pourcentage de "fait maison" par menus, dans son offre.

JLD

article 30 : mesures de suivi

La Commission Menus vérifiera également la fréquence de certains aliments (viande hachée, cordon bleu, etc...). Le concédant rappelle au délégataire sa demande de limiter fortement les produits multi-transformés dans ses menus.

Récapitulatif des missions du prestataire :

Le concessionnaire sera chargé des missions suivantes :

- l'élaboration des menus uniquement dans les sites communaux en conformité avec les prescriptions uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, ainsi que la réglementation et notamment la Loi Egalim
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- le dressage des tables (mise en places des assiettes, couverts, verres) ;
- le conventionnement avec les sites partenaires
- la mise en place de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en relation avec la Ville de Colmar ;
- le transport des enfants en bus de l'école au site de restauration, aller et retour, chaque jour d'école ;
- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité sanitaire ;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille, dont le tarif est fixé par le délégant. Le délégataire se rémunérera par la perception de ce tarif auprès des usagers, ainsi que par la participation versée par le délégant ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service délégué y compris le suivi administratif des éventuelles mesures sociales prises par la Ville de Colmar;
- l'information en matière nutritionnelle,
- la diffusion des menus aux utilisateurs en format papier et sur le site internet du concessionnaire
- la mise en place d'animations culinaires à destination des enfants.

La durée de la concession est fixée à 5 ans. Le contrat de concession prendra effet le 1er août 2022 pour prendre fin le 31 juillet 2027.

JLD

Pour rappel : la concession de service public ne porte pas sur la mise en place d'un accueil collectif de mineurs (ACM) pendant la pause méridienne. La politique municipale relative à l'organisation et au fonctionnement des temps périscolaires est indépendante de la procédure de renouvellement du service public de restauration scolaire en cours. Les missions du concessionnaire sont définies par le contrat et énumérées ci-dessus.

2. Présentation des offres

En préambule, les membres de la Commission sont invités à prendre connaissance des propos introductifs des 2 candidats (cf pages 1 à 16 du dossier PEP ; partie 1 « Notre proposition » du dossier PREALIS).
Ces éléments donneront lieu à discussion avec les 2 candidats à l'occasion de la phase de négociation.

Complétude des dossiers :
L'offre présentée doit contenir les documents suivants :

- Un **mémoire justificatif** permettant d'apprécier la valeur de l'offre notamment sur les points suivants :
  - La gestion administrative préconisée ;
  - La qualité et la quantité des repas, l'équilibre nutritionnel, le bio, la variété des menus proposés ;
  - Les moyens humains ;
  - Les moyens en matériel ;
  - Les moyens informatiques et la gestion informatique (services et procédures en ligne, données en ligne, etc..)
  - La communication vers les parents ;
  - Le respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
  - Le technique et le financier présentant le détail de l'offre ;
  - La traçabilité des denrées alimentaires ;
  - Tout élément supplémentaire susceptible de valoriser l'offre du candidat.

- Un **compte d'exploitation prévisionnel pour chacune des cinq années** de la durée du contrat et la décomposition du coût unitaire global moyen des repas (distinction claire des postes fixes et postes variables) et la **complétude des annexes financières** (dont le modèle de CEP).

- Une **lettre d'engagement** sur papier libre par laquelle le candidat s'engagera à appliquer les tarifs des repas fixés par arrêté municipal et à respecter chacune des clauses du cahier des charges.

Par lettre du 14 janvier 2022, l'association PEP a été invitée à régulariser son offre et notamment à compléter les éléments financiers manquants dans le dossier initial. L'association PEP Alsace a transmis les pièces manquantes dans le délai de rigueur. Les deux offres sont analysées.

La méthodologie d'analyse
La concession sera attribuée à l'issue d'une négociation menée avec le ou les candidat(s) sélectionné(s) dans les conditions prévues par les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JLD

Les critères d'évaluation « *hiérarchisés mais non pondérés* » sont fixés par le Règlement de Consultation de la manière suivante :

1. **Finances :**
    - Coût moyen des repas
    - Comptes prévisionnels d'exploitation du service pour chacune des cinq années de la durée du contrat
    - Montant plafond de la compensation demandée à l'autorité délégante
2. **Qualité des repas :**
    - Respect du grammage des repas prévu dans le Cahier des Charges
    - Respect de l'équilibre nutritionnel des repas prévu dans le Cahier des Charges
    - Conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité
    - Approvisionnement en produits frais : achat direct auprès des producteurs, traçabilité, transport et livraison – conformité norme HACCP (méthode d'analyse des risques en matière de sécurité, d'hygiène et de contrôle)
    - Reprise des sites de restauration non municipaux
    - Communication : éducation au goût, animations culinaires et nutritionnelles
    - Accueil des enfants allergiques
    - Respect des prescriptions de la Loi Egalim et de toute réglementation ultérieure
3. **Transport**
    - Des enfants en bus
    - Des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène
4. **Gestion administrative :**
    - Accueil, inscriptions, encaissements et gestion des impayés
    - Gestion du personnel administratif et de cuisine
    - Fourniture des repas
    - Comptabilité et secrétariat
    - Horaires d'accueil et organisation d'une permanence conformément au Cahier des Charges
5. **Moyens humains :**
    - Reprise du personnel administratif et de cuisine
    - Maintien des avantages acquis
    - Formation notamment en ce qui concerne l'évolution des règles d'hygiène et de sécurité
6. **Services en ligne :**
    - Les services mis en ligne
    - Effectivité des services en ligne au 1er jour de la concession
    - Moyens informatiques
7. **Moyens en matériel :**
    - Recensement du matériel à renouveler
    - Maintenance
8. **Animations culinaires proposées**

3. Analyse des offres

a. Finances :

	PEP ALSACE	PREALIS
Coût moyen des repas	8,76 €	8,39 €
CPE du service pour chacune des cinq années de la durée du contrat	Participation des usagers : 6,8 M € Charges de personnel : 2,9 M€ Prestation restauration = 6,5 M€ Prestation transport = 740 K€ Frais de structure = 225 K€ Total dépenses d'exploitation : 11 M€ Pas d'investissement initial Plan GER non rempli Clause retour à meilleure fortune : 10%	Participation des usagers : 6,8 M€ Charges de personnel : 2,9 M€ Prestation restauration = 6 M€ Prestation transport = 770 K€ Frais de structure = 0€ Total dépenses d'exploitation : 10,4 M€ Pas d'investissement initial Plan GER non rempli Clause retour à meilleure fortune par tranche : 0 à 10 K€ : 0% 10 K€ à 20K€ : 10% 20 K€ à 30K€ : 5% 30 K€ à 50K€ : 3% 50 K € et + : 2%
Montant plafond de la compensation demandée à l'autorité concédante	3 M€ sur la durée du contrat, soit une moyenne de 602 K€ par an + subvention d'exploitation pour abattement de 30% = 1,3 M€, soit 250 K€ en moyenne par an	2,4 M€ sur la durée du contrat, soit une moyenne de 470 K € par an + subvention d'exploitation pour abattement de 30% = 1,3M€, soit 250 K€ en moyenne par an

Le candidat PREALIS optimise mieux ses dépenses d'exploitation, particulièrement sur les dépenses de restauration. L'écart entre les 2 candidats sur ce poste est surprenant dans la mesure où il s'agit du même prestataire.

Le candidat PEP ALSACE prévoit de frais de structure importants en comparaison avec le candidat PREALIS qui n'en chiffre pas.

Ces 2 éléments ont un impact direct sur le montant de la compensation proposée : un écart de 600K€ sur la durée du contrat au détriment de PEP ALSACE.

La clause de retour à meilleure fortune paraît plus intéressante du côté de PEP ALSACE. Cependant, le candidat PEP ALSACE prévoit de dégager un EBE de 35 000 € en moyenne contre une moyenne de 315 € pour le candidat PREALIS. La clause a donc plus de chance de se déclencher du côté de PEP ALSACE.

Phase négociation :

Les 2 candidats devront préciser leurs offres en matière d'investissement initial et de gros entretien renouvellement.

Le candidat PREALIS devra préciser ses hypothèses sur l'évolution de la fréquentation afin de pouvoir étudier son chiffrage sur la participation des usagers.

Il conviendra de questionner le candidat PEP ALSACE sur la prestation de restauration et ses modalités.

b. Qualité des repas

	PEP ALSACE	PREALIS
Respect du grammage des repas	Menus élaborés sur la base d'un plan alimentaire réalisé par la diététicienne de la société API. Menus conformes aux recommandations du GERMCN	
Respect de l'équilibre nutritionnel des repas		
Conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité	API a élaboré un plan de maitrise sanitaire (PMS). Ce plan décrit les mesures prises dans sa cuisine centrale pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire des productions (pages 40,41,42,43)	
Approvisionnement en produits frais : achat direct auprès des producteurs, traçabilité, transport et livraison – conformité norme HACCP (méthode d'analyse des risques en matière de sécurité, d'hygiène et de contrôle)	Approvisionnement de produits sous SIQO avant tout d'origine Alsace et Lorraine (page 11,12,13,14,15)	
Reprise des sites de restauration non municipaux	Reprise des 5 conventionnements existants (St André, Molière, Assomption, Schongauer, Maison de la Famille)	Poursuite des 5 conventionnements actuels (St André, Molière, Assomption, Schongauer, Maison de la Famille)
Communication : éducation au goût, animations culinaires et nutritionnelles	Programme annuel d'animations agrémentées de supports de communication pour les jeunes convives Pages 21,22,23 pour PEP Pages 22,23,24 pour PREALIS *Cf h. ci-dessous pour détails par candidat*	
Accueil des enfants allergiques	<u>Projet d'accueil individualisé</u> Les allergies alimentaires ne sont pas traitées et restent de la responsabilité des parents, pas de protocole par le délégataire (une mise à disposition éventuelle d'un frigo)	<u>Projet d'accueil individualisé</u> Adapté aux enfants sur la base d'une consultation du pédiatre allergologue référent, pris en charge par le délégataire, ce qui permet un accueil en toute sécurité, car les éléments sont connus des encadrants
Respect des prescriptions de la Loi Egalim et de toute réglementation ultérieure	Menus conformes à la Loi Egalim (propositions au-delà de la loi sur certains points) 70% de produits frais (en moyenne sur l'année), 65% EGALIM (en moyenne en valeur d'achat sur l'année) avec 35% de BIO (70% des produits bio sont de proximités) et 30% de produits durables. 40% de produits locaux dont 30% en circuit court Pages 15, 18 pour PEP Page 30 pour PREALIS	

JLD

Pour la partie restauration scolaire proprement dite, il s'agit pour les deux offres du dossier fourni aux candidats par la société API (Mémoire technique API annexé). Il n'y a pas de différenciation technique entre les deux offres qui serait à même de valoriser une offre par rapport à l'autre. L'association PREALIS présente une plus-value quant à l'accueil des enfants allergiques (PAI).

Phase négociation :

1) *L'association PEP Alsace a ouvert une cuisine centrale avec une capacité de production de 2000 repas /jour. La négociation portera sur le choix de l'association de sous-traiter avec API et non de recourir à sa cuisine centrale pour fournir 1200 repas moyenne jour (hors sites extérieurs). La cuisine centrale des PEP étant située sur le territoire colmarien, limiterait également l'impact environnemental en termes de transport des repas du site de production vers les cantines.*
2) *L'association PEP précisera la prise en compte de l'article 25 du cahier des charges :* "Un menu sans porc devra être proposé aux familles qui le souhaiteraient. De la même manière, un menu sans viande une fois par semaine devra être obligatoirement proposé sur les sites municipaux".
3) *Les 2 candidats devront présenter leurs bonnes prises en compte des 2 exigences suivantes de l'autorité concédante (article 23 du cahier des charges) :*
    - *Le délégataire sera vigilant à réduire les produits multi-transformés dans ses menus.*
    - *Il est exigé du délégataire l'exclusion systématique des denrées alimentaires ou ingrédients étiquetés avec une présence d'OGM. Le délégataire devra apporter la garantie de l'absence d'OGM dans les produits livrés.*
4) *Les enquêtes de satisfaction des usagers : présentation des outils de recueil qui seront mis en place par le candidat.*

c. Transport :

	PEP ALSACE	PREALIS
Des enfants en bus	Reprise de la convention avec le transporteur KUNEGEL	Convention avec le transporteur KUNEGEL pour la nouvelle période
Des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène	Repas conditionnés en bacs inox et déposés dans les armoires réfrigérés prévues à cet effet sur chaque site. Chaque livraison est accompagnée d'un double bordereau précisant le lieu de livraison, le menu, le nombre de repas, le jour de consommation, la DLC, les quantités livrées, et l'origine des produits dont l'affichage de la traçabilité. Géolocalisation du camion pour un suivi des températures de la caisse du camion. Pages 36, 37, 38 pour PEP Pages 37, 38, 39 pour PREALIS	

Les deux candidats poursuivent le conventionnement avec le transporteur actuel (LK-Voyages KUNEGEL). L'organisation des déplacements en bus (annexe 13) est également reprise à l'existant. Les repas sont livrés par la société API depuis le site de production à Didenheim (plus de 50 km de Colmar) vers les cantines, en liaison froide avec remise en température sur place.

JLD

Phase négociation :

L'association PEP Alsace étudie actuellement un système de poussette électrique 6 places pour les enfants d'école maternelle (pages 2 et 4). Il est demandé au candidat de présenter plus en détail cette alternative au bus.

L'association PREALIS propose-t-elle une alternative au transport par bus dans une démarche de développement durable ?

Concernant l'acheminement des repas, les candidats sont invités à formuler des perspectives en faveur de mode de transport à faible émission de gaz à effet de serre.

d. Gestion administrative :

	PEP ALSACE Pages 4 et 5	**PREALIS** Pages 8 et 9
Accueil, inscriptions, encaissements et gestion des impayés	Siège de l'association Pep : 8 rue Blaise Pascal **Inscription** valable pour la durée de l'année scolaire. Campagne d'inscription à partir de mai et toute l'année jusqu'à épuisement des places disponibles. En amont communication auprès des familles. Si garde alternée, 1 dossier / parent **3 types d'inscription** : annuelle, occasionnelle, au ticket (sites non municipaux) Application de la réduction de 30 % pour les familles non imposables (engagement municipal) **Gestion des impayés :** application du plein tarif, suspension de la réduction de 30 %. 1ère relance courrier à 10 jours du mois N+1 ; 2ème relance courrier avant la fin du mois N+1. En cas de non-paiement après la 2ème relance, inscription caduque. Réinscription au service de restauration scolaire si apurement des dettes	Siège de l'association PREALIS : 1 place Henri Seiller Inscription valable pour l'année scolaire. Inscription dématérialisée ou directement au siège de l'association. Guide de la restauration scolaire édité et distribué aux familles chaque année scolaire **3 types d'inscription** : annuelle, occasionnelle, au ticket Application de la réduction de 30% pour les familles non imposables (engagement municipal) **Gestion des impayés :** PREALIS propose dans un 1er temps des solutions de paiements adaptées à la situation financière des familles (échelonnement de la dette) et dans certaines situations, PREALIS oriente vers les services sociaux. En cas d'impayés, relance (courriel ou lettre). Dans un 2ème temps, courrier avec AR avec injonction de payer. Dernière phase : inscription considérée comme caduque et dossier transmis à huissier de justice pour recouvrement. En cas de dette,

JLD

		suspension de la réduction de 30 %.
Gestion du personnel administratif et de cuisine	Association employeur Remplacement du personnel assuré (intérim, heures complémentaires, etc... /page 11)	Association employeur Remplacement du personnel assuré (intérim, Manne Emploi, etc../ page 13)
Fourniture des repas	Commande en ligne via le portail « c'est prêt » de API dans un interface dédié (espace personnalisé et sécurisé) Page 32 dossier PREALIS	
Comptabilité et secrétariat	5 secrétaires, 1 directeur/coordinateur Page 4 Mémoire financier	5 secrétaires, 1 directeur Annexe financière
Horaires d'accueil et organisation d'une permanence	Lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9h00 à 17h00 Mercredis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30	Pendant période scolaire : Lundis, jeudi, vendredi de 9h00 à 17h00 Mardis de 9h00 à 18h00 Mercredis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 Vacances scolaires : Lundis, mardis, mercredis, jeudis de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30 Vendredis de 9h00 à 12h00 Organisation d'une permanence pendant la pause méridienne. Numéro de téléphone prioritaire accessible pour les accompagnateurs RS

Les différences entre les 2 offres portent sur les points suivants :

- La procédure de gestion des impayés et notamment la prise en compte de la situation financière de la famille.
- L'association PEP a les mêmes horaires d'accueil tout le long de l'année scolaire contrairement à PREALIS qui réduit ses plages d'accueil pendant les vacances scolaires. Par contre, l'accueil se fait jusqu'à 18h00 les mardis au siège de PREALIS.
- Permanence pendant la pause méridienne : le concessionnaire actuel propose un numéro de téléphone prioritaire pour les personnels de terrain (accompagnateurs de restauration scolaire, coordinateur du service de restauration scolaire, salariés PREALIS)

Le nombre de salariés est identique chez les 2 candidats : 5 secrétaires et 1 directeur. La continuité du service de restauration scolaire est garantie, les candidats garantissant les remplacements de son personnel cuisine.

Phase négociation :

Il est demandé aux PEP si une permanence avec un numéro de téléphone prioritaire est mise en place pour les accompagnateurs RS sur site. Moyen humain et modalités mises en place PREALIS devra préciser les moyens humains dédiés à la permanence pendant le temps de service.

JLD

e. Moyens humains :

	PEP ALSACE	PREALIS
Reprise du personnel administratif et de cuisine Maintien des avantages acquis	Reprise du personnel de PREALIS (page 1 Mémoire financier)	Personnel PREALIS déjà en place
Formation notamment en ce qui concerne l'évolution des règles d'hygiène et de sécurité	Formation suivant un plan de développement des compétences Pages 9, 10	30 salariés suivront la formation sur le plan de maîtrise sanitaire (PMS) et plan HACCP

L'association PEP met en avant son processus de recrutement visant l'égalité des chances, la pratique de la non-discrimination, le respect de l'égalité homme/femme. Les contrats de travail sont régis par la convention collective ECLAT. Pour PREALIS, le personnel a été recruté dans le cadre de l'actuel contrat de concession.

Phase négociation :

L'association PEP est invitée à répondre sur les 2 points suivants : la reprise ou non du personnel administratif et de cuisine de l'actuel concessionnaire PREALIS et le maintien ou non des avantages acquis.

Il est demandé aux 2 candidats de présenter leur plan de formation respectif.

f. Services en ligne :

	PEP ALSACE	PREALIS
Les services mis en ligne	Inscription, paiement en ligne, communication des menus pour l'ensemble des sites et toutes informations nécessaires Page 6	Site internet « prealis.fr » : Inscription, paiement en ligne, divers renseignements (prestations, horaires, menus, tarifs, etc...)
Effectivité des services en ligne au 1er jour de la concession	Effectivité dès signature du contrat de concession	Continuité des services en ligne
Moyens informatiques	Mise en place d'un portail famille par le biais de VIP CONCEPT – logiciel métier BELAMI Lien avec le portail « Colmar & moi »	Logiciel COCCINELLE de la société Aci La Ville de Colmar peut consulter les fiches d'inscription, éditer les listes de présence. Lien avec le portail « Colmar& moi » et transfert des données dans le logiciel de gestion coccinelle.

Outre les services en ligne mis en place par le concessionnaire, API propose le portail « Le c'est prêt » à destination des parents : consultation des menus, ingrédients et allergènes, animations et repas à thème, etc... (page 34). Ce portail est un outil de communication intéressant pour les usagers de la cantine. Concernant ce critère d'analyse, la différence porte sur le logiciel utilisé par les 2 associations (Coccinelle pour PREALIS et BELAMI pour PEP)

Phase négociation :

Il est demandé aux deux candidats d'indiquer à quelle échéance les tablettes seront opérationnelles et selon quelles modalités pratiques.

L'association PREALIS permet-elle les inscriptions en ligne tout le long de l'année scolaire ?

Il est demandé à PREALIS d'expliquer son projet de gestion du pointage par badgeuse (p.15).

g. Moyens en matériel :

	PEP ALSACE	PREALIS
Recensement du matériel à renouveler	Réalisation d'un audit complet du matériel dès signature du contrat de concession Page 1 Mémoire Financier	Inventaire du matériel existant et tableau de renouvellement des équipements
Maintenance	Prise en compte par le candidat Page 3 Mémoire Financier	Assuré par le concessionnaire actuel

Phase négociation :

Des précisions et éclaircissements pourront être demandés au moment de l'audition.

h. Animations culinaires proposées

PEP ALSACE	PREALIS
Programme d'animations agrémentées de supports de communication (animations API) 5 animations par an autour d'un repas pour fêter la rentrée des classes, les fêtes de Noël et de fin d'année, la galette des rois, la chandeleur, le repas de bienvenue au printemps. Organiser par API : Une fois par an : animation nutritionnelle pour chaque site (sensibilisation au gaspillage alimentaire) Une fois par trimestre : un repas étoilé en partenariat avec un chef Une fois par mois : l'Europe à table	

Les animations culinaires sont identiques pour les 2 dossiers étant rappelé que le mémoire technique est fourni par la société API, qui produit et fournit les repas. Il n'y a donc pas de différenciation entre les 2 candidats sur cette partie. Les demandes de l'article 23 du cahier des charges ont été prises en compte.

Phase négociation :

Il est demandé aux 2 candidats de présenter plus en détail le programme d'animation culinaire qui sera proposé aux convives et notamment la demande de l'Autorité concédante d'un « repas étoilé » par trimestre et d'un repas européen par mois (article 23 du cahier des charges).

JLD

4. Phase de négociation

Au vu de l'analyse des offres présentée aux membres de la Commission, il est proposé que les points mentionnés dans la partie Analyse des offres fassent l'objet de négociation.

Les négociations seront menées conjointement par Mme Sybille BERTHET, Adjointe au Maire et Présidente de la Commission et M. Benoit NICOLAS, membre titulaire de la commission. Durant cette phase, une visite du site de production pourra être demandée par l'Autorité concédante.

5. Décision de la Commission

Mme BERTHET, Présidente, rappelle que la Commission doit émettre un avis concernant les deux offres, au vu desquelles l'autorité territoriale peut organiser librement une négociation.

Compte tenu des éléments d'analyse présentés, il est proposé à la Commission de retenir les candidats suivants à négocier :

- Association PREALIS
- Association PEP Alsace

A l'issue des négociations et avant la séance du Conseil Municipal, la commission sera informée des résultats des négociations.

Présidente : **Sybille BERTHET**	
Membres à voix délibérative titulaires : **Rémy ANGST**	Membres à voix délibérative suppléants : Stéphanie ALLANÇON
Benoit NICOLAS	Tristan DENECHAUD
Manuréva PELLETIER	Philippe LEUZY
Déborah SELLGE	Catherine HUTSCHKA
Sylvie PEPIN	Caroline SANCHEZ

Secrétariat de la commission

Nom, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la commission
COLSON Mathieu, Acheteur Public, service Commande Publique

(Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats)

Fait à Colmar, le 23 FEV. 2022

JLD

Colmar

Délégation de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Colmar

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A. Identifiants

Collectivité concernée :

Ville de Colmar 1 place de la Mairie BP 50528 68021 Colmar cedex

Objet de la consultation : **Délégation de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire**

Procédure : Articles L1121-1 et L1121-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession de services, articles L 1411-1 et suivants et articles R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
Procédure ouverte en application de la décision du Conseil d'Etat du 15 déc. 2006, n° 298618, Sté Corsica Ferries.

Organe(s) et date(s) de parution de l'avis :

L'avis a été envoyé à la publication au JOUE et au BOAMP le 09/07/2021 et publié le 14/07/2021.
L'avis a également été publié sur le profil d'acheteur www.colmar.e-marchespublics.com et sur le site internet de la Ville de Colmar le 12/07/2021.

Date limite de réception des candidatures : **15 septembre 2021 à 12 : 00**

B. Composition de la commission de délégation

- Date de la convocation : par lettre datée du 6 septembre 2021
- Date de la réunion : 4 octobre 2021 à 10h00
- **Présidente** : Sybille BERTHET, Adjointe au Maire
- **Membres à voix délibérative :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Rémy ANGST, Conseiller municipal	Stéphanie ALLANÇON
Benoit NICOLAS, Conseiller municipal	Tristan DENECHAUD
Manuréva PELLETIER, Conseillère municipale déléguée	Philippe LEUZY
Déborah SELLGE, Conseillère municipale	Catherine HUTSCHKA
Sylvie PEPIN, Conseillère municipale	Caroline SANCHEZ

JLD

▪ **sont également présents :**

Anne-Catherine PERISIC, Directrice de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
Sandra FOSSE, Chef du service de l'enseignement primaire
Stéphane LEFORT, Coordinateur de la restauration scolaire
Jérôme ENTRESSANGLE, Directeur Général Adjoint Ressources

- Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance de la commission est atteint :

☒ oui, ☐ non.

La commission peut, ~~ne peut pas~~, *(rayer la mention inutile)* valablement délibérer.

C. Rubrique libre

1. Rappel de la procédure et objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville de Colmar a été consultée sur le projet de délégation de service public, et a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 avril 2021.

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a validé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la restauration scolaire.

Conformément à l'article R3126-5 du Code de la Commande Publique, l'avis a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 14/07/2021.

En outre, l'avis a également été publié sur le profil d'acheteur www.colmar.e-marchespublics.com et sur le site internet de la Ville.

Missions du prestataire :

Dans le cadre du nouveau contrat, le Délégataire sera chargé des missions suivantes :

- l'élaboration des menus uniquement dans les sites communaux en conformité avec les prescriptions uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, ainsi que la réglementation et notamment la Loi Egalim
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- le dressage des tables (mise en places des assiettes, couverts, verres) ;
- le conventionnement avec les sites partenaires

JLD

- la mise en place de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en relation avec la Ville de Colmar ;
- le transport des enfants en bus de l'école au site de restauration, aller et retour, chaque jour d'école ;
- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité sanitaire ;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille, dont le tarif est fixé par le délégant. Le délégataire se rémunérera par la perception de ce tarif auprès des usagers, ainsi que par la participation versée par le délégant ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service délégué y compris le suivi administratif des éventuelles mesures sociales prises par la Ville de Colmar;
- l'information en matière nutritionnelle,
- la diffusion des menus aux utilisateurs en format papier et sur le site internet du concessionnaire
- la mise en place d'animations culinaires à destination des enfants.

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers et les établissements suivants :

- types de repas : déjeuner.
- catégories d'usagers : élèves du premier degré, parents d'élèves et personnel de surveillance.
- des établissements scolaires maternelles et élémentaires publics.

La durée de la convention est fixée à 5 ans par la Ville, en qualité d'Autorité Concédante. La convention prendra effet le 1er août 2022 pour prendre fin le 31 juillet 2027.

2. Examen des candidatures

► Listes des plis remis :

- **Dans les délais : association PEP ALSACE (pli déposé le 15/09/2021 à 10h42)**
  association PREALIS (pli déposé le 14/09/2021 à 10h29) ;
- **Hors délai : 0**

Les plis électroniques ont été ouverts le 15 septembre 2021 à 14h00.

2.1 Vérification de la complétude des candidatures

► Justifications à produire au titre de la candidature :

- **Pièce 1 :** lettre de candidature datée et signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique) avec le pouvoir de la personne physique habilitée. En cas de groupement la lettre indique la composition et la forme du groupement ainsi que le nom du mandataire. Elle est signée par l'ensemble des membres du groupement ou accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer en son nom.

- **Pièce 2 :** Le candidat produit, à l'appui de sa candidature, une déclaration sur l'honneur attestant :

JLD

1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique ;

2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123-18 du code de la commande publique et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-5 de ce code, sont exacts.

- **Pièces 3 :** Le candidat produit, au plus tard avant l'attribution du contrat, tout document attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-11 du code de la commande publique.

Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.

La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

- **Pièce 4 :** justificatif de moins de 3 mois de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés (extrait KBIS ou équivalent) ou autre registre professionnel ou récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, ou toute autre pièce équivalente.

- **Pièce 5 :** une description détaillée du candidat (une par membres en cas de groupement) : actionnaires, moyens financiers (chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère la délégation, réalisé au cours des 3 derniers exercices), moyens en personnel (effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement), organisation interne, activités principales et accessoires, bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices.

Niveaux minimaux exigés : NEANT

Pour les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées : tout élément permettant d'évaluer leurs capacités économiques et financières et notamment les garanties financières apportées par leurs actionnaires.

- **Pièce 6 :** le candidat fournira un tableau précisant, pour chacune de ses références en matière d'exploitation et de gestion de de services / d'équipements équivalents, l'identité du délégant, les caractéristiques principales de l'équipement exploité, la nature de la convention, les dates de prise d'effet et d'achèvement de la convention, le chiffre d'affaires annuel hors taxes des trois dernières années, ainsi que toute autre information que le candidat jugera utile.

- **Pièce 7 :** tous les autres justificatifs et documents que le candidat individuel ou en groupement jugera utile de présenter pour permettre à la personne publique délégante d'apprécier l'aptitude du candidat individuel ou en groupement à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Chaque entreprise d'un groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus, à l'exception de la lettre de candidature qui devra être fournie par le mandataire.

JLD

Si le candidat s'appuie sur les capacités et aptitudes d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités et aptitudes de ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Au titre de l'expérience, des capacités économiques et financières et des capacités techniques, les candidats pourront demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et eux.

Dans ce cas, ils doivent justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et, produire à cette fin les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui leur sont exigés par l'autorité délégante. Le candidat apporte également la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat.

L'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières d'un groupement est globale, il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat.

► **Les dossiers de candidature sont complets pour les candidats ci-après :**
- **Association PEP ALSACE**
- **Association PREALIS**

Se reporter à la grille d'analyse des candidatures annexée au présent document.

2.2 Contrôle du contenu des documents au regard des conditions de participation

► La Commission vérifie en premier lieu que les candidats ne sont frappés d'aucune des interdictions obligatoires de soumissionner listées à l'article 39 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, ce qui implique que :

- les entreprises candidates ou leurs représentants n'ont pas fait l'objet d'une condamnation, sanction ou mesure visée aux 1°, 3°, 4° et 5° de l'art. 39 de l'ordonnance précitée :

  → déclaration sur l'honneur visée par l'article 19 du décret du 1er février 2016 attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles 39, 40 et 42 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 susvisée;

- les entreprises candidates ont souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale et ont acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles, dont la liste est fixée par arrêté du 25 mai 2016 :

  → certificat attestant que le candidat a bien acquitté l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la TVA, délivré par l'administration fiscale dont il relève ;
  → attestation délivrée par les organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, des cotisations et contributions sociales dues par les professions artisanales, industrielles et commerciales, des cotisations dues par les ressortissants des régimes obligatoires démontrant qu'il est à jour de ses déclarations de paiement auprès de ces mêmes organismes.
  → Enfin, le candidat doit également obtenir un certificat obtenu auprès de l'Association de gestion du fonds de développement attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

JLD

► L'association PREALIS et l'association PEP ALSACE ont fourni l'ensemble des documents demandés et il en ressort qu'elles ne font l'objet d'aucune interdiction de soumissionner.

► La Commission procède ensuite à l'analyse de la candidature au regard des autres conditions de participation fixées par les documents de la consultation :

- Des garanties professionnelles et financières fournies ;
- Du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à aux articles L. 5212-1 à 5212-4 du code du travail ;
- De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- De la vérification qu'ils ne tombent pas dans une des catégories d'exclusion de plein droit de la procédure de passation du contrat de Concession, listées aux articles L. 3123-1 à L.3123-5 du Code de la Commande Publique, ni des exclusions facultatives listées aux articles L.3123-6 à 11 de ce Code.

Les garanties professionnelles seront appréciées globalement pour les groupements de candidats, ainsi que les documents contractuels à l'assemblée délibérante.

► Il résulte de l'analyse des candidatures que l'association PREALIS et l'association PEP ALSACE répondent aux conditions de participation fixées par le Règlement de la Consultation et présentent les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution du contrat de concession.

3. Décision de la Commission

Mme BERTHET, Présidente, rappelle que la Commission dresse la liste des candidats admis à déposer une offre.

La commission décide de retenir les candidatures suivantes :

- PEP ALSACE
- PREALIS

JLD

Présidente : **Sybille BERTHET**	
Membres à voix délibérative titulaires :	Membres à voix délibérative suppléants :
Rémy ANGST	Stéphanie ALLANÇON
Benoit NICOLAS	Tristan DENECHAUD
Manuréva PELLETIER	Philippe LEUZY
Déborah SELLGE	Catherine HUTSCHKA
Sylvie PEPIN	Caroline SANCHEZ

(1) Précédées du nom et prénom du signataire

Secrétariat de la commission

Nom, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la commission
COLSON Mathieu, Acheteur Public, service Commande Publique

(Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats)

Fait à Colmar, le 4 octobre 2021

JLD

Colmar

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE COLMAR

Entre

La **VILLE DE COLMAR**, dûment représentée par Madame Sybille BERTHET, Adjointe au Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 et en vertu de l'arrêté municipal n°189/2021 en date du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonctions

Ci-après dénommée « la Ville de Colmar »

et

L'association PREALIS, représentée par Mme Danielle GROSS, sa Présidente, ayant son siège n°1 place Henri Sellier à 68000 COLMAR, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommée « le concessionnaire »

PROJET

SOMMAIRE

N° chapitre et article	Intitulé	Page
Chapitre I	**Clauses Générales**	**4**
Article 1er	Objet et nature du contrat	4
Article 2	Durée	4
Chapitre II	**Objet et étendue du contrat**	**5**
Article 3	Définition du contrat	5
Article 4	Objet et portée du contrat	5
Article 5	Caractère exclusif du contrat	6
Article 6	Sous-traitance	6
Article 7	Cession du contrat	6
Article 8	Utilisation du matériel de concession	6
Chapitre III	**Moyens mis à disposition**	**7**
Article 9	Locaux mis à disposition	7
Article 10	Biens mobiliers et matériels	7
Article 11	Fournitures, fluides	8
Chapitre IV	**Travaux et entretien**	**9**
Article 12	Nettoyage, entretien, propreté	9
Article 13	Gros entretien, réparation, renouvellement des équipements et matériel	9
Article 14	Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement	10
Article 15	Travaux d'extension	10
Article 16	Investissements réalisés par le concessionnaire	10
CHAPITRE V	**Exploitation du service**	**11**
Article 17	Principes généraux de l'exploitation	11
Article 18	Services en ligne	11
Article 19	Règlement du service	11
Article 20	Transport et distribution des repas	12
Article 21	Transport en bus	12
Chapitre VI	**Surveillance et animations**	**13**
Article 22	Surveillance des repas et de la récréation	13
Article 23	Animations nutritionnelles et/ou de sensibilisation environnementale	13
Chapitre VII	**Prescriptions alimentaires et diététiques**	**14**
Article 24	Nature de la restauration	14
Article 25	Elaboration des menus	14
Article 26	Approvisionnement en denrées	15
Chapitre VIII	**Contrôle par le délégataire des règles d'hygiène et de sécurité**	**15**
Article 27	Mesures de sécurité et d'hygiène	15
Article 28	Contrôles assurés par le délégataire	16
Chapitre IX	**Qualité de la prestation**	**17**
Article 29	Suivi permanent de la qualité	17
Article 30	Mesures de suivi	17
Chapitre X	**Personnel**	**18**
Article 31	Personnel recruté par le concessionnaire	18
Article 32	Reprise du personnel	18
Article 33	Discipline	18
Article 34	Surveillance médicale et hygiène du personnel	18

N° chapitre et article	Intitulé	Page
Chapitre XI	**Clauses financières**	**19**
Article 35	Cadre général	19
Article 36	Rémunération du concessionnaire et facturation	19
Article 37	Nombre initial de repas	20
Article 37.1	Ecoles maternelles	20
Article 37.2	Ecoles élémentaire	21
Article 38	Révision des prix des prestations fournies par le concessionnaire	21
Article 38.1	Périodicité	21
Article 38.2	Mode de révision	21
Article 39	Modification des conditions financières/clause de sauvegarde	22
Article 40	Subvention d'équipement	23
Article 41	Clause de retour à meilleure fortune	23
Chapitre XII	**Contrôle de la Ville de Colmar sur le concessionnaire**	**24**
Article 42	Transmission des comptes rendus à la Ville de Colmar	24
Article 43	Compte rendu technique	24
Article 44	Compte rendu financier	24
Article 45	Contrôle exercé par la Ville de Colmar	25
Chapitre XIII	**Responsabilités - Assurances**	**26**
Article 46	Responsabilités et assurances de la Ville de Colmar	26
Article 47	Responsabilités et assurances du concessionnaire	26
Article 47.1	Exploitation du service et responsabilité civile	26
Article 47.2	Clauses générales	26
Article 47.3	Justification des assurances	27
Article 47.4	Obligations du délégataire en cas de sinistre	27
Chapitre XIV	**Garanties – Sanctions - Contentieux**	**28**
Article 48	Sanctions pécuniaires : les pénalités	28
Article 49	Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire	29
Article 50	Mesures d'urgence	29
Article 51	Sanction résolutoire : la déchéance	29
Chapitre XV	**Fin du contrat**	**31**
Article 52	Cas de fin de contrat	31
Article 53	Continuité du service en fin de contrat	31
Article 54	Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat	31
Article 55	Reprise des stocks à l'expiration du contrat	32
Article 56	Résiliation du contrat	32
Article 57	Dispositions communes en matière de personnel	32
Chapitre XVI	**Clauses diverses**	**33**
Article 58	Election de domicile	33
Article 59	Utilisation de marques professionnelles	33
Article 60	Jugement des contestations	33
Article 61	Annexes contractuelles	33

JLD

PREAMBULE

Le présent contrat concerne l'exploitation de la restauration scolaire de la Ville de Colmar qui s'adresse aux élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar.

La concession du service public de restauration scolaire revêt une importance particulière pour Colmar dans la mesure où :

- Elle s'adresse les jours d'école aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.
- L'alimentation des enfants a une importance capitale sur leur santé, sur leur développement physique et intellectuel et sur leur acquisition des habitudes alimentaires.
- Seuls des aliments de bonne qualité permettront au repas de midi de répondre aux besoins liés à la croissance des enfants.
- La prestation dont il est question doit nécessairement participer à l'éducation au goût des enfants (découverte de nouvelles saveurs) et du « bien manger » (équilibre alimentaire)
- Les repas servis doivent respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (la traçabilité pleine et entière des denrées utilisées pour la confection des repas, ainsi que les conditions de préparation et de service des repas sur les sites restent un pré requis)
- Elle intègre un lien direct entre le concessionnaire et les familles (inscription, facturation, encaissement du prix des repas)
- Elle repose sur la mise à disposition du concessionnaire de biens communaux (sites de restauration scolaires municipaux : les P'tits Loups, le Bel'Air, Barrès, Pfister, Serpentine, Waltz, Anne Frank, Wickram)

La Ville attache une grande importance au strict respect des exigences précisées dans le présent contrat de concession. Elle attend du concessionnaire un partenariat en réponse à ses objectifs : créer les conditions favorables à l'apprentissage alimentaire et à l'éducation au goût dans un environnement citoyen.

PROJET

CHAPITRE I
Clauses générales

Article 1er – Objet et nature du contrat

Le présent contrat a pour objet la concession par la Ville de Colmar de l'exploitation du service public de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar.

Article 2 – Durée

La durée du présent contrat de concession est fixée à 5 ans sans possibilité de tacite reconduction.
Le contrat prend effet à compter du 1er août 2022.

PROJET

JLD

CHAPITRE II
Objet et étendue du contrat

Article 3 – Définition du contrat

Le concessionnaire s'engage à exploiter, à ses risques et périls, le service de restauration scolaire tel que défini à l'article 4.

Le concessionnaire perçoit auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues au chapitre XI.

Article 4 – Objet et portée du contrat

Le concessionnaire a pour mission d'assurer :

- l'élaboration des menus uniquement dans les sites communaux en conformité avec les prescriptions figurant aux annexes 14 et 15 uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles (annexes 14 et 15) et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur (annexe 16), ainsi que la réglementation et notamment la Loi Egalim et toute autre évolution législative et réglementaire.
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- le dressage des tables (mise en places des assiettes, couverts, verres) ;
- le conventionnement avec les sites partenaires (annexes 7,8,9,10,11)
- la mise en place de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en relation avec la Ville de Colmar ;
- le transport des enfants en bus de l'école au site de restauration, aller et retour, chaque jour d'école (annexes 12 et 13) ;
- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels (annexes 3 et 4) ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles microbiologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité sanitaire ;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille, dont le tarif est fixé par le concédant. Le concessionnaire se rémunérera par la perception de ce tarif auprès des usagers, ainsi que par la participation versée par le délégant ;
- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service concédé y compris le suivi administratif des éventuelles mesures sociales prises par la Ville de Colmar;
- l'information en matière nutritionnelle ,
- la diffusion des menus aux utilisateurs en format papier et sur le site internet du concessionnaire
- la mise en place d'animations culinaires à destination des enfants .

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers et les établissements suivants :

- **types de repas** : déjeuner.
- **catégories d'usagers** : élèves du premier degré, parents d'élèves et personnel de surveillance.
- **des établissements** dont la liste est arrêtée en annexe 1.

JLD

Article 5 – Caractère exclusif du contrat

Le présent contrat confère au concessionnaire l'exclusivité du service de restauration des établissements scolaires publics de la Ville de Colmar. Pour l'exécution du service, le concessionnaire dispose des locaux scolaires et des ouvrages ou installations nécessaires au service dans les conditions définies à l'article 9.

Article 6 – Sous-traitance

La Ville de Colmar admet que le concessionnaire sous-traite à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, à la condition expresse que celui-ci conserve pour lui-même l'entière responsabilité du service et qu'il y ait été préalablement autorisé par la Ville de Colmar.

La sous-traitance ne peut en tout état de cause porter que sur la fourniture de prestations limitativement définies et non sur l'ensemble du service faisant l'objet du présent contrat. Le sous-traitant devra fournir une prestation de repas identique sur l'ensemble des sites municipaux. Pour garantir l'égal traitement des usagers du service de restauration scolaire, la Ville n'acceptera pas que les menus soient différents dans leur composition sur un ou plusieurs sites, hors sites partenaires.

Le concessionnaire fait son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette sous-traitance.

Tous les contrats passés par le concessionnaire avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville de Colmar la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la concession et, le cas échéant, d'y mettre fin.

Le sous-traitant ne peut lui-même sous-traiter sans l'accord de la Ville de Colmar.

Article 7 – Cession du contrat

Toute cession du contrat ou tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante de la Ville de Colmar.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

Toute cession ouvre droit à une renégociation du présent contrat.

Article 8 – Utilisation du matériel de la concession

L'utilisation par le concessionnaire du matériel affecté au service de restauration à des fins qui lui sont propres est interdite.

JLD

CHAPITRE III
Moyens

Article 9 – Locaux mis à disposition

Locaux municipaux :

L'ensemble des immeubles, des locaux (pouvant comprendre les terrains, les offices, cuisines et réfectoires) dont la liste figure aux annexes 1 et 3 est mis à disposition du concessionnaire à titre gracieux.

S'agissant des locaux scolaires, le cocontractant a l'usage des locaux strictement nécessaires à l'exécution de la prestation qui fait l'objet du présent contrat ; en aucun cas, cet usage ne doit perturber le fonctionnement de l'enseignement.

Cette liste non exhaustive est susceptible d'être revue en cours d'exécution du contrat en fonction des besoins.

Un inventaire des biens visés au premier alinéa est établi contradictoirement en début et en fin de délégation.

Locaux relevant d'institutions extérieures :

Le concessionnaire fera son affaire de la reprise des conventions en place (annexes 7 à 12). Le concessionnaire a la possibilité de conventionner avec d'autres institutions extérieures. La Ville de Colmar peut refuser une institution extérieure nouvelle sans avoir à se justifier sur les raisons de ce refus.

Article 10 – Biens mobiliers et matériels

10.1 Biens mobiliers mis à disposition du délégataire

L'ensemble des biens meubles dont la liste figure en annexe 4 est mis à la disposition du concessionnaire. Un inventaire tant quantitatif que qualitatif en est établi contradictoirement.

Dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet du contrat, le concessionnaire propose à la Ville de Colmar tout complément ou correction à ces inventaires en fonction des constatations qu'il a pu faire.

10.2 Biens de retour, nécessaires à l'exécution du service public

Les biens mobiliers acquis par le concessionnaire et qui sont nécessaires à l'exécution du service public sont des biens de retour, qui ont vocation à intégrer le patrimoine de la Ville dès leur acquisition par le concessionnaire.

Pendant la durée de la convention de concession, le concessionnaire bénéficie d'un droit exclusif de jouissance de ces biens.

Ces biens font retour à la collectivité publique, obligatoirement, automatiquement et gratuitement, à l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, y compris en cas de fin anticipée.

JLD

En cas de résiliation de la convention de concession de service public ou de la concession de travaux publics, les biens de retour n'étant pas entièrement amortis, le cocontractant a droit à une indemnité correspondant à la valeur nette comptable inscrite au bilan, si la durée d'amortissement des biens en cause est inférieure ou égale à la durée de la convention, ou à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat, lorsque la durée de la convention est inférieure à la durée normale d'amortissement des biens.

L'indemnité mise à la charge de la personne publique au titre de ces biens ne saurait en toute hypothèse excéder le montant calculé selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 11 – Fournitures, fluides

Les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides, notamment : eau, gaz, électricité, chauffage ainsi que les frais relatifs à l'assainissement pour l'ensemble des installations municipales nécessaires au fonctionnement du service de restauration sont pris en charge par la Ville.

PROJET

JLD

CHAPITRE IV
Travaux et entretien

Article 12 – Nettoyage, entretien, propreté

Le concessionnaire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant des installations, équipements et matériels nécessaires à l'accomplissement du service. Le concessionnaire mettra en œuvre à ses frais exclusifs les protocoles sanitaires qui pourraient intervenir en cours du contrat.

Est également à sa charge l'entretien d'installations particulières dont l'exécution nécessite la mise en œuvre de moyens techniques adaptés, ou ne peut être assurée que par des personnels spécialisés.

Les opérations entrant dans ces catégories sont notamment :

- le nettoyage et l'entretien du petit matériel (vaisselle, verrerie, couverts, batteries de cuisine, matériel de salle à manger, etc…) ;
- le nettoyage et l'entretien du gros matériel (installations frigorifiques, de cuisson, de confection des repas, hottes, meubles, véhicules de transport, équipements spéciaux nécessaires à l'acheminement et au maintien en température des repas) ;
- le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (cuisines et annexes, offices, salles à manger et annexes : sols, vitres, murs, peintures, plafonds, dômes, verrières, motifs de décoration) ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et des emballages ;
- l'évacuation des déchets et des ordures ménagères en conformité avec les règles en vigueur en matière sanitaire et selon les modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères ; la fourniture des conteneurs est à la charge de la Ville, leur entretien est assuré par le concessionnaire.

Le concessionnaire communique à la Ville de Colmar les contrats d'entretien technique qu'il a souscrits pour cet objet et déclare avoir à sa disposition les moyens et personnels nécessaires pour effectuer les opérations sus-décrites.

L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit en aucun cas nuire aux conditions d'hygiène ou à l'exécution du service. Elle est faite en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité rappelées à l'annexe 16.

Les produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du concessionnaire.

Les installations font l'objet de visites de contrôle dans les conditions définies à l'article 27.

Article 13 – Gros entretien, réparation, renouvellement des équipements et matériel

La Ville met à disposition les équipements et le matériel (cf. annexe 4 – inventaire), les réparations et le renouvellement étant à la charge du concessionnaire.

Article 14 – Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement des matériels et équipements qui lui incombent, la Ville de Colmar peut faire procéder, aux frais du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la Ville de Colmar, lorsque les délais d'exécution des travaux ou de livraison des matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 15 – Travaux d'extension

Dans le cas où la Ville de Colmar envisage une extension des installations du service, elle se rapproche du concessionnaire en vue d'en rechercher les modalités de réalisation. La Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le concessionnaire prendra en charge le coût des nouvelles installations du service en vue de son exploitation conformément au chapitre XI du présent contrat. En fonction de son importance, il pourra bénéficier d'une subvention d'équipement conformément à l'article 40 du présent contrat.

Article 16 – Investissements réalisés par le concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à affecter une part du prix des repas à réaliser des investissements ayant pour objet l'amélioration de la qualité du service et le renouvellement des équipements. Chaque année, il devra produire au concédant un état précisant les investissements ainsi réalisés, leur montant et les objectifs poursuivis. Cet état indiquera la part de chaque repas reversé aux investissements ainsi réalisés.

PROJET

JLD

CHAPITRE V
Exploitation du service

Article 17 – Principes généraux de l'exploitation

Dans le cadre du présent contrat, le concessionnaire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service, la qualité, ainsi que la bonne organisation de la confection et de la distribution des repas aux usagers.

Le concessionnaire aura à Colmar un lieu d'accueil des familles où il assurera, chaque jour pendant la période scolaire, un accueil a minima comme suit :

- Lundi/jeudi/vendredi : 9h00 à 17h00 en continu ;
- Mardi : 9h00 à 18h00 en continu ;
- Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 16h30.

Une permanence téléphonique devra quotidiennement être assurée durant le temps de restauration scolaire. En cas de fermeture, qui doit être justifiée par le concessionnaire, le concessionnaire sera tenu d'en informer la Ville de Colmar au moins 72 heures avant.
Par ailleurs, les parents doivent pouvoir faire les démarches par voie dématérialisée en sus des démarches au lieu d'accueil.

Il doit être en mesure de justifier, en accord avec la Ville de Colmar, de l'appartenance des usagers du service de restauration scolaire, à l'un des établissements scolaires visés à l'annexe 1.

Cette justification peut résulter de la présentation d'une carte d'admission au service de restauration scolaire, ou de tout autre document délivré aux usagers par le concessionnaire, permettant de s'assurer commodément de la qualité des personnes accédant au service de restauration scolaire.

Article 18 : services en ligne

Le concessionnaire devra mettre en place, a minima et sans délai, les services en ligne suivants :

- Inscription des parents à la cantine
- Paiement en ligne
- Menus pour les sites municipaux et dans la mesure du possible pour les sites partenaires

Ces services en ligne sont mis à disposition par le concessionnaire à la Ville de Colmar qui intègrera un lien vers ces services en ligne sur le portail « Colmar & moi ».

Par ailleurs, la Ville de Colmar réfléchit à la mise en place d'une solution de pointage et de consultation des fiches « Enfants » de façon dématérialisée. Le concédant proposera un outil adapté qui sera mis à disposition des responsables de site. Le concessionnaire devra être en mesure de recevoir et d'intégrer les données dématérialisées dans son logiciel de gestion d'activité et de facturation par un outil compatible avec le système mis en place par la Ville de Colmar.

Article 19 – Règlement du service

Un règlement du service définit les rapports entre les usagers et le service de restauration.

Le règlement du service comprend notamment le régime d'inscription, les règles de discipline interne pour les élèves, les modalités d'information sur les modifications apportées aux menus, les règles de santé et le régime de perception du prix des repas.

Le règlement du service, arrêté par la Ville de Colmar, est annexé au présent contrat (annexe 6) et mis à disposition des parents d'élèves, au moment de l'inscription de leur enfant au service de restauration.

Article 20 – Transport et distribution des repas

Le transport, le stockage, la mise en chauffe et la distribution des repas s'effectuent en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, notamment dans le respect des dispositions des textes dont la liste figure à l'annexe 16.

La liste des points de distribution figure en annexe 1.

Article 21 – Transport en bus

Le concessionnaire assurera le transport en bus des enfants sur les divers lieux de restauration, la Ville se chargeant de l'accompagnement et de l'encadrement (annexe 13).

Le concessionnaire fera son affaire des conventions avec le transporteur. L'organisation des tournées en bus (arrêts, horaires...) devra être préalablement validée par l'autorité concédante.

Au cours du contrat, le concessionnaire proposera une alternative au bus pour un ou plusieurs sites. Dans cette perspective, une réflexion commune et concertée sera prévue avec la Ville de Colmar.

PROJET

JLD

CHAPITRE VI
Surveillance et animation

Article 22 – Surveillance des repas et de la récréation

La Ville de Colmar a la responsabilité de l'organisation de la surveillance des enfants et des animations pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi (temps périscolaire).

Il lui incombe, à ce titre, d'organiser la surveillance des enfants pendant le repas. Il lui appartient également d'organiser le rassemblement et l'installation des enfants pour la prise des repas (en un ou plusieurs services, compte tenu des dispositions arrêtées avec le délégataire).

La Ville de Colmar met en place les personnels, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels relèvent de sa responsabilité.

Toutefois, lorsque la surveillance est assurée par des enseignants, en cas de force majeure, cette disposition s'applique sans préjudice des dispositions relatives à l'engagement de la responsabilité de l'Etat en cas de dommages causés ou subis par les élèves par défaut de surveillance des enseignants en application de l'article L 911-4 du Code de l'Education.

Article 23 – Animations nutritionnelles et/ou de sensibilisation environnementale

Le concessionnaire organise à l'intention des usagers ou de leur famille au moins une action par année scolaire et par site municipal, dans le domaine de la nutrition. Il sensibilisera aux enjeux du développement durable et aux modes de production des aliments respectueux de l'environnement et au gaspillage alimentaire. Ces animations mis en place par le concessionnaire tiennent compte des saisons et des fêtes calendaires (annexe 25).

Le concessionnaire proposera une fois par mois un repas d'un pays de l'Union Européenne dans les sites municipaux. Les écoles en seront informées au préalable afin de leur permettre de s'en saisir dans le cadre d'un travail pédagogique sur le pays concerné.

Les animations se déroulent soit pendant le repas, soit immédiatement avant ou après le repas.

Pendant le déroulement de l'activité, la Ville de Colmar reste chargée, conformément aux dispositions de l'article 22, de la surveillance des enfants.

Par ailleurs, il est demandé au concessionnaire d'organiser au moins 1 fois par trimestre, dans la mesure du possible, un « repas étoilé » en partenariat ou non avec un chef privé.

CHAPITRE VII
Prescriptions alimentaires et diététiques

Article 24 – Nature de la restauration

Font l'objet du présent contrat les catégories de repas suivants : Déjeuners composés des plats suivants (annexes 14 et 14bis).

Le concessionnaire veille à prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires en matière de restauration et les évolutions des différents modes de restauration en matière nutritionnelle. A cette occasion, il suivra les recommandations nutritionnelles du plan national nutrition santé en vigueur.

Article 25 – Elaboration des menus

Les menus doivent satisfaire à des exigences d'apport énergétique et d'équilibre nutritionnel en rapport, en particulier, avec l'âge des enfants.

Les menus prévisionnels sont établis et communiqués à la Ville de Colmar au moins 6 semaines avant la période concernée.

Toute modification apportée aux menus est portée sans retard à la connaissance de la Ville de Colmar (ou à l'organisme désigné par celle-ci).

Le concessionnaire présente des menus variés en adéquation avec la fiche de composition des menus selon annexe 14. La qualité des aliments les composants et le grammage des portions sont conformes aux annexes 14 et 15.

Un menu sans porc devra être proposé aux familles qui le souhaiteraient. De la même manière, un menu sans viande une fois par semaine devra être obligatoirement proposé sur les sites municipaux.

Des projets d'accueil individualisés (P.A.I) devront être mis en place en cas d'allergies alimentaires.

La variété des repas doit tenir compte des saisons et des produits frais locaux présents sur le marché. Les produits locaux (Alsace) devront être privilégiés, pour des raisons d'économie d'énergie liées au coût carbone des transports, et dans le souci de soutenir l'agriculture biologique régionale.

D'une façon plus générale, le concessionnaire devra être soucieux de la qualité des produits utilisés et les repas devront être variés, équilibrés et de bonne qualité gustative. Les repas proposés par le concessionnaire devront respecter les exigences posées par la règlementation en vigueur relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Le concessionnaire fera son affaire de la mise en œuvre de la législation en vigueur et notamment de la loi Egalim. Les grammages **minimums** devront être strictement respectés et devront être impérativement adaptés à chaque tranche d'âge (maternelles, élémentaires).

La Ville rappelle au concessionnaire que la prestation de repas doit être identique sur l'ensemble des sites municipaux. Pour garantir l'égal traitement des usagers du service de restauration scolaire, la Ville n'acceptera pas que les menus soient différents dans leur composition sur un ou plusieurs sites, hors sites partenaires.

JLD

Le concessionnaire est tenu d'informer et de consulter régulièrement les usagers sur le respect de la qualité alimentaire et nutritionnelle des repas servis. L'arrêté du 30 novembre 2011 relatif à la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire fixe des exigences nutritionnelles basées sur 20 repas successifs. Il s'agit notamment de veiller à la diversité de la structure du repas, garantir une variété suffisante pour favoriser les apports en fibres et en fer, limiter la fréquence des plats trop gras et trop sucrés et de favoriser l'emploi de produits de saison.

Article 26 – Approvisionnement en denrées

L'approvisionnement en denrées prend en compte l'aspect nutritionnel des aliments, transformés ou non, particulièrement en ce qui concerne les divers types de lipides, glucides et protides. Les recommandations sur les besoins nutritionnels des enfants sont les suivantes :

- diminution des apports de glucides simples ajoutés et de lipides, notamment les acides gras saturés
- meilleure adéquation des apports de fibres, de minéraux et de vitamines, pour aboutir à un équilibre global satisfaisant des repas.

Il est effectué suivant les prescriptions qualitatives et quantitatives et les règles d'hygiène concernant les denrées alimentaires.

Le concessionnaire est en mesure de communiquer sans délai et sur simple demande de la ville, toute information sur la traçabilité concernant les produits des différents composants des menus ainsi que toute information relative aux opérations de transformation des denrées utilisées. Le concessionnaire doit fournir à la ville sur simple demande les fiches techniques de chaque denrée et/ou recettes ainsi que les références et le cahier des charges des fournisseurs sélectionnés (normes, HACCP, traçabilité, agréments,...).

Par ailleurs, la ville exige du concessionnaire l'exclusion systématique des denrées alimentaires ou ingrédients étiquetés avec une présence d'OGM. Il doit apporter la garantie de l'absence d'OGM dans les produits livrés.

Le concessionnaire veillera à limiter fortement les produits multi-transformés dans ses menus. La Commission Menus (cf article 30) sera particulièrement vigilante sur la fréquence de produits multi-transformés dans les menus. Le concessionnaire a la possibilité de proposer un pourcentage de "fait maison" par menus, dans son offre.

Le concessionnaire devra faire son possible pour diminuer progressivement le coût carbone du transport des denrées, en privilégiant l'approvisionnement local.

Au cours du contrat, le concessionnaire proposera un mode de transport des repas à faible émission de CO^2. Dans cette perspective, une réflexion commune et concertée sera prévue avec la Ville de Colmar.

CHAPITRE VIII
Contrôle par le concessionnaire des règles d'hygiène et de sécurité

Article 27 – Mesures de sécurité et d'hygiène

Les locaux et équipements tels que définis aux annexes 3 et 4 doivent être conformes aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur. Pour les sites mis à disposition du concessionnaire, il appartient à la Ville de Colmar de prendre toutes mesures nécessaires.

La Ville de Colmar et le concessionnaire instruisent les personnels placés sous leur autorité respective et travaillant dans les locaux affectés au service de restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle des autres personnes se trouvant dans l'établissement.

A cet effet, les informations et instructions leur sont données en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Le concessionnaire doit respecter l'ensemble des règles sanitaires auxquelles sont soumises les personnes publiques effectuant un même type de prestations.

Il est rappelé les obligations incombant au concessionnaire dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire imposé par la réglementation européenne (annexe 16) pour tous les établissements détenant, préparant et distribuant des denrées alimentaires et notamment :

- établir les procédures fondées sur la mise en œuvre des principes HACCP (analyse des dangers et mesures préventives associées, maîtrise des points critiques)
- procéder à la mise en œuvre des bonnes pratiques (plan de nettoyage des locaux, plan de lutte contre les nuisibles, maîtrise des températures, contrôle des produits à réception et à expédition)

Article 28 – Contrôles assurés par le concessionnaire

Le concessionnaire devra fournir l'ensemble des agréments nécessaires à la production des repas délivrés par les services de la DDCSPP.

Le concessionnaire est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité des repas servis, conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

Le concessionnaire est tenu par ailleurs de conserver au froid (0-3°C) pendant cinq jours au moins après la dernière présentation au consommateur, un échantillon de chacun des plats préparés (« plat témoin ») : en cas de toxi-infection alimentaire, ces échantillons sont remis, pour être analysés, aux services officiels de contrôle.

Ces contrôles périodiques sont effectués, sans préjudice des contrôles que peut effectuer à tout moment la Ville de Colmar, ainsi que de ceux auxquels procèdent les agents de l'Etat dans le cadre des réglementations sanitaires et de sécurité en vigueur.

Les comptes rendus et bilans des contrôles réalisés, tant par le concessionnaire que par les services compétents de l'Etat, sont systématiquement transmis à la Ville de Colmar dès qu'ils sont connus.

Le concessionnaire devra respecter tous les jours les normes d'hygiène HACCP prévues par la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IX
Qualité de la prestation

Article 29 – Suivi permanent de la qualité

Le concessionnaire mettra en œuvre un système de suivi permanent de la qualité des repas et du degré de satisfaction des différents convives.

Ce système devra être simple, efficace et systématiquement exploité en retour par le concessionnaire avec un degré de réactivité rapide.

Article 30 – Mesures de suivi

Pour apprécier la qualité de la prestation vue par le consommateur final, une enquête portant sur l'appréciation de la qualité sera distribuée par le concessionnaire à tous les demi-pensionnaires, de façon trimestrielle. Les résultats détaillés et synthétiques de cette enquête seront transmis de façon trimestrielle à la Ville de Colmar. Ils comporteront :

- le pourcentage des consommateurs finaux insatisfaits du service comparé au total des utilisateurs,
- les raisons des insatisfactions, exprimées par les utilisateurs et leur analyse,
- les moyens mis en œuvre pour éviter la répétition de ces insatisfactions.

La non production de l'ensemble des documents ci-dessus entraîne une faute contractuelle, susceptible des sanctions et pénalités prévues à l'article 48.

Ces éléments seront analysés au sein d'une Commission Menus destinée à évaluer la qualité des repas et le retour des usagers via des questionnaires, devra être instaurée et se réunir à une fréquence minimum d'une fois par trimestre.
Elle intégrera obligatoirement le concessionnaire et son sous-traitant éventuel, le responsable de la restauration scolaire du service de l'enseignement primaire, ainsi que toute personne que la Ville jugera utile d'inviter.

La Commission Menus vérifiera également la fréquence de certains aliments (viande hachée, cordon bleu, etc...). Le concédant rappelle au concessionnaire sa demande de limiter fortement les produits multi-transformés dans ses menus.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution des conditions financières et techniques du cahier des charges, le concessionnaire devra transmettre, chaque année, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et toutes les informations permettant de juger de la qualité du service.

Outre les questionnaires de satisfaction, le concessionnaire pourra mettre en place d'autres outils de recueil de l'avis des demi-pensionnaires (par exemple le « Régalo Mètre »).

JLD

CHAPITRE X
Personnel

Article 31 – Personnel recruté par le concessionnaire

Le concessionnaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et en qualification, qui lui est nécessaire pour remplir sa mission.

Article 32 – Reprise du personnel

Le nouvel exploitant est chargé de reprendre le personnel administratif et de cuisine affecté à l'exécution de la concession de service public et lié par un contrat de travail au précédent titulaire de la concession de service public (annexe 17), à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, en vertu de l'article L 1224-1 du code du travail.

Article 33 – Discipline

La Ville de Colmar peut demander, dans le cadre des procédures imposées par le code du travail et la convention collective, la sanction des agents qui se seraient rendus coupables de fautes graves dans l'exécution du service.

Le concessionnaire porte à la connaissance de la Ville de Colmar la totalité des éléments d'information en sa possession, relatifs aux fautes graves commises et à leur(s) auteur(s).

Article 34 – Surveillance médicale et hygiène du personnel

Le concessionnaire veille à l'application stricte des règles relatives à la surveillance médicale et à l'hygiène corporelle du personnel, et notamment de celui qui manipule les denrées.

PROJET

CHAPITRE XI
Clauses financières

Article 35 – Cadre général

La Ville fixe par arrêté annuel le tarif des repas aux usagers (annexe 19).

Le concessionnaire s'engage sur le montant des prix unitaires des repas et des prestations annexes, sur la formule de révision, tels que prévus ci-dessous.

Le compte d'exploitation prévisionnel rempli par le concessionnaire dans le cadre de son offre et les prix unitaires sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations et à la rémunération du concessionnaire.

Chaque poste devra être établi pour un nombre de référence total annuel de repas égal indiqué aux articles 37.1 et 37.2.

Article 36 – Rémunération du concessionnaire et facturation

La rémunération du concessionnaire est constituée substantiellement par les ressources encaissées auprès des usagers du service de restauration.

La Ville prend à sa charge la différence entre le prix du repas tel qu'il est défini avec le concessionnaire dans le présent contrat de concession de service public (annexe 20) et le tarif voté par le Conseil municipal applicable aux familles (compensation des tarifs).

Le concessionnaire précisera dans son offre, les moyens techniques et humains qu'il mettra en œuvre pour assurer la facturation et la perception du tarif des repas auprès des usagers, les contrôles et les relances d'impayés.

Pour les familles domiciliées à Colmar et non imposable à l'impôt sur le revenu, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours, prise en charge par la Ville de Colmar, est appliquée. Le concessionnaire fera son affaire de toute mesure sociale décidée par la Ville de Colmar et assumée financièrement par cette dernière.

Le montant de la prise en charge de la Ville (compensation tarifaire) est égal à la différence, pour chaque exercice (année scolaire), entre les deux termes suivants :

- d'une part, la valeur des prestations fournies par le concessionnaire calculée à partir des prix unitaires ajustés révisés et du nombre de repas commandés par catégorie au concessionnaire,
- d'autre part, la facturation du concessionnaire auprès des usagers, calculée à partir des tarifs des repas fixés par la Ville et du nombre de repas facturés par catégorie d'usagers.

Ne seront pas facturés à la Ville :

- les repas ou mets rendus au concessionnaire pour non-conformité à la prestation attendue ;
- les repas des personnels du concessionnaire affectés ;
- les repas témoins.

Pour le premier exercice (année scolaire), la Ville verse au concessionnaire mensuellement sur 10 mois un acompte provisionnel égal au dixième de la compensation tarifaire telle qu'elle peut être évaluée à partir du compte d'exploitation prévisionnel, de la tarification pratiquée et du nombre d'usagers prévus.

A la fin de l'année scolaire, la compensation tarifaire définitivement applicable à l'année scolaire écoulée est recalculée en fonction du nombre effectif de repas commandés et facturés aux usagers. La validation

JLD

des prestations qui sont facturées par le concessionnaire est réalisée mensuellement sur la base d'une facture et d'un état transmis par le concessionnaire. Un décompte de régularisation, donnant lieu à reversement par la partie débitrice, est effectué après déduction des acomptes mensuels provisionnels. Le mois d'août correspond au mois de régularisation.

A partir du deuxième exercice (année scolaire), la Ville verse dans les mêmes conditions un acompte provisionnel révisé au moyen de la formule de l'article 38 et éventuellement ajusté en fonction du nombre prévisionnel de repas à produire.

Les factures et décomptes du concessionnaire doivent être transmis à la Ville via la plateforme CHORUS PRO. Les factures et décomptes doivent faire apparaître pour chaque point de livraison :

- le nombre de repas servis de chaque type ou "d'unités",
- le prix de chaque type de repas ou "d'unités",
- le prix total dû pour le mois,
- le taux et le montant des taxes éventuellement applicables,
- le prix total des prestations, TVA et toutes taxes comprises,
- le montant des recettes encaissées par le titulaire auprès des divers usagers,
- le montant total à payer par la Ville de Colmar.

Tous les justificatifs nécessaires seront joints au présent état qui sera, ainsi que le décompte mensuel, établi en trois exemplaires.

Les régularisations entre les décomptes fixes mensuels et les états récapitulatifs des prestations effectuées seront réalisés annuellement en fin d'année civile.

Les demandes trimestrielles de compensation seront émises par le concessionnaire après vérification et contrôles des états récapitulatifs par la Ville de Colmar.

La Ville mandate chaque mois le règlement des sommes dues au concessionnaire, au titre de la compensation tarifaire, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception par la Ville de la demande d'acompte (délai réglementaire) via la plateforme CHORUS PRO. La Ville se réserve le droit de rejeter la demande d'acompte si elle lui parvient par tout autre moyen.

Le concessionnaire assure la gestion, la comptabilité et la facturation du service.

Une distinction entre les écoles maternelles et les écoles élémentaires sera établie en ce qui concerne le nombre de repas et la révision des prix des prestations fournies par le délégataire.

Article 37 – Nombre initial de repas

Article 37.1 – Ecoles maternelles

Le nombre de repas annuels pour les besoins de la Ville est estimé à 96 000 repas pour une année scolaire. Le nombre de repas annuel et les points de livraison sont donnés à titre indicatif et non exhaustif et peuvent varier en plus ou en moins en fonction des demandes de la Ville.

Article 37.2 – Ecoles élémentaires

Le nombre de repas annuels pour les besoins de la Ville est estimé à 155 000 repas pour une année scolaire. Le nombre de repas annuel et les points de livraison sont donnés à titre indicatif et non exhaustif et peuvent varier en plus ou en moins en fonction des demandes de la Ville.

Article 38 – Révision des prix des prestations fournies par le concessionnaire

Article 38.1 – Périodicité

Les prix seront révisés annuellement à chaque rentrée scolaire. La première révision aura lieu le 1er septembre 2023.

La révision portera sur l'ensemble des prestations de service.

Les nouveaux prix s'appliqueront aux prestations effectuées pour l'année scolaire considérée.

Article 38.2 – Mode de révision

La révision des prix s'effectuera par application de la formule suivante :

$$P = P0 \times \left[0{,}50 \times \frac{I}{I0} + 0{,}25 \times \frac{Y}{Y0}\right]$$

La décomposition de la formule (périodes et prix de références et indices INSEE de référence – voir annexe 23).

P = Prix révisé

P0 = prix du contrat initial

I = Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Produits alimentaires – Identifiant 637407 – dernière valeur connue

I0 = Indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Produits alimentaires – Identifiant 637407 – indice connu à la date du dépôt de l'offre

Y = Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire – dernière valeur connue

Y0 = Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire – indice connu à la date du dépôt de l'offre

Les indices de base retenus seront les derniers connus à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Toutefois, il est convenu entre les deux parties que la progression de prix résultant de l'application de la formule de révision constitue une augmentation « plafond », et que, d'un commun accord, elles peuvent convenir d'augmentation inférieure audit plafond.

En cas de variation éventuelle du taux de TVA, le prix convenu tiendra automatiquement compte de cette variation.

Article 39 – Modification des conditions financières / clause de sauvegarde

La base de référence du contrat par année scolaire est de :

- 96 000 repas pour les écoles maternelles ;
- 155 000 repas pour les écoles élémentaires.

Tout réexamen des conditions financières fera, au préalable, l'objet d'une négociation entre le concessionnaire et le concédant.

Pour tenir compte de l'évolution économique du contrat, la composition des formules de révision et le tableau des prix unitaires sont soumis à réexamen à l'initiative de la Ville de Colmar ou sur production par le concessionnaire des justificatifs nécessaires, dans les cas suivants :

a) Si l'application de la formule de révision fait apparaître une augmentation ou une diminution annuelle de plus de 5 % ;

b) Si le nombre effectif annuel de repas connaît une augmentation ou une diminution d'au moins 20 % par rapport au nombre de référence annuel (hors évènements exceptionnels) ;

c) Si des progrès technologiques ou organisationnels permettent d'en abaisser sensiblement les coûts du service ;

La procédure de réexamen des conditions financières ne suspend pas leur jeu normal, appliqué jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Dans les 3 cas susmentionnés, les prix unitaires sont ajustés en fin d'année scolaire par la rectification des postes fixes constitutifs du prix unitaire d'un repas qui les composent :

- Entretien et maintenance des équipements à hauteur de 100% ;
- Frais d'exploitation et de fabrication à hauteur de 60% ;
- Frais de structure à hauteur de 50% ;
- Frais de facturation et d'encaissement à hauteur de 70%.

Les prix ainsi ajustés sont applicables aux prestations de l'exercice écoulé et servent de base à la révision des prix de l'exercice suivant. De même, le nombre de référence est ajusté sur la fréquentation constatée.

Au début de chaque année scolaire, les prix unitaires de repas éventuellement ajustés sont révisés au moyen de la formule ci-après pour constituer les prix unitaires ajustés révisés applicables audit exercice :

P = D/N où

P = Nouveau montant des postes fixes dans le prix unitaire ;

D = Dépenses globales correspondantes aux postes fixes selon la répartition indiquée ci-dessus ;

N = Nombre effectif de repas concerné par les postes.

Si dans les trois mois à compter de la date de la demande de réexamen des prix présentée par l'une des parties un accord n'est pas intervenu, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Ville de Colmar, l'autre par le concessionnaire et le troisième par les deux premiers, statue sur cette révision. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le Président du Tribunal Administratif.

Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois ci-dessus.

JLD

Article 40 - Subvention d'équipement

La Ville peut verser une subvention d'équipement au concessionnaire si celui-ci doit mettre en place de nouveaux équipements :

- Lorsque le nombre effectif annuel de repas connaît une augmentation d'au moins 20 % par rapport au nombre de référence annuel (hors évènements exceptionnels) si cette évolution est consécutive à une ouverture de classes ;

OU

- En cas de changement d'affectation d'un point de distribution par décision de la Ville ;

OU

- En cas de travaux d'extension par décision de la Ville.

OU

- En cas de réorganisation liée au dispositif de transport

Le versement d'une subvention d'équipement de 70% HT maximum du coût des équipements par la Ville se substitue alors au mécanisme de la clause de sauvegarde (article 39) et à la hausse du prix du repas.

Article 41 – Clause de retour à meilleure fortune

Si l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'année réellement constaté est supérieur à l'EBE de l'année prévisionnel, tel qu'il ressort du compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe du présent contrat, le concessionnaire verse, pour l'année en question, à la Ville une redevance correspondant au taux - proposé par le concessionnaire dans son offre - du différentiel entre l'EBE de l'année réellement constaté et l'EBE de l'année prévisionnel figurant dans le compte d'exploitation prévisionnel susvisé.

Cette redevance ayant pour objet l'intéressement financier du concessionnaire à l'exploitation du service délégué est assujettie à TVA.

Le concessionnaire procède au versement de cette part de la redevance au plus tard le 30 novembre de l'année scolaire suivante sur la base des comptes certifiés.

PROJET

JLD

CHAPITRE XII
Contrôle de la Ville de Colmar sur le concessionnaire

Article 42 – Transmission des comptes rendus à la Ville de Colmar

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières, le concessionnaire produit chaque année, dans les six mois qui suivent l'exercice considéré, un compte rendu technique et un compte rendu financier.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre de l'année.

La non-production de ces comptes-rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 48.

Article 43 – Compte rendu technique

A titre de compte rendu technique, le concessionnaire fournit au moins les indications suivantes au titre de l'exploitation :

- la quantité de denrées (achetées, distribuées, état des stocks) ;
- le nombre total de repas distribués suivant leur catégorie et évolution ;
- l'effectif du service et la qualification des agents ;
- l'évolution des matériels ;
- les modifications éventuelles de l'organisation du service.

Des justificatifs peuvent être demandés par la Ville de Colmar.

Article 44 – Compte rendu financier

Il comprend deux éléments :

1. Une analyse des dépenses et des recettes :

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'exercice ; il met en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières du contrat sont réunies.

Il précise en outre :

- *en dépenses* : le détail par nature des charges de fonctionnement (personnel, entretien et réparation), des charges d'investissement et des charges de renouvellement et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur.

- *en recettes* : le détail des recettes de l'exploitation réparties suivant leur type et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur. Doivent notamment être précisées, à ce titre, les sommes perçues auprès des usagers (par catégorie de tarif) et celles versées par la Ville de Colmar au titre de la compensation pour tarifs sociaux.

JLD

2. Un compte de résultat :

Le concessionnaire produit les comptes de l'exploitation du service concédé afférents à chacun des exercices écoulés.

Est utilisée à cet effet la notion de compte de résultat définie dans le plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comporte :

- *au crédit :* les produits du service revenant au concessionnaire et les compensations éventuellement versées par la Ville de Colmar ;
- *au débit :* les dépenses propres à l'exploitation, y compris l'amortissement des matériels.

Le solde du compte de l'exploitation fait apparaître l'excédent ou le déficit de l'exploitation.

Chaque année, en novembre, le concessionnaire présente à la Ville un compte d'exploitation prévisionnel pour l'année suivante.

Article 45 – Contrôle exercé par la Ville de Colmar

Pendant la durée d'exploitation du service, la Ville de Colmar exerce un contrôle :

- entretien,
- hygiène, sanitaire et mesures de sécurités,
- quantitatif et qualitatif des menus et des repas.

Ces contrôles peuvent être exercés à tout moment et éventuellement, par l'intermédiaire d'agents spécialisés. Ils ne dispensent en aucun cas du contrôle assuré par le concessionnaire suivant les prescriptions de l'article 28.

Chaque mois, le concessionnaire communique à la Ville de Colmar le nombre de repas distribués, ventilés par établissement et par catégorie.

La Ville de Colmar a le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers. A cet effet, ses agents peuvent procéder sur place et sur pièces à toute vérification utile pour s'assurer du fonctionnement du service dans les conditions du présent contrat et prendre connaissance de tous documents techniques, comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

PROJET

JLD

CHAPITRE XIII
Responsabilités-Assurances

Article 46 – Responsabilités et assurances de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar déclare être assurée pour tous les dommages causés par l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, la tempête, la foudre, le bris de glace, le vol et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans les locaux municipaux utilisés partiellement par le concessionnaire dans le cadre de l'exécution de sa mission (liste aux annexes 1 et 3).

La Ville de Colmar déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond. Il en est notamment ainsi des dommages, subis ou causés par les enfants, dont la responsabilité pourrait être imputée à la Ville de Colmar en cas de faute dans la garde et la surveillance de ceux-ci, pour la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'activité scolaire de l'après-midi, conformément aux dispositions de l'article 22.

Les parents sont informés par le concessionnaire, au moment de l'inscription, de l'intérêt qui s'attache à la souscription d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants en dehors des périodes d'activité scolaire.

Article 47 – Responsabilité et assurances du délégataire

Article 47.1 – Exploitation du service et responsabilité civile

Le concessionnaire doit souscrire une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques et litiges liés à son exploitation notamment les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers. Il est également assuré pour le risque d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent cahier des charges.

La responsabilité du concédant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du concessionnaire.

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Le concessionnaire prendra à sa charge et assurera à concurrence de leur valeur à neuf, contre le vol par effraction, le matériel mis à sa disposition par la Ville de Colmar ainsi que le matériel lui appartenant et situé dans les locaux de la Ville de Colmar.

Article 47.2 – Clauses générales

Il est convenu que les compagnies d'assurance auront communication des termes spécifiques du présent cahier des charges afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Article 47.3 – Justification des assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées à la Ville de Colmar. Le concessionnaire lui adressera à cet effet, sous un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant accompagné d'une déclaration de la compagnie d'assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

La Ville de Colmar pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville. Pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants, la responsabilité de la Ville de Colmar ne serait pas engagée.

Article 47.4 – Obligations du concessionnaire en cas de sinistre

En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. Le concessionnaire ne pourra pas opposer à la Ville de Colmar sa franchise et/ou la vétusté appliquée par son assureur ou une quelconque stipulation contractuelle pour minorer les réparations à sa charge.

Les travaux de remise en état devront commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les trente jours.

PROJET

CHAPITRE XIV
Garanties – Sanctions – Contentieux

Article 48 – Sanctions pécuniaires : les pénalités

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

a) – non-respect des obligations de service,
- non-respect de l'horaire du service,
- non-respect de la composition qualitative et quantitative des menus,
- quantités et qualités gustatives de repas fournis non conformes,

Le montant des pénalités qui pourront alors être appliquées sera de 500 € maximum par jour après constatation de la mise en demeure restée sans effet ;

b) non-respect des obligations concernant le nettoyage et l'entretien courant, l'entretien et les réparations des matériels sous la responsabilité du délégataire. Après mise en demeure non suivie d'effet, la Ville pourra faire procéder à la réalisation des prestations et travaux nécessaires aux frais du concessionnaire. Le coût global porté au débit du concessionnaire sera majoré de 20% par rapport aux débours réels.

c) non-production dans le délai imparti des documents prévus aux articles 42, 43 et 44, après mise en demeure restée sans résultat : une pénalité de 200 € par jour de retard pourra être appliquée par la Ville.

Dans tous les cas de non-respect par le concessionnaire, des obligations visées au présent article, la mise en demeure sera adressée par le concédant, soit la Ville de Colmar, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social du concessionnaire.

Les délais impartis pour la mise en demeure seront :

- 2 jours ouvrables pour le nettoyage ;
- 8 jours ouvrables pour l'entretien courant ;
- 15 jours ouvrables pour l'engagement de l'entretien, des réparations et du renouvellement des matériels ;
- 1 mois pour les obligations visées à l'alinéa "c" du présent article.

L'engagement devra être entendu comme signifiant les commandes fermes de prestations et de matériel nécessaires.

Les délais d'exécution admis à compter de ces commandes seront les plus brefs.

Le montant des sanctions pécuniaires ne pourra être porté au compte rendu annuel présenté par le concessionnaire.

Article 49 – Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire

Le concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'administration ou à la Ville de Colmar. En cas d'interruption tant totale que partielle du service de restauration, la Ville de Colmar a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, le service peut être assuré en régie aux frais du concessionnaire. La Ville de Colmar peut, à cet effet prendre possession temporaire des locaux, matériels, approvisionnements, véhicules de liaison, etc... et d'une manière générale, de tout matériel nécessaire à l'exploitation. Elle dispose en outre du personnel nécessaire à l'exécution du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La régie cesse dès que le concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations sauf si la déchéance est prononcée.

Article 50 – Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues par les articles 48 et 49, le maire ou l'autorité compétente peut prendre d'urgence en cas de carence grave du concessionnaire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation y compris la fermeture du service de restauration.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire, sauf dans les cas de force majeure ou causes d'exonération prévues à l'article 49.

Article 51 – Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le co-contractant ne réalise pas les travaux prévus, n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de cinq jours ou de cession effectuée par le concessionnaire sans autorisation préalable de la Ville, celle-ci peut, outre les mesures prévues par les articles 48, 49 et 50, prononcer la déchéance du concessionnaire, sous réserve des clauses d'exonération prévues à l'article 49.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de huit jours.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du concessionnaire, et s'il n'y a pas interruption de l'exploitation justifiant la résiliation immédiate du contrat de concession, la Ville mettra en demeure l'administrateur judiciaire désigné, de lui faire connaître dans les meilleurs délais s'il a ou non l'intention de poursuivre l'exécution du contrat.

Dans la négative, la résiliation de ce dernier interviendra de plein droit à la date communément arrêtée par les parties pour la cessation de l'exploitation.

Dans tous les cas, le concessionnaire ne percevra pas d'indemnité.

La déchéance prévue au présent article s'accompagne du remboursement par la Ville de Colmar de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le concessionnaire en accord avec la Ville de Colmar (en référence au tableau d'amortissement figurant en annexe 21).

La valeur non amortie doit s'entendre comme étant la valeur nette comptable des ouvrages, installations et équipements, déduction faite des subventions, ou selon le tableau d'amortissement en fonction du mode de financement. Seront déduits, le cas échéant, les frais de remise en état.

PROJET

CHAPITRE XV
Fin du contrat

Article 52 – Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions suivantes :

1° A la date d'expiration du contrat ;
2° En cas de résiliation du contrat ;
3° En cas de déchéance du concessionnaire.

Article 53 – Continuité du service en fin de contrat

La Ville de Colmar a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les derniers six mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, la Ville de Colmar peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir à la Ville de Colmar tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Article 54 – Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

54-1 Sort des biens mis à disposition

A l'expiration du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre à la Ville de Colmar, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements mis à disposition par la Ville, tels qu'ils figurent à l'inventaire défini à l'annexe 4.

54-2 Sort des biens de retour

Ces biens font retour à la collectivité publique, obligatoirement, automatiquement et gratuitement, à l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, y compris en cas de fin anticipée.

En cas de résiliation de la convention de concession de service public ou de la concession de travaux publics, les biens de retour n'étant pas entièrement amortis, le cocontractant a droit à une indemnité correspondant à la valeur nette comptable inscrite au bilan, si la durée d'amortissement des biens en cause est inférieure ou égale à la durée de la convention, ou à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du contrat, lorsque la durée de la convention est inférieure à la durée normale d'amortissement des biens.

L'indemnité mise à la charge de la personne publique au titre de ces biens ne saurait en toute hypothèse excéder le montant calculé selon les modalités précisées ci-dessus.

54-3 Sort des biens de reprise

Les biens utiles au service font l'objet, le cas échéant, d'une reprise par la Ville.

JLD

L'expiration du contrat prévue au présent article s'accompagne du remboursement par la Ville de Colmar de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le concessionnaire en accord avec la Ville de Colmar (en référence au tableau d'amortissement figurant en annexe 21).

La valeur non amortie doit s'entendre comme étant la valeur nette comptable des ouvrages, installations et équipements, déduction faite des subventions, ou selon le tableau d'amortissement en fonction du mode de financement. Seront déduits, le cas échéant, les frais de remise en état.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise, les frais de remise en état des ouvrages qui ne sont pas en état normal d'entretien.

Le concessionnaire remettra à la Ville le fichier détaillé des usagers.

Article 55 – Reprise des stocks à l'expiration du contrat

En cas de stocks, ceux-ci seront remis gratuitement par le concessionnaire à la Ville de Colmar.

Ces biens éventuellement financés par le concessionnaire, et ne figurant pas à l'inventaire, pourront être repris par la Ville à leur valeur nette comptable.

Article 56 – Résiliation du contrat

La Ville de Colmar peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu de domiciliation du concessionnaire.

Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi.

Les indemnités dues correspondent notamment aux éléments suivants :

- bénéfices raisonnables prévisionnels ;
- autres frais et charges engagés par le concessionnaire pour assurer l'exécution du présent contrat, pour la partie non couverte à la date de prise d'effet de la résiliation ;

Article 57 – Dispositions communes en matière de personnel

Personnel du concessionnaire :
La Ville de Colmar et le concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés.

PROJET

JLD

CHAPITRE XVI
Clauses diverses

Article 58 – Election de domicile

Le concessionnaire fait élection de domicile à Colmar.

Article 59 – Utilisation de marques professionnelles

L'utilisation de la marque professionnelle du concessionnaire à l'occasion du service des repas est subordonnée à l'accord de la Ville de Colmar.

Toute publicité autre que l'utilisation de la marque professionnelle du concessionnaire est interdite.

Article 60 – Jugement des contestations

Les contestations qui s'élèvent entre le concessionnaire et la Ville de Colmar au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif de Strasbourg.

Article 61 – Annexes contractuelles

Le présent contrat est accompagné de 27 **annexes** ayant valeur contractuelle.

Fait à Colmar, le
en 3 exemplaires

La Présidente

Danielle GROSS
Présidente de l'association
PREALIS

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Sybille BERTHET

PROJET

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

Concession de Service Public pour l'exploitation de la Restauration Scolaire de la Ville de Colmar

Annexes du Contrat de délégation

PROJET

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'Enseignement Primaire

LISTES DES ANNEXES

N° Annexe	Intitulé
1	Liste des établissements et sites de restauration
2	Plan de situation et plans des sites de restauration municipaux
3	Etat des locaux de restauration
4	Inventaire des biens mobiliers
5	Nombre d'enfants par activités et par sites
6	Règlement du service de la restauration scolaire
7	Convention Préalis / Molière
8	Convention Préalis / Assomption
9	Convention Préalis / Saint-André
10	Convention Préalis / Schongauer
11	Convention Préalis/ Maison de la Famille
12	Contrat de transport Préalis / Kunegel
13	Organisation du transport bus des usagers
14 14bis	Fiche de composition des menus Menus Grève (exemples)
15	Grammage des repas
16	Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
17	Liste du personnel de cuisine et administratif (PREALIS)
18	Fiche de définition des postes administratifs (PREALIS)
19	Arrêté de tarifs des repas pour les usagers – année 2021/2022
20	Prix d'un repas pour les usagers des sites non municipaux
21	Tableau d'amortissements des équipements acquis par Préalis
22 22a 22b 22c	Rapports financiers et techniques année 2017 année 2018 année 2019
23	Indices INSEE - Indices des prix du coût du travail « Hébergement-Restauration»
24	Décomposition du prix unitaire global des repas en restauration scolaire ~~(année 2019)~~
25	Programme d'animations
26	Procédure en cas de Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC)
27	Tableau d'analyse financière et comptable

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 1

Liste des établissements
et
sites de restauration

Annexe n°1

LISTE DES ETABLISSEMENTS ET SITES DE RESTAURATION

ETABLISSEMENTS	SITES DE RESTAURATION	MODE DE DEPLACEMENT
Ecole élémentaire Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole élémentaire Sébastien Brant	Site Le Bel'Air	à pied
Ecole élémentaire Anne Frank	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire Adolphe Hirn	Collège St André	en bus
Ecole élémentaire Jean Macé	P'tits Loups	à pied
Ecole élémentaire Louis Pasteur	Collège Molière	en bus
Ecole élémentaire Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole élémentaire Jean Jacques Rousseau	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire Saint Exupéry	Collège Molière	à pied
Ecole élémentaire Saint Nicolas	Collège St André	à pied
Ecole élémentaire Serpentine	Institut de l'Assomption Lycée Schongauer	à pied à pied
Ecole élémentaire Jean-Jacques Waltz	Jean-Jacques Waltz	sur place
Ecole élémentaire Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place
Ecole maternelle Maurice Barrès	Site Maurice Barrès	sur place
Ecole maternelle Jean de la Fontaine	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Anne Frank	Site A. Frank	à pied
Ecole maternelle Les Coquelicots	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Les Géraniums	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Les Lilas	Site Le Bel'Air	à pied
Ecole maternelle Jean Macé	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle les Magnolias	Site Jean-Jacques Waltz	en bus
Ecole maternelle les Muguets	Site Le Bel'Air	en bus
Ecole maternelle Oberlin	Site Serpentine	en bus
Ecole maternelle Brant	Site Le Bel'Air	à pied
Ecole maternelle Les Pâquerettes	Site Jean-Jacques Waltz	à pied
Ecole maternelle Louis Pasteur	Site Le Bel'Air	en bus
Ecole maternelle Christian Pfister	Site Christian Pfister	sur place
Ecole maternelle Les Roses	P'tits Loups	en bus
Ecole maternelle Saint Exupéry	Centre Europe	à pied
Ecole maternelle Sainte Anne	Saint André	à pied
Ecole maternelle Serpentine	Site Serpentine	sur place
Ecole maternelle Les Tulipes	Site Pfister Maison de la Famille	en bus à pied
Ecole maternelle Les Violettes	Site A.Frank	à pied
Ecole maternelle Jean-Jacques Waltz	Site Jean-Jacques Waltz	sur place
Ecole maternelle Georges Wickram	Site Georges Wickram	sur place

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 2

Plans de situation et plans des sites de restauration scolaire

JLD

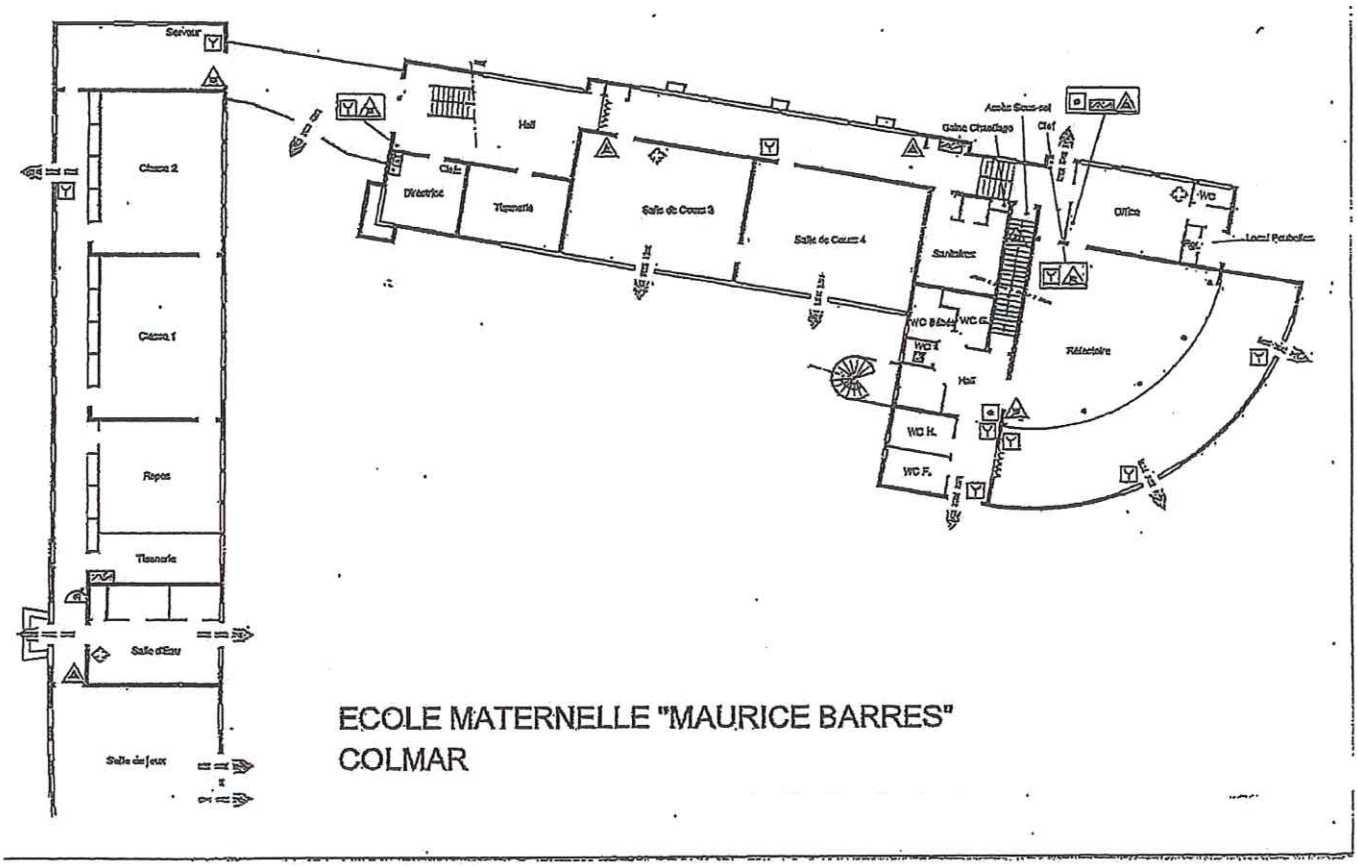

ECOLE MATERNELLE "MAURICE BARRES"
COLMAR

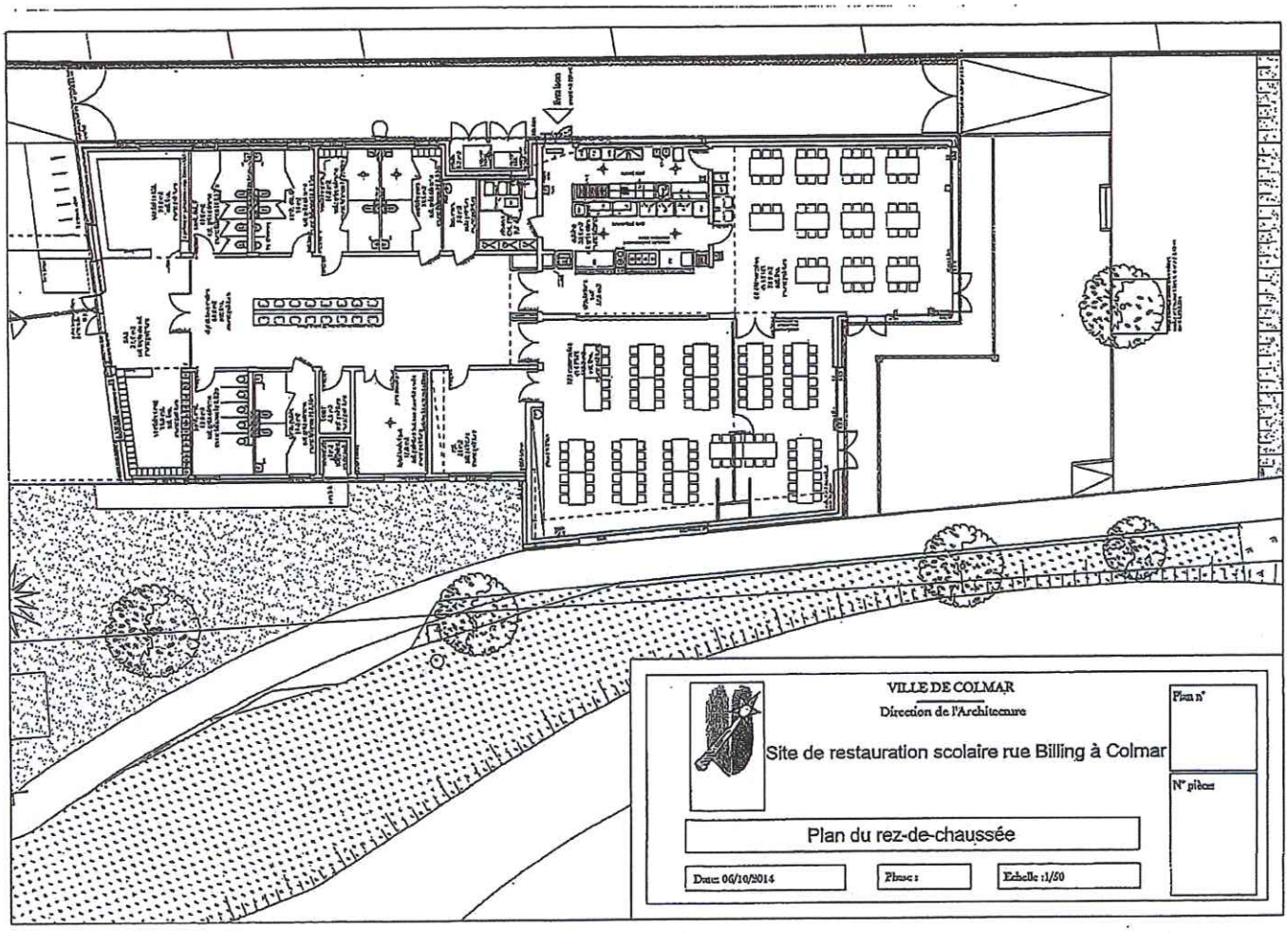
VILLE DE COLMAR
Direction de l'Architecture
Site de restauration scolaire rue Billing à Colmar
Plan n°
N° pièce
Plan du rez-de-chaussée
Date: 06/10/2014
Phase :
Echelle :1/50

ECOLE MATERNELLE "PFISTER"
COLMAR

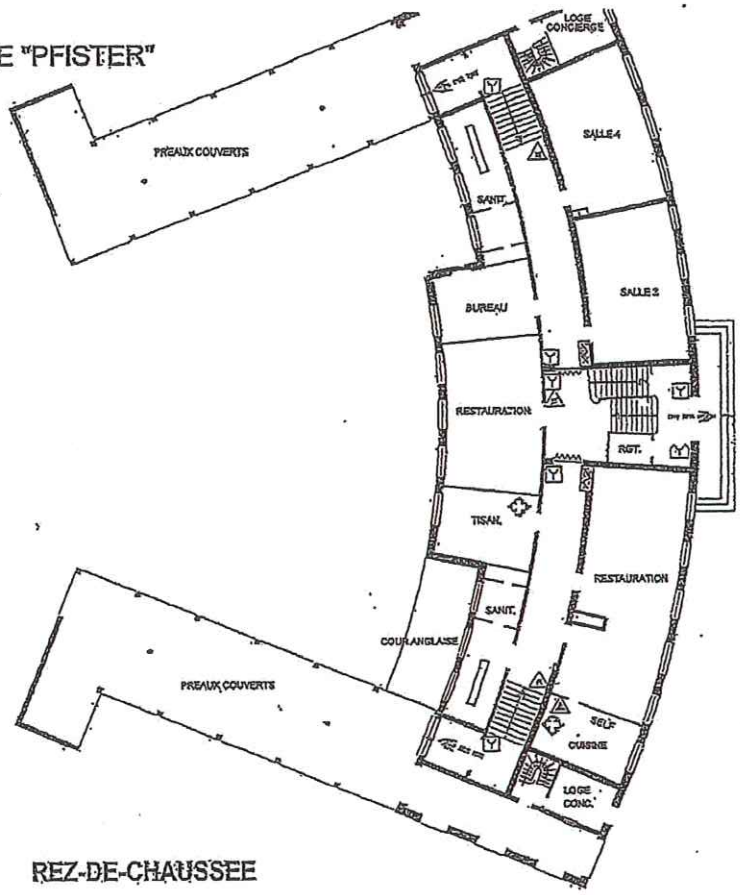

REZ-DE-CHAUSSEE

ECOLE MATERNELLE "SERPENTINE"
COLMAR

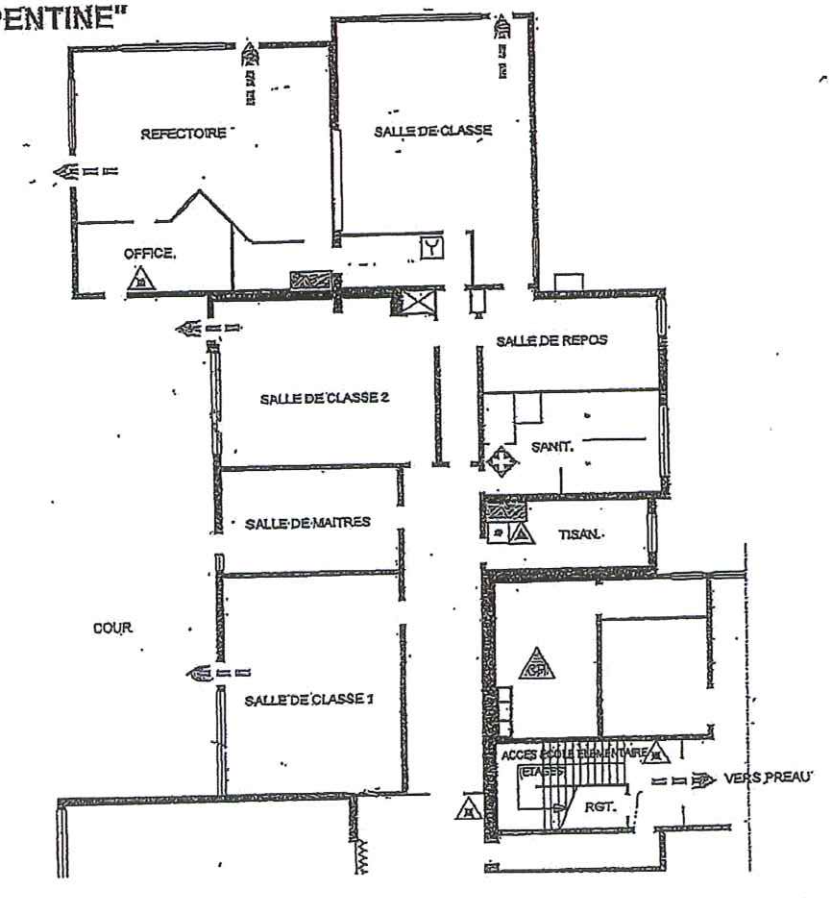

REZ-DE-CHAUSSEE

JLD

GROUPE SCOLAIRE J.J. WALTZ I
COLMAR

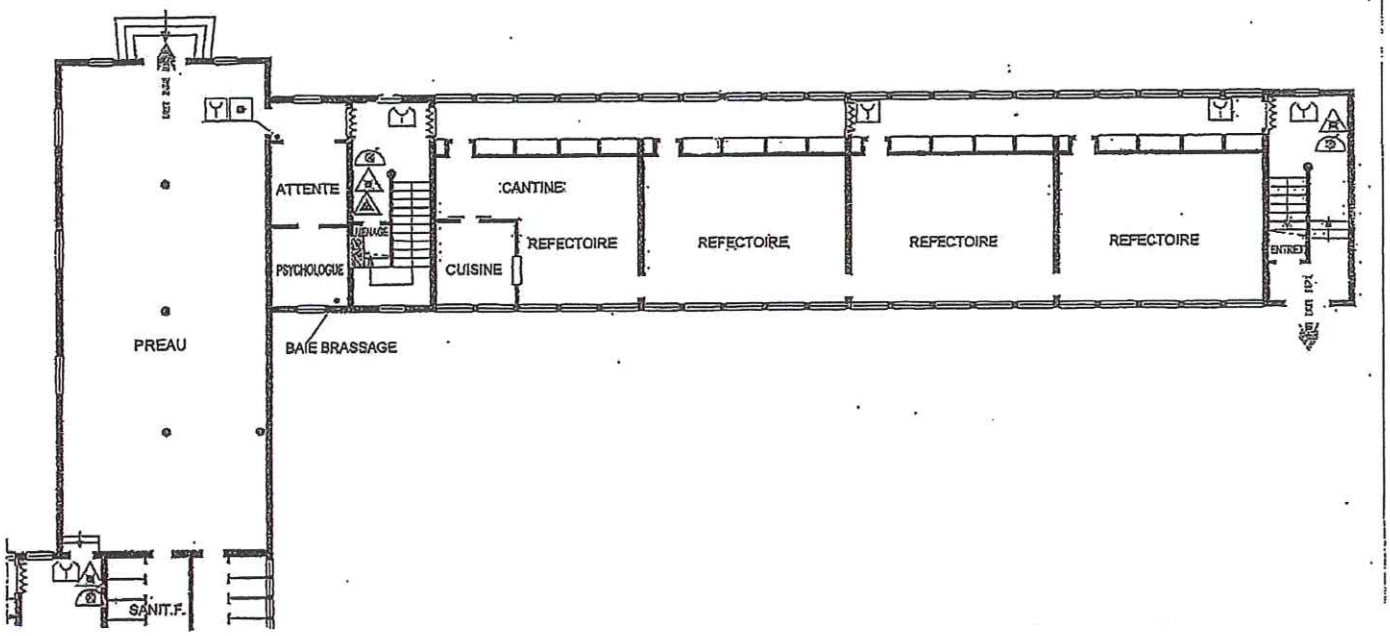

JLD

ECOLE MATERNELLE "WICKRAM"
COLMAR

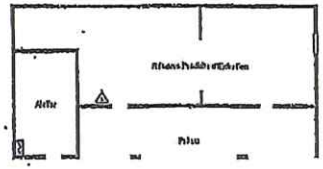

Rez-de-chaussée

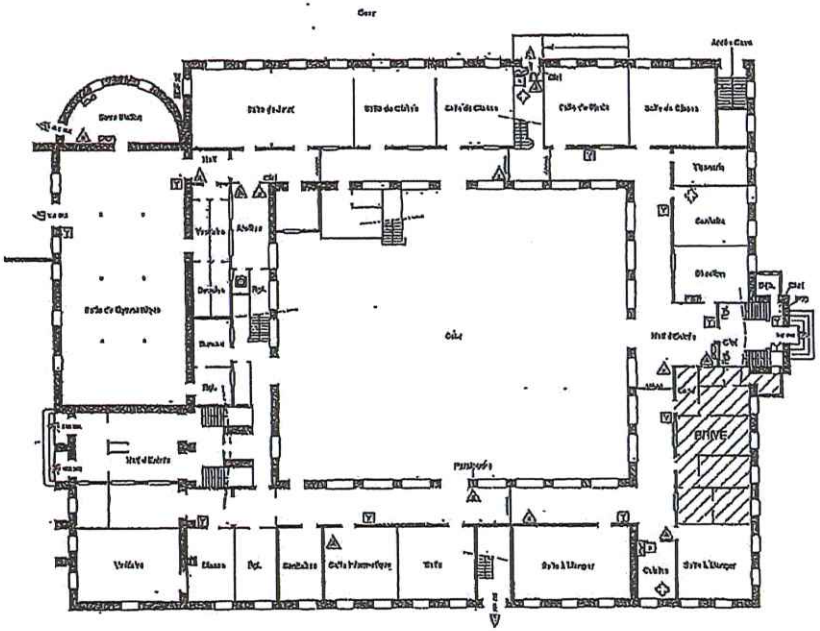
Cour
Préau
Salle de Classe
Salle de Classe
Salle de Classe
Salle de Classe
Salle de Classe
Salle de Classe
Salle de Gymnastique
Salle à Manger
Salle à Manger
Vestiaire
Vestiaire
Dortoir
Dortoir
Dortoir

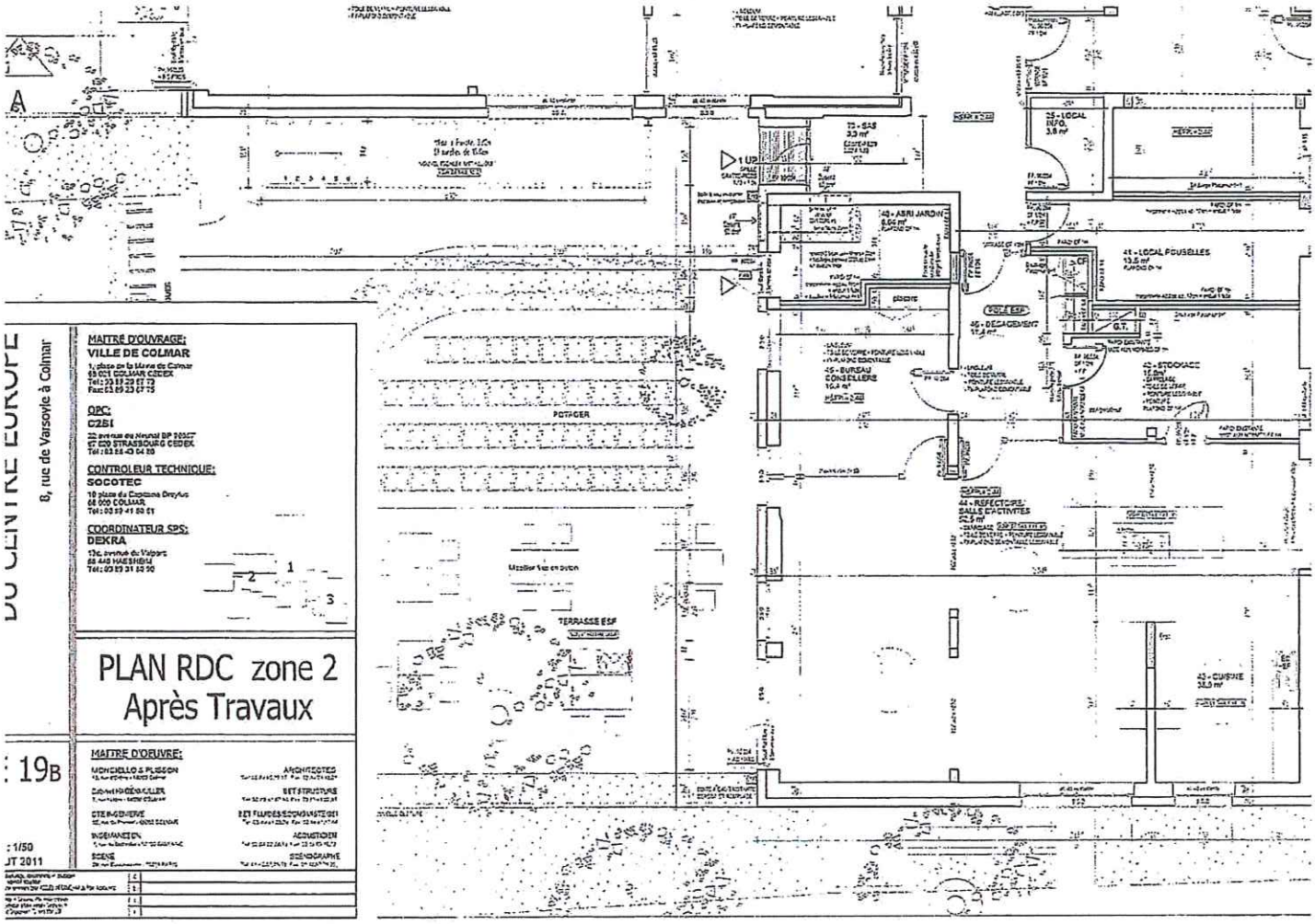

DU CENTRE EUROPE
8, rue de Varsovie à Colmar
MAITRE D'OUVRAGE:
VILLE DE COLMAR
OPC:
C2SI
CONTROLEUR TECHNIQUE:
SOCOTEC
COORDINATEUR SPS:
DEKRA
PLAN RDC zone 2
Après Travaux
MAITRE D'OEUVRE:
MONCHOLLO & PLISSON
ARCHITECTES
BET STRUCTURE
INGENIERIE
ACOUSTICIEN
SCENE
SCENOGRAPHE
19B
: 1/50
JT 2011
POTAGER
TERRASSE ESF
40 - ABRI JARDIN
41 - LOCAL POUSSELLES
46 - DEGAGEMENT
45 - BUREAU CONSEILLERS
42 - STOCKAGE
44 - REFECTOIRE/ SALLE D'ACTIVITES
43 - CUISINE

ILD

Site A. Frank

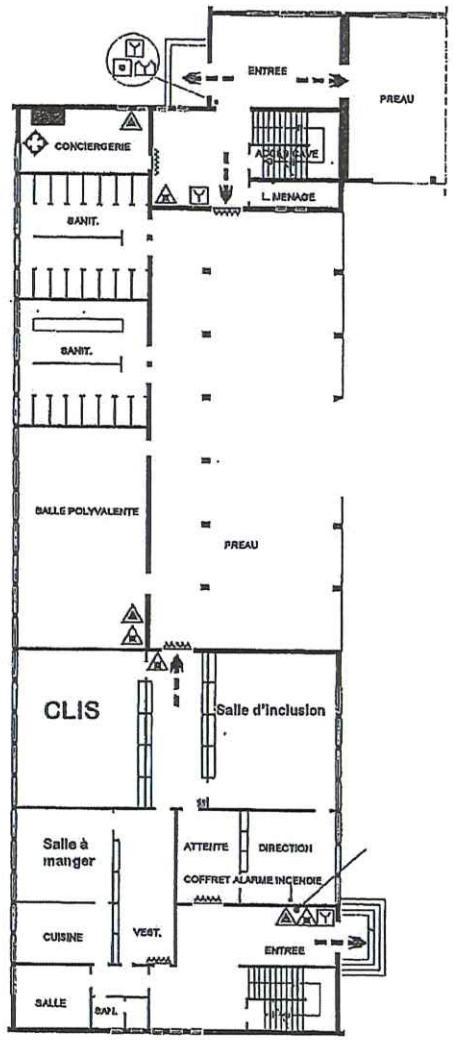

REZ-DE-CHAUSSEE

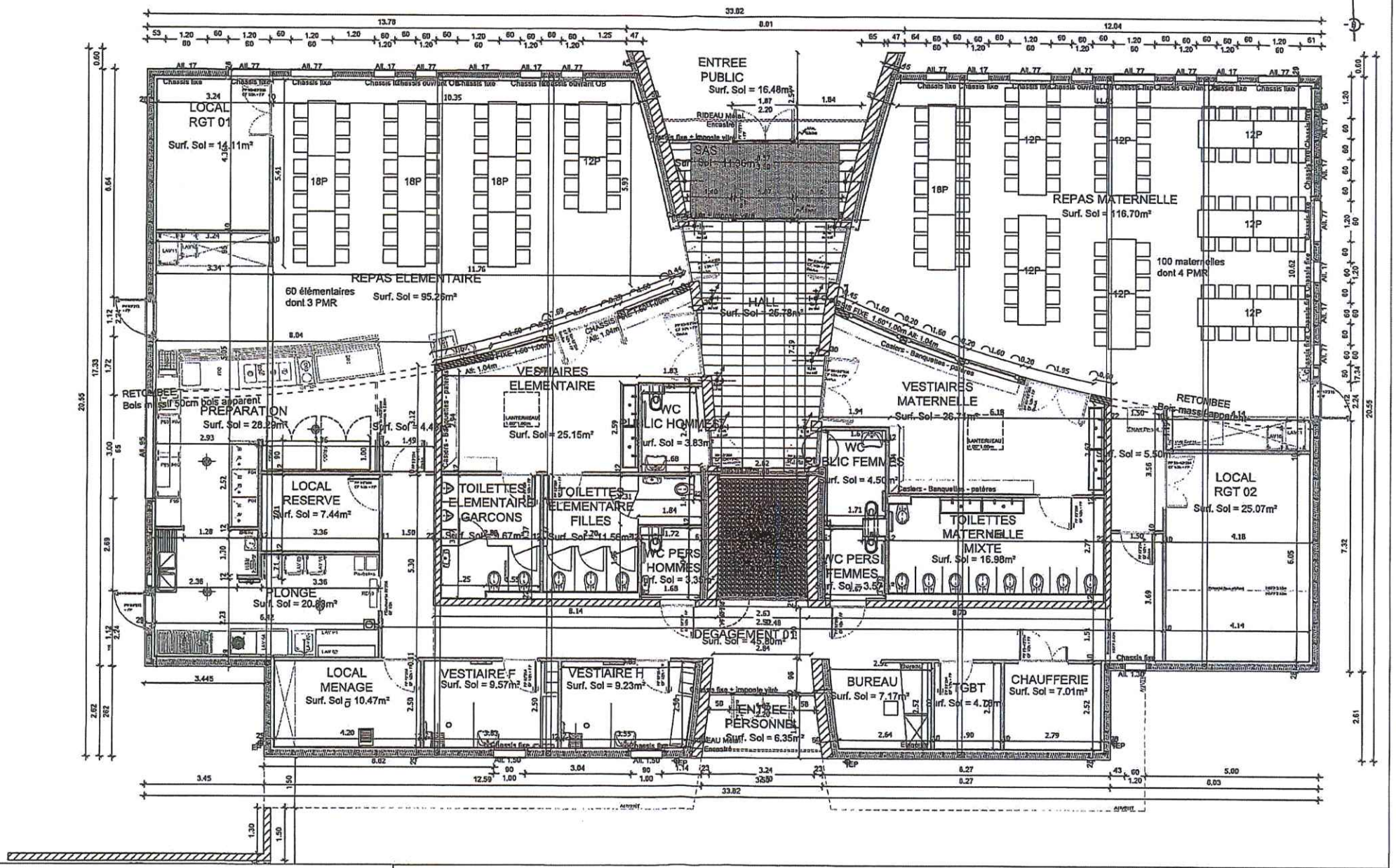

SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE BRANT
20, rue d'Ammerschwihr 68000 COLMAR

VILLE DE COLMAR
Direction de l'Architecture

Plan du RDC

Date: 06/11/2018

Echelle :

Plan n° : -

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 3

Etat des locaux de restauration scolaire

JLD

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

Annexe 3

ETAT DES LOCAUX

1) Locaux municipaux :

Ecole maternelle M. Barrès :
1 salle de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
1 local annexe

Ecole maternelle Ch. Pfister :
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Ecole maternelle Serpentine :
1 salle de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Ecole élémentaire J.J. Waltz :
4 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Ecole Bilingue G. Wickram :
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Centre EUROPE :
3 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
1 local annexe

Ecole élémentaire A. Frank :
1 salle de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée

Site Les P'tits Loups :
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
Locaux annexes et techniques

Site Le Bel'Air :
2 salles de restauration, son mobilier
1 cuisine entièrement équipée
Locaux annexes et techniques

2) Locaux relevant d'institutions extérieures :

Collège Molière - 36, avenue de Paris

Institut de l'Assomption – 21, avenue Foch

LEGT Saint-André - 19, rue Rapp

Lycée Martin Schongauer – 25 rue Voltaire

Maison de de la Famille - 3, rue Paul-Jacques Kalb

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 4

Inventaire des biens mobiliers

SITE BARRES

(ouverture du site en 1997)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
Bonnet	Armoire réfrigérée avec accessoires	BIOSTORE	SR 600	2001
UGAP (Lampert installateur 00305)	Armoire réfrigérée avec accessoires / Congélateur	LIEBHERR	GS 1583	1997
UGAP (Lampert installateur)	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1997
UGAP (Lampert installateur)	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1997
Bonnet	Table mobile	ECO	2 plateaux	2001
UGAP	Chariot de chargement			1997
UGAP	Chariot de chargement			1997
UGAP	Chariot de service		716 3 plateaux	1997
UGAP	Chariot de service		716 3 plateaux	1997
J.M. Bruneau	Poubelle alimentaire sur roulettes		110 litres	2000

Salle de Restauration

2 tables octogonales
4 tables rectangulaires - hauteur 59 cm
12 tables rectangulaires - hauteur 75 cm
46 petites chaises - hauteur 35 cm
96 grandes chaises - hauteur 45 cm
4 armoires 2 portes
1 bahut 2 portes

Cuisine

1 meuble bas Inox avec deux portes coulissantes

SITE PFISTER

(ouverture du site en 1991)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
Lampert	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 3	1991
	Chariot de service		2 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Poubelle alimentaire sur roulettes	Rossignol		

Salle de restauration (élémentaire)

10 tables rectangulaires (tublure bleu)
54 chaises (tublure bleu)
1 armoire 2 portes (menuiserie 311)

Salle de restauration (maternelle)
1 armoire 2 portes (menuiserie 311)
1 meuble bas 3 tiroirs et 2 portes (menuiserie 311)
1 meuble haut 3 portes (menuiserie 311)
3 meubles bas 2 portes
2 grandes armoires bas 2 portes / haut 2 portes (menuiserie 311)

SITE SERPENTINE

(1991 et renouvellement des équipements en 2002)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
Guth	Armoire réfrigérée avec accessoires	LIEBHERR	GKS 5570 G	2002
Guth	Congélateur armoire avec accessoires	LIEBHERR	GS 2013 CHR	2002
Guth	Lave-vaisselle avec accessoires	JEMI	GS 82	2002
Guth	Chariot de chargement		CH 700 RT	2002
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		2 plateaux	
	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		

Salle de restauration

1 tables octogonales
2 meuble bas avec 2 doubles portes mauves (menuiserie 311)
1 petite armoire 2 portes mauves (menuiserie 311)
1 meuble bas en L 4 portes doubles
1 tables rectangulaires tubes ronds gris
4 chaises tubes gris assises et dossiers verts
5 chaises tubes bleus assises et dossiers gris clair
2 grandes armoires doubles portes

Cuisine

1 table rectangulaire en inox 1,20 m
1 meuble bas 2 m avec 2 portes coulissantes en inox
1 évier en inox 2 m

SLD

SITE WALTZ

(ouverture du site en 1991)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
UGAP	Armoire réfrigérée avec accessoires	LIEBHERR	R 134/A	1997
LAMPERT	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1991
LAMPERT	Four de remise à température	SOCAMEL	Thermatronic 5	1991
HAEFFELE ET FILS	Fontaine à eau		EDA 30 RS	2001
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		3 plateaux	
	Chariot de service		2 plateaux	
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
	Poubelle aliementaire sur roulettes	ROSSIGNOL		
LAMPERT	Chariot de chargement	SOCAMEL		1991
BONNET	Table mobile	ECO	2 plateaux	2001

Salle de restauration (élémentaire)

1 meuble bas 2 portes 3 tiroirs

salle de restauration (maternelle)

JLD

SITE WICKRAM

(ouverture du site en 1997)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat
INDIA France	Four de remise à température avec accessoires	JUNO	GN 1/1	1997
INDIA France	Four de remise à température	JUNO	GN 1/1	1997
CORA	Congélateur			1998
LAMPERT	Lave-vaisselle avec accessoires		MLENK 62P	1998
HAEFFELE ET FILS	Fontaine à eau		EDA 30 RD	2001
JM BRUNEAU	Poubelle alimentaire sur roulettes	ROSSIGNOL		1999

Grande salle (élémentaire)

1 armoire deux portes (menuiserie 311)
2 meubles bas - 3 portes - 4 tiroirs (menuiserie 311)
9 tables rectangulaires
2 tables octogonales
6 chaises tublures bleu / Dossiers et assises gris clair
64 chaises dossiers et assises bois - tublure bleu

Petite Salle

1 meuble bas portes coulissantes
7 tables rectangulaires tube rond gris / Plateau gris clair

Cuisine

1 petite table en inox
1 grand évier 2 m avec 2 portes coulissantes
2 meubles bas tubes en inox - 2 portes couleur crème

JLD

SITE P'TITS LOUPS

(ouverture du site en 2014)

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat	Quantité
Electroservicepro	Reception - Poste de désinfection			2014	1
Electroservicepro	Reception - lave mains			2014	1
Electroservicepro	Reception - désinsectiseur	SOFINOR	TMBK30-TMBK40	2014	1
Electroservicepro	Réserve - echelle 20 niveaux		GN1/1	2014	2
Electroservicepro	Réservce - Rayonnage			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Table de tri avec vide déchet			2014	1
Electroservicepro	Laverie- Rayonnage à casier y compris casiers			2014	1
Electroservicepro	Laverie- Casiers plateaux assiettes			2014	6
Electroservicepro	Laverie- Casiers à verres			2014	6
Electroservicepro	Laverie - Casier à objets creux			2014	2
Electroservicepro	Laverie - Casiers à couverts ac 10 godets			2014	2
Electroservicepro	Laverie - Prélavage			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Machine à laver à caiser	WINTERHALTER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Table de sortie à rouleau	WINTERHALTER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Plonge 2 bas ac égouttoir			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Porte sac poubelle			2014	1
Electroservicepro	Laverie - Chariot à plateaux	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Chariot à casier	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Laverie - Echelle 20 niveaux		GN1/1	2014	3
Electroservicepro	Laverie - Chariot de service	HUPPER		2014	2
Electroservicepro	Préparation - Bac			2014	1
Electroservicepro	Préparation - Table mobile			2014	1
Electroservicepro	Préparation - Armoire de rangement			2014	1

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Année d'achat	Quantité
Electroservicepro	Préparation - four de remise en température	BOURGEAT-TRANS'THERM		2014	3
Electroservicepro	Préparation - Armoire froide double négative et positive	CORECO		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Distributeur plateaux avec présentoir à couverts	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Meuble froid avec vitrine réfrigérée	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Distributeur d'assiette	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Meuble bains marie	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Meuble neutre avec bac à pain	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Distribution - Chariot à casier pour verres	HUPPER		2014	1
Electroservicepro	Salle à manger - Fontaine réfrigérée	NIAGARA	V09	2014	2
Electroservicepro	Chambre Froide - Chambre froide positive			2014	1
Electroservicepro	Chambre froide - équipement frigorifique			2014	1
Electroservicepro	Chambre froide - enregistreur de température avec imprimante	ELIWELL	Memory 1000	2014	1

Ecole A. FRANK

Fournisseur	Dénommination	Marque	Type	Annee d'achat
	Four de remise à température	SOCAMEL/ THERMATRONIC	DP 77 38 140 / RIVES	2000

Cuisine : Meubles de rangement (1 meuble bas sous évier-
2 meubles bas 2 portes- 1 meuble bas 6 tiroirs)

5 meubles hauts 5 portes

" PREALPS " Association PREALPS "

INVENTAIRE LE BEL'AIR

QTE	COMPTE	DESIGNATION	DATE D'ACHAT
1		COCCI 2 POUBLLES LE BEL AIR COLMAR	16 12 2019
1		CHR 3 CHARIOTS DESSERTES LE BEL AIR COLMAR	16 12 2019
1		CHR VAISSELLES LE BEL AIR COLMAR	16 12 2019
1		2 AUTO LAVEUSES LE BEL'AIR COLMAR	20 12 2019
1		MEUBLE DE TRI LE BEL AIR MEA	6 1 2020
1		MICRO ONDE LE BEL AIR COLMAR LECLERC	30 1 2020
1		PLATEAUX LE BEL AIR CREAPI	31 1 2020
1		VITRINE REFRIGEREE (SELF) DORA METAL	1 1 2020
1		CHARIOT CHAUFFE ASSIETTE	1 1 2020
1		SELF AVEC 4 COMPARTIMENTS DE CHAUD EN INOX SERCA	1 1 2020
1		MICRO ONDE NOIR BRANDT	1 1 2020
3		FOURS BOURGEAT	1 1 2020
1		REFRIGERATEUR COMBINE LG	1 1 2020
2		REFRIGERATEUR VITRINE CHILLER	1 1 2020
1		LAVE VAISSELLE	1 1 2020
1		CENTRAL GRAND TUYEAU	1 1 2020
1		LAVE MAINS INOX	1 1 2020
1		BAC EN INOX AVEC 2 LEVIERS	1 1 2020
1		BAC EN INOX AVEC 1 LEVIER	1 1 2020
2		DESERTES EN INOX	1 1 2020
3		BACS ASSIETTES BLEU	1 1 2020
3		BACS ASSIETTES VERT	1 1 2020
2		BACS PLATS	1 1 2020
2		BACS A COUVERTS	1 1 2020
2		BACS PLASTIQUE SELF POUBELLE	1 1 2020
2		BACS A COUVERTS	1 1 2020
2		BACS DE RANGEMENT	1 1 2020
2		CHARIOTS METAL	1 1 2020
1		POUBELLES PLASTIQUE	1 1 2020
2		PAIRES DE GANTS POUR FOUR	1 1 2020

QTE	COMPTE	DESIGNATION	DATE D'ACHAT
1		VISIOPHONE	1 1 2020
2		THERMOMETRES POUR FOUR	1 1 2020
2		CHARIOTS BAS POUR PLATEAUX	1 1 2020
2		CHARIOTS DE DESSERTE DE PLATEAUX	1 1 2020
1		CHARIOT ROULANT COUVERTS	1 1 2020
10		TABLES POUR ELEMENTAIRE	1 1 2020
54		CHAISES POUR ELEMENTAIRE	1 1 2020
2		FONTAINES A EAU MISTRAL	1 1 2020
20		TABLES POUR MATERNELLE	1 1 2020
112		CHAISES POUR MATERNELLE	1 1 2020
1		ASPIRATEUR VALET TUBE VAC	1 1 2020
6		PETITES POUBELLES POUR LES TOILETTES	1 1 2020
2		GRANDES POUBELLES POUR LES TOILETTES	1 1 2020
2		POUBELLES DONT UNE BIO	1 1 2020
15		GRILLES DE FOUR	1 1 2020
12		GRILLES DE REFRIGERATEUR	1 1 2020
2		CHARIOTS DE MENAGE	1 1 2020

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 5

Nombre d'enfants par activités

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

ETAT RECAPITULATIF DE LA PRESTATION EN RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2019

REPAS SERVIS AUX ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE COLMAR

Mois	Total	Décembre	Novembre	Octobre	Septembre	Juin-Juillet	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier
Site de Restauration											
St André (élémentaires St Nicolas, Rousseau, Hirn)	**30265**	2337	3319	2416	3567	3874	3693	2040	3853	1764	3402
Molière (élémentaires, Pasteur, Anne Frank,Waltz, St Exupéry)	**32533**	2898	3164	2661	3976	4194	3860	2226	4214	1689	3651
Assomption (élémentaire Serpentine)	**13489**	1142	1593	1199	1787	1668	1527	864	1569	714	1426
Schongauer (élémentaire Serpentine)	**11041**	881	1200	880	1360	1520	1280	720	1360	640	1200
Api											
Anne Frank(élémentaire Anne Frank)	**597**	102	22	28	70	82	76	41	70	45	61
Centre Europe (élémentaire Brant)	**84**	19	30	22	13	0	0	0	0	0	0
Barres (élémentaire Barres)	**22749**	2048	2549	1824	2803	2887	2622	1491	2711	1347	2467
Pfister (élémentaire Pfister)	**16071**	1355	1745	1262	1985	2138	1917	1007	2005	929	1728
Petits Loups (élémentaire Mace)	**12385**	1022	1268	962	1486	1626	1490	809	1589	747	1386
Wickram (élémentaire Wickram)	**13111**	1185	1514	1131	1778	1686	1428	844	1500	732	1313
Total Api élémentaire	**64997**	**5731**	**7128**	**5229**	**8135**	**8419**	**7533**	**4192**	**7875**	**3800**	**6955**
Total des repas élémentaires	**152325**	**12989**	**16404**	**12385**	**18825**	**19675**	**17893**	**10042**	**18871**	**8607**	**16634**
Api											
Anne Frank (maternelles, Anne Frank, Violettes)	**3003**	182	233	209	260	549	442	193	364	177	394
Barres (maternelles, Barres, les Roses)	**8646**	687	831	674	971	1372	963	550	1167	483	948
Centre Europe (maternelles Geraniums, Coquelicots, St Exupéry, Lilas)	**8474**	825	1019	685	1023	1063	967	471	948	447	1026
Petits Loups (maternelles Oberlin, Mace, Fontaine)	**15942**	1394	1740	1265	1917	2058	1838	1142	1942	895	1751
Pfister (maternelles, Pfister, Tulipes)	**11477**	852	1062	774	1220	1750	1533	739	1496	677	1374
Serpentine (maternelles Serpentine)	**6629**	712	847	600	1087	780	574	364	676	389	600
Waltz (maternelles, Waltz, Paquerettes, Muguets, Magnolias, Pasteur)	**17679**	1447	1919	1270	1892	2465	2083	1249	2313	1036	2005
Wickram (maternelles Wickram)	**10074**	962	1110	813	1275	1362	1168	643	1167	540	1034
Total Api maternelle	**81924**	**7061**	**8761**	**6290**	**9645**	**11399**	**9568**	**5351**	**10073**	**4644**	**9132**
St Jean (maternelle les Roses)	**3564**	0	0	0	0	803	646	419	743	326	627
Maison de la Famille (maternelle les Tulipes)	**4058**	342	428	328	489	469	491	270	526	246	469
ST André (maternelle St Anne)	**3737**	354	441	342	521	475	415	239	416	196	338
Total des repas maternelles	**93283**	**7757**	**9630**	**6960**	**10655**	**13146**	**11120**	**6279**	**11758**	**5412**	**10566**
Total des repas maternelles et élémentaires	**245608**	**20746**	**26034**	**19345**	**29480**	**32821**	**29013**	**16321**	**30629**	**14019**	**27200**
		12792	15889	11519	17780	19818	17101	9543	17948	8444	16087

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

ETAT RECAPITULATIF DE LA PRESTATION EN RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2018

REPAS SERVIS AUX ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE COLMAR

Mois	Total	Décembre	Novembre	Octobre	Septembre	Juin-Juillet	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier
Site de Restauration											
St André (élémentaires St Nicolas, Rousseau, Hirn)	29697	2630	3597	2596	3418	3746	2585	2504	2496	3057	3068
Molière (élémentaires, Pasteur, Brant, Anne Frank,Waltz, St Exupéry)	35903	2958	3990	2899	3639	5433	3350	3025	3058	3781	3770
Assomption (élémentaire Serpentine)	11651	1149	1536	1153	1549	1500	765	936	818	1114	1131
Schongauer (élémentaire Serpentine)	11097	960	1280	960	1280	1680	937	880	880	1120	1120
Api											
Anne Frank(élémentaire Anne Frank)	324	48	53	35	26	36	33	28	21	23	21
Barres (élémentaire Barres)	21688	1957	2536	1849	2252	3253	1892	1792	1778	2205	2174
Pfister (élémentaire Pfister)	15180	1385	1835	1358	1796	2261	1244	1193	1208	1459	1441
Petits Loups (élémentaire Mace)	14485	1108	1448	1070	1384	2434	1376	1252	1272	1565	1576
Wickram (élémentaire Wickram)	10880	1068	1405	1009	1378	1521	881	805	791	1016	1006
Total Api élémentaire	62557	5566	7277	5321	6836	9505	5426	5070	5070	6268	6218
Total des repas élémentaires	150905	13263	17680	12929	16722	21864	13063	12415	12322	15340	15307
Api											
Anne Frank (maternelles, Anne Frank, Violettes)	3391	349	456	305	384	517	280	271	242	295	292
Barres (maternelles, Barres, les Roses)	8223	788	973	735	931	1218	655	636	635	826	826
Centre Europe (maternelles Geraniums, Coquelicots, St Exupéry, Lilas)	8402	697	937	665	848	1305	766	687	702	911	884
Petits Loups (maternelles Oberlin, Mace, Fontaine)	14858	1377	1785	1289	1673	2224	1251	1183	1176	1409	1491
Pfister (maternelles, Pfister, Tulipes)	12460	1076	1436	1066	1460	1858	1050	979	994	1280	1261
Serpentine (maternelles Serpentine)	5429	489	650	450	686	811	471	396	436	526	514
Waltz (maternelles, Waltz, Paquerettes, Muguets, Magnolias, Pasteur)	17336	1662	2070	1503	1805	2730	1585	1364	1323	1663	1631
Wickram (maternelles Wickram)	10043	815	1092	825	1097	1525	916	853	814	1042	1064
Total Api maternelle	80142	7253	9399	6838	8884	12188	6974	6369	6322	7952	7963
St Jean (maternelle les Roses)	6496	510	684	525	615	1005	690	568	539	634	726
Maison de la Famille (maternelle les Tulipes)	3888	375	491	383	461	576	286	303	310	351	352
ST André (maternelle St Anne)	3531	309	426	317	413	485	301	290	282	357	351
Total des repas maternelles	94057	8447	11000	8063	10373	14254	8251	7530	7453	9294	9392
Total des repas maternelles et élémentaires	244962	21710	28680	20992	27095	36118	21314	19945	19775	24634	24699

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

ETAT RECAPITULATIF DE LA PRESTATION EN RESTAURATION SCOLAIRE

ANNEE 2017

REPAS SERVIS AUX ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE COLMAR

Mois	Total	Décembre	Novembre	Octobre	Septembre	Juin-Juillet	Mai	Avril	Mars	Février	Janvier
Site de Restauration											
St André (élémentaires St Nicolas, Rousseau, Him)	**30392**	2784	3336	2645	3463	4511	2974	1738	3836	1672	3433
Molière (élémentaires, Pasteur, Brant, Anne Frank,Waltz, St Exupéry)	**35776**	3485	4001	3009	3779	4849	3620	1984	4594	2055	4400
Assomption (élémentaire Serpentine)	**12831**	1096	1285	1036	1369	1848	1419	580	1765	780	1653
Schongauer (élémentaire Serpentine)	**11131**	1040	1200	961	1200	1610	1120	640	1360	640	1360
Api											
Anne Frank(élémentaire Anne Frank)	**859**	22	46	22	36	161	115	64	149	82	162
Barres (élémentaire Barres)	**22923**	2002	2370	1822	2488	3372	2327	1251	3115	1269	2907
Pfister (élémentaire Pfister)	**14306**	1326	1502	1244	1597	2063	1414	818	1799	812	1731
Petits Loups (élémentaire Mace)	**15578**	1445	1680	1299	1704	2323	1556	885	1962	873	1851
Centre Europe	**0**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wickram (élémentaire Wickram)	**10096**	910	1076	850	1139	1469	1014	573	1271	576	1218
Total Api élémentaire	**63762**	**5705**	**6674**	**5237**	**6964**	**9388**	**6426**	**3591**	**8296**	**3612**	**7869**
Total des repas élémentaires	**153892**	**14110**	**16496**	**12888**	**16775**	**22206**	**15559**	**8533**	**19851**	**8759**	**18715**
Api											
Anne Frank (maternelles, Anne Frank, Violettes)	**2778**	230	291	238	272	439	282	170	363	162	331
Barres (maternelles, Barres, les Roses)	**8582**	726	897	640	856	1401	969	602	1067	445	979
Centre Europe (maternelles Geraniums, Coquelicots, St Exupéry, Lilas)	**9307**	792	878	633	828	1659	1016	569	1249	551	1132
Petits Loups (maternelles Oberlin, St Anne, Mace, Fontaine)	**19491**	1790	2022	1462	1807	3125	1997	1125	2640	1062	2461
Pfister (maternelles, Pfister, Tulipes)	**11680**	1158	1290	1102	1315	1699	1062	640	1439	635	1340
Serpentine (maternelles Serpentine)	**5425**	487	547	389	550	854	540	338	716	319	685
Waltz (maternelles, Waltz, Paquerettes, Muguets, Magnolias, Pasteur)	**15705**	1493	1625	1192	1448	2367	1597	943	2132	930	1978
Wickram (maternelles Wickram)	**9829**	974	1100	885	1152	1313	941	551	1220	544	1149
Total Api maternelle	**82797**	**7650**	**8650**	**6541**	**8228**	**12857**	**8404**	**4938**	**10826**	**4648**	**10055**
St Jean (maternelle les Roses)	**6962**	639	807	608	804	923	658	392	891	424	816
Maison de la Famille (maternelle les Tulipes)	**3763**	328	363	273	387	580	408	223	454	247	500
Total des repas maternelles	**93522**	**16267**	**18470**	**13963**	**17647**	**27217**	**17874**	**10491**	**22997**	**9967**	**21426**
Total des repas maternelles et élémentaires	**247414**	**30377**	**34966**	**26851**	**34422**	**49423**	**33433**	**19024**	**42848**	**18726**	**40141**

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 6

Règlement du service de la restauration scolaire

LD

Annexe n°6

REGLEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le présent règlement du service de la restauration scolaire s'applique à tous les usagers du service de la restauration scolaire et définit les modalités pratiques de gestion et de fonctionnement.

I – Conditions d'inscription

1- Généralités

L'inscription pour la restauration scolaire s'effectue :

- Soit auprès du secrétariat, au siège du délégataire
- Soit par voie dématérialisée en se connectant sur la plateforme numérique « Colmar & moi » rubrique « activités périscolaires ».

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par le Délégataire du service, dont la finalité est le traitement de la demande.

Les destinataires des données sont le délégataire (association PREALIS) et la Ville de Colmar (service de l'enseignement primaire). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service de restauration scolaire.

Les données sont conservées durant toute la durée de l'inscription, plus une période pouvant aller jusqu'à 5 ans après la fin de l'inscription.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'usager dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.

Les familles, pour des raisons légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à prealis-correspondance@orange.fr ou un courrier à l'adresse suivante : association PREALIS – 1 Place Henri Sellier 68000 Colmar

Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.

La cantine scolaire est accessible aux familles sous les conditions suivantes :

- Etre à jour de vaccination
- Avoir fourni un justificatif de domicile
- Avoir fourni une fiche sanitaire
- Avoir renseigné le dossier d'inscription
- Autorisations photos

Les inscriptions à la restauration scolaire seront prises dans la limite des places disponibles. La priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents peuvent justifier d'une activité, et aux enfants issus de familles monoparentales. Une attestation de l'employeur ou la photocopie du dernier bulletin de salaire doit être jointe lors de l'inscription (pour les deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale).

Les inscriptions annuelles sont prises dans leur ordre d'arrivée et sont prioritaires par rapport aux occasionnelles et aux tickets.

Les parents ont l'obligation d'être à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription.

2- Accueil des enfants dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé :

En cas d'allergie alimentaire ou en cas de nécessité de traitement médical, les parents sont priés d'en informer préalablement le délégataire, afin qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) soit mis en place. L'inscription ne sera validée qu'après finalisation du PAI.

II – Modalités d'inscriptions

1- Fréquentation :

Les inscriptions sont soit annuelles, soit occasionnelles, soit aux tickets.

- Annuelles : prestations tous les jours de l'année scolaire.
- Occasionnelles : inscriptions planifiées sur le mois (sur sites municipaux).
- Au ticket : achat de tickets valables à tout moment de l'année scolaire sur les sites non municipaux : collège Molière, collège St André, Institut de l'Assomption, lycée Schongauer, Maison de la Famille (achat des tickets au siège de l'association).

2- Commande des repas – modification de commande

Toute modification d'inscription pour un repas occasionnel doit être faite par écrit, par mail ou par téléphone (la modification téléphonique doit être validée par un écrit).

Pour modifier un repas le lundi ou le mardi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard, le jeudi avant 9h30 de la semaine précédente.

Pour modifier un repas le jeudi ou le vendredi, le secrétariat du délégataire doit être prévenu au plus tard le mercredi avant 9h30 de la semaine en cours.

Aucune modification ne peut être effectuée en dehors des conditions énoncées ci-dessus.

III – Conditions de paiement :

Pour les familles domiciliées à Colmar, une réduction de 30 % sur les tarifs en cours est applicable pour les familles exonérées d'impôt, après présentation d'un avis portant la mention « non imposable à l'impôt sur le revenu » ou tout autre pièce justificative émanant des services fiscaux attestant la non-imposition à l'impôt sur le revenu. En cas d'impayé, le plein tarif est appliqué, le délégataire suspendant la réduction de 30 % sur les tarifs en cours.

La tarification appliquée aux familles non domiciliées à Colmar est supérieure de 50 % à celle appliquée aux familles domiciliées à Colmar.

La tarification de la restauration est fixée par arrêté municipal chaque année par la Ville de Colmar.

Les inscriptions annuelles sont payables du mois de septembre au mois de juin par prélèvement bancaire au 10 de chaque mois à raison d'un dixième du tarif annuel.

Les inscriptions occasionnelles et les tickets (délivrés à l'unité ou par 10 maximum) peuvent être réglées par les modes de règlements suivants : espèces, chèque, cartes bancaires, prélèvement bancaire.

Pour tout manquement de paiement, ou de rejet de prélèvement, un courrier de rappel est adressé à la famille en vue d'un règlement immédiat. En cas de non paiement après la 2ème lettre de rappel, l'inscription est considérée comme caduque.

Pour pouvoir retrouver le bénéfice des prestations souscrites, il faut :

- régler les dettes antérieures, ainsi que les frais annexes.
- acquitter mensuellement et en avance les prestations souhaitées, en espèces.

Un justificatif de règlement est fourni précisant les prestations choisies ainsi que la période concernée. Ce justificatif est à remettre au responsable de chaque site scolaire.

En cas de difficultés financières, l'aide allouée doit être justifiée par l'organisme payeur par l'envoi d'une confirmation écrite qui précise la durée de la prise en charge.

Si aucun accord n'est possible pour le règlement des impayés entre le délégataire et la famille, le dossier est transmis à un huissier de justice.

Tout mois entamé est dû, sauf conditions particulières énoncées ci-dessous.

IV- <u>Remboursement</u> :

Donnent droit à remboursement :

1- La maladie :

Une franchise de 2 jours est appliquée.

Le remboursement est effectué à partir du 3ème jour, après réception d'un certificat médical, précédé par un appel téléphonique au siège du délégataire dès le 1er jour.

Les tickets achetés, valables pour l'année scolaire de septembre à juin, sont remboursés jusqu'au mois de novembre de l'année scolaire suivante.

2- Les sorties scolaires :

Les classes de découvertes et autres excursions sont remboursées dans la mesure où le délégataire ne fournit aucune prestation. Le secrétariat du délégataire doit être averti au moins 15 jours à l'avance.

3- Grève de l'Education Nationale :

En cas de grève de l'Education Nationale, le remboursement est assuré si l'établissement est fermé. Si la fermeture est partielle ou si un service minimum est assuré par le personnel de la Ville de Colmar, les repas sont assurés, et aucun remboursement ne sera effectué.

4- Arrêt des prestations pour les enfants présentant des difficultés d'adaptation

En cas d'arrêt des prestations, en application de l'article 5, le délégataire devra être prévenu 15 jours avant le terme de celles-ci. S'il y a lieu, un remboursement pourra être effectué.

5- Divers :

Dans le cas d'un forfait annualisé, et après avoir averti préalablement le délégataire (quinze jours avant), celui-ci peut être suspendu, une fois par année scolaire, pour un mois minimum. Dans ce cas, un remboursement des prestations peut être obtenu.

Par contre, en cas de seconde interruption, le contrat annuel devient caduc, la reprise des activités ne pouvant alors s'effectuer qu'au ticket ou en occasionnel.

Il en est de même à l'inverse : un contrat occasionnel ou au ticket ne peut être transformé en contrat annuel qu'une seule fois au cours de la même année scolaire.

Toute absence d'un mois complet ouvre droit pour la prestation à un remboursement. En cas d'arrêt de prestation, le délégataire doit être prévenu au moins un mois avant l'arrêt de celle-ci.

Aucun remboursement n'est effectué si le secrétariat du délégataire n'est pas averti dans les plus brefs délais par téléphone.
Dans le cas d'une exclusion temporaire pour motifs disciplinaires, se référer ci-dessous au VI- « Discipline ».

V- <u>Fonctionnement</u> :

1- Généralités :

Les enfants sont confiés à l'issue de la classe, par leurs enseignants, aux accompagnateurs jusqu'à la reprise des cours. Ils restent impérativement sous la responsabilité des accompagnateurs jusqu'au retour des enseignants ou jusqu'à la reprise par les parents ou toute autre personne majeure désignée par écrit par les parents ou le représentant légal.

Les enfants selon leur lieu de scolarisation, peuvent être amenés à se déplacer en bus ou à pied.

2- Les sites de restauration :

Ecole Barrès, école Pfister, école Serpentine, école J.J. Waltz, école Wickram, Centre Europe, collège Molière, collège Saint-André, l'institut de l'Assomption, lycée Schongauer, les p'tits loups, école Anne Frank, Maison de la Famille.

3- Le repas :

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les accompagnateurs inciteront les enfants à se laver les mains avant chaque passage à table, mais également à goûter à tous les plats **(sauf contre indication médicale écrite)**, sans obligation de se resservir.

Les menus respectent les recommandations du programme national nutrition santé et sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Dans le cadre d'un PAI, les parents peuvent être amenés à apporter un panier repas.

Des repas sans porc et sans viande peuvent être proposés. Les familles souhaitant bénéficier de cette prestation doivent le mentionner sur la feuille d'inscription.

Les parents d'élèves sont autorisés à déjeuner à la cantine avec leurs enfants une fois par année scolaire, sous réserve de s'être inscrits au secrétariat du délégataire au moins huit jours à l'avance. En dehors de cette possibilité, les sites de restauration ne sont pas accessibles aux parents.

4- Santé : médicaments, allergies, PAI

Les enfants faisant l'objet de mesures particulières concernant leur alimentation (allergie, maladies) ou devant prendre une médication quotidienne sont pris en charge dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI) défini lors de l'inscription. Le personnel encadrant ne pourra administrer aucun médicament pendant le temps de restauration, sauf si un PAI est mis en place.

JLD

En cas d'urgence, la famille autorise la Ville à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

5- Accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations durant le temps scolaire :

L'accueil des enfants handicapés ou présentant des difficultés d'adaptations sur le temps de restauration scolaire ne pourra se faire que dans la mesure où l'inclusion psychologique et maternelle en milieu ordinaire pourra être effective.

Dans ce cadre, des réunions d'échanges pourront être organisées à l'initiative du service de l'enseignement primaire, de l'équipe éducative ou des parents afin d'adapter l'accueil de l'enfant. En effet, selon les besoins de l'enfant, cet ajustement pourra se traduire par un aménagement des temps de présence, la mise en place d'outils spécifiques ou si cela s'avère nécessaire pour le bien-être et la sérénité de l'enfant par une fin des prestations.

VI- Discipline :

1- Généralités :

Les usagers doivent respecter les règles de sécurité et respecter les consignes données par les accompagnateurs et le personnel de service.

Tout manquement aux obligations mentionnées ci-dessous est sanctionné par la procédure disciplinaire en vigueur. Aucun remboursement n'est alors effectué pour le mois entamé.

2- Procédures :

a) Procédure d'alerte :

Il s'agit d'un courrier adressé aux parents dans l'intérêt de l'enfant visant à les informer de difficultés rencontrées dans le cadre de la restauration scolaire.

b) Procédure disciplinaire : sur demande des accompagnateurs et/ou du personnel de service

- Un premier avertissement écrit provenant de la Ville de Colmar est adressé aux parents.
- Un deuxième avertissement avec accusé de réception, entraîne une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits.
- Un troisième avertissement avec accusé de réception, entraîne l'exclusion définitive de l'activité pour le reste de l'année scolaire.

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier adressé aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion définitive, les parents sont convoqués et invités à faire part de leur observation sur les faits reprochés à leur enfant.

c) Procédure conservatoire :

En cas de faits particulièrement graves (ex : violences verbales ou physiques de nature à perturber le fonctionnement du service), la possibilité est laissée aux accompagnateurs, ainsi qu'au responsable de le restauration scolaire, d'exclure temporairement à titre conservatoire un enfant sans passer par la procédure habituelle, avant une prise de décision de sanction. Les parents de l'enfant ou tout autre titulaire de l'autorité parentale bénéficiant de son exercice, en sont immédiatement prévenus, par téléphone et invités à faire part de leurs observations. La décision de sanction fera ensuite l'objet d'une notification par voie d'un courrier adressé aux parents.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 7

Convention
Préalis
Molière

Avenant à la convention de restauration scolaire

Entre : Le Collège Molière de Colmar 36 avenue de Paris 68000 Colmar, représenté par sa Principale, Mme GARNIER, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service
Ci après dénommé : LE COLLEGE MOLIERE

Et : L'Association PREALIS, 1 place Henri Seillier 68000 Colmar, représenté par son président ~~Monsieur~~ Madame Danielle GROSS
Ci après dénommé : PREALIS

Cadre de la Convention :
La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La convention entre le collège Molière et Préalis définissant les modalités d'accueil au restaurant scolaire du collège Molière des élèves des écoles primaires environnantes arrive à échéance.

Considérant d'une part le changement de mandature municipale et dans l'incertitude du renouvellement des conventions liant la ville à l'association Préalis et d'autre part la fusion prochaine de la collectivité de rattachement du collège Molière compétente en matière de restauration au sein de la collectivité européenne d'Alsace (CEA), l'association Préalis et le collège Molière conviennent :

Afin d'assurer la continuité du service et permettre aux collectivités signataires de la convention initiale de se réorganiser et de proposer de nouvelles modalités de fonctionnement à travers une nouvelle convention cadre, l'association Préalis et le collège Molière décident de poursuivre leur collaboration selon les termes et tarifs de la convention initiale.

Le présent avenant aura un effet rétroactif et s'imposera aux prestations réalisées à compter du premier jour suivant la date d'échéance de la convention initiale. Cet accord produira des effets jusqu'à signature d'une nouvelle convention cadre tripartite dont la signature interviendra impérativement avant le 30 juin 2022. Ainsi le présent avenant est conclu pour une durée maximale de deux années scolaires (2020-2021 et 2021-2022).

Fait à Colmar, le 24/11/2020

Pour le collège Molière
Mme Garnier
Principale

Pour PREALIS
Monsieur ..... Madame GROSS
Présidente

JLD

Préalis



Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Le Collège MOLIERE, 36 avenue de Paris 68000 COLMAR, représenté par :

- Monsieur Antonio BALZANO son Principal, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **Le Collège MOLIERE**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Collège MOLIERE accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires des groupes scolaires suivants :

- Ecole Elémentaire Anne Frank 1, rue de Berne 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Saint Exupéry 21, rue de Prague 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Waltz, 1, rue H.Schaedelin 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Hirn, 18, rue des 3 Epis 68000 Colmar
- Ecole Elémentaire Pasteur 17, rue St Joseph 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Collège MOLIERE accueille les élèves des groupes scolaires désignés ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

L'horaire du repas est fixé entre 12h00 et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Collège.

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, en Restauration Collective et Nutrition) respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013.
Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Dans le cadre du développement durable et dans la mesure du possible, l'approvisionnement devra être issu de produits locaux de saison et de produits frais.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Collège MOLIERE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Collège MOLIERE, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Collège ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Principal du Collège ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Principal du Collège ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Principal du Collège ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **le Collège MOLIERE**

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Collège MOLIERE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

Le Collège MOLIERE fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Collège MOLIERE est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Collège MOLIERE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Collège MOLIERE devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MOYENS EN PERSONNEL

PREALIS met à la disposition du **Collège MOLIERE,** les jours où les élèves du cycle élémentaire prennent leur repas, le personnel nécessaire à la préparation des repas, au service, à l'entretien des locaux.

Le nombre de personnels et les horaires annuels mis à disposition par **PREALIS** s'effectuent en fonction du nombre d'enfants fréquentant la restauration.

Les horaires des personnels sont définis par **le Collège MOLIERE** et approuvés par **PREALIS**

Le nombre de personnes est défini en annexe n°1 du présent document, et renouvelé en début de chaque année scolaire par avenant si nécessaire.

Les horaires peuvent changer selon les modalités de service en fonction de l'activité et doivent être approuvés par **PREALIS**

Les personnels sont placés sous l'autorité du Chef d'Etablissement.

Le Chef d'Etablissement, s'engage à signaler, le jour même à **PREALIS,** tout accident survenu à ces personnels pendant leur temps de travail.

En cas d'absence du personnel pour maladie, accident du travail pour une période de plus de 7 jours le Chef d'Etablissement, en informe le jour même **PREALIS** qui fait le nécessaire pour trouver un remplaçant.

Les personnels mis à la disposition du **Collège MOLIERE** par **PREALIS** qui sont affectés en cuisine, doivent subir une visite médicale tous les deux ans, conformément à la réglementation en vigueur.

WD

JLD

Les personnels sont soumis aux dispositions conventionnelles de l'Animation.
Les rémunérations des salariés et les charges sociales sont prises en charges par PREALIS.

ARTICLE 8 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables du **Collège MOLIERE** et de **PREALIS,** se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement lors du vote du budget de l'établissement du **Collège MOLIERE** et il est applicable chaque année au 1er janvier.

Le prix retenu pour l'année civile 2016 est de :
- 3.85 € pour les enfants
- 3.85 € pour les adultes.

Le Collège MOLIERE adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants par école;
- le nombre de repas servis aux adultes par école.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à trente jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 9 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.
Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 10 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de PREALIS, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale, dont Le Collège MOLIERE, représenté par le Chef d'Etablissement.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°2 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1 janvier 2016 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2016.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015 **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec le Collège MOLIERE.**

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **le Collège MOLIERE** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14– DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 2 janvier 2016.

Pour **PRÉALIS**
Le Président
Walter DOTORI

Pour le **Collège MOLIERE**
Le Principal
Antonio BALZANO

COLLÈGE MOLIÈRE * 68025 COLMAR Cedex

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2016

ARTICLE 1 – ENFANTS PRESENTS EN RESTAURATION SCOLAIRE

Chaque jour environ 265 enfants, des écoles élémentaires énoncées dans la convention, fréquentent la restauration du **Collège MOLIERE.**

ARTICLE 2 – NOMBRE DE SALARIES MIS A DISPOSITION

Trois salariés sont mis à la disposition du **Collège MOLIERE** par **PREALIS** :

Madame Wahiba DOUHANE

Pendant la période scolaire :

- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaire de travail 8 heures 45 par jour

En dehors de la période scolaire :

- 25 jours de travail
- 6 heures par jour

Horaire annuel : 1401 heures pour la période scolaire 2015/2016

Madame Anne Marie SCHWEITZER

Pendant la période scolaire :

- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaire de travail 8 heures 45 par jour

En dehors de la période scolaire :

- 25 jours de travail
- 6 heures par jour

Horaire annuel : 1401 heures pour la période scolaire 2015/2016

Madame Francine RIESS

Pendant la période scolaire :

- Jours de travail : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- Horaire de travail 3 heures par jour

Horaire annuel : 429 heures pour la période scolaire 2015/2016

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2016

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- Le **Collège MOLIERE** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS,** la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel du **Collège MOLIERE** ;
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

Le repas terminé, les personnels du **Collège MOLIERE** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition du **Collège MOLIERE** un four à micro onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** organisera une réunion d'information avec **le Collège MOLIERE.**

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous traitant intervenants dans ce processus.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 8

Convention
Préalis
Assomption

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Seillier
68000 COLMAR

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

L'Institut de l'ASSOMPTION 21 avenue Foch 68025 Colmar, représenté par :

- Monsieur Michel GAUARD, son Président, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **L'Institut de l'ASSOMPTION**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS,** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Institut de l'ASSOMPTION accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire :

- Ecole Elémentaire Serpentine 1, rue Serpentine 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Institut de l'ASSOMPTION accueille les élèves du groupe scolaire désigné ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

L'horaire du repas est fixé entre 12h00 et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence dans l'établissement.

MC JLD

JLD

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, en Restauration Collective et Nutrition) respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013.
Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Dans le cadre du développement durable et dans la mesure du possible, l'approvisionnement devra être issu de produits locaux de saison et de produits frais.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

En règle générale un menu sans porc est proposé.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

L'Institut de l'ASSOMPTION met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert de l'Institut de l'ASSOMPTION, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans l'établissement ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Président de l'Etablissement ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Président ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le Président de l'établissement ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **l'Institut de l'ASSOMPTION.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux de **l'Institut de l'ASSOMPTION** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

L'Institut de l'ASSOMPTION fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

L'Institut de l'ASSOMPTION est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'Institut de l'ASSOMPTION est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'Institut de l'ASSOMPTION devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables de **l'Institut de l'ASSOMPTION** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année le 1 septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2015/2016 est de : 6.60 €

L'Institut de l'ASSOMPTION adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants;
- le nombre de repas servis aux adultes.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.
Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

MA VD

JLD

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2016 **; son terme étant fixé au 31 décembre 2016.**

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec l'Institut de l'ASSOMPTION.**

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **l'Institut de l'ASSOMPTION** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 02 janvier 2016.

Pour **PRÉALIS**
Le Président

Walter DOTTORI

Pour **l'Institut de l'ASSOMPTION**
Le Président

INSTITUT DE L'ASSOMPTION
21, Av. Foch - 68025 COLMAR cedex
Tél. 03 89 41 25 48 - Fax 03 89 41 35 10
mail : secretariat@assomptioncolmar.fr

Michel GAVARD

JLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 02 JANVIER 2016

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Institut de l'ASSOMPTION** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel de **SCOLAREST;**
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

Le repas terminé, les personnels de **SCOLAREST** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **l'Institut de l'ASSOMPTION** un four à micro-onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **l'Institut de l'ASSOMPTION** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous-traitant intervenants dans ce processus.

MC WD

JLD

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Seillier
68000 COLMAR

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

L'Institut de l'ASSOMPTION 21 avenue Foch 68025 Colmar, représenté par :

- Monsieur Michel GAUARD, son Président, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **L'Institut de l'ASSOMPTION**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS,** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Institut de l'ASSOMPTION accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire :

- Ecole Elémentaire Serpentine 1, rue Serpentine 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Institut de l'ASSOMPTION accueille les élèves du groupe scolaire désigné ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

L'horaire du repas est fixé entre 12h00 et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence dans l'établissement.

MA VD

VD

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, en Restauration Collective et Nutrition) respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013.
Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Dans le cadre du développement durable et dans la mesure du possible, l'approvisionnement devra être issu de produits locaux de saison et de produits frais.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

En règle générale un menu sans porc est proposé.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

L'Institut de l'ASSOMPTION met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert de l'Institut de l'ASSOMPTION, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans l'établissement ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Président de l'Etablissement ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Président ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;

TCA VD

JLD

- avoir constaté avec le Président de l'établissement ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **l'Institut de l'ASSOMPTION.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux de **l'Institut de l'ASSOMPTION** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

L'Institut de l'ASSOMPTION fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

L'Institut de l'ASSOMPTION est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'Institut de l'ASSOMPTION est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

L'Institut de l'ASSOMPTION devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables de **l'Institut de l'ASSOMPTION** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année le 1 septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2015/2016 est de : 6.60 €

L'Institut de l'ASSOMPTION adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants;
- le nombre de repas servis aux adultes.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.
Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

MA VD

LD

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01 janvier 2016 **; son terme étant fixé au 31 décembre 2016.**

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec l'Institut de l'ASSOMPTION.**

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et l'Institut de l'ASSOMPTION peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 02 janvier 2016.

Pour **PRÉALIS**
Le Président

Walter DOTTORI

Pour **l'Institut de l'ASSOMPTION**
Le Président

INSTITUT DE L'ASSOMPTION
21, Av. Foch - 68025 COLMAR cedex
Tél. 03 89 41 25 43 - Fax 03 89 41 35 10
mail : secretariat@assomptioncolmar.fr

Michel GAVARD

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 02 JANVIER 2016

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le PAI ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Institut de l'ASSOMPTION** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par le personnel de **SCOLAREST;**
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres convives ;

Le repas terminé, les personnels de **SCOLAREST** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **l'Institut de l'ASSOMPTION** un four à micro-onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **l'Institut de l'ASSOMPTION** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous-traitant intervenants dans ce processus.

MC WD

VD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 9

Convention
Préalis
St André

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Seillier
68000 COLMAR

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Le Collège ST ANDRE 19 Rue Rapp 68025 Colmar, représenté par :

- Monsieur Olivier THOMAS son Chef d'Etablissement, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **Le Collège ST ANDRE**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Collège ST ANDRE accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires des groupes scolaires suivants :

- Ecole Elémentaire Saint-Nicolas.
- Ecole Elémentaire Jean-Jacques Rousseau.

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Collège ST ANDRE accueille les élèves des groupes scolaires désignés ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

L'horaire du repas est fixé entre 12 h et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Collège.

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, en Restauration Collective et Nutrition) respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013.
Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du PNNS (Programme National Nutrition Santé).
Dans le cadre du développement durable et dans la mesure du possible, l'approvisionnement devra être issu de produits locaux de saison et de produits frais.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Collège ST ANDRE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Collège ST ANDRE, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Collège ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **Le Collège ST ANDRE.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Collège ST ANDRE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

Le Collège ST ANDRE fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Collège ST ANDRE est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Collège ST ANDRE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Collège ST ANDRE devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables du **Collège ST ANDRE** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année scolaire le 1er septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2015/2016 est de : 6.20 €

Le Collège ST ANDRE adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants par école;
- le nombre de repas servis aux adultes par école.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à quinze jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2016.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015**La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec le Collège ST ANDRE.**

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **le Collège ST ANDRE** peuvent mettre fin à la convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 02 Janvier 2016

Pour **PRÉALIS**
Le Président
Walter DOTORI

Pour le **Collège ST ANDRE**
Le Chef d'Etablissement
Olivier THOMAS

JLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2016

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié** pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère.

Le **Collège ST ANDRE** s'engage à accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire sévère, définie dans un Projet d'Accueil Individualisé, réalisé en concertation avec les parents, le médecin référant de PREALIS , et les différents partenaires.

Le **Collège ST ANDRE,** s'engage à servir des repas adaptés en respectant :

a) Les règles d'hygiènes et toutes les mesures nécessaires pour éviter toute contamination croisée susceptible de déclencher un accident alimentaire par :

- Le Contrôle des stockages
- Le Nettoyages des surfaces, ustensiles, plats de cuisson et de service
- Le non-échange des ustensiles d'un plat à l'autre.
- Et toute autre mesure nécessaire

b) Des repas garantis exempts des principaux allergènes et correspondant au P.A.I. établie pour chaque enfant.

3) Le prix du repas préparé et servis par Le **Collège ST ANDRE** sera le même qu'un repas normal facturé mensuellement à **PREALIS.**

4) Responsabilité et assurance

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques.

Le Collège ST ANDRE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'allergie alimentaire, d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

WD

JLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Seillier
68000 COLMAR

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Le Collège ST ANDRE 19 Rue Rapp 68025 Colmar, représenté par :

- Monsieur Olivier THOMAS son Chef d'Etablissement, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **Le Collège ST ANDRE**

Et

L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI son Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Collège ST ANDRE accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires des groupes scolaires suivants :

- Ecole Elémentaire Saint-Nicolas.
- Ecole Elémentaire Jean-Jacques Rousseau.

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Collège ST ANDRE accueille les élèves des groupes scolaires désignés ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

L'horaire du repas est fixé entre 12 h et 13h30 en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Collège.

WD OT

JLD

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, en Restauration Collective et Nutrition) respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013.
Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du PNNS (Programme National Nutrition Santé).
Dans le cadre du développement durable et dans la mesure du possible, l'approvisionnement devra être issu de produits locaux de saison et de produits frais.

Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Collège ST ANDRE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Collège ST ANDRE, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Collège ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Chef d'Etablissement du Collège ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

WD 07

JLD

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **Le Collège ST ANDRE.**

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable de de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Collège ST ANDRE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

Le Collège ST ANDRE fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Collège ST ANDRE est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Collège ST ANDRE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Collège ST ANDRE devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables du **Collège ST ANDRE** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année scolaire le 1er septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2015/2016 est de : 6,20 €

Le Collège ST ANDRE adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants par école;
- le nombre de repas servis aux adultes par école.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à quinze jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

WD OT

JLD

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2016.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015**La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec le Collège ST ANDRE.**

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **le Collège ST ANDRE** peuvent mettre fin à la convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 02 Janvier 2016

Pour **PRÉALIS**
Le Président
Walter DOFORI

Pour le **Collège ST ANDRE**
Le Chef d'Etablissement
Olivier THOMAS

JLD

Prénlis

Association Prénlis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 01 JANVIER 2016

Deux types P.A.I. sont déployés :

1) Le **P.A.I. simplifié** pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P .A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère.

Le **Collège ST ANDRE** s'engage à accueillir les enfants présentant une allergie alimentaire sévère, définie dans un Projet d'Accueil Individualisé, réalisé en concertation avec les parents, le médecin référant de PREALIS , et les différents partenaires.

Le **Collège ST ANDRE,** s'engage à servir des repas adaptés en respectant :

a) Les règles d'hygiènes et toutes les mesures nécessaires pour éviter toute contamination croisée susceptible de déclencher un accident alimentaire par :

- Le Contrôle des stockages
- Le Nettoyages des surfaces, ustensiles, plats de cuisson et de service
- Le non-échange des ustensiles d'un plat à l'autre.
- Et toute autre mesure nécessaire

b) Des repas garantis exempts des principaux allergènes et correspondant au P.A.I. établie pour chaque enfant.

3) Le prix du repas préparé et servis par Le **Collège ST ANDRE** sera le même qu'un repas normal facturé mensuellement à **PREALIS.**

4) **Responsabilité et assurance**

Le président de **PREALIS,** signataire du PAI reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques.

Le Collège ST ANDRE est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'allergie alimentaire, d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

WD

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 10

Convention
Préalis
Schongauer

JLD

Préalis



Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre

Le lycée Martin SCHONGAUER, 25 rue Voltaire 68000 COLMAR, représenté par :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Proviseur du lycée, agissant au nom de l'établissement, prestataire de service

Ci-après dénommé : **le Lycée Martin SCHONGAUER**

Et

L'Association PREALIS, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Son Président

Ci-après dénommée : PREALIS

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Le Lycée Martin SCHONGAUER accueille à son service de demi-pension, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes élémentaires du groupe scolaire :

- Ecole Elémentaire Serpentine 1, rue Serpentine 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Lycée Martin SCHONGAUER, accueille, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- 70 élèves permanents

Du groupe scolaire désigné ci-dessus, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

L'horaire du repas est fixé entre 12h25 et 13h00, en salle à manger des élèves.

Les enfants et le personnel d'encadrement ont accès à ces locaux, ainsi qu'aux locaux annexes, réservés à l'usage des élèves. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence au Lycée.

ARTICLE 2 : ELABORATION DES MENUS

Les menus sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire le GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés, en Restauration Collective et Nutrition) respectant les recommandations nutritionnelles du 15 juin 2011, mises à jour le 2 août 2013.
Ces recommandations sont basées sur les principaux objectifs du PNNS (Programme National Nutrition Santé).

Dans le cadre du développement durable et dans la mesure du possible, l'approvisionnement devra être issu de produits locaux de saison et de produits frais.
Les repas sont à cinq composants :

- une entrée au choix
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier
- un dessert au choix

Un menu sans porc est proposé tous les jours.

ARTICLE 3 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place en liaison chaude dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

Le Lycée Martin SCHONGAUER met à la disposition de **PREALIS** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

ARTICLE 4 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert du Lycée Martin SCHONGAUER, instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans le Lycée ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de PREALIS ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Proviseur du Lycée ou son représentant.

Le président de PREALIS ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer (ainsi que des consignes spécifiques données par les représentants de la Ville de Colmar) ;
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Proviseur du Lycée ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le Proviseur du Lycée ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 5 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par le Lycée Martin SCHONGAUER.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, PREALIS reste responsable de ses personnels, amenés à travailler dans les locaux du **Lycée Martin SCHONGAUER** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

Le Lycée Martin SCHONGAUER fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de **PREALIS** ne peut pas être recherchée à ce titre.

Le Lycée Martin SCHONGAUER est le seul responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son exploitation. Il lui appartient de souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies solvables, les garanties qui couvrent ces différents risques et correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Lycée Martin SCHONGAUER est assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le Lycée Martin SCHONGAUER devra communiquer chaque année à **PREALIS** toutes les polices d'assurance contractées et acquittées pour couvrir les risques d'exploitation précités.

ARTICLE 7 – MODALITE DE FACTURATION ET PAIEMENT

Pendant la durée de la Convention, Les responsables du **Lycée Martin SCHONGAUER** et de **PREALIS**, se réunissent chaque année pour fixer le montant de la prestation.

Le prix est révisé annuellement et il est applicable chaque année le 1er septembre.

Le prix retenu pour l'année scolaire 2015/2016 est de : 5.20 €

Le Lycée Martin SCHONGAUER adresse une facture mensuelle, détaillant :

- le nombre de repas servis aux enfants;
- le nombre de repas servis aux adultes.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 8 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 9 -ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : projet d'accueil individualisé, établi par le médecin référent de PREALIS, accepté et signé par les Parents, la Ville de Colmar et l'Education Nationale.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016 ; son terme étant fixé au 31 décembre 2016.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.1 - Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

11.2 - En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin au contrat avec le Lycée Martin Schongauer**

ARTICLE 12 – RESILIATION DU CONTRAT

PREALIS et **le Lycée Martin SCHONGAUER** peuvent mettre fin à ce contrat, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses du contrat, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – DIFFERENT

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat sera saisi le Tribunal compétant.

Fait à Colmar le 2 janvier 2016

Le Proviseur

LYCEE MARTIN SCHONGAUER

le Président du Conseil Régional

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
le Directeur adjoint des Lycées

Didier COCHEZ

le Président de PREALIS

JLD

Prealis
Association Prealis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 1 JANVIER 2016

P.A.I. déployé :

1) Le **P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 11

Convention
Préalis
Maison de la famille

JLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Maison de la Famille

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre
L'Association MAISON DE LA FAMILLE, 3 rue P.J. Kalb, 68000 Colmar, représentée par :

- Madame Danièle LEONHART, sa Directrice,

Ci-après dénommé : **L'Association MAISON DE LA FAMILLE**

Et
L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Sellier 68000 COLMAR, représentée par :

- Madame GROSS Danielle, sa Présidente,

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS,** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Association MAISON DE LA FAMILLE accueille à son service de restauration, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes maternelles du groupe scolaire :

- Ecole Maternelle « Les TULIPES », 23, rue Camille Schlumberger 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association MAISON DE LA FAMILLE accueille les élèves du groupe scolaire désigné ci-dessus,
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires,
- au service de restauration sis 3 rue PJ. Kalb à COLMAR (68000)

Le début de service est fixé à : 12h15
La fin de service est fixée à : 13h00

Les enfants et le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar ont accès aux locaux réservés à cet usage. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence dans l'établissement.

YD

ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité d'accueil maximale est fixée à 40 enfants par jour.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Le nombre d'enfants attendu devra être impérativement communiqué à **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** par téléphone au 03 89 41 26 65 ou par mail au contact.mf68@vialis.net avant 9h30, 24h à l'avance.
Exemples : le vendredi avant 9h30 pour l'effectif repas du lundi suivant, le mardi avant 9h30 pour l'effectif repas du jeudi, etc. ...

Il s'agit là du délai minimum, un délai de prévenance plus long est bien sur accepté. Il est convenu qu'une précommande sera faite une fois par mois, une semaine avant le 1er du mois suivant.
Le nombre de repas communiqué sera facturé même si un nombre moindre d'enfants se présente au service repas.

Si un nombre d'enfants supérieur à l'effectif prévu se présente, avec l'accord de la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou de son représentant, le cuisinier fera en sorte de servir, en quantité suffisante, tous les enfants présents et le nombre effectif de repas servis sera facturé.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Mise à disposition successive des plats au niveau de la salle de restauration par le cuisinier de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

Le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar se charge de :
- Distribuer les repas aux enfants,
- Rassembler les plats, assiettes et couverts sur le chariot ou la desserte.

Le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar devra être particulièrement vigilant quant au calme à maintenir dans les locaux du fait de la proximité immédiate des salles de sieste.

ARTICLE 5 : ELABORATION DES MENUS

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à quatre composants :

- une entrée
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier ou un fruit ou un dessert

Au moment de la réservation, des repas sans viande ou sans porc peuvent être demandés.

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

L'Association MAISON DE LA FAMILLE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

CRISE SANITAIRE COVID-19
En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations du gouvernement, l'ensemble des intervenants (Maison de la famille, Préalis et Ville de Colmar) devra se conformer aux consignes sécuritaires (port du masque, lavage des mains, distanciation physique, ...).

ARTICLE 7 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE,** instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans l'établissement ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Président ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 8 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

JLD

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable du personnel amené à travailler dans les locaux de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

Par ailleurs **PREALIS** certifie avoir validé avec les représentants de la Ville de Colmar que l'ensemble des enfants accueillis par **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** sont couverts par une assurance, individuelle ou collective, pour les accidents ou dégâts causés à des tiers.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE a souscrit une assurance de type « Responsabilité Civile » pour couvrir les risques normaux résultant de ce type d'exploitation.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE est ainsi assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'elle peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son activité de restauration.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie AVIVA « RC Prestataires de services » N°78381900.

ARTICLE 10 – MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix unitaire, par repas, retenu est de : 6,70 € Net

Ce tarif inclus :
- Le repas en 3 plats, produit sur place avec des produits frais et de saison,
- La mise à disposition de serviettes en papier, des assiettes, verres et couverts,
- La mise à disposition des locaux,
- Le nettoyage des locaux et de la vaisselle.

Cas particulier d'un enfant présent avec un panier repas fournit par la famille :
Un tarif forfaitaire de 2,00 € Net sera facturé afin de pallier au frais de structure.

L'Association MAISON DE LA FAMILLE adresse une facture mensuelle, détaillant le nombre de repas servis aux enfants.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE étant un organisme à but non lucratif elle n'est pas assujettie à TVA, sa facturation est donc exonérée.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

JLD

ARTICLE 12 - ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents et la Ville de Colmar.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 ; son terme étant fixé au 7 juillet 2022.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, la Ville de Colmar se substituera à **PREALIS** et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : LITIGE

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétent.

Fait à Colmar le 17 Juin 2021, en deux exemplaires,

Pour **PREALIS**
Présidente
Danielle GROSS

Pour **l'Association MAISON DE LA FAMILLE**
La Directrice
Danièle LEONHART

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Deux types de P.A.I. sont déployés :

1) Le P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P.A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le P.A.I. ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par les accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres enfants ;

Le repas terminé, le personnel de **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** un four à micro-onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du P.A.I. reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous-traitant intervenants dans ce processus.

SLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Maison de la Famille

[illegible]
68000 COLMAR
[illegible]
03 89 [illegible]

CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Entre
L'Association MAISON DE LA FAMILLE, 3 rue P.J. Kalb, 68000 Colmar, représentée par :

- Madame Danièle LEONHART, sa Directrice,

Ci-après dénommé : **L'Association MAISON DE LA FAMILLE**

Et
L'Association **PREALIS**, 1 place Henri Sellier 68000 COLMAR, représentée par :

- Madame GROSS Danielle, sa Présidente,

Ci-après dénommée : **PREALIS**

Cadre de la Convention :

La Ville de Colmar délègue à **PREALIS,** l'exploitation de la restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public sous l'égide d'un cahier des charges, pièce jointe à la présente convention à titre indicatif.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

L'Association MAISON DE LA FAMILLE accueille à son service de restauration, dans les conditions définies ci-après, les élèves des classes maternelles du groupe scolaire :

- Ecole Maternelle « Les TULIPES », 23, rue Camille Schlumberger 68000 Colmar

Ainsi que le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar.

ARTICLE 1 : OBJET

L'Association MAISON DE LA FAMILLE accueille les élèves du groupe scolaire désigné ci-dessus,
- les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires,
- au service de restauration sis 3 rue PJ. Kalb à COLMAR (68000)

Le début de service est fixé à : 12h15
La fin de service est fixée à : 13h00

Les enfants et le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar ont accès aux locaux réservés à cet usage. Ils se conforment au règlement intérieur en vigueur pendant leur présence dans l'établissement.

JLD

ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité d'accueil maximale est fixée à 40 enfants par jour.

ARTICLE 3 : RESERVATION

Le nombre d'enfants attendu devra être impérativement communiqué à **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** par téléphone au 03 89 41 26 65 ou par mail au contact.mf68@vialis.net avant 9h30, 24h à l'avance.
Exemples : le vendredi avant 9h30 pour l'effectif repas du lundi suivant, le mardi avant 9h30 pour l'effectif repas du jeudi, etc. ...

Il s'agit là du délai minimum, un délai de prévenance plus long est bien sur accepté. Il est convenu qu'une précommande sera faite une fois par mois, une semaine avant le 1er du mois suivant.
Le nombre de repas communiqué sera facturé même si un nombre moindre d'enfants se présente au service repas.

Si un nombre d'enfants supérieur à l'effectif prévu se présente, avec l'accord de la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou de son représentant, le cuisinier fera en sorte de servir, en quantité suffisante, tous les enfants présents et le nombre effectif de repas servis sera facturé.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Mise à disposition successive des plats au niveau de la salle de restauration par le cuisinier de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

Le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar se charge de :
- Distribuer les repas aux enfants,
- Rassembler les plats, assiettes et couverts sur le chariot ou la desserte.

Le personnel d'encadrement de la Ville de Colmar devra être particulièrement vigilant quant au calme à maintenir dans les locaux du fait de la proximité immédiate des salles de sieste.

ARTICLE 5 : ELABORATION DES MENUS

Les menus doivent satisfaire aux exigences du Guide d'Etudes et Marchés de la Restauration Collective et Nutrition – le GEMRCN, en particulier pour la tranche d'âge concernée.

Les repas sont à quatre composants :

- une entrée
- un plat protidique
- un plat d'accompagnement (féculent et légume)
- un produit laitier ou un fruit ou un dessert

Au moment de la réservation, des repas sans viande ou sans porc peuvent être demandés.

JLD

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

Les repas sont confectionnés sur place dans le respect de la démarche HACCP et des dispositions règlementaires applicables depuis le 1er janvier 2006 par le CEE « paquet hygiène ».

L'Association MAISON DE LA FAMILLE met à la disposition de **PREALIS,** les résultats des contrôles bactériologiques et tout autre rapport relatif à la maîtrise de la sécurité alimentaire.

CRISE SANITAIRE COVID-19
En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des recommandations du gouvernement, l'ensemble des intervenants (Maison de la famille, Préalis et Ville de Colmar) devra se conformer aux consignes sécuritaires (port du masque, lavage des mains, distanciation physique, ...).

ARTICLE 7 : CONFORMITE DES INSTALLATIONS

PREALIS, sous couvert de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE,** instruit les personnels placés sous sa responsabilité, dans les locaux affectés au service de la restauration scolaire, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité.

A cet effet, les informations, enseignements et instructions sont donnés aux personnels en ce qui concerne :

- Les conditions de circulation dans l'établissement ;
- l'exécution de leur travail et les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre.

Les membres du Conseil d'Administration de **PREALIS** ou un représentant délégué peuvent se rendre, sur place, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou son représentant.

Le président de **PREALIS** ou son représentant reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le représentant de la Ville de Colmar et le Président ou son représentant à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec la Directrice de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** ou son représentant que les locaux sont équipés d'un dispositif d'alarme et de moyens d'extinction.

ARTICLE 8 – ANIMATIONS

Les enfants et le personnel d'encadrement peuvent accéder aux repas à thème et aux repas de fêtes calendaires, organisés par **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

JLD

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Pendant la période d'utilisation des locaux mis à disposition, **PREALIS** reste responsable du personnel amené à travailler dans les locaux de **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** pour quelque motif que ce soit.

PREALIS est assurée auprès de la MAIF, 25 Avenue du Président Kennedy 68069 Mulhouse, sous le numéro de police 1851409T.

Par ailleurs **PREALIS** certifie avoir validé avec les représentants de la Ville de Colmar que l'ensemble des enfants accueillis par **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** sont couverts par une assurance, individuelle ou collective, pour les accidents ou dégâts causés à des tiers.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE a souscrit une assurance de type « Responsabilité Civile » pour couvrir les risques normaux résultant de ce type d'exploitation.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE est ainsi assuré de manière à couvrir la responsabilité qu'elle peut encourir notamment en cas d'intoxication alimentaire et d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son activité de restauration.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE est assurée en Responsabilité Civile auprès de la compagnie AVIVA « RC Prestataires de services » N°78381900.

ARTICLE 10 – MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix unitaire, par repas, retenu est de : 6,70 € Net

Ce tarif inclus :
- Le repas en 3 plats, produit sur place avec des produits frais et de saison,
- La mise à disposition de serviettes en papier, des assiettes, verres et couverts,
- La mise à disposition des locaux,
- Le nettoyage des locaux et de la vaisselle.

Cas particulier d'un enfant présent avec un panier repas fournit par la famille :
Un tarif forfaitaire de 2,00 € Net sera facturé afin de pallier au frais de structure.

L'Association MAISON DE LA FAMILLE adresse une facture mensuelle, détaillant le nombre de repas servis aux enfants.
L'Association MAISON DE LA FAMILLE étant un organisme à but non lucratif elle n'est pas assujettie à TVA, sa facturation est donc exonérée.

PREALIS assure le paiement, par chèque ou par virement bancaire, à vingt jours, à compter de la date de réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar.

Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

VLD

ARTICLE 12 - ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES OU SOUS TRAITEMENT MEDICAL

L'accueil des enfants allergiques ou sous traitement médical est couvert sous l'égide du P.A.I. : Projet d'Accueil Individualisé, établi par le médecin référent de **PREALIS**, accepté et signé par les Parents et la Ville de Colmar.

Tous les partenaires s'engagent à respecter les dispositions décrites dans l'annexe n°1 de la présente convention.

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2021 ; son terme étant fixé au 7 juillet 2022.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les évolutions ou les modifications relatives à la prestation seront notifiées par voie d'avenant.

En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, la Ville de Colmar se substituera à **PREALIS** et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec **l'Association MAISON DE LA FAMILLE.**

ARTICLE 15 : RESILIATION DE LA CONVENTION

PREALIS et **l'Association MAISON DE LA FAMILLE** peuvent mettre fin à cette convention, à tout moment à la condition expresse de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constaté.

L'insuffisance des effectifs ou des moyens financiers et le non-respect des clauses de la convention, sont assimilés à des cas de force majeure.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : LITIGE

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la convention sera saisi le Tribunal compétent.

Fait à Colmar le 17 Juin 2021, en deux exemplaires,

Pour **PREALIS**
Présidente
Danielle GROSS

Pour **l'Association MAISON DE LA FAMILLE**
La Directrice
Danièle LEONHART

JLD

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2019

Deux types de P.A.I. sont déployés :

1) **Le P.A.I. simplifié pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire, ne nécessitant pas de régime particulier, mais spécifiant les symptômes et la démarche à suivre en cas de problèmes alimentaires.**

Ce P.A.I. est valable également pour les enfants présentant toute autre maladie pouvant intervenir pendant les repas.

2) Le P.A.I. pour les enfants qui présentent une allergie alimentaire sévère et qui nécessitent un panier repas :

- Le panier repas est préparé par les parents qui fournissent la totalité des composants alimentaires et les ustensiles nécessaires à la prise du repas par l'enfant ;
- Le repas est placé dans une boîte hermétique identifié au nom de l'enfant ;
- Les ustensiles et toutes les boîtes sont identifiés au nom de l'enfant. ;
- L'ensemble du repas et des ustensiles sont livrés dans un sac isotherme, par les parents tous les jours à l'endroit et à l'heure déterminés dans le P.A.I. ;
- Les parents assurent la pleine et entière responsabilité du protocole mis en place pour l'accueil de leur enfant ;
- **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** s'engage à mettre en place après concertation avec **PREALIS**, la possibilité d'accueillir les parents qui doivent déposer un panier repas en début de matinée. Ce panier repas est conservé dans une chambre froide jusqu'au moment du repas où il est réchauffé et servi par les accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- La surveillance de l'enfant, une fois le repas servi, est de la responsabilité des accompagnateurs de la Ville de Colmar.
- Ce repas ne doit en aucun cas être préparé ou mélangé avec les repas servis pour les autres enfants ;

Le repas terminé, le personnel de **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** nettoient les ustensiles. Ils seront remis dans le sac isotherme le lendemain.

PREALIS s'engage à mettre à la disposition de **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** un four à micro-onde pour la remise en température des repas.

Avant l'accueil d'un enfant devant bénéficier d'un panier repas, **PREALIS** informera **L'Association MAISON DE LA FAMILLE** de tout dispositif à entreprendre.

Le président de **PREALIS,** signataire du P.A.I. reste responsable de toute la procédure, mise en place, pour l'accueil des enfants allergiques nécessitant un panier repas et des personnels ou sous-traitant intervenants dans ce processus.

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 12

Contrat de transport
Kunegel

SLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS EN RESTAURATION SCOLAIRE SUR LA VILLE DE COLMAR

Entre

La Société LK-VOYAGES LUCIEN KUNEGEL 42 rue des Jardins 68003 Colmar, représentée par :

- Monsieur Daniel KUNEGEL en qualité de Président

Ci-après dénommé : **LK- KUNEGEL**

Et

L'Association PREALIS, 1 place Henri Seillier 68000 COLMAR, représentée par :

- Monsieur Walter DOTTORI en qualité de Président

Ci-après dénommée : **PREALIS**

CADRE CONTRACTUEL DU MARCHE, OBJET DE LA PRESTATION

La Ville de Colmar délègue à PREALIS l'exploitation du transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur les lieux de restauration dans le cadre d'une délégation de service public dont LK-KUNEGEL s'est porté sous-traitant de PREALIS et pour laquelle LK-KUNEGEL a accepté et signé les clauses contractuelles définies dans le cahier des charges – pièce jointe au présent contrat.

Par conséquent, le marché de prestation sera constitué par les éléments contractuels, énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le cahier des charges de la Délégation de Service Public – DSP – en date du 21 décembre 2015,
- Le présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exécution du transport journalier des usagers demi-pensionnaires, maternelles et élémentaires des écoles de Colmar, de leur établissement scolaire vers les lieux de restauration et retour.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable cinq fois par reconduction expresse. La date de prise d'effet du marché est le 1er janvier 2016.

Le cas échéant, chacune des deux parties aura la possibilité de ne pas reconduire le Contrat, à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, adressé au plus tard, le 30 septembre de chaque année, cachet postal faisant foi.

JLD

ARTICLE 3 : ACCES AU SERVICE ET SURVEILLANCE DES ENFANTS

Le service des transports est réservé aux enfants inscrits en restauration scolaire et à leurs accompagnateurs.

Conformément à l'article 21, Chapitre VI, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, l'accompagnement et la surveillance des enfants, sur les sites de restauration, sont du domaine de compétence de la Ville de Colmar. Celle-ci s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la mission qui lui incombe et déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'activité exercée au cours de l'utilisation des sites de restauration.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D EXECUTION DU SERVICE

Les prestations de transport sont effectives les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant la période scolaire.

Le transport des enfants doit être effectué impérativement dans le créneau horaire de 11h45 (départ première école) à 13h40 (arrivée retour dernière école) ; le temps de repas étant d'environ une heure sur le site de restauration.

Le service sera exécuté conformément aux trajets, points d'arrêt, horaires et aux jours de fonctionnement, selon le calendrier scolaire publié par le Ministère de l'Education Nationale.

LK-KUNEGEL établira au début de chaque année scolaire, en fonction des effectifs à transporter, une feuille des circuits détaillant leurs nombres, les heures de départ et de retour. La feuille des circuits pour l'année scolaire 2015/2016 sera annexée au présent contrat, par LK-KUNEGEL au regard des éléments transmis, au préalable par PREALIS.

A titre indicatif, 6 circuits de base sont définis pour l'année scolaire 2015/2016, et si besoins ponctuels, deux circuits supplémentaires.

En fonction de l'évolution des effectifs, LK-KUNEGEL accepte l'augmentation ou la diminution du nombre de circuits, tout au long de l'année scolaire.
Toute modification notoire fera l'objet de la rédaction d'une nouvelle feuille des circuits, datée et signée par les deux parties.

LK-KUNEGEL s'engage à s'acquitter de ses obligations dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment pour ce qui concerne le contrôle technique des véhicules et la sécurité des enfants et leurs accompagnateurs.

En cas de panne ou d'accident, LK-KUNEGEL s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour acheminer les passagers vers leur destination d'origine ou à défaut du possible dans un lieu où la surveillance et la sécurité seront assurées. Il en informera PREALIS dans les plus brefs délais.

LK-KUNEGEL se conformera aux prescriptions du maire, concernant le stationnement des cars aux points d'arrêt. Il informera PREALIS des circonstances, telles que travaux publics ou les décisions municipales, imposant une modification notoire des circuits ou des points d'arrêts.

LK-KUNEGEL s'engage à informer PREALIS de manière précise et complète sur les conditions de fonctionnement du service et notamment à lui signaler tous les incidents qui justifient une mesure disciplinaire.

LK-KUNEGEL s'engage à organiser, au plus tard le 15 décembre de chaque année, un exercice de sécurité et d'évacuation du car.

JLD

En cas de remplacement, ou de sous-traitance régulière acceptée par PREALIS, LK-KUNEGEL demeurera pleinement responsable de l'exécution de l'ensemble des dispositions du contrat.

ARTICLE 5 : MOYENS NECESSAIRES

LK-KUNEGEL a l'obligation de mettre à la disposition de PREALIS des bus offrant toutes les normes conformes à la réglementation en vigueur.

LK-KUNEGEL affecte, pour l'exécution de la prestation, des véhicules exclusivement équipés de places assises, munies de ceinture de sécurité, pouvant accueillir des enfants de 3 à 12 ans.

La limite d'âge des véhicules est fixée à 10 ans.

LK-KUNEGEL veillera au bon fonctionnement du système de chauffage, à la propreté du véhicule et à la tenue correcte de ses conducteurs.

En cas de remplacement d'un chauffeur sur un circuit, le transporteur devra former ce nouveau conducteur pour que le service ne soit en aucun cas perturbé par la non connaissance du circuit.

LK-KUNEGEL s'engage à retirer immédiatement tout conducteur qui aura commis une faute grave dans l'accomplissement du service, telle que l'alcoolémie ou toute autre faute caractérisée susceptible de mettre en cause la sécurité des enfants et de leurs accompagnateurs.

Hormis le cas des dépannages ponctuels, tout remplacement à titre régulier par des véhicules différents des caractéristiques mentionnées ci-dessus sera considéré comme un manquement grave de LK-KUNEGEL à ses obligations.

ARTICLE 6 : MODALITE DE DETERMINATION DES PRIX

Le prix pour le 1er janvier 2016 est fixé :

- **111,20 €, TTC par circuit et par jour.**
- **77,49 €, TTC par circuit complémentaires et par jour.**

Il sera révisable, le 1er janvier de chaque année, la première révision intervenant le 1er janvier 2017. La révision des prix devra être notifiée par LK-KUNEGEL au plus tard, le 15 décembre de chaque année en cas de reconduction expresse, sur la base des derniers indices connus. Elle consistera par l'envoi d'une lettre à PREALIS.

Les deux parties conviennent de l'application de la formule suivante :

$$T = T° \times [(0,125 + 0,437 \times (S)/(S°) + 0,131 \times (G)/(G°) + 0,219 \times (M)/(M°) + 0,088 \times (DIV)/(DIV°)]$$

dans laquelle:
T = Tarif révisé du marché
T°= Tarif constaté à la précédente révision
0,125 =Terme fixe (décret 2001-738 du 23 août 2001)
S = Salaires et charges par référence au salaire RGG140V (salaire minimum selon convention collective d'un conducteur-receveur de 5 ans d'ancienneté) ou, à défaut, indice INSEE n°1567387, salaires, revenus et charges sociales, Transports et entreposage
G = Indice du coût du gas-oil à la pompe France DIMAH appelé « prix DIREM »
M = Indices INSEE IP autocars, autobus 001559272 de prix de vente Industriels - Indices mensuels et trimestriels - Matériels de transports - Autobus, autocars.
Div = Indice INSEE 0641339 prix à la consommation - services.

JLD

Si un des indices venait à disparaître, il serait remplacé d'un commun accord par un indice similaire le plus proche.

Toutefois, il est convenu entre les deux parties que la progression de prix résultant de l'application de la formule de révision constitue une augmentation plafond et que d'un commun accord, elles peuvent convenir d'une augmentation inférieure au dit plafond.

En cas de variation, éventuelle du taux de la TVA, le prix convenu tiendra automatiquement compte de cette variation.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FACTURATION

LK-KUNEGEL adresse mensuellement une facture détaillée indiquant le nombre de circuits multiplié par le nombre de jours transporté.

Le paiement sera effectué par PRÉALIS mensuellement à vingt jours dès réception de la facture par chèque ou virement bancaire.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

LK-KUNEGEL s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat.

Le contrat d'assurance doit couvrir la responsabilité de LK-KUNEGEL pour les dommages qui peuvent être causés soit aux personnes transportées, soit au tiers à l'occasion de la conduite des véhicules ou du fait de l'état matériel de celui-ci.

LK-KUNEGEL s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes d'assurances à première demande de PREALIS

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Président, le Directeur, ou tout membre du Conseil d'Administration et personnels du siège de PREALIS, pourront accéder librement sur l'ensemble des véhicules effectuant les tournées entre les écoles et les lieux de restauration scolaire, pour constater le bon fonctionnement du service à la condition d'en informer préalablement le Directeur Général de LK-KUNEGEL ou son représentant.

ARTICLE 10 : REVISION DU CONTRAT

Toute modification substantielle des articles de ce contrat donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 : RESILIATION ANTICIPEE DU CONTRAT

Le présent contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en cas de force majeure dûment constatée, indépendante de l'une ou l'autre partie.

Le contrat pourra être également résilié à tout moment par libre accord mutuel des deux parties ; le non-respect des obligations contractuelles ou la chute importante des effectifs étant deux des causes d'une résiliation anticipée.

JLD

Dans les deux cas, cas de force majeure et accord mutuel, la résiliation sera notifiée par une lettre de décision signée par les deux parties, stipulant les causes et la date de résiliation.

En vertu de l'article 6, chapitre II, du Contrat de Délégation Pour la Restauration Scolaire de Colmar, en date du 21 décembre 2015, **La Ville de Colmar se substituera à PREALIS et pourra le cas échéant mettre fin à la convention avec LK-KUNEGEL**

ARTICLE 10 : DIFFERENT

En cas de contestation sur l'application du présent contrat, le tribunal d'instance de Colmar sera seul compétent.

Fait à Colmar le 2 janvier 2016

Pour LK-KUNEGEL

KUNEGEL
COLMAR
Notre métier, Vous transporter
42, rue des Jardins - 68000 COLMAR
Tél. 03 89 24 65 65 - Fax 03 89 24 65 60

Daniel KUNEGEL
Président

Pour PREALIS

Walter DOTTORI
Président

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 13

Organisation des transports bus

JLD

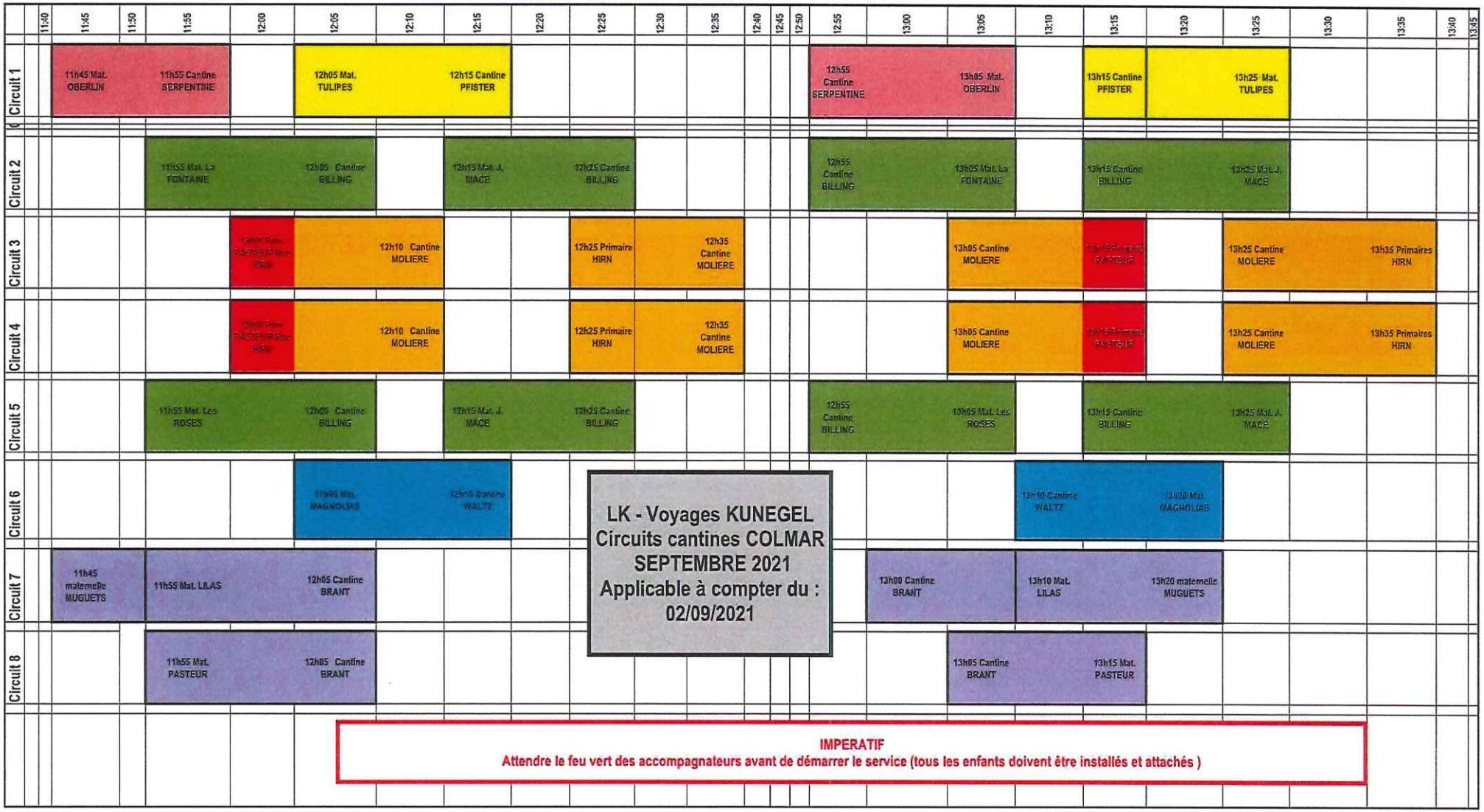
11:40
11:45
11:50
11:55
12:00
12:05
12:10
12:15
12:20
12:25
12:30
12:35
12:40
12:45
12:50
12:55
13:00
13:05
13:10
13:15
13:20
13:25
13:30
13:35
13:40
13:45
Circuit 1
11h45 Mat. OBERLIN
11h55 Cantine SERPENTINE
12h05 Mat. TULIPES
12h15 Cantine PFISTER
12h55 Cantine SERPENTINE
13h05 Mat. OBERLIN
13h15 Cantine PFISTER
13h25 Mat. TULIPES
Circuit 2
11h55 Mat. La FONTAINE
12h05 Cantine BILLING
12h15 Mat. J. MACE
12h25 Cantine BILLING
12h55 Cantine BILLING
13h05 Mat. La FONTAINE
13h15 Cantine BILLING
13h25 Mat. J. MACE
Circuit 3
12h10 Cantine MOLIERE
12h25 Primaire HIRN
12h35 Cantine MOLIERE
13h05 Cantine MOLIERE
13h25 Cantine MOLIERE
13h35 Primaires HIRN
Circuit 4
12h10 Cantine MOLIERE
12h25 Primaire HIRN
12h35 Cantine MOLIERE
13h05 Cantine MOLIERE
13h25 Cantine MOLIERE
13h35 Primaires HIRN
Circuit 5
11h55 Mat. Les ROSES
12h05 Cantine BILLING
12h15 Mat. J. MACE
12h25 Cantine BILLING
12h55 Cantine BILLING
13h05 Mat. Les ROSES
13h15 Cantine BILLING
13h25 Mat. J. MACE
Circuit 6
12h15 Cantine WALTZ
13h10 Cantine WALTZ
13h20 Mat. MAGNOLIAS
Circuit 7
11h45 maternelle MUGUETS
11h55 Mat. LILAS
12h05 Cantine BRANT
13h00 Cantine BRANT
13h10 Mat. LILAS
13h20 maternelle MUGUETS
Circuit 8
11h55 Mat. PASTEUR
12h05 Cantine BRANT
13h05 Cantine BRANT
13h15 Mat. PASTEUR
LK - Voyages KUNEGEL
Circuits cantines COLMAR
SEPTEMBRE 2021
Applicable à compter du :
02/09/2021
IMPERATIF
Attendre le feu vert des accompagnateurs avant de démarrer le service (tous les enfants doivent être installés et attachés)

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 14 et 14 b

- Fiche de composition des menus
- Menu grève remise en température

JLD

Annexe 14

FICHE DE COMPOSITION DES MENUS

Le menu comprendra 4 composantes et du pain :

- une entrée ou un dessert ;
- un plat protidique ;
- un légume d'accompagnement ;
- un produit laitier (fromage, yaourt, lait fermenté).

Les menus devront satisfaire aux exigences d'apports nutritionnels et énergétiques en rapport en particulier avec l'âge des enfants. Les références en matière de grammage seront celles recommandées par le GEM RCN (Groupement d'Etudes des Marchés Restauration Collective et Nutrition).

Le prestataire s'engagera à établir des menus équilibrés où chaque jour ils garantiront l'apport :

- de protides de bonne qualité en quantité suffisante,
- de glucides suffisants (le pain sera servi à discrétion),
- de fibres et autres nutriments non énergétiques,
- de vitamine C (crudités ou fruit cru),
- de calcium (produit laitier, gratin…).

Les plats protidiques dits « reconstitués » ou avec de la panure (poisson pané, cordon bleu, rissolette, nuggets, etc…) ne devront pas être présents plus d'une fois par quinzaine.

Les plats à base de viande hachée, (bolognaise, boulettes, steack haché, hachis parmentier, lasagnes, etc…) seront proposés au maximum une seule fois par semaine. Les fiches techniques de ces produits devront être jointes aux menus.

Un poisson sera proposé au moins une fois par semaine en plat protidique.

Le menu de la semaine devra comporter au moins :

- un plat protidique sauté, poché ou bouilli,

et

- un plat protidique poêlé, rôti ou braisé.

Le prestataire s'engagera à garantir une diversité et une variabilité des plats fournis tout en respectant les présentations des plats protidiques.

VLD

Annexe 14 bis

MENUS-GREVES

EXEMPLES DE REPAS DE GREVE AVEC REMISE EN CHAUFFE

Repas de grève 1
Salade de betteraves rouges
Raviolis au saumon
Crème à la vanille UHT
Banane

Repas de grève 2
Salade de lentilles
Quenelle de volaille sauce aurore
Haricots verts
Vache qui rit
Dessert de pommes

Repas de grève 3
Macédoine de légumes
Cannelloni
Kiri
Poire au sirop

EXEMPLES DE REPAS DE GREVE SANS REMISE EN CHAUFFE

Repas de grève 1
Salades de tomates
Thon
Salade de pomme de terre
Vache qui rit
Dessert de pommes fraises

Repas de grève 2
Salade de pommes de terre
Jambon de dinde
Salade de lentilles aux aromates
Crème à la vanille UHT
Pomme

Repas de grève 3
Carottes râpées
Œuf dur
Macédoine de légumes
Kiri

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 15

Grammage des repas

ND

ANNEXE 2 – Grammages

Si les grammages qui suivent, adaptés à chaque classe d'âge, sont nécessaires, ils sont aussi suffisants.

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
REPAS PRINCIPAUX							
PAIN	10	20	30	40	de 50 à 100	50	50
CRUDITÉS sans assaisonnement							
Avocat	20 (1)	30	50	70	80 à 100	80	80
Carottes, céleri et autres racines râpées	40 (1)	40	50	70	90 à 120	70	70
Choux rouges et choux blanc émincé	30 (1)	30	40	60	80 à 100	80	80
Concombre	40 (1)	40	60	80	90 à 100	90	90
Endive	20 (1)	20	20	30	80 à 100	80	80
Melon, Pastèque	80 (1)	80	120	150	150 à 200	150	150
Pamplemousse (à l'unité)	1/4 (1)	1/4	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Radis	20 (1)	20	30	50	80 à 100	60	60
Salade verte	0	0	25	30	40 à 60	30	30
Tomate	40 (1)	40	60	80	100 à 120	80	80
Salade composée à base de crudités	40 (1)	40	40	60	80 à 100	80	80
Champignons crus	30 (1)	30	40	60	80 à 100	80	80
Fenouil	30 (1)	30	40	60	80 à 100	80	80
CUIDITES sans assaisonnement							
Potage à base de légumes (en litres)	1/8 (1)	1/8	1/8	1/6	1/4	1/6	1/6
Artichaut entier (à l'unité)	1/2 (1)	1/2	1/2	1/2	1	1	1
Fond d'artichaut	30 (1)	30	50	70	80 à 100	80	80
Asperges	30 (1)	30	50	70	80 à 100	80	80
Betteraves	30 (1)	30	50	70	90 à 120	80	80

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
Céleri	30 (1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Champignons	30 (1)	30	50	70	100 à 120	80	80
Choux-fleurs	30 (1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Cœurs de palmier	30 (1)	30	40	60	80 à 100	70	70
Fenouil	30 (1)	30	40	60	80 à 100	70	70
Haricots verts	30 (1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Poireaux (blancs de poireaux)	30 (1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Salade composée à base de légumes cuits	30 (1)	30	50	70	90 à 120	80	80
Soja (germes de haricots mungo)	30 (1)	30	50	70	90 à 120	70	70
Terrine de légumes	0	0	30	30	30 à 50	30	30
ENTRÉES DE FÉCULENT (Salades composées à base de P. de T., blé, riz, semoule ou pâtes)	30 (1)	30	60	80	100 à 150	100	100
ENTREES PROTIDIQUES DIVERSES							
Œuf dur (à l'unité)	0	1/4	1/2	1	de 1 à 1,5	1	1
Hareng/garniture	0	0	30	40	de 40 à 60	60	60
Maquereau	0	15	30	30	40 à 50	50	50
Sardines (à l'unité)	0	1/2	1	1	2	2	2
Thon au naturel	0	15	30	30	40 à 50	50	50
Jambon cru de pays	0	0	20	30	40 à 50	50	50
Jambon blanc	0	15	30	40	50	50	50
Pâté, terrine, mousse	0	0	30	30	30 à 50	50	50
Pâté en croûte	0	0	45	45	65	65	65
Rillettes	0	0	30	30	30 à 50	50	50
Salami – Saucisson – Mortadelle	0	0	30	30	40 à 50	50	50
ENTREES de PREPARATIONS PATISSIERES SALEES							
Nems	0	0	50	50	100	50	50

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
Crêpes	0	0	50	50	100	50	50
Friand, feuilleté	0	0	55 à 70	55 à 70	80 à 120	80 à 120	55 à 70
Pizza	0	0	70	70	90	70	70
Tarte salée	0	0	70	70	90	70	70
ASSAISONNEMENT HORS D'OEUVRE(poids de la matière grasse)	3 (1)	5	5	7	8	8	8
VIANDES SANS SAUCE							
BŒUF (10)							
Bœuf braisé, bœuf sauté, bouilli de bœuf	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Rôti de bœuf, steak	20	30	40	60	80 à 100	80	60
Steak haché de bœuf, viande hachée de bœuf	20	30	50	70	100	100	70
Hamburger de bœuf, autre préparation de viande de bœuf hachée	0	0	50	70	100	100	70
Boulettes de bœuf, ou d'autre viande, de 30g pièce crues (à l'unité)	0	0	2	3	4 à 5	4	3
VEAU (10)							
Sauté de veau ou blanquette (sans os)	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Escalope de veau, rôti de veau	20	30	40	60	80 à 100	80	60
Steak haché de veau, viande hachée de veau	20	30	50	70	100	100	70
Hamburger de veau, Rissolette de veau, Préparation de viande de veau hachée	0	0	50	70	100	100	70
Paupiette de veau	0	0	50	70	100 à 120	100	70
AGNEAU-MOUTON (11)							
Gigot	20	30	40	60	80 à 100	80	60
Sauté (sans os)	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Côte d'agneau avec os	0	0	0	80	100 à 120	100	70
Boulettes d'agneau-mouton de 30g pièce crues (à l'unité)	0	0	2	3	4 à 5	4	3
Merguez de 50 g pièce crues (à l'unité)	0	0	1	2	2 à 3	2	1,5

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
PORC (12)							
Rôti de porc, grillade (sans os)	20	30	40	60	80 à 100	100	70
Sauté (sans os)	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Côte de porc (avec os)	0	0	0	80	100 à 120	100	70
Jambon DD, palette de porc	20	30	40	60	80 à 100	80	70
Andouillettes	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Saucisse de porc de 50 g pièce crue (à l'unité)	0	0	1	2	2 à 3	2	1,5
VOLAILLE-LAPIN (9)							
Rôti, escalope et aiguillettes de volaille, blanc de poulet	20	30	40	60	80 à 100	80	60
Sauté et émincé de volaille	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Jambon de volaille	20	30	40	60	80 à 100	80	60
Cordon bleu ou pané façon cordon bleu	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Cuisse, haut de cuisse, pilon de volaille (avec os)	20 (7)	30 (7)	100	140	140 à 180	140	100
Brochette	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Paupiette de volaille	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Fingers, beignets, nuggets de 20 g pièce cuits	0	0	2	3	5	5	3,5
Escalope panée de volaille ou autre viande	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Cuisse ou demi-cuisse de lapin (avec os)	0	0	100	140	140 à 180	140	100
Sauté et émincé de lapin (sans os) (7)	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Paupiette de lapin	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Saucisse de volaille de 50g pièce crue (à l'unité)	0	0	1	2	2 à 3	2	1,5
ABATS							
Foie, langue, rognons, boudin	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Tripes avec sauce	0	0	50	70	100 à 200	100 à 200	140
OEUFS (plat principal)							

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
Œufs durs (à l'unité)	1/4 (1)	1/2	1	2	2 à 3	2	1,5
Omelette	10 (1)	20	60	90	90 à 130	90	60
POISSONS (Sans sauce)							
Poissons non enrobés sans arêtes (filets, rôtis, steaks, brochettes, cubes)	20	30	50	70	100 à 120	100	70
Brochettes de poisson	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Darne	0	0	0	0	120 à 140	120	80
Beignets, poissons panés ou enrobés (croquettes, paupiettes, ...)	0	0	50	70	100 à 120	100	70
Poissons entiers	0	0	0	0	150 à 170	150	110
PLATS COMPOSES							
Poids recommandé de la denrée protidique du plat composé (choucroute, paëlla, hachis parmentier, brandade, légumes farcis, raviolis, cannellonis, lasagnes, autres plats composés)	20 (3) (5)	30 (3)	50	70	100 à 120	100	70
Poids de la portion de plat, comprenant denrée protidique, garniture et sauce (hachis parmentier, brandade, raviolis, cannellonis, lasagnes, choucroute, paëlla, légumes farcis, autres plats composés ...)	210 à 220 (3) (5)	180 (3)	180	250	250 à 300	250	175
Préparations pâtissières (crêpes, pizzas, croque-monsieur, friands, quiches, autres préparations pâtissières) servies en plat principal	0	60(3) + garniture obligatoire de légumes	100	150	200	150	150
Quenelle	0	40(3) + garniture légumes obligatoire	60	80	120 à 160	120	80
LEGUMES CUITS	120 (1)	120	100	100	150	150	150
FÉCULENTS CUITS							
Riz – Pâtes – Pommes de terre	120 (1)	120	120	170	200 à 250	200	200

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
Purée de pomme de terre, fraiche ou reconstituée	120	150	150	200	250	230	230
Frites	0	100	120	170	200 à 250	200	200
Chips	0	0	30	30	60	30	30
Légumes secs	0	120	120	170	200 à 250	200	200
Purée de légumes (légumes et pomme de terre) **pour les enfants mangeant mixé**	200	/	/	/	/	/	/
SAUCES POUR PLATS (jus de viande, sauce tomate, béchamel, beurre blanc, sauce crème, sauce forestière, mayonnaise, ketchup, etc.) Poids de la matière grasse	3 (1)	5	5	7	8	8	8
FROMAGES (8)	16 à 20 (1)	16 à 20	16 à 20	16 à 30	16 à 40	16 à 40	16 à 40
PRODUITS LAITIERS FRAIS (8)							
Fromage blanc, fromages frais (autres que le petit suisse et les fromages frais de type suisse)	090 à 100(1)	90 à 100	90 à 120	90 à 120	90 à 120	90 à 120	90 à 120
Yaourt et autres laits fermentés	0100 à 125 (1)	100-125	100-125	100-125	100-125	100-125	100-125
Petit suisse et autres fromages frais de type suisse	050 à 60 (1)	50 à 60	50 à 60	50 à 60	100 à 120	100 à 120	100 à 120
Lait demi-écrémé en ml des menus 4 composantes	0	0	125	125	250 (2)	/	/
Lait infantile ou équivalent (en ml)	100 à 125	0	/	/	/	/	/
DESSERTS							
Desserts lactés	0	90 à 125	90 à 125	90 à 125	90 à 125	90 à 125	90 à 125
Mousse (en cl)	0	10 à 12	10 à 12	10 à 12	10 à 12	10 à 12	10 à 12
Fruits crus	80 (1)	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	100 à 150
Fruits cuits	80 à 100	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	100 à 150
Fruits secs	15 (1)	15	20	20	30	30	30
Pâtisseries fraiches ou surgelées, à base de pâte à choux, en portions ou à découper	20 (1)	20-30	20-45	20-45	40-60	40-60	40-60
Pâtisseries fraiches, surgelées, ou déshydratées, en portions, à découper en	30 à 35 (1)	35 à 45	40-60	40-60	60-80	60-80	60-80

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
portions ou à reconstituer							
Pâtisserie sèche emballée (tous types de biscuits et gâteaux se conservant à température ambiante)	10-20	10-20	20-30	20-30	30-50	30-50	30-50
Biscuits d'accompagnement	0	0	15	15	20	20	20
Glaces et sorbets (ml)	40 à 50 (1)	40 à 50	50 à 70	50 à 100	50 à 120 pour les adolescents 50 à 150 pour les adultes et les personnes âgées si portage à domicile	50 à 150	50 à 150
Desserts contenant plus de 60% de fruits	0	40-80	80 à 100	80 à 100	80 à 100	80 à 100	80 à 100
JUS DE FRUITS (en ml) (4)	/	/	/	/	/	200	/
PETIT DEJEUNER, GOUTER, COLLATION (enfants, adolescents et personnes âgées en institution)	**Enfants de moins de 18 mois**	**Enfants de plus de 18 mois**	**Enfants en maternelle**	**Enfants en classe élémentaire**	**Adolescents, adultes, Personnes âgées si portage à domicile**	**Personnes âgées en institution**	
Pain	10 à 20	30 à 40	40	50	80	40	
Biscuits secs	15 (1)	20 à 30	/	/	/	/	
Céréales	10 à 20	30	25 à 35	40 à 45	50 à 60	50 à 60	
Pâtisseries sèches (tous types de biscuits et gâteaux se conservant à température ambiante)	15 (1)	20 à 30	30	30	50	50	
Pâtisseries type quatre quarts	20-30	30-40	40-60	40-60	60-80	60-80	
Confiture, chocolat, miel, crème de marron, nougat, pâte de fruit	10(13)	15	20	20	30	30	
Fruit cru	80 à 100	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	
Fruit cuit	80 à 100	80 à 100	100	100	100 à 150	100 à 150	
Fruits secs	15 (1)	15	20	20	30	30	
Lait demi écrémé du petit déjeuner (ml)	/	/	200	200	250	200	
Lait demi écrémé du goûter (en ml)	0	150 (lait entier)	125	125	250	150	

PRODUITS, prêts à consommer, en grammes (plus ou moins 10%), sauf exceptions signalées.	Enfants de moins de 18 mois	Enfants de plus de 18 mois	Enfants en maternelle (6)	Enfants en classe élémentaire (6)	Adolescents, adultes, et personnes âgées si portage à domicile	Personnes âgées en institution	
						Déjeuner	Dîner
Jus de fruits pur jus, sans sucre ajouté (en ml) (4)	0	80	125	125	200	200	
Yaourt et autres laits fermentés	100 à 125 (1)	100 à 125	100 à 125	100 à 125	100 à 125	100 à 125	
Fromage blanc	90-100(1)	90 à 100	90 à 120	90 à 120	90 à 120	90 à 120	
Fromage	16 à 20 (1)	16 à 20	16 à 20	16 à 30	16 à 40	16 à 40	
Petit suisse et autres fromages frais de type suisse	50 à 60 (1)	50 à 60	50 à 60	50 à 60	100 à 120	100 à 120	
Lait infantile ou équivalent (en ml)	200 à 250	200 à 250	/	/	/	/	
Beurre	5 (1)	5	8	8	16	16	

(1) Ne concerne que les nourrissons de plus de 12 mois
(2) Adolescents uniquement
(3) Préparations maison uniquement
(4) Cf. glossaire en annexe
(5)Uniquement hachis Parmentier, brandade ou autres purées complètes
(6) Ces grammages sont ceux du déjeuner, et ne sont pas adaptés au dîner.
(7) Garanti sans os pour les enfants de moins ou de plus de 18 mois
(8) Cf. Spécification technique du GEMRCN applicable aux produits laitiers http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html
(9) Cf. Spécification technique du GEMRCN applicable aux viandes de volailles et de lapins, et spécification technique applicable aux produits à base de viandes de volailles http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html
(10) Cf. Spécification technique du GEMRCN applicable aux viandes de gros bovins, et Cf. Spécification technique du GEMRCN applicable aux viandes de veau http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html
(11) Cf. Spécification technique du GEMRCN applicable aux viandes d'ovins http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html
(12) Cf. Spécification technique du GEMRCN applicable aux viandes de porcins http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/oeap/gem/table.html
(13) Ne concerne que les nourrissons de plus de 12 mois, sans qu'il y ait urgence à leur servir

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 16

Réglementation Hygiène et sécurité alimentaires

JLD

Réglementation en matière d'hygiène

Principaux textes de référence
(notamment en restauration scolaire)

Concernant la restauration en général :

- **Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002** établissant les principes et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

- **Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

- **Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004** fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

- **Décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002** relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration (JO du 19/12/2002).

- **Arrêté du 21 décembre 2009 modifié** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage, et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

- **Arrêté du 08 octobre 2013** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant.

- **Guide des bonnes pratiques hygiéniques** en restauration collective à caractère social.

Concernant l'agrément sanitaire :

- **Arrêté du 8 juin 2006 modifié** relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.

Concernant le transport des denrées :

- **Décret n°2007-1791 du 19 décembre 2007** relatif aux conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée.

- **Arrêté du 27 novembre 2020** relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée

- **Arrêté du 21 décembre 2009 modifié** relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage, et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

- **Arrêté du 2 février 2015** portant définition de la notion de distribution locale pour l'application du règlement (CE) n°37/2005 et abrogeant l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport d'aliments

JLD

Concernant les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) :

- **Code de la Santé Publique** (notamment l'article D. 3113-6 – signalement d'une TIAC)

Concernant la protection du salarié :

- **Code du travail**

SLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 17

Liste du personnel de cuisine et administratif

JLD

Préalis

Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Annexe 17

PERSONNELS DE CUISINE/ SERVICES ET PERSONNELS ADMINISTRATIFS..... 2021

PERSONNELS DE RESTAURATION		
NOMS	**PRENOMS**	**FONCTIONS**
AHAMADI BACO	HADIDJA	Personnel de cuisine/service
ANGLADE	CARMEN	Personnel de cuisine/service
BELMEKKI	FATIMA	Personnel de cuisine/service
BENOIT	SOPHIE	Personnel de cuisine/service
BIANCHI	EDITH	Personnel de cuisine/service
BOGASSIAN	MARIA	Personnel de cuisine/service
BROCKER	SYLVIANE	Personnel de cuisine/service
CHEMINAT	MIREILLE	Personnel de cuisine/service
DOUHANE	WAHIBA	Personnel de cuisine/service
FAISST	JESSICA	Personnel de cuisine/service
GRANDIDIER	VERONIQUE	Personnel de cuisine/service
GROSHENNY	DANIELLE	Personnel de cuisine/service
GROSS	CYNTHIA	Personnel de cuisine/service
HERGOTT	RITA	Personnel de cuisine/service
IGOT	ALEXANDRA	Personnel de cuisine/service
LACAQUE	LINDSEY	Personnel de cuisine/service
MAGNOLIA	MARYLIN	Personnel de cuisine/service
MELKUMYAN	LILIT	Personnel de cuisine/service
NOLL	JACQUELINE	Personnel de cuisine/service
PELTIER	YVETTE	Personnel de cuisine/service
PIMMEL	PATRICIA	Personnel de cuisine/service
QUEFFELEC	MEKEDESSE	Personnel de cuisine/service
RIESS	FRANCINE	Personnel de cuisine/service
ROLLING	NICOLE	Personnel de cuisine/service
SCHAEFFER	DANIELE	Personnel de cuisine/service
SCHWEITZER	ANNE-MARIE	Personnel de cuisine/service
VARES	CELINE	Personnel de cuisine/service
WILMOUTH	VALERIE	Personnel de cuisine/service
		TOTAL
PERSONNELS ADMINISTRATIFS		
NOMS	**PRENOMS**	**FONCTIONS**
BAUM	MICKAEL	Secrétaire
CHENOT	JEAN-PAUL	Directeur
GERARDIN	EVELYNE	Secrétaire
KOENIG	SEVERINE	Secrétaire
ROOS	CAROLINE	Secrétaire

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 18

Fiches définition de postes du personnel administratif

LD

Préalis
Association Préalis
1 place Henri Sellier
68000 COLMAR

Colmar, le 6 septembre 2021

Annexe 18

DEFINITION DE POSTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

ACCUEIL ET STANDARD

- Accueil des clients, inscription annuelle ou occasionnelle des enfants, vente de tickets (accueil du matin, cantine, garderie, études surveillées, aide aux devoirs).
- Encaissement des prestations.
- Petits travaux de secrétariat.
- Accueil téléphonique, renseignement, filtrage des appels, prise de messages.
- Permanence téléphonique et physique suivant planning d'ouverture.

SECRETARIAT

- Secrétariat courant.
- Compte rendu des différentes réunions (bureau, conseil d'administration, assemblée générale).
- Procédure disciplinaire (enfants).
- Gestion des impayés.
- Décompte de caisse journalière et contrôle de caisse hebdomadaire.
- Achats de matériel ludique et d'entretien.
- Gestion des Projets
- Gestion des PAI

- **RESPONSABLE DU PERSONNEL**

- Organisation journalière du planning (gestion des absences et remplacements).
- Entretien d'embauche.
- Rédaction des contrats, fin de contrat.
- Suivi du personnel.

AGENT DE SAISIE

- Traitement informatique des inscriptions (annuelles et occasionnelles).
- Commande des repas.
- Gestion des modifications d'inscription (journalière).

COMPTABILITE DIRECTION

- Tenue de la comptabilité générale.
- Bilan, compte de résultat.
- Contrôle de caisse.
- Elaboration des bulletins de salaire.
- Recouvrement des impayés.
- Gestion du personnel.
- Relations personnels-parents, lien avec les différents partenaires de l'association.

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 19

Tarifs des repas pour les usagers

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Education,
de l'Enfance et de la Jeunesse
Service de l'enseignement Primaire

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 5 JUIL. 2021

VILLE DE COLMAR

ARRETE N° 3423 /2021

pris par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Tarification de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2021 / 2022

Le Maire de la Ville de Colmar (Haut-Rhin),

VU l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales stipulant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de certaines matières de sa compétence,

VU le n° 2 de la délibération du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et concernant la fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite annuelle de 150 000 €,

VU l'arrêté n° 189/2021 de M. le Maire de Colmar en date du 6 janvier 2021 portant délégation partielle de fonction à Mme l'Adjointe Sybille BERTHET,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant désignation du délégataire chargé de l'exploitation du service public de la restauration scolaire,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 23 juin 2008 et 27 juin 2016 portant sur la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de Colmar et instaurant une mesure sociale en faveur des familles exonérées d'impôt sur les revenus pour l'année N-1,

VU le règlement du service de la restauration scolaire annexé au contrat portant délégation de service public pour la restauration scolaire de la Ville de Colmar en date du 21 décembre 2015 et modifié par délibérations des 27 mars 2017 et 23 septembre 2019

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

Arrête:

Article 1 : Il est décidé d'appliquer la tarification de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022, ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un original est adressé au Bureau des Assemblées de la Mairie qui en assurera la conservation.

Fait à Colmar, le 18 juin 2021

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée :

Sybille BERTHET

JLD

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement Primaire

ANNEXE 1 rattachée à l'ARRETE n° 3423/2021

Tarifs restauration scolaire 2021/2022

ECOLES MATERNELLES		Colmariens tarifs de base	Colmariens exonérés d'impôt : tarif réduit	Non Colmariens
Cantine Maternelle	- Forfait mensuel	99,33 €	69,53 €	151,91 €
	- Le repas	7,49 €	5,24 €	11,44 €

ECOLES ELEMENTAIRES		Colmariens : tarif de base	Colmariens exonérés d'impôt : tarif réduit	Non Colmariens
Cantine Élémentaire	- Forfait mensuel	71,71 €	50,21 €	109,67 €
	- Le repas	7,09 €	4,97 €	10,89 €

- le forfait mensuel est appliqué pour les inscriptions annuelles sur l'année scolaire, de septembre à juin inclus.
- le tarif par repas est appliqué pour les inscriptions occasionnelles ou le paiement par ticket.

JLD

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement primaire

TARIFS DES REMBOURSEMENTS COLMARIENS

PRESTATIONS	Tarifs de base 2021/2022	Tarifs pour Colmariens exonérés d'impôt :
MATERNELLE		
Inscription annuelle Le repas	6,53 €	4,57 €
Inscription occasionnelle Le repas	6,85 €	4,79 €
ELEMENTAIRE		
Inscription annuelle Le repas	3,36 €	2,36€
Inscription occasionnelle Le repas	6,53 €	4,57 €

TARIFS DES REMBOURSEMENTS NON COLMARIENS

PRESTATIONS	Tarifs 2021/2022
MATERNELLE	
Inscription annuelle Le repas	10,00 €
Inscription occasionnelle Le repas	10,45 €
ELEMENTAIRE	
Inscription annuelle Le repas	5.10€
Inscription occasionnelle Le repas	10,00 €

- Les modalités de remboursement figurent dans le règlement du service de restauration scolaire.

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 20

Prix d'un repas sites non communaux

JLD

Prix d'achat d'un repas auprès de nos fournisseurs, collèges et institutions privées au mois de janvier 2021

Nom du site de restauration	Prix élève
Collège St André	6,40 €
Maison de la Famille	6,70 €
Institution Assomption	6,98 €
Collège Molière	3,85 €
Lycée Schongauer	5,30 €

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 21

Tableau amortissement équipement PREALIS

JLD

* PREALIS * Association PREALIS *

TABLEAU D'AMORTISSEMENTS

* Matériel de Bureau d'Informatique / Mobilier / Matériel et Equipement *

EXERCICE 2021

Situation du 1er janvier 2021
au 31 décembre 2021

ANNUITE D'AMORTISSEMENT DE L'ANNEE DE
REFERENCE : F 2 021

6,55957

QTE	COMPTE	DESIGNATION	DATE D'ACHAT	PRIX UNITAIRE	PRIX D'ACHAT	TAUX AMORT	ANNUITE D'AMORTISSTS	ANNUITE DE L'ANNEE DE REFERENCE	TOTAL AMORTI	VALEUR RESIDUELLE	DUREE	DERNIERE ANNEE
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE										
1		BRUNEAU PLANNING	28 10 1998	340,13	340,13	25%	85,03	0,00	340,13	0,00	4	2002
3		MICRO ORDINATEUR SIEGE AMS	15 12 2012	1 182,49	3 547,46	20%	709,49	0,00	3 547,46	0,00	5	2017
1		AMS PORTABLE SIEGE	24 3 2014	1 227,13	1 227,13	20%	245,43	0,00	1 227,13	0,00	5	2019
1		MICRO ORDINATEUR DYCTAL COLMAR	10 12 2015	1 932,00	1 932,00	20%	386,40	0,00	1 932,00	0,00	5	2020
1		DYCTAL ONDULEUR SIEGE	8 4 2016	150,00	150,00	20%	30,00	8,17	150,00	0,00	5	2021
1		DYCTAL SIEGE	22 7 2016	421,20	421,20	20%	84,24	47,27	421,20	0,00	5	2021
1		SERVEUR COLMAR MISTRAL,COM	22 1 2019	3 291,60	3 291,60	20%	658,32	658,32	1 276,61	2 014,99	5	2024
1		BADGEUSE (2) ACI COLMAR	5 2 2019	516,00	516,00	20%	103,20	103,20	196,57	319,43	5	2024
1		3 ORDINATEUR+2 IMPRIMANTES COLMAR MISTRAL,COM	28 6 2019	4 405,20	4 405,20	20%	881,04	881,04	1 326,65	3 078,55	5	2024
1		STANDART TELEPHONIQUE COLMAR MISTRALCOM	15 10 2020	3 342,00	3 342,00	20%	668,40	668,40	139,45	3 202,55	5	2025
1		PHOTOCOPIEUR COLMAR STI	17 11 2020	4 354,99	4 354,99	20%	871,00	871,00	104,24	4 250,75	5	2025
		TOTAUX		21 162,73	23 527,70		4 722,55	3 237,39	10 661,43	12 866,27		
	2184	MOBILIER										
1		FOURNI BUREAU - MEUBLES	24 5 1994	6 018,72	6 018,72	10%	601,87	0,00	6 018,72	0,00	10	2004
1		FOURNI BUREAU - MEUBLES	30 6 1994	1 194,12	1 194,12	20%	238,82	0,00	1 194,12	0,00	5	1999
1		CBC FAUTEUIL DE BUREAU	5 5 1994	490,63	490,63	25%	122,66	0,00	490,63	0,00	4	1998
1		DELAGRAVE MOB. SCOLAIRE	23 11 1994	668,94	668,94	25%	167,24	0,00	668,94	0,00	4	1998
1		DELAGRAVE MOB. SCOLAIRE	21 8 1995	2 960,76	2 960,76	10%	296,08	0,00	2 960,76	0,00	10	2005
1		BRUNEAU ENSEMBLE MOB.	24 1 1997	759,41	759,41	10%	75,94	0,00	759,41	0,00	10	2007
1		DECOBURO FAUTEUILS	13 10 1997	1 067,14	1 067,14	10%	106,71	0,00	1 067,14	0,00	10	2007
1		BATIBOIS MEUBLES ECOLES	20 2 2004	1 721,51	1 721,51	20%	344,30	0,00	1 721,51	0,00	5	2009
12		12 TABLES PFISTER SOUVIGNET	23 8 2007	233,22	2 798,64	20%	559,73	0,00	2 798,64	0,00	5	2012
96		96 CHAISES PFISTER SOUVIGNET	23 8 2007	54,42	5 224,14	20%	1 044,83	0,00	5 224,14	0,00	5	2012
4		4 CHAISES WALTZ SOUVIGNET	23 8 2007	44,31	177,24	20%	35,45	0,00	177,24	0,00	5	2012
13		13 TABLES WALTZ SOUVIGNET	16 7 2008	240,40	3 125,15	20%	625,03	0,00	3 125,15	0,00	5	2013

104		104 CHAISES WALTZ SOUVIGNET	16 7 2008	57,53	5 982,87	20%	1 196,57	0,00	5 982,87	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES WICIRAM UGAP	4 9 2008	321,84	321,84	20%	64,37	0,00	321,84	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES BARRES UGAP	4 9 2008	523,69	523,69	20%	104,74	0,00	523,69	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES MACE UGAP	4 9 2008	398,59	398,59	20%	79,72	0,00	398,59	0,00	5	2013
1		VESTIAIRES PFISTER UGAP	4 9 2008	398,59	398,59	20%	79,72	0,00	398,59	0,00	5	2013
1		PARAVENT WICIRAM UGAP	22 7 2008	275,30	275,30	20%	55,06	0,00	275,30	0,00	5	2013
1		TABLE MAT SOUVIGNET WICIRAM	17 8 2009	240,26	240,26	20%	48,05	0,00	240,26	0,00	5	2014
56		CHAISE MAT SOUVIGNET WICIRAM	17 8 2009	57,53	3 221,68	20%	644,34	0,00	3 221,68	0,00	5	2014
1		ARMOIRE SIEGE ATLAS	10 2 2010	570,00	570,00	20%	114,00	0,00	570,00	0,00	5	2015
1		CAMIF FAUTEUIL SIEGE	20 4 2011	255,94	255,94	20%	51,19	0,00	255,94	0,00	5	2016
1		FLY TABLE ET CHAISE MEUBLE SALLE REUNION	8 6 2011	1 422,20	1 422,20	20%	284,44	0,00	1 422,20	0,00	5	2016
11		TABLES SOUVIGNET -1 CENTRE EUROPE- 4 ANNE FRANK-1 WICKRAM-5 WALTZ	15 12 2012	248,86	2 737,76	20%	547,55	0,00	2 737,76	0,00	5	2017
76		CHAISES MATERNELLE SOUVIGNET-24 WALTZ-12 CENTRE EUROPE-16 ANNE FRANK	15 12 2012	62,50	4 750,00	20%	950,00	0,00	4 750,00	0,00	5	2017
12		CHAISES ELEMENTAIRES SOUVIGNET- 24 WALTZ- 12 ANNE FRANK	15 12 2012	62,50	750,00	20%	150,00	0,00	750,00	0,00	5	2017
1		COFFRE FORT UGAP SIEGE	26 7 2013	1 742,09	1 742,09	10%	174,21	174,21	1 294,09	448,00	10	2023
1		VESTIAIRE UGAP CENTRE EUROPE	6 12 2013	198,25	198,25	20%	39,65	0,00	198,25	0,00	5	2018
1		CREAPI 31 TABLES ET 186 CHAISES COLMAR PTITS LOUPS	17 10 2014	18 637,07	18 637,07	20%	3 727,41	0,00	18 637,07	0,00	5	2019
1		UGAP CHAISE DE BUREAU SIEGE	19 5 2016	491,23	491,23	20%	98,25	37,93	491,23	0,00	5	2021
6		CREAPI TOTEM PORTE MENU BARRES-WALTZ-PFISTER-CENTR	8 11 2017	196,68	1 180,08	20%	236,02	236,02	742,34	437,74	5	2022
1		MEUBLES STANDART STOEHR SIEGE	20 8 2018	10 278,40	10 278,40	20%	2 055,68	2 055,68	4 853,89	5 424,51	5	2023
1		27 TABLES 160 CHAISES LE BEL'AIR COLMAR CREAPI/ADM	30 12 2019	10 454,23	10 454,23	20%	2 090,85	2 090,85	2 091,05	8 363,18	5	2024
1		10 TABLES ET 60 CHAISES WALTZ COLMAR CREAPI/ADM	30 12 2019	8 449,20	8 449,20	20%	1 689,84	1 689,84	1 690,04	6 759,16	5	2024
		TOTAUX		70 796,05	99 485,67		18 700,30	6 284,52	78 053,07	21 432,60		
	2154	MATERIEL INDUSTRIEL										
1		ARRO TABLES ET CHAISES	23 1 1990	7 430,34	7 430,34	10%	743,03	0,00	7 430,34	0,00	10	2000
1		CAMIF TABLES	22 10 1993	1 975,74	1 975,74	10%	197,57	0,00	1 975,74	0,00	10	2003
1		TECNITOL VESTIAIRES	10 6 1994	686,92	686,92	25%	171,73	0,00	686,92	0,00	4	1998
1		LAMPERT FOUR SOCAMEL WALTZ	10 11 1994	4 583,38	4 583,38	10%	458,34	0,00	4 583,38	0,00	10	2004

1		LAMPERT THERMOS FOURS	17 11 1994	1 027,74	1 027,74	20%	205,55	0,00	1 027,74	0,00	5	1999
1		LAMPERT FOUR SOCAMEL	5 1 1995	4 824,77	4 824,77	10%	482,48	0,00	4 824,77	0,00	10	2005
2		CHARIOT CHOMETTE CUISINE CENTRE EUROPE 3 PLATEAUX	23 10 2002	527,73	1 055,45	25%	263,86	0,00	1 055,45	0,00	4	2006
6		CHOMETTE FAVOR POUBELLES BLANC 2 barres-1 mace-2 pfister-1 waltz	23 9 2004	158,47	950,82	33%	316,91	0,00	950,82	0,00	3	2007,0003
1		ADOUCISSEUR GUTH WALTZ	18 2 2005	1 523,70	1 523,70	20%	304,74	0,00	1 523,70	0,00	5	2010
1		ADOUCISSEUR ANNE FRANI WINTERHALTER GUTH	17 3 2005	1 523,70	1 523,70	20%	304,74	0,00	1 523,70	0,00	5	2010
1		GRILLE RHEAUSSE PLONGE WICIRAM GUTH	7 7 2005	765,44	765,44	20%	153,09	0,00	765,44	0,00	5	2010
1		LAVE VAISSELLE WALTZ WINTERHALTER GUTH	13 9 2005	5 633,52	5 633,52	20%	1 126,70	0,00	5 633,52	0,00	5	2010
1		ADOUCISSEUR BARRES WINTERHALTER GUTH	7 10 2005	1 514,49	1 514,49	20%	302,90	0,00	1 514,49	0,00	5	2010
1		CONGELATEUR WIIRAM LIEBHERR GUTH	7 4 2006	326,51	326,51	20%	65,30	0,00	326,51	0,00	5	2011
1		LAVE VAISSELLE PFISTER WINTERHALTER GUTH	19 5 2006	8 233,86	8 233,86	20%	1 646,77	0,00	8 233,86	0,00	5	2011
2		CHARIOT WICIRAM ET MACE GUTH	29 9 2006	333,68	667,36	20%	133,47	0,00	667,36	0,00	5	2011
1		PLATS INOX + SALADIER EN VERRE SUR 7 SITES RESTAURATION + ASSIETTES BARRES CHOMETTE FAVOR	17 11 2006	3 295,83	3 295,83	20%	659,17	0,00	3 295,83	0,00	5	2011
1		FONTAINE EAU + FILTREPFISTER INSTALL NORD	14 9 2007	1 005,18	1 005,18	20%	201,04	0,00	1 005,18	0,00	5	2012
2		MEUBLE REFRIG PFISTER INSTALL NORD	14 9 2007	3 993,49	7 986,98	20%	1 597,40	0,00	7 986,98	0,00	5	2012
1		FRIGO PFISTER GUTH	2 10 2007	1 027,24	1 027,24	20%	205,45	0,00	1 027,24	0,00	5	2012
1		DESSUS MEUBLE REFR PFISTER INSTALL NORD	17 7 2008	1 816,72	1 816,72	20%	363,34	0,00	1 816,72	0,00	5	2013
1		MEUBLE REFRIG WALTZ GUTH	23 8 2008	4 126,34	4 126,34	20%	825,27	0,00	4 126,34	0,00	5	2013
1		FONTAINE EAU + FILTRE WALTZ GUTH	7 11 2008	1 020,81	1 020,81	20%	204,16	0,00	1 020,81	0,00	5	2013
2		RECOUVREMENT EN INOX PASSE PLAT GUTH WALTZ-PFISTER	9 1 2009	328,90	657,80	10%	65,78	0,00	657,80	0,00	10	2019
1		GRILLE RHEAUSSE PLONGE GUTH WALTZ	17 2 2009	819,26	819,26	20%	163,85	0,00	819,26	0,00	5	2014
1		FRIGO DARTY SIEGE	1 4 2009	217,00	217,00	20%	43,40	0,00	217,00	0,00	5	2014
1		ARMOIRE NEGAT LIEBHERR GP1366CHR GUTH-MACE	29 5 2009	431,15	431,15	20%	86,23	0,00	431,15	0,00	5	2014
1		ADOUCISSEUR WINTHERHALTER GUTH-WICIRAM	29 5 2009	1 851,89	1 851,89	20%	370,38	0,00	1 851,89	0,00	5	2014
1		FONTAINE A EAU MARQUE NOSEM GUTH-WICIRAM	31 8 2009	1 020,81	1 020,81	20%	204,16	0,00	1 020,81	0,00	5	2014
1		ARMOIRE DE STOCKAGE POSITIVE LIEBHERR FIV 5410 BLANC GUTH-WICIRAM	31 8 2009	1 095,89	1 095,89	20%	219,18	0,00	1 095,89	0,00	5	2014
2		PRESENTOIR REFRIG- SCOLAREST- WICIRAM	31 10 2009	4 197,48	8 394,96	20%	1 678,99	0,00	8 394,96	0,00	5	2014
1		MICRO ONDE -LECLERC-WICIRAM	2 9 2010	39,86	39,86	20%	7,97	0,00	39,86	0,00	5	2015
1		PRESENTOIR REFRIG- GUTH- SERPENTINE	13 9 2010	4 307,32	4 307,32	20%	861,46	0,00	4 307,32	0,00	5	2015
1		FONTAINE A EAU MARQUE NOSEM GUTH-SERPENTINE	13 9 2010	1 039,75	1 039,75	20%	207,95	0,00	1 039,75	0,00	5	2015
1		CONGELATEUR PFISTER LIEBHERR GUTH	9 11 2010	351,62	351,62	20%	70,32	0,00	351,62	0,00	5	2015
1		LAVE VAISSELLE WICIRAM/GUTH	9 11 2010	7 381,11	7 381,11	20%	1 476,22	0,00	7 381,11	0,00	5	2015
2		FOUR 10 NIVEAUX PFISTER/GUTH	13 12 2010	4 377,36	8 754,72	20%	1 750,94	0,00	8 754,72	0,00	5	2015
6		POUBELLES/MACE-BARRES-PFISTER/CHOMETTE	4 3 2011	178,20	1 069,22	20%	213,84	0,00	1 069,22	0,00	5	2016
1		FONTAINE EAU WICIRAM/GUTH	9 5 2011	1 059,56	1 059,56	20%	211,91	0,00	1 059,56	0,00	5	2016
1		MICRO ONDE WICIRAM/LECLERC	10 6 2011	39,90	39,90	20%	7,98	0,00	39,90	0,00	5	2016
1		FONTAINE EAU CENTRE EUROPE/CHR	12 9 2011	923,91	923,91	20%	184,78	0,00	923,91	0,00	5	2016

J67

1		POUBELLE ANNE FRANI/WADIS	12 9 2011	179,28	179,28	20%	35,86	0,00	179,28	0,00	5	2016
1		FRIGO ANNE FRANI/GUTH	20 9 2011	1 052,36	1 052,36	20%	210,47	0,00	1 052,36	0,00	5	2016
1		MICRO ONDE PFISTER/DARTY	13 10 2011	39,90	39,90	20%	7,98	0,00	39,90	0,00	5	2016
2		POUBELLE WALTZ/WADIS	7 11 2011	179,28	358,56	20%	71,71	0,00	358,56	0,00	5	2016
1		ARMOIRE REFRIG SAGI GN2/1 WALTZ CHR	10 11 2011	4 377,36	4 377,36	20%	875,47	0,00	4 377,36	0,00	5	2016
1		ARMOIRE REFRIG WALTZ/CHR	16 11 2011	2 272,76	2 272,76	20%	454,55	0,00	2 272,76	0,00	5	2016
2		CHARIOT DE SERVICE/WALTZ/BARRES/WADIS	21 11 2011	118,28	236,56	20%	47,31	0,00	236,56	0,00	5	2016
1		FOUR 14 NIVEAUX BARRES/GUTH	22 12 2011	6 343,58	6 343,58	20%	1 268,72	0,00	6 343,58	0,00	5	2016
1		POUBELLES WADIS MACE	16 1 2012	358,56	358,56	20%	71,71	0,00	358,56	0,00	5	2017
1		BALANCE ELECTRONIQUE AUDEBERT BARRES	28 2 2012	627,90	627,90	20%	125,58	0,00	627,90	0,00	5	2017
1		LAVE VAISSELLE CENTRE EUROPE AUDEBERT	31 8 2012	8 242,64	8 242,64	20%	1 648,53	0,00	8 242,64	0,00	5	2017
1		BAC RETENTION WALTZ	9 9 2012	165,77	165,77	20%	33,15	0,00	165,77	0,00	5	2017
1		BAC RETENTION CENTRE EUROPE AUDEBERT	12 9 2012	165,77	165,77	20%	33,15	0,00	165,77	0,00	5	2017
1		ARMOIRE POSITIVE BARRES GUTH	24 10 2012	2 353,37	2 353,37	20%	470,67	0,00	2 353,37	0,00	5	2017
1		ARMOIRE POSITIVE (ancien st jean) GUTH PTIT LOUP	12 11 2012	946,04	946,04	20%	189,21	0,00	946,04	0,00	5	2017
1		BAIN MARIE 4 BAC (ancien st jean) GUTH PTITS LOUPS	12 11 2012	1 767,36	1 767,36	20%	353,47	0,00	1 767,36	0,00	5	2017
2		BAC GASTRO (ancie, st jean) CHOMETTE PTITS LOUPS	5 12 2012	316,94	633,88	20%	126,78	0,00	633,88	0,00	5	2017
1		CHARIOT DESSERTE CAMBAS ancien st jean) PTITS LOUPS	25 2 2013	148,30	148,30	20%	29,66	0,00	148,30	0,00	5	2018
1		MATERIEL DE REST ST ANDRE	3 9 2013	50 000,00	50 000,00	10%	5 000,00	5 000,00	36 625,10	13 374,90	10	2023
1		MICRO ONDE LECLERC MACE	5 9 2013	59,90	59,90	20%	11,98	0,00	59,90	0,00	5	2018
1		POUBELLE WADIS PFISTER	4 10 2013	182,87	182,87	20%	36,57	0,00	182,87	0,00	5	2018
1		PLATEAUX CREAPI PTITS LOUPS	17 10 2014	1 676,64	1 676,64	20%	335,33	0,00	1 676,64	0,00	5	2019
1		CREAPI VAISSELLES PTITS LOUPS	31 7 2014	3 313,73	3 313,73	20%	662,75	0,00	3 313,73	0,00	5	2019
1		CREAPI POUBELLES PTITS LOUPS	31 10 2014	349,00	349,00	20%	69,80	0,00	349,00	0,00	5	2019
1		COCCI 2 AUTO LAVEUSE MACHINES NETTOYAGES PTITS LOUPS	12 12 2014	6 109,60	6 109,60	20%	1 221,92	0,00	6 109,60	0,00	5	2019
1		CREAPI VAISSELLES PTITS LOUPS	31 10 2015	319,14	319,14	20%	63,83	0,00	319,14	0,00	5	2020
1		ETAGERE COCCI PTITS LOUPS	20 11 2015	671,33	671,33	20%	134,27	0,00	671,33	0,00	5	2020
1		MEUBLE DE DESSERTE PTITS LOUPS	30 11 2015	3 486,00	3 486,00	11%	387,33	387,33	1 969,04	1 516,96	9	2024,0001
1		CREAPI VAISSELLES PTITS LOUPS	4 12 2015	1 629,79	1 629,79	20%	325,96	0,00	1 629,79	0,00	5	2020
2		COCCI CHARIOTS LAVAGES WALTZ ET WICIRAM	27 5 2016	945,00	1 890,00	20%	378,00	154,35	1 890,00	0,00	5	2021
3		COCCI CHARIOTS DESSERTES PFISTER-WALTZ	27 5 2016	453,66	1 360,98	20%	272,20	111,15	1 360,98	0,00	5	2021
1		CREAPI AMENAGEMENT SELF BARRES	28 9 2016	10 192,98	10 192,98	10%	1 019,30	1 019,30	4 337,78	5 855,20	10	2026
1		CREAPI VAISSELLES SITE PREALIS	18 10 2016	7 428,36	7 428,36	20%	1 485,67	1 188,54	7 428,36	0,00	5	2021
1		PLAISIRS DE TABLES VAISSELLES ST ANDRE	29 9 2016	1 770,58	1 770,58	20%	354,12	264,60	1 770,58	0,00	5	2021
1		GUTH FRIGO PFISTER	30 11 2016	2 437,39	2 437,39	20%	487,48	446,85	2 437,39	0,00	5	2021
1		COCCI CHARIOTS DESSERTES VOLGELSHEIM	20 10 2017	373,81	373,81	20%	74,76	74,76	239,02	134,79	5	2022
1		CREAPI SELF PFISTER	31 10 2017	11 654,03	11 654,03	10%	1 165,40	1 165,40	3 687,31	7 966,72	10	2027
6		COCCI POUBELLE 1 CENTRE EUROPE- 2 BARRES-1 WICIRAM-1 WALTZ-1 SERPENTINE	13 10 2017	199,67	1 198,02	20%	239,60	239,60	770,26	427,76	5	2022

1		AUDEBERT LAVE VAISSELLE BARRES	22 12 2017	7 661,39	7 661,39	20%	1 532,28	1 532,28	4 631,08	3 030,31	5	2022
1		AUDEBERT FONTAINE A EAU PFISTER	22 12 2017	1 785,60	1 785,60	20%	357,12	357,12	1 079,50	706,10	5	2022
1		ST ANDRE ARMOIRE MOBOLE+CHARIOT A DEBARASSER	29 12 2017	4 596,00	4 596,00	20%	919,20	919,20	2 760,35	1 835,65	5	2022
1		CHR/GUTH ADOUCISSEUR PFISTER	5 7 2018	870,00	870,00	20%	174,00	174,00	432,78	437,22	5	2023
1		CHR/GUTH FRIGO LIEBERHR WALTZ	18 10 2018	1 908,00	1 908,00	20%	381,60	381,60	839,72	1 068,28	5	2023
1		FOUR AIR AUDEBERT WICIRAM	6 12 2018	5 447,28	5 447,28	20%	1 089,46	1 089,46	2 251,74	3 195,54	5	2023
1		FONTAINE FRANSTAL AUDEBERT WICIRAM	6 12 2018	1 820,88	1 820,88	20%	364,18	364,18	752,83	1 068,05	5	2023
1		VAISSELLES COLMAR CHR	14 6 2019	612,29	612,29	20%	122,46	122,46	189,33	422,96	5	2024
1		ADOUCISSEUR SERPENTINE GUTH/CHR	26 6 2019	870,00	870,00	20%	174,00	174,00	263,13	606,87	5	2024
1		CHR VAISSELLES COLMAR	22 11 2019	676,44	676,44	20%	135,29	135,29	149,77	526,67	5	2024
1		COCCI CHARIOT DESSERTE WICIRAM	29 11 2019	350,81	350,81	20%	70,16	70,16	76,40	274,41	5	2024
1		COCCI 2 POUBLLES LE BEL AIR COLAR	16 12 2019	302,64	302,64	20%	60,53	60,53	63,08	239,56	5	2024
1		CHR 3 CHARIOTS DESSERTES LE BEL AIR COLMAR	16 12 2019	428,40	428,40	20%	85,68	85,68	89,21	339,19	5	2024
1		CHR VAISSELLES LE BEL AIR COLMAR	16 12 2019	2 187,44	2 187,44	20%	437,49	437,49	454,70	1 732,74	5	2024
1		2 AUTO LAVEUSES LE BEL'AIR COLMAR	20 12 2019	5 530,80	5 530,80	20%	1 106,16	1 106,16	1 137,09	4 393,71	5	2024
1		MEUBLE DE TRI BEL AIR MEA	6 1 2020	3 012,00	3 012,00	20%	602,40	602,40	592,56	2 419,44	5	2025
1		ADOUCISSEUR CENTRE EUROPE GUTH/CHR	27 1 2020	750,00	750,00	20%	150,00	150,00	138,95	611,05	5	2025
1		MICRO ONDE BEL AIR COLMAR LECLERC	30 1 2020	69,99	69,99	20%	14,00	14,00	13,03	56,96	5	2025
1		MICRO ONDE PFISTERCOLMAR LECLERC	30 1 2020	69,99	69,99	20%	14,00	14,00	13,03	56,96	5	2025
1		PLATEAUX BEL AIR CREAPI	31 1 2020	538,92	538,92	20%	107,78	107,78	98,70	440,22	5	2025
1		ARMOIRE POSITIVE SERPENTINE CHR	17 2 2020	3 252,00	3 252,00	20%	650,40	650,40	565,69	2 686,31	5	2025
1		MACHINE A LAVER ANNE FRANI CHR	4 11 2020	2 615,40	2 615,40	20%	523,08	523,08	81,57	2 533,83	5	2025
1		ASPIRATEUR-CHARIOT LAVAGE-TOTEM-POUBELLES CATHERINETTES COCCI	3 3 2021	1 160,89	1 160,89	20%	232,18	191,55	0,20	1 160,69	5	2026
1		VAISSELLES CATHERINETTES CHR	19 3 2021	2 222,28	2 222,28	20%	444,46	346,92	0,20	2 222,08	5	2026
1		CONGELATEUR ANNE FRANK BOULANGER	17 6 2021	2 222,28	2 222,28	20%	444,46	238,28	0,20	2 222,08	5	2026
1		LAVE VAISSELLE WICKRAM CHR	1 9 2021	3 952,80	3 952,80	20%	790,56	261,32	0,20	3 952,60	5	2026
		TOTAUX		274 840,02	293 747,20		49 521,53	20 161,21	226 231,40	67 515,80		
	208	AUTRES IMMOB INCORPORELLES		105 479,69								
1		LOG COMPTA/PAIE IPG	18 7 2001	2 315,46	2 315,46	100%	2 315,46	0,00	2 315,46	0,00	1	2002
1		APPLICAM LOGICIEL	31 7 2015	20 292,00	20 292,00	25%	5 073,00	0,00	20 292,00	0,00	4	2019
1		APPLICAM LOGICIEL	25 11 2016	9 384,00	9 384,00	25%	2 346,00	0,00	9 384,00	0,00	4	2020
1		APPLICAM LOGICIEL	21 12 2017	1 800,00	1 800,00	25%	450,00	438,75	1 800,00	0,00	4	2021
1		ACI/COCCINELLES LOGICIEL	27 12 2018	22 364,23	22 364,23	25%	5 591,06	5 591,06	11 228,96	11 135,27	4	2022
1		LOGICIEL DE PAIE ET COMPTA	30 12 2019	4 930,20	4 930,20	25%	1 232,55	1 232,55	1 232,80	3 697,40	4	2023
		TOTAUX		61 085,89	61 085,89		17 008,07	7 262,36	46 253,22	14 832,67		
	2135	INSTALLATION ET AGENCEM,										

1		TRAVAUX LOCAL CLOISONS+CABLAGES	23 3 2004	4 517,39	4 517,39	10%	451,74	0,00	4 517,39	0,00	10	2014
1		TRAVAUX ELECT MARC SERVICES	30 10 2006	964,45	964,45	10%	96,45	0,00	964,45	0,00	10	2016
1		LEVY FREY CHARNIERES MEUBLES BARRES	18 8 2008	200,87	200,87	10%	20,09	0,00	200,87	0,00	10	2018
1		MEUBLES BATIBOIS BARRES	5 9 2008	580,01	580,01	10%	58,00	0,00	580,01	0,00	10	2018
1		MEUBLES BATIBOIS WALTZ	8 10 2008	294,80	294,80	10%	29,48	0,00	294,80	0,00	10	2018
1		PLOMBERIE INST FONTAINE SALLE MAT-LABEAUNE-WICIRAM	21 8 2009	1 273,68	1 273,68	10%	127,37	0,00	1 273,68	0,00	10	2019
1		ELECTRICITE WIIRAM INSTALLATION MEUBLE REF -CEM COLMAR	18 8 2009	605,18	605,18	10%	60,52	0,00	605,18	0,00	10	2019
1		ELECTRICITE SERPENTINE INSTALLATION MEUBLE REF - AEDC COLMAR	24 8 2010	748,70	748,70	10%	74,87	0,00	748,70	0,00	10	2020
1		PLOMBERIES SERPENTINE INSTALLATION MEUBLE REF - LABEAUNE COLMAR	11 10 2010	299,00	299,00	10%	29,90	0,00	299,00	0,00	10	2020
1		CREDENCE DE CUISINE CENTRE EUROPE	31 12 2012	395,76	395,76	10%	39,58	39,58	316,60	79,16	10	2022
1		SOVEV INSTAL ELECT BARRES	29 8 2016	1 683,13	1 683,13	10%	168,31	168,31	729,92	953,21	10	2026
1		ZENNA CLOISON PFISTER SALLE REST ELEMENTAIRE	17 7 2017	768,00	768,00	10%	76,80	76,80	265,27	502,73	10	2027
1		AMSR RENOVATION BUREAU SIEGE	24 7 2017	12 039,50	12 039,50	10%	1 203,95	1 203,95	4 133,66	7 905,84	10	2027
1		SOVEV INSTAL ELECT PFISTER	7 9 2017	2 060,93	2 060,93	10%	206,09	206,09	683,07	1 377,86	10	2027
1		SOVEC INSTAL ELECT SIEGE	11 10 2018	1 897,56	1 897,56	10%	189,76	189,76	421,25	1 476,31	10	2028
		TOTAUX		28 328,96	28 328,96		2 832,90	1 884,49	16 033,86	12 295,10		
		TOTAUX		456 213,66	506 175,42		92 785,34	38 829,98	377 232,97	128 942,45		

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 22

Rapport financier et technique
2017, 2018,2019

PREALIS
Gestion de la Restauration Scolaire
Rapport technique et Financier
2017

Les principales missions de PREALIS

Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le renouvellement et l'entretien du matériel de cuisine et du mobilier des salles de restauration
- Le transport des enfants en bus

Hors délégation de Service Public:

- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et activité du soir en maternelle
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

PREALIS : Son Conseil d'Administration et ses ressources humaines

- **Ses ressources humaines** : 122 salariés (47 équivalent temps plein)
  - La structure administrative : 4 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 25 personnes (dont 23 pour Colmar)
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 93 personnes
- **Son Conseil d'Administration** : composé de 16 membres, représentants des parents d'élèves et des bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

L'activité 2017 en Restauration Scolaire

- **142 jours de fonctionnement, pour :**
  - 22 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **247 414 repas servis :**
  - 93 522 pour les maternelles (94 862 en 2016), soit -1,41 %
  - 153 892 pour les élémentaires (141 085 en 2016), soit +9,07 %
- **une fréquentation journalière de :**
  - 1 742 enfants (1 710 en 2016), soit +1,87 %
- **520 enfants, transportés en moyenne, par jour**

JLD

Restauration Scolaire
Evolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2012	140	80 450	40%	122 865	60%	203 315	1 452	
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	+ 3,2%
Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+ 3,6%
Année 2015	139	91 046	41%	133 335	59%	224 381	1 614	+ 3,9%
Année 2016	138	94 862	40%	141 085	60%	235 947	1 710	+ 5,9%
Année 2017	142	93 522	38%	153 892	62%	247 414	1 742	+ 1,9%
Prévision année 2018	139	93 909	38%	154 039	62%	247 948	1 784	+ 2,4%

L'activité demeure croissante d'une année sur l'autre
De 2016 à 2017 : + 11 467 repas, soit +4,85 %
De 2012 à 2017 : + 44 099 repas, soit + 21,68 % sur six ans

Restauration Scolaire
Evolution du nombre de repas servis

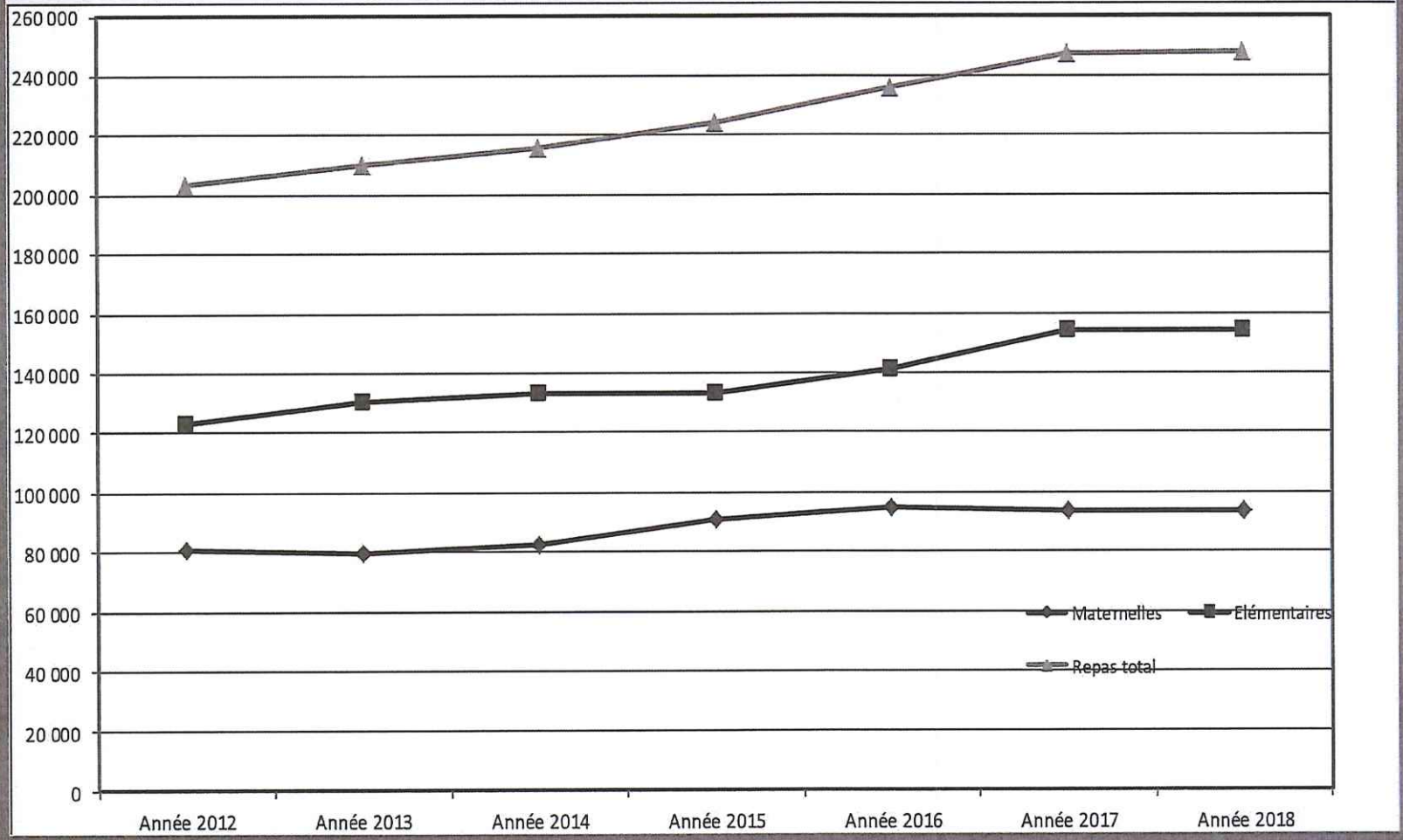

Faits marquants en 2017

- Juin : campagne de la pesée des déchets sur les sites de restauration de Colmar dans le cadre de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

- Septembre : ouverture du self en restauration scolaire pour les élémentaires de l'école Pfister

- Novembre : opération "bol de riz" en partenariat avec le secours populaire

Enquête de satisfactions auprès des enfants 2017

2066 questionnaires distribués

1503 réponses enregistrées, soit un échantillon représentatif à hauteur de **72.74%** :

- 1 011 chez les élémentaires ;
- 492 chez les maternelles.

Les enfants, déjeunant tous les jours, représentent 89 % de l'échantillon total.

Tous les sites de restauration sont ciblés :

- 66% aiment manger les entrées servies
- 78% aiment manger les plats du jour servis
- 75% aiment manger les légumes servis
- 90% aiment manger les desserts servis
- 75% pensent que la quantité des entrées servie est suffisante
- 72% pensent que la quantité des plats du jour servie est suffisante
- 76% pensent que la quantité des légumes servie est suffisante
- 74% pensent que la quantité des desserts servie est suffisante
- 76% des enfants pensent que la vaisselle et les couverts sont propres
- 60% pensent que les repas en cantine ne sont pas pris dans le calme
- 69% pensent que l'attente avant d'être servis est correcte

Les données économiques et financières

COMPTE DE RESULTAT ACTIVITE RESTAURATION SCOLAIRE 2017				
	2017	% CA	2016	% CA
PRODUITS				
Production vendue	1150378	60,32%	1085839	60,54%
Subvention d'exploitation	659343	34,57%	634327	35,37%
Autres produits	97334	5,10%	73464	4,10%
Total :	1907056	100,00%	1793630	100,00%
Consommations et Prestations	1225325	64,25%	1113993	62,11%
Autres achats et charges exte	93982	4,93%	96222	5,36%
Total :	1319307	69,18%	1210215	67,47%
MARGES SUR M/SES & MAT	587749	30,82%	583414	32,53%
CHARGES				
Impots, taxes et vers. Assim.	11261	0,59%	7699	0,43%
Salaires et traitements	359231	18,84%	342021	19,07%
Charges sociales	127596	6,69%	122945	6,85%
Amortissements et provisions	107438	5,63%	101273	5,65%
Autres charges	2448	0,13%	-1377	
Total :	607974	31,88%	572562	31,92%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-20225		10853	0,61%
Produits financiers	699	0,04%	457	0,03%
Charges financieres	0	0,00%	0	0,00%
Resultat financier	699	0,04%	457	0,03%
RESULTAT COURANT	-19525		11310	0,63%
Produits exceptionnels	620	0,03%	533	0,03%
Charges exceptionnelles	0	0,00%	2604	0,15%
Resultat exceptionnel	620	0,03%	-2071	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-18905		9239	0,52%

Les données économiques et financières

Evolution Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Exercices	Produits	Charges	Résultat	%
Année 2011	1 449 558 €	1 462 575 €	-13 017 €	-0,9%
Année 2012	1 503 684 €	1 519 344 €	-15 660 €	-1,0%
Année 2013	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Année 2014	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 €	-0,2%
Année 2015	1 699 955 €	1 689 279 €	10 676 €	0,6%
Année 2016	1 794 620 €	1 785 381 €	9 239 €	0,5%
Année 2017	1 908 377 €	1 927 282 €	-18 905 €	-1,0%
Prévision année 2018	1 978 352 €	1 990 225 €	-11 873 €	-0,6%

JLG

Les Investissements 2017

Sites	Matériels	Montant
Barrès	Lave vaisselle	7 661 €
Ensemble des sites	Totem (porte menu) et Poubelles	2 578 €
St-André	Armoire mobile et chariot à débarrasser	4 596 €
Pfister	Aménagement self en salle de restauration	16 268 €
Siège	Logiciel de gestion clients et rénovation sol et mur	13 840 €
	Total	**44 943 €**

Deux des principaux dossiers 2018

- L' aménagement dans la salle de restauration de Waltz de mobilier
- La continuité des actions sur le gaspillage alimentaire engagées depuis 2015



PREALIS
Gestion de la Restauration Scolaire
Rapport Technique et Financier
2018



Les principales missions de PREALIS

Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le renouvellement et l'entretien du matériel de cuisine et du mobilier des salles de restauration
- Le transport des enfants en bus

Hors délégation de Service Public:

- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et activité périscolaire du soir en maternelle
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

PREALIS : Son Conseil d'Administration et ses ressources humaines

- **Ses ressources humaines** : 115 salariés (44 équivalent temps plein)
  - La structure administrative : 5 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 29 personnes (dont 26 pour Colmar)
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 103 personnes (dont 88 pour Colmar)
- **Son Conseil d'Administration** : composé de 16 membres, représentants des parents d'élèves et des bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

L'activité 2018 en Restauration Scolaire

- **139 jours de fonctionnement, pour :**
  - 22 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **244 962 repas servis :**
  - 94 057 pour les maternelles (93 522 en 2017), soit +0,57 %
  - 150 905 pour les élémentaires (153 892 en 2017), soit -1,94 %
- **une fréquentation journalière de :**
  - 1 762 enfants (1 742 en 2017), soit +1,14 %
- **520 enfants, transportés en moyenne, par jour**

Restauration Scolaire
Evolution du nombre de repas servis

Exercices	Jours	Maternelles		Elémentaires		Total	My / jour	
Année 2013	140	79 438	38%	130 412	62%	209 850	1 499	
Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+ 3,6%
Année 2015	139	91 046	41%	133 335	59%	224 381	1 614	+ 3,9%
Année 2016	138	94 862	40%	141 085	60%	235 947	1 710	+ 5,9%
Année 2017	142	93 522	38%	153 892	62%	247 414	1 742	+ 1,9%
Année 2018	139	94 057	38%	150 905	62%	244 962	1 762	+ 1,1%
Prévision année 2019	139	95 467	38%	153 170	62%	248 637	1 789	+ 1,5%

L'activité est croissante sur les six années
De 2013 à 2018 : + 35 112 repas, soit + 16,73 %
De 2017 à 2018 +1,14% de fréquentation enfants

Faits marquants en 2018

- Juin : campagne de la pesée des déchets sur les sites de restauration de Colmar dans le cadre de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

- Juin : Préalis fête ses 30 ans d'existence au service des enfants et des parents en restauration scolaire et périscolaire, en partenariat avec la Ville de Colmar

- Octobre : intervention du Dr Risser dans la salle des catherinettes concernant les enfants allergiques, réunion en commun avec le personnel d'accompagnement en restauration scolaire.

- décembre : installation du nouveau logiciel (Coccinelle) de gestion de la clientèle

Provenance en 2018 des produits composants les repas préparés par Api Cuisiniers d'Alsace et servis par Préalis

	Plat élaboré à partir de produit frais	BIO	BIO régional	Produit conventionnel provenant de partenaires régionaux
Janvier et février	71%	41%	33%	**47%**
Mars et avril	68%	39%	28%	**40%**
Mai et juin	65%	38%	30%	**43%**
Septembre et octobre	69%	39%	31%	**46%**
Novembre et décembre	68%	39%	33%	**45%**
Moyenne	**68%**	**39%**	**31%**	**44%**

Enquête de satisfactions en 2018 auprès des enfants

Résultat de l'enquête des sites de restauration élémentaires et maternelles

1 Tu manges au restaurant scolaire :

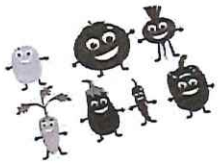

Tous les jours	%	De temps en temps	%	nspp	%	total	%
1362	87%	164	10%	41	3%	1567	100%

2 La qualité des plats :

J'aime manger :	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
L'entrée (crudités, salade, charcuterie,,,)	1022	65%	455	29%	90	6%	1567	100%
Le plat du jour (viande, poisson, œuf,,,)	1181	75%	291	19%	95	6%	1567	100%
Les légumes (riz, pâtes, légumes,,,)	1076	69%	400	26%	91	6%	1567	100%
Desserts (fruits, yaourts, crème, gâteaux,,,)	1398	89%	114	7%	55	4%	1567	100%

3 La quantité des plats :



Il y a assez :	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
L'entrée (crudités, salade, charcuterie,,,)	1147	73%	367	23%	53	3%	1567	100%
Le plat du jour (viande, poisson, œuf,,,)	1130	72%	381	24%	56	4%	1567	100%
Les légumes (riz, pâtes, légumes,,,)	1179	75%	333	21%	55	4%	1567	100%
Desserts (fruits, yaourts, crème, gâteaux,,,)	1118	71%	405	26%	44	3%	1567	100%

5 La propreté de :



	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
La vaisselle et les couverts	1195	76%	291	19%	81	5%	1567	100%

6 Le confort de ton restaurant scolaire



	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
Manges-tu dans le calme ?	630	40%	857	55%	80	5%	1567	100%

7 Le fonctionnement du restaurant



L'attente, la décoration :	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
C'est,,,,	1122	72%	314	20%	131	8%	1567	100%

Résultat de l'enquête de satisfactions

2102 questionnaires distribués

1567 réponses enregistrées, soit un échantillon représentatif à hauteur de **74.54%** :

- 943 chez les élémentaires ;
- 624 chez les maternelles.

Les enfants, déjeunant tous les jours, représentent 87 % de l'échantillon total.



Tous les sites de restauration sont ciblés :

- 65% aiment manger les entrées servies
- 75% aiment manger les plats du jour servis
- 69% aiment manger les légumes servis
- 89% aiment manger les desserts servis
- 73% pensent que la quantité des entrées servie est suffisante
- 72% pensent que la quantité des plats du jour servie est suffisante
- 75% pensent que la quantité des légumes servie est suffisante
- 71% pensent que la quantité des desserts servie est suffisante
- 76% des enfants pensent que la vaisselle et les couverts sont propres
- 55% pensent que les repas en cantine ne sont pas pris dans le calme
- 72% pensent que l'attente avant d'être servis est correcte

Les données économiques et financières

COMPTE DE RESULTAT ACTIVITE RESTAURATION SCOLAIRE 2018	2018	% CA	2017	% CA
PRODUITS				
Production vendue	1 206 924	61,52%	1 150 378	60,32%
Subvention d'exploitation	674 555	34,39%	659 343	34,57%
Autres produits	80 286	4,09%	97 334	5,10%
Total :	1 961 765	100,00%	1 907 055	100,00%
Consommations et Prestations	1 231 903	62,80%	1 225 325	64,25%
Autres achats et charges exte	93 504	4,77%	93 982	4,93%
Total :	1 325 407	67,56%	1 319 307	69,18%
MARGES SUR M/SES & MAT	636 358	32,44%	587 748	30,82%
CHARGES				
Impots, taxes et vers. Assim.	12 220	0,62%	11 261	0,59%
Salaires et traitements	371 287	18,93%	359 231	18,84%
Charges sociales	132 633	6,76%	127 596	6,69%
Amortissements et provisions	110 438	5,63%	107 438	5,63%
Autres charges	4 855	0,25%	2 446	0,13%
Total :	631 433	32,19%	607 972	31,88%
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 925	0,25%	-20 224	
Produits financiers	575	0,03%	699	0,04%
Charges financieres	0	0,00%	0	0,00%
Resultat financier	575	0,03%	699	0,04%
RESULTAT COURANT	5 500	0,28%	-19 525	
Produits exceptionnels	515	0,03%	620	0,03%
Charges exceptionnelles	0	0,00%	0	0,00%
Resultat exceptionnel	515	0,03%	620	0,03%
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 015	0,31%	-18 905	

Les données économiques et financières

Evolution Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Exercices	Produits	Charges	Résultat	%
Année 2012	1 503 684 €	1 519 344 €	-15 660 €	-1,0%
Année 2013	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Année 2014	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 €	-0,2%
Année 2015	1 699 955 €	1 689 279 €	10 676 €	0,6%
Année 2016	1 794 620 €	1 785 381 €	9 239 €	0,5%
Année 2017	1 908 377 €	1 927 282 €	-18 905 €	-1,0%
Année 2018	1 962 855 €	1 956 840 €	6 015 €	0,3%
Prévision année 2019	2 043 635 €	2 039 325 €	4 310 €	0,2%

Les Investissements 2018

Sites	Matériels	Montant
Wickram	Four 14 niveaux-Fontaine	7 267 €
Waltz	Armoire réfrigérée	1 908 €
Pfister	Adoucisseur	870 €
Siège	Logiciel de gestion clients et réhabilitation de l'espace d'accueil	34 539 €
	Total	**44 584 €**

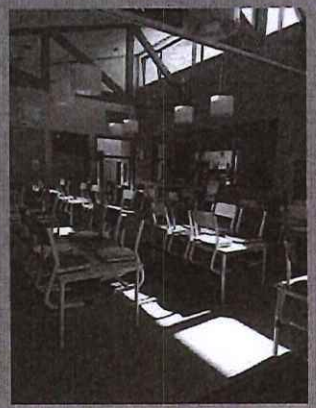



Trois des principaux dossiers 2019

- L' aménagement dans la salle de restauration de Waltz de mobilier.
- Mise en place du guichet unique d'inscription pour les prestations du périscolaire et de la restauration scolaire avec la collaboration de la Mairie de Colmar.
- Ouverture éventuelle du nouveau site de restauration Brant si les travaux sont achevés en 2019.



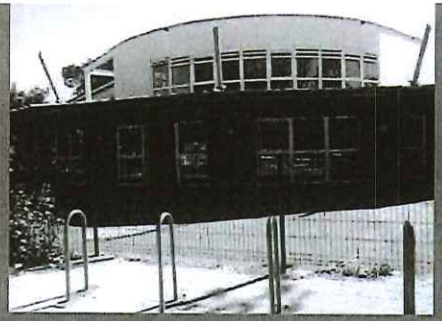

PREALIS
Gestion de la Restauration Scolaire
Rapport Technique et Financier
2019



Les principales missions de PREALIS

Dans le cadre de la délégation de Service Public:

- L'élaboration des menus
- La confection, la livraison et la distribution des repas
- La gestion de la facturation et des encaissements
- Le suivi de la qualité de la prestation et l'animation des commissions de menus
- Le renouvellement et l'entretien du matériel de cuisine et du mobilier des salles de restauration
- Le transport des enfants en bus

Hors délégation de Service Public:

- Le périscolaire : accueil du matin, études surveillées et activité périscolaire du soir en maternelle
- Le soutien scolaire et l'aide individualisée aux devoirs, en lien avec la Ville de COLMAR

PREALIS : Son Conseil d'Administration et ses ressources humaines

- **Ses ressources humaines** : 117 salariés (41 équivalent temps plein)
  - La structure administrative : 5 personnes
  - L'effectif affecté à la préparation et la distribution des repas : 31 personnes (dont 28 pour Colmar)
  - L'effectif affecté au périscolaire, matin et après-midi : 101 personnes (dont 87 pour Colmar)
- **Son Conseil d'Administration** : composé de 14 membres, représentants des parents d'élèves et des bénévoles qualifiés dans des domaines spécifiques liés à l'activité : enseignement, restauration collective et nutrition

L'activité 2019 en Restauration Scolaire

- **139 jours de fonctionnement, pour :**
  - 22 écoles maternelles
  - 13 écoles élémentaires
- **245 608 repas servis :**
  - 93 283 pour les maternelles (94 057 en 2018), soit -0,82 %
  - 152 325 pour les élémentaires (150 905 en 2018), soit +0,94%
- **une fréquentation journalière de :**
  - 1 767 enfants (1 762 en 2018), soit +0,28%
- **500 enfants, transportés en moyenne, par jour**

GTJ

Restauration Scolaire
Evolution du nombre de repas servis

Année 2014	139	82 582	38%	133 355	62%	215 937	1 554	+
Année 2015	139	91 046	41%	133 335	59%	224 381	1 614	+ 3,9%
Année 2016	138	94 862	40%	141 085	60%	235 947	1 710	+ 5,9%
Année 2017	142	93 522	38%	153 892	62%	247 414	1 742	+ 1,9%
Année 2018	139	94 057	38%	150 905	62%	244 962	1 762	+ 1,1%
Année 2019	139	93 283	38%	152 325	62%	245 608	1 767	+ 0,3%
Prévision année 2020	137	88 176	37%	151 684	63%	239 860	1 751	+ -0,7%

L'activité est croissante sur les six années
De 2014 à 2019 : + 29 671 repas, soit + 13,74 %
De 2018 à 2019 +0,30% de fréquentation enfants

Faits marquants en 2019

- Février 2019 : revue de contrat avec API restauration d'Alsace
- Mars 2019 : l'Institution St-Jean annonce par courrier qu'elle souhaite mettre fin au contrat qui la lie à l'association avec effet dès le mois de septembre 2019
- Juin 2019 : possibilité de faire les inscriptions via la plateforme Colmar et Moi,
- Novembre 2019 : l'ouverture du nouveau site de restauration sur le site de l'école Brant se précise, achat du mobilier, mise en place, ouverture prévue pour le 6 janvier 2020
- Novembre 2019 : acquisition du nouveau logiciel de paie et de comptabilité, il sera opérationnel dès le 6 janvier 2020
- Novembre 2019 : mise en place d'un repas hebdomadaire végétarien sur l'ensemble des sites Préalis par Api Restauration d'Alsace

Provenance en 2019 des produits composants les repas préparés par Api Cuisiniers d'Alsace et servis par Préalis

	Plat élaboré à partir de produit frais	BIO	BIO régional	Produit conventionnel provenant de partenaires régionaux
Janvier et février	62%	35%	21%	**43%**
Mars et avril	65%	35%	15%	**38%**
Mai et juin	66%	36%	7%	**36%**
Septembre et octobre	67%	29%	24%	**37%**
Novembre et décembre	53%	25%	22%	**28%**
Moyenne	**63%**	**32%**	**18%**	**36%**

Enquête de satisfactions en 2019 auprès des enfants

Résultat de l'enquête des sites de restauration élémentaires et maternelles

1 Tu manges au restaurant scolaire :

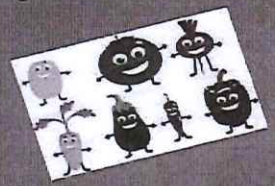

Tous les jours	%	De temps en temps	%	nspp	%	total	%
1049	84%	163	13%	33	3%	1245	100%

2 La qualité des plats :

J'aime manger :	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
L'entrée (crudités, salade, charcuterie,..)	786	63%	372	30%	87	7%	1245	100%
Le plat du jour (viande, poisson, œuf,..)	877	70%	268	22%	100	8%	1245	100%
Les légumes (riz, pâtes, légumes,..)	813	65%	353	28%	79	6%	1245	100%
Desserts (fruits, yaourts, crème, gâteaux,..)	1103	89%	100	8%	42	3%	1245	100%

3 La quantité des plats :



Il y a assez :	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
L'entrée (crudités, salade, charcuterie,..)	849	68%	338	27%	58	5%	1245	100%
Le plat du jour (viande, poisson, œuf,..)	856	70%	324	26%	45	4%	1225	100%
Les légumes (riz, pâtes, légumes,..)	926	74%	290	23%	29	2%	1245	100%
Desserts (fruits, yaourts, crème, gâteaux,..)	871	70%	341	27%	33	3%	1245	100%

5 La propreté de :



	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
La vaisselle et les couverts	829	67%	324	26%	92	7%	1245	100%

6 Le confort de ton restaurant scolaire



	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
Manges-tu dans le calme ?	415	33%	752	60%	78	6%	1245	100%

7 Le fonctionnement du restaurant



L'attente, la décoration :	oui	%	non	%	nspp	%	total	%
C'est....	854	69%	286	23%	105	8%	1245	100%

Résultat de l'enquête de satisfactions

- **2128 questionnaires distribués**
- **1245 réponses enregistrées**, soit un échantillon représentatif à hauteur de **58.51%** :
  - **851 chez les élémentaires ;**
  - **394 chez les maternelles**.

Les enfants, déjeunant tous les jours, représentent **84 %** de l'échantillon total.

Les résultats chiffrés

Tous les sites de restauration sont ciblés :

- 63% aiment manger les entrées servies
- 70% aiment manger les plats du jour servis
- 65% aiment manger les légumes servis
- 89% aiment manger les desserts servis
- 68% pensent que la quantité des entrées servie est suffisante
- 70% pensent que la quantité des plats du jour servie est suffisante
- 74 pensent que la quantité des légumes servie est suffisante
- 70% pensent que la quantité des desserts servie est suffisante
- 67% des enfants pensent que la vaisselle et les couverts sont propres
- 60% pensent que les repas en cantine ne sont pas pris dans le calme
- 69% pensent que l'attente avant d'être servis est correcte

Les données économiques et financières

COMPTE DE RESULTAT ACTIVITE RESTAURATION SCOLAIRE 2019				
	2019	% CA	2018	% CA
PRODUITS				
Production vendue	1 269 062	62,44%	1 206 924	61,52%
Subvention d'exploitation	659 014	32,43%	674 555	34,39%
Autres produits	104 230	5,13%	80 286	4,09%
Total :	2 032 306	100,00%	1 961 765	100,00%
Consommations et Prestations	1 238 186	60,93%	1 231 903	62,80%
Autres achats et charges exte	104 454	5,14%	93 504	4,77%
Total :	1 342 640	66,06%	1 325 407	67,56%
MARGES SUR M/SES & MAT	689 666	33,94%	636 358	32,44%
CHARGES				
Impots, taxes et vers. Assim.	9 750	0,48%	12 220	0,62%
Salaires et traitements	412 048	20,27%	371 287	18,93%
Charges sociales	122 523	6,03%	132 633	6,76%
Amortissements et provisions	108 156	5,32%	110 438	5,63%
Autres charges	8 729	0,43%	4 855	0,25%
Total :	661 206	32,53%	631 433	32,19%
RESULTAT D'EXPLOITATION	28 460	1,40%	4 925	0,25%
Produits financiers	601	0,03%	575	0,03%
Charges financieres	0	0,00%	0	0,00%
Resultat financier	601	0,03%	575	0,03%
RESULTAT COURANT	29 061	1,43%	5 500	0,28%
Produits exceptionnels	503	0,02%	515	0,03%
Charges exceptionnelles	0	0,00%	0	0,00%
Resultat exceptionnel	503	0,02%	515	0,03%
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 564	1,45%	6 015	0,31%

Les données économiques et financières

Evolution Compte de résultat PREALIS « activité restauration scolaire »

Année 2013	1 599 581 €	1 600 859 €	-1 278 €	-0,1%
Année 2014	1 644 079 €	1 646 675 €	-2 596 €	-0,2%
Année 2015	1 699 955 €	1 689 279 €	10 676 €	0,6%
Année 2016	1 794 620 €	1 785 381 €	9 239 €	0,5%
Année 2017	1 908 377 €	1 927 282 €	-18 905 €	-1,0%
Année 2018	1 962 855 €	1 956 840 €	6 015 €	0,3%
Année 2019	2 033 410 €	2 003 846 €	29 564 €	1,5%
Prévisionnel 2020	2 021 289 €	2 009 887 €	11 402 €	0,6%

Les Investissements 2019

Sites	Matériels	Montant
Le Bel'Air	Tables, chaises, auto laveuses, chariots, vaisselles	20 192 €
Waltz	Tables, chaises	8 449 €
Serpentine	Adoucisseur	870 €
Wickram	Chariots de desserte	351 €
Siège	Logiciel de paie et comptabilité, micros ordinateurs, serveur	13 143 €
	Total	**43 005 €**

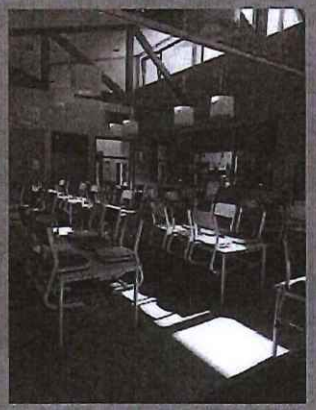





Principal dossier 2020

- Ouverture du nouveau site de restauration Brant, Le Bel'Air





Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 23

Indices INSEE

JLD

annexe 23

Libellé	Indice du coût du travail - Salaires et charges - Hébergement, restauration (NAF rév. 2 section I) - Base 100 en 2016
idBank	010599843
Dernière mise à jour	15/09/2021 12:00
Période	
2021-T2	106,6 (U)
2021-T1	110,5 (U)
2020-T4	102,4 (SD)
2020-T3	105,3 (SD)
2020-T2	94,4 (SD)
2020-T1	102,7 (SD)
2019-T4	102,9 (SD)
2019-T3	104,0 (SD)
2019-T2	103,6 (SD)
2019-T1	104,2 (SD)
2018-T4	103,6 (SD)
2018-T3	103,5 (SD)
2018-T2	103,0 (SD)
2018-T1	102,4 (SD)
2017-T4	101,1 (SD)
2017-T3	99,8 (SD)
2017-T2	99,4 (SD)
2017-T1	99,3 (SD)
2016-T4	100,0 (SD)
2016-T3	99,5 (SD)
2016-T2	99,8 (SD)
2016-T1	100,7 (SD)
2015-T4	99,8 (SD)
2015-T3	99,6 (SD)
2015-T2	99,9 (SD)
2015-T1	99,2 (SD)

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 24

Décomposition prix unitaire global des repas

LD

A) Année 2022/2023

DÉCOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNÉE 2022/2023 DURÉE DU CONTRAT : 5 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,41 €	3,86 €	3,69 €
Frais de production et de livraison sur les sites	0,97 €	0,97 €	0,97€
Frais de transport des enfants	0,81 €	0,44 €	0,58 €
Sous-Total	**5.19 €**	**5.27 €**	**5.24€**
Frais de personnel de distribution	2.03€	1.79€	1.88€
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,05 €	0,03 €	0,03 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,44 €	0,44 €	0,44 €
Autres charges	0,30 €	0,17€	0,22 €
Sous-Total	**2.81 €**	**2,43€**	**2,57 €**
Amortissement des investissements	0,12 €	0,07 €	0,09 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,16 €	0,10 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,37 €	0,37 €	0,37 €
Sous-Total	**0,64 €**	**0,54 €**	**0,57 €**
Total général	**8.64 €**	**8.23 €**	**8.39 €**
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA.			

JLD

B) Année 2023/2024

DÉCOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNEE 2023/2024 DURÉE DU CONTRAT : 5 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3.49 €	3,92 €	3,76 €
Frais de production et de livraison sur les sites	0,98 €	0,98 €	0,98 €
Frais de transport des enfants	0,83 €	0,45 €	0,60 €
Sous-Total	**5.30 €**	**5.36 €**	**5.33 €**
Frais de personnel de distribution	2.07€	1,83 €	1,92 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,05 €	0,03 €	0,04 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,45 €	0,45 €	0,45 €
Autres charges	0,31 €	0,18 €	0,23 €
Sous-Total	**2,87 €**	**2,48 €**	**2,63 €**
Amortissement des investissements	0,11 €	0,07 €	0,09 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,16 €	0,10 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,37 €	0,37 €	0,37 €
Sous-Total	**0,63 €**	**0,53 €**	**0,57 €**
Total général	8.80€	8.37€	8.53€
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA			

C) Année 2024/2025

DÉCOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNÉE 2024/2025 DURÉE DU CONTRAT : 5 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,56 €	3,99 €	3,83 €
Frais de production et de livraison sur les sites	0,99 €	0,99 €	0,99 €
Frais de transport des enfants	0,85 €	0,47 €	0,61 €
Sous-Total	**5.40€**	**5.45€**	**5.43 €**
Frais de personnel de distribution	2.11 €	1.87€	1.96 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,05 €	0,03 €	0,04 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,46 €	0,46 €	0,46 €
Autres charges	0,31 €	0,18 €	0,23 €
Sous-Total	**2,93 €**	**2,53 €**	**2,69 €**
Amortissements des investissements	0,11 €	0,07 €	0,08 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,16 €	0,10 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,37 €	0,37 €	0,37 €
Sous-Total	**0,63 €**	**0,53 €**	**0,57 €**
total général	**8,96 €**	**8.51€**	**8.68€**
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA			

D) Année 2025/2026

DECOMPOSITION RECAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNEE 2025/2026 DUREE DU CONTRAT : 5 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,64 €	4.06 €	3.90 €
Frais de production et de livraison sur les sites	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Frais de transport des enfants	0,87 €	0,48 €	0,63 €
Sous-Total	**5.51€**	**5.54€**	**5.53€**
Frais de personnel de distribution	2.16€	1.91€	2.00 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,05 €	0,03 €	0,04 €
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,47 €	0,47 €	0,47 €
Autres charges	0,32 €	0,18 €	0,23 €
Sous-Total	**3.00 €**	**2,59 €**	**2,74 €**
Amortissements des investissements	0,10 €	0,06 €	0,08 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,16 €	0,10 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,37 €	0,37 €	0,37 €
Sous-Total	**0,62 €**	**0,53 €**	**0,56 €**
Total général	**9.13 €**	**8.65 €**	**8.83 €**
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA			

LD

E) Année 2026/2027

DECOMPOSITION RÉCAPITULATIVE DU PRIX UNITAIRE GLOBAL DES REPAS ANNÉE 2026/2027 DURÉE DU CONTRAT : 5 ans			
Poste	Coût moyen des repas en maternelle	Coût moyen des repas en élémentaire	Coût moyen des repas
Coût des denrées	3,72 €	4.13€	3.97€
Frais de production et de livraison sur les sites	1.01 €	1.01 €	1.01 €
Frais de transport des enfants	0,89 €	0,49 €	0,64 €
Sous-Total	**5.62 €**	**5.63€**	**5.63€**
Frais de personnel de distribution	2.21€	1.95 €	2.05 €
Frais globaux d'exploitation sur les sites de restauration (entretien et réparation)	0,05€	0,03 €	0,04€
Frais de personnel administratif, facturation et encaissement	0,48 €	0,48 €	0,48 €
Autres charges	0,32 €	0,19 €	0,24 €
Sous-Total	**3.06 €**	**2.64 €**	**2.80 €**
Amortissements des investissements	0,12 €	0,07 €	0,09 €
Provision pour renouvellement des équipements et installations	0,16 €	0,10 €	0,12 €
Rémunérations et frais de siège	0,37 €	0,37 €	0,37 €
Sous-Total	**0,64 €**	**0,54 €**	**0,58 €**
Total général	9.32€	8.81 €	9.01 €
Art. 261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA			

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 25

Programme des événements

JLD

Programme des évènements

Annexe 25

Chaque année, le délégataire propose un programme d'animations. Celles-ci peuvent être agrémentées de supports de communication. Le délégataire peut proposer des animations supplémentaires.

Liste des animations à proposer a minima :

- **LES ANIMATIONS CALENDAIRES**

5 animations par an autour d'un repas pour fêter :

- La rentrée en début d'année
- En décembre un repas spécial pour célébrer la fin de l'année
- La galette en janvier,
- Des crêpes en février
- Un repas de printemps

- **LES ANIMATIONS THEMATIQUES**

Le délégataire propose chaque année des animations thématiques autour d'un repas ou d'une semaine découverte culinaire

- La semaine de la découverte du goût (sur 1 semaine)
- 1 fois par mois un repas d'un pays de l'Union Européenne

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 26

Fiche procédure situation de crise

JLD

COMMUNICATION EN CAS DE CRISE ALIMENTAIRE

Annexe 26

Dès qu'une suspicion de Toxi-Infection Alimentaire Collective (TIAC) est identifiée, une cellule de crise est créée. Celle-ci est composée du représentant du délégataire, des services municipaux compétents et des services de l'Education Nationale le cas échéant.

Le délégataire ne communique pas directement aux familles mais toujours par l'intermédiaire de la Ville de Colmar.

MESURES D'ANTICIPATION

Pour assurer une grande réactivité en cas de crise alimentaire, le délégataire s'appuie sur son observatoire qui a pour mission :

- Une veille permanente sur les risques alimentaires,

- Une relation constante avec les spécialistes de l'hygiène alimentaire : DGAL (Direction générale de l'Alimentation), DSV (Direction des Services Vétérinaires), l'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments), DGCCRF (Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes),

- Des analyses supplémentaires des produits (listéria, pesticides...) pour anticiper tout risque.

En complément, le délégataire met à la disposition de la ville une permanence quotidienne pour garantir le traitement immédiat des alertes.

JLD

Colmar

VILLE DE COLMAR
Service de l'Enseignement

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Annexe N° 27

Tableau analyse comptable et financière

JLD

Hypothèses d'exploitation du contrat

Hypothèses de fonctionnement **Activité - restauration temps du midi**	**Année 1** janvier -décembre	**Année 2** janvier -décembre	**Année 3** janvier -décembre	**Année 4** janvier -décembre	**Année 5** janvier -décembre	**Moyenne**	**Total**
Fréquentation moyenne par jour	9354	9541	9732	9927	10125	9736	48680
Capacité théorique maximale						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 1	2226	2270	2315	2362	2409	2316	11582
Fréquentation moyenne par jour tarif 2	1842	1879	1917	1955	1994	1917	9586
Fréquentation moyenne par jour tarif 3	229	233	238	2792	248	748	3740
Fréquentation moyenne par jour tarif 4	2631	2683	2737	2291	2848	2638	13190
Fréquentation moyenne par jour tarif 5	2159	2202	2246	285	2337	1846	9229
Fréquentation moyenne par jour tarif 6	268	273	279	285	290	279	1396
Nombre de jours de fonctionnement dans l'année	140	140	140	140	140	140	700
Participation usagers	**1 309 610,40 €**	**1 335 801,60 €**	**1 362 517,80 €**	**1 389 768,80 €**	**1 417 564,40 €**	1 363 052,60 €	6 815 263,00 €

Tarif 2 : tarifs colmariens maternelles tarif de base

Tarif 2 : tarifs colmariens maternelles exonérés d'impôt

Tarif 3 : tarifs non colmariens maternelles

Tarif 4 : tarifs colmariens élémentaires tarif de base

Tarif 5 : tarifs colmariens élémentaires exonérés d'impôt

Tarif 6 : tarifs non colmariens élémentaires

Hypothèses de fonctionnement **Autre activité**	**Année 1** Septembre -juillet	**Année 2** septembre -juillet	**Année 3** septembre -juillet	**Année 4** septembre -juillet	**Année 5** septembre-juillet	**Moyenne**	**Total**

Fréquentation moyenne par jour						#DIV/0!	0
Capacité théorique maximale						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 1						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 2						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 3						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 4						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 5						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 6						#DIV/0!	0
Fréquentation moyenne par jour tarif 7						#DIV/0!	0
Nombre de jours de fonctionnement dans l'année						#DIV/0!	0
Participation usagers	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	0	0

Tarif 2 : tarifs colmariens maternelles tarif de base
Tarif 2 : tarifs colmariens maternelles exonérés d'impôt
Tarif 3 : tarifs non colmariens maternelles
Tarif 4 : tarifs colmariens élémentaires tarif de base
Tarif 5 : tarifs colmariens élémentaires exonérés d'impôt
Tarif 6 : tarifs non colmariens élémentaires

Liste du personnel en année complète

Seules les cellules grisées sont à remplir par le candidat. Le contenu des autres cellules est calculé automatiquement.

Poste occupé	Structure	Formation - Niveau professionnel	Type de contrat (CDI, CDD et durée)	ETP*	Masse salariale brute (yc charges sociales)	Charges Patronales	Primes, avantages...	Total	% temps de travail en encadrement autres activités hors dsp	% temps de travail personnel de cuisine et personnel du siègec onsacré aux autres activités
Personnel de cuisine/service	Anne Frank restaurant	Aucun	CDII	0,47	11 713,72 €	3 517,46 €	397,40 €	15 628,58 €	41%	59%
Personnel de cuisine/service	BARRES restaurant	Aucun	CDII	0,51	12 944,52 €	3 774,54 €	438,01 €	17 157,07 €	0%	100%
Personnel de cuisine/service	BARRES restaurant	Aucun	CDII	0,26	6 259,96 €	1 827,81 €	308,14 €	8 395,91 €	0%	100%
Personnel de cuisine/service	BARRES restaurant	Aucun	CDII	0,47	10 886,70 €	2 247,63 €	384,85 €	13 519,18 €	13%	87%
Personnel de cuisine/service	BARRES restaurant	Aucun	CDII	0,69	17 121,30 €	4 910,72 €	582,26 €	22 614,28 €	0%	100%
Personnel de cuisine/service/Surveillante	BEL AIR restaurant	Educatrice sportive	CDII	0,73	17 224,01 €	4 558,00 €	570,77 €	22 352,78 €	29%	71%
Personnel de cuisine/service/animatrice	PFISTER restaurant	BAFA	CDII	0,65	13 926,30 €	2 850,84 €	392,67 €	17 169,81 €	33%	67%
Personnel de cuisinse/service	BEL AIR restaurant	Aucun	CDII	0,43	9 792,97 €	2 189,69 €	339,27 €	12 321,93 €		100%
Personnel de cuisine/service/Directrice Périscolaire	CENTRE EUROPE restaurant	BAFA	CDII	0,82	23 443,08 €	9 094,23 €	714,37 €	33 251,68 €	37%	63%
Personnel de cuisine/service	MOLIERE restaurant	Aucun	CDII	0,84	22 404,12 €	7 380,03 €	726,73 €	30 510,88 €		100%
Personnel de cuisine/service/animatrice	MOLIERE restaurant	BAFA	CDII	0,56	15 526,52 €	5 827,89 €	624,79 €	21 979,20 €	26%	74%
Personnel de cuisine/service/animatrice	MOLIERE restaurant	Aucun	CDII	0,84	20 278,24 €	5 334,15 €	646,27 €	26 258,66 €		100%
Personnel de cuisine/service/animatrice	PFISTER restaurant	Professeur de lettres	CDII	0,69	16 492,37 €	4 707,50 €	475,49 €	21 675,36 €	37%	63%
Personnel de cuisine/service/Directrice Périscolaire	PFISTER restaurant	BAFA	CDII	0,80	21 708,60 €	7 950,09 €	714,48 €	30 373,17 €	35%	65%
Personnel de cuisne/service	PFISTER restaurant	Aucun	CDII	0,30	5 852,34 €	1 624,63 €	232,41 €	7 709,38 €	0%	100%
Personnel de cuisine/animatrice	PFISTER restaurant	BAFA	CDII	0,75	17 805,16 €	4 682,25 €	624,14 €	23 111,55 €	31%	69%
Personnel de cuisine/surveillante	PTITS LOUPS restaurant	CAP	CDII	0,73	20 346,56 €	7 581,05 €	655,49 €	28 583,10 €	29%	71%
Personnel de cuisine/service/animatrice	PTITS LOUPS restaurant	Aucun	CDII	0,77	17 986,79 €	4 710,71 €	591,00 €	23 288,50 €	38%	62%
Personnel de cuisine/service/animatrice	PTITS LOUPS restaurant	Aucun	CDII	0,71	17 780,71 €	5 410,24 €	584,11 €	23 775,06 €	28%	72%
Personnel de cuisine/service/Directrice périscolaire	PTITS LOUPS restaurant	BAFA	CDII	0,66	16 488,21 €	5 065,05 €	569,50 €	22 122,76 €	35%	65%
Personnel de cuisine/service/animatrice	SERPENTINE restaurant	Aucun	CDII	0,46	10 308,98 €	2 472,82 €	380,90 €	13 162,70 €	63%	37%
Personnel de cuisine/servive/animatrice	SERPENTINE restaurant	Assistante Maternelle	CDII	0,71	17 375,04 €	4 998,61 €	517,00 €	22 890,65 €	27%	73%
Personnel de cuisine/service	ST ANDRE restaurant	Aucun	CDII	0,30	5 852,34 €	1 624,63 €	232,41 €	7 709,38 €	0%	100%
Personnel de cuisine/service/animatrice	WALTZ restaurant	CAP	CDII	0,64	17 433,20 €	6 136,25 €	556,37 €	24 125,82 €	12%	88%
Personnel de cuisine/animatrice	WALTZ restaurant	BAFA	CDII	0,87	20 625,92 €	5 598,14 €	620,49 €	26 844,55 €	48%	52%
Personnel de cuisine/service	WALTZ restaurant	Aucun	CDII	0,58	11 277,99 €	1 436,93 €	436,40 €	13 151,32 €	56%	44%
Personnel de cuisine/service	WICKRAM restaurant	Aucun	CDII	0,52	13 119,89 €	4 181,17 €	369,90 €	17 670,96 €	0%	100%
Personnel de cuisine/service	WICKRAM restaurant	BAFA	CDII	0,54	11 998,78 €	2 779,52 €	371,94 €	15 150,24 €	37%	63%
Secrétaire	SIEGE	BAC	CDII	1,00	19 637,75 €	3 353,92 €	716,67 €	23 708,34 €	40%	60%
Directeur	SIEGE	NIVEAU III	CDII	1,00	44 365,42 €	23 545,43 €	716,67 €	68 627,52 €	40%	60%
Secrétaire	SIEGE	BEPJEBS	CDII	0,73	20 495,96 €	8 749,86 €	232,28 €	29 478,10 €	96%	4%
Secrétaire	SIEGE	BAC	CDII	0,86	17 421,12 €	3 669,93 €	614,34 €	21 705,39 €	40%	60%
Secrétaire assistante de direction	SIEGE	DUT	CDII	1,00	31 176,63 €	15 974,33 €	716,67 €	47 867,63 €	40%	60%
Secrétaire	SIEGE	à embaucher	cdii	0,43	8 291,39 €	1 485,94 €	387,48 €	10 164,81 €	40%	60%
TOTAL				22,32	565 362,59 €	181 251,99 €	17 441,67 €	764 056,25 €		

* Base Equivalent Temps-Plein — 28 341,00 heures par an

Interventions du personnel du siège en appui à la structure (filre / qualification)	Nombre d'heures annuelles
	Total
Direction	1092
Secrétariat	3646
RH	
Entretien-maintenance	
Autres (à préciser)	
Autres (à préciser)	
Autres (à préciser)	
Autres (à préciser)	
Autres (à préciser)	
Total personnel en appui	4 738,00

JLD

Biens acquis ou mis à disposition par le Titulaire pour l'exploitation

réciser la nature des biens (de retour, de reprise, propres), leur date de mise en service, valeur d'acquisition, durée d'amortissement ainsi que leur valeur nette comptable révisionnelle en fin de contrat.
our rappel, il est attendu la réalisation d'un amortissement de caducité permettant le retour des biens à titre gratuit à l'issue du contrat.
euls les biens d'une valeur unitaire supérieure à 500 € TTC doivent faire l'objet d'un amortissement.

Structure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			LES P'TITS LOUPS					
RMOIRE POSITIVE (ancien st jean) GUTH TIT LOUP	Bien propre du délégataire	12/11/2012	1	946,04 €	946,04 €	5 ans	946,04 €	- €
AIN-MARIE 4 BAC (ancien st jean) GUTH TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	12/11/2012	1	1 767,36 €	1 767,36 €	5 ans	1 767,36 €	- €
AC GASTRO (ancie, st jean) CHOMETTE TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	05/12/2012	2	316,94 €	633,88 €	5 ans	633,88 €	- €
REAPI VAISSELLES P'TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	31/07/2014	1	3 313,73 €	3 313,73 €	5 ans	3 313,73 €	- €
OSTE DE DESINFECTION	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ECEPTION LAVE MAINS	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ECEPTION DESINSECTISEUR SOFINOR	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ESERVE/LAVERIE ECHELLE 20 NIVEAUX	Bien de reprise	01/09/2014	5	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVERIE TABLE DE TRI AVEC VIDE DECHET	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVERIE RAYONNAGE A CASSIER Y COMPRIS CASSIERS	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVERIE PRELAVAGE	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVERIE MACHINE A LAVER A CASIER WINTERHALTER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVERIE TABLE DE SORTIE A ROULEAU WINTERHALTER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVERIE PLONGE 2 BAS AC EGOUTTOIR	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
REPARATION TABLE MOBILE	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
REPARATION BAC	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
REPARATION AMOIRE DE RANGEMENT	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
REPARATION FOUR DE REMISE EN EMPERATURE BOURGEAT TRANS'THERM	Bien de reprise	01/09/2014	3	- €	- €	5 ans	- €	- €
REPARATION ARMOIRE FROIDE DOUBLE EGATIVE ET POSITIVE coreco	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ISTRIBUTION MEUBLE FROID AVEC VITRINE EFRIGEREE HUPPER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ISTRIBUTION-DISTRIBUTEUR PLATEAUX AVEC RESENTOIR A COUVERTS HUPPER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ISTRIBUTION MEUBLE BAIN-MARIE HUPPER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ISTRIBUTION DISTRIBUTEUR D'ASSIETTES UPPER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ISTRIBUTION MEUBLE NEUTRE AVEC BAC A AIN	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ISTRIBUTION CHARIOT A CASIER POUR ERRES HUPPER	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ALLE A MANGER FONTAINE REFRIGEREE	Bien de reprise	01/09/2014	2	- €	- €	5 ans	- €	- €
CHAMBRE FROIDE CHAMBRE FROIDE OSITIVE	Bien de reprise	01/09/2014	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
REAPI 31 TABLES ET 186 CHAISES COLMAR TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	17/10/2014	1	18 637,07 €	18 637,07 €	5 ans	18 637,07 €	- €
LATEAUX CREAPI P'TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	17/10/2014	1	1 676,64 €	1 676,64 €	5 ans	1 676,64 €	- €
OCCI 2 AUTO LAVEUSE MACHINES ETTOYAGES P'TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	12/12/2014	1	6 109,60 €	6 109,60 €	5 ans	6 109,60 €	- €
TAGERE COCCI P'TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	20/11/2015	1	671,33 €	671,33 €	5 ans	671,33 €	- €
EUBLE DE DESSERTE P'TITS LOUPS	Bien propre du délégataire	30/11/2015	1	3 486,00 €	3 486,00 €	5 ans	3 486,00 €	- €
REAPI VAISSELLES PTITS LOUPS	Bien propre du délégataire	04/12/2015	1	1 629,79 €	1 629,79 €	5 ans	1 629,79 €	- €
AISSELLES COLMAR CHR	Bien propre du délégataire	14/06/2019	1	612,29 €	612,29 €	5 ans	612,29 €	- €
AVE VAISSELLE	Bien propre du délégataire	01/08/2025	1	24 964,00 €	24 964,00 €	5 ans	9 986,00 €	14 978,00 €
OURS	Bien propre du délégataire	01/08/2026	2	8 000,00 €	16 000,00 €	5 ans	6 400,00 €	9 600,00 €
RMOIRE POSITIVE	Bien propre du délégataire	01/08/2026	2	3 000,00 €	6 000,00 €	5 ans	1 200,00 €	4 800,00 €
ous-total n°1					86 447,73 €		57 069,73 €	29 378,00 €

Structure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			LE BEL'AIR					
'ITRINE REFRIGEREE (SELF) DORE METAL	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
:HARIOT CHAUFFE ASSIETTES	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ELF AVEC 4 COMPARTIMENTS DE CHAUD N INOX SERCA	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
OURS BOURGEAT	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
EFRIGERATEUR COMBINBE LG	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
EFRIGERATEUR VITRINE CHILLER	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVE- VAISELLE	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
:ENTRAL GRAND TUYEAU	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVE MAINS INOX	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
)ESERTES EN INOX	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
:HARIOTS METAL	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
:HARIOTS BAS POUR PLATEAUX	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
:HARIOTS DE DESSERTE DE PLATEAUX	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
ONTAINE A EAU MISTRAL	Bien de reprise	01/01/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
:HR VAISSELLES LE BEL'AIR COLMAR	Bien propre du délégataire	16/12/2019	1	2 187,44 €	2 187,44 €	5 ans	2 187,44 €	- €
AUTO LAVEUSES LE BEL'AIR COLMAR	Bien propre du délégataire	20/12/2019	1	5 530,80 €	5 530,80 €	5 ans	5 530,80 €	- €
7 TABLES 160 CHAISES LE BEL'AIR COLMAR :REAPI/ADM	Bien propre du délégataire	30/12/2019	1	10 454,23 €	10 454,23 €	5 ans	10 454,23 €	- €
IEUBLE DE TRI Bel'AIR MEA	Bien propre du délégataire	06/01/2020	1	3 012,00 €	3 012,00 €	5 ans	3 012,00 €	- €
LATEAUX BEL AIR CREAPI	Bien propre du délégataire	31/01/2020	1	538,92 €	538,92 €	5 ans	538,92 €	- €
ous-total n°1					21 723,39 €		21 723,39 €	- €

Structure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			BARRES					
.RMOIRE REFRIGEREE AVEC ACCESSOIRES IOSTORE	Bien propre du délégataire	01/09/1997	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
OUR DE REMISE A TEMPERATURE SOCAMEL	Bien propre du délégataire	01/09/1997	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
.DOUCISSEUR WINTERHALTER GUTH	Bien propre du délégataire	07/10/2005	1	1 514,49 €	1 514,49 €	5 ans	1 514,49 €	- €
LATS INOX + SALADIER EN VERRE S+ SSIETTES CHOMETTE FAVOR	Bien propre du délégataire	17/11/2006	1	3 295,83 €	3 295,83 €	5 ans	3 295,83 €	- €
'ESTIAIRES UGAP	Bien propre du délégataire	04/09/2008	1	523,69 €	523,69 €	5 ans	523,69 €	- €
IEUBLES BATIBOIS	Bien propre du délégataire	05/09/2008	1	580,01 €	580,01 €	10 ans	580,01 €	- €
OUR 14 NIVEAUX CHR/GUTH	Bien propre du délégataire	22/12/2011	1	6 343,58 €	6 343,58 €	5 ans	6 343,58 €	- €
ALANCE ELECTRONIQUE AUDEBERT	Bien propre du délégataire	28/02/2012	1	627,90 €	627,90 €	5 ans	627,90 €	- €
RMOIRE POSITIVE BARRES GUTH	Bien propre du délégataire	24/10/2012	1	2 353,37 €	2 353,37 €	5 ans	2 353,37 €	- €
OVEC INSTAL ELECT	Bien propre du délégataire	29/08/2016	1	1 683,13 €	1 683,13 €	10 ans	1 683,13 €	- €
:REAPI AMENAGEMENT SELF	Bien propre du délégataire	28/09/2016	1	10 192,98 €	10 192,98 €	5 ans	10 192,98 €	- €
.UDEBERT LAVE VAISSELLE	Bien propre du délégataire	22/12/2017	1	7 661,39 €	7 661,39 €	5 ans	7 661,39 €	- €
:HR VAISSELLES COLMAR	Bien propre du délégataire	22/11/2019	1	676,44 €	676,44 €	5 ans	676,44 €	- €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	7 173,00 €	7 173,00 €	5 ans	7 173,00 €	- €
AVE VAISSELLE	Bien propre du délégataire	01/08/2024	1	5 000,00 €	5 000,00 €	5 ans	3 000,00 €	2 000,00 €
ous-total n°1					47 625,81 €		45 625,81 €	2 000,00 €

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			PFISTER					
OUR DE REMISE A TEMPERATURE SOCAMEL	Bien propre du délégataire	01/09/1991	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVE VAISSELLE PFISTER WINTERHALTER GUTH	Bien propre du délégataire	19/05/2006	1	8 233,86 €	8 233,86 €	5 ans	8 233,86 €	- €
2 TABLES SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	23/08/2007	12	233,22 €	2 798,64 €	5 ans	2 798,64 €	- €
6 CHAISES SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	23/08/2007	96	54,42 €	5 224,32 €	5 ans	5 224,32 €	- €
ONTAINE EAU + FILTREPFISTER INSTALL NORD	Bien propre du délégataire	14/09/2007	1	1 005,18 €	1 005,18 €	5 ans	1 005,18 €	- €
MEUBLE REFRIG INSTALL NORD	Bien propre du délégataire	14/09/2007	1	3 993,49 €	3 993,49 €	5 ans	3 993,49 €	- €
RIGO GUTH	Bien propre du délégataire	02/10/2007	1	1 027,24 €	1 027,24 €	5 ans	1 027,24 €	- €
DESSUS MEUBLE REFR PFISTER INSTALL NORD	Bien propre du délégataire	17/07/2008	1	1 816,72 €	1 816,72 €	5 ans	1 816,72 €	- €
OUR 10 NIVEAUX CHR/GUTH	Bien propre du délégataire	13/12/2010	2	4 377,36 €	8 754,72 €	5 ans	8 754,72 €	- €
COCCI CHARIOTS DESSERTES	Bien propre du délégataire	27/05/2016	2	453,66 €	907,32 €	5 ans	907,32 €	- €
CREAPI VAISSELLES SITE PREALIS	Bien propre du délégataire	18/10/2016	1	1 857,09 €	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
GUTH/CHR FRIGO	Bien propre du délégataire	30/11/2016	1	2 437,39 €	2 437,39 €	5 ans	2 437,39 €	- €
ENNA CLOISON PFISTER SALLE REST LEMENTAIRE	Bien propre du délégataire	17/07/2017	1	768,00 €	768,00 €	5 ans	768,00 €	- €
OVEC INSTAL ELECT PFISTER	Bien propre du délégataire	07/09/2017	1	2 060,93 €	2 060,93 €	5 ans	2 060,93 €	- €
CREAPI SELF	Bien propre du délégataire	31/10/2017	1	11 654,03 €	11 654,03 €	10 ans	11 654,03 €	- €
UDEBERT FONTAINE A EAU	Bien propre du délégataire	22/12/2017	1	1 785,60 €	1 785,60 €	5 ans	1 785,60 €	- €
CHR/GUTH ADOUCISSEUR	Bien propre du délégataire	05/07/2018	1	870,00 €	870,00 €	5 ans	870,00 €	- €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	7 173,00 €	7 173,00 €	5 ans	7 173,00 €	- €
RMOIRE POSITIVE CHR	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	3 154,00 €	3 154,00 €	5 ans	3 154,00 €	- €
AISELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	500,00 €	500,00 €	5 ans	500,00 €	- €
ABLES ET CHAISES MATERNELLE	Bien propre du délégataire	01/08/2024	1	7 536,00 €	7 536,00 €	5 ans	4 521,00 €	3 015,00 €
ABLES ET CHAISES ELEMENTAIRES	Bien propre du délégataire	01/08/2025	1	7 036,00 €	7 036,00 €	5 ans	2 814,00 €	4 222,00 €
Sous-total n°1					80 593,53 €		73 356,53 €	7 237,00 €

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			SERPENTINE					
CONGELATEUR ARMOIRE AVEC ACCESSOIRES LIEBHERR	Bien de reprise	01/09/2002	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
AVE VAISSELLE AVEC ACCESSOIRES JEMI	Bien de reprise	01/09/2002	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
LECTRICITE INSTALLATION MEUBLE REF - EDC COLMAR	Bien propre du délégataire	24/08/2010	1	748,70 €	748,70 €	5 ans	748,70 €	- €
RESENTOIRE REFRIG- GUTH- SERPENTINE	Bien propre du délégataire	13/09/2010	1	4 307,32 €	4 307,32 €	5 ans	4 307,32 €	- €
ONTAINE A EAU MARQUE NOSEM GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	13/09/2010	1	1 039,75 €	1 039,75 €	5 ans	1 039,75 €	- €
ADOUCISSEUR GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	26/06/2019	1	870,00 €	870,00 €	5 ans	870,00 €	- €
RMOIRE POSITIVE CHR	Bien propre du délégataire	17/02/2020	1	3 252,00 €	3 252,00 €	5 ans	3 252,00 €	- €
AISSELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	500,00 €	500,00 €	5 ans	500,00 €	- €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2023	1	7 173,00 €	7 173,00 €	5 ans	5 738,00 €	1 435,00 €
ABLES ET CHAISES	Bien propre du délégataire	01/08/2026	1	5 024,00 €	5 024,00 €	5 ans	1 005,00 €	4 019,00 €
CHARIOTS ET POUBELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2026	1	1 244,00 €	1 244,00 €	5 ans	249,00 €	995,00 €
ous-total n°1					24 158,77 €		17 709,77 €	6 449,00 €

tructure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			WALTZ					
OUR DE REMISE A TEMPERATURE SOCAMEL	Bien de reprise	01/09/1991	1	- €	- €	10 ans	- €	- €
ONTAINE A EAU	Bien de reprise	01/09/1991	1	- €	- €	10 ans	- €	- €
AMPERT FOUR SOCAMEL	Bien propre du délégataire	10/11/1994	1	4 583,38 €	4 583,38 €	10 ans	4 583,38 €	- €
ADOUCISSEUR GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	18/02/2005	1	1 523,70 €	1 523,70 €	5 ans	1 523,70 €	- €
AVE VAISSELLE WALTZ WINTERHALTER GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	13/09/2005	1	5 633,52 €	5 633,52 €	5 ans	5 633,52 €	- €
3 TABLES SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	16/07/2008	13	240,40 €	3 125,15 €	5 ans	3 125,15 €	- €
04 CHAISES SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	16/07/2008	104	57,53 €	5 982,87 €	5 ans	5 982,87 €	- €
EUBLE REFRIG GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	23/08/2008	1	4 126,34 €	4 126,34 €	5 ans	4 126,34 €	- €
ONTAINE EAU + FILTRE GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	07/11/2008	1	1 020,81 €	1 020,81 €	5 ans	1 020,81 €	- €
RILLE REHEAUSSE PLONGE GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	17/02/2009	1	819,26 €	819,26 €	5 ans	819,26 €	- €
RMOIRE REFRIG SAGI GN2/1 CHR/CHR	Bien propre du délégataire	10/11/2011	1	4 377,36 €	4 377,36 €	5 ans	4 377,36 €	- €
RMOIRE REFRIG CHR	Bien propre du délégataire	16/11/2011	1	2 272,76 €	2 272,76 €	5 ans	2 272,76 €	- €
ABLES SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	15/12/2012	5	248,86 €	1 244,60 €	5 ans	1 244,60 €	- €
HAISES MATERNELLE SOUVIGNET-	Bien propre du délégataire	15/12/2012	48	62,50 €	3 000,00 €	5 ans	3 000,00 €	- €
HAISES ELEMENTAIRES SOUVIGNET-	Bien propre du délégataire	15/12/2012	12	62,50 €	750,00 €	5 ans	750,00 €	- €
OCCI CHARIOTS LAVAGES	Bien propre du délégataire	27/05/2016	1	945,00 €	945,00 €	5 ans	945,00 €	- €
REAPI VAISSELLES SITE PREALIS	Bien propre du délégataire	18/10/2016	1	1 857,09 €	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
HR/GUTH FRIGO LIEBERHR	Bien propre du délégataire	18/10/2018	1	1 908,00 €	1 908,00 €	5 ans	1 908,00 €	- €
TABLES ET 60 CHAISES COLMAR REAPI/ADM	Bien propre du délégataire	30/12/2019	1	8 449,20 €	8 449,20 €	5 ans	8 449,20 €	- €
ELF	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	12 500,00 €	12 500,00 €	5 ans	12 500,00 €	- €
AISSELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	500,00 €	500,00 €	5 ans	500,00 €	- €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2023	1	7 173,00 €	7 173,00 €	5 ans	5 738,00 €	1 435,00 €
HARIOTS ET POUBELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2026	1	1 244,00 €	1 244,00 €	5 ans	249,00 €	995,00 €
ous-total n°1					73 036,04 €		70 606,04 €	2 430,00 €

tructure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			ANNE FRANCK					
ADOUCISSEUR WINTERHALTER GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	17/03/2005	1	1 523,70 €	1 523,70 €	5 ans	1 523,70 €	- €
RIGO GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	20/09/2011	1	1 052,36 €	1 052,36 €	5 ans	1 052,36 €	- €
ABLES SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	15/12/2012	4	248,86 €	995,74 €	5 ans	995,74 €	- €
CHAISES MATERNELLE SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	15/12/2012	16	62,50 €	1 000,00 €	5 ans	1 000,00 €	- €
OUR DE REMISE A TEMPERATURE SOCAMEL	Bien de reprise	01/09/2020	1	- €	- €	5 ans	- €	- €
MACHINE A LAVER CHR/CHR	Bien propre du délégataire	04/11/2020	1	2 615,40 €	2 615,40 €	5 ans	2 615,40 €	- €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2023	1	7 200,00 €	7 200,00 €	5 ans	5 760,00 €	1 440,00 €
ous-total n°1					14 387,20 €		12 947,20 €	1 440,00 €

tructure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
			WICKRAM					
OUR REMISE EN TEMPERATURE JUNO	Bien de reprise	01/09/1997	1	- €	- €			- €
ABLE MAT / ELE	Bien de reprise	01/09/1997	12	- €	- €			- €
CHAISESMATERNELLE	Bien de reprise	01/09/1997	56	- €	- €			- €
CHAISES ELEMENTAIRE	Bien de reprise	01/09/1997	56	- €	- €			- €
GRILLE RHEAUSSE PLONGE GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	07/07/2005	1	765,44 €	765,44 €	5 ans	765,44 €	- €
ADOUCISSEUR WINTHERHALTER GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	29/05/2009	1	1 851,89 €	1 851,89 €	5 ans	1 851,89 €	- €
CHAISES MAT SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	17/08/2009	56	57,53 €	3 221,68 €	5 ans	3 221,68 €	- €
LECTRICITE INSTALLATION MEUBLE REF - CEM COLMAR	Bien propre du délégataire	18/08/2009	1	605,18 €	605,18 €	10 ans	605,18 €	- €
LOMBERIE INST FONTAINE SALLE MAT-ABEAUNE	Bien propre du délégataire	21/08/2009	1	1 273,68 €	1 273,68 €	10 ans	1 273,68 €	- €
ARMOIRE DE STOCIAGE POSITIVE LIEBHERR GV 5410 BLANC GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	31/08/2009	1	1 095,89 €	1 095,89 €	5 ans	1 095,89 €	- €
RESENTOIR REFRIG- SCOLAREST	Bien propre du délégataire	31/10/2009	2	4 197,48 €	8 394,96 €	5 ans	8 394,96 €	- €
ONTAINE EAU GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	09/05/2011	1	1 059,56 €	1 059,56 €	5 ans	1 059,56 €	- €
LOCCI CHARIOTS LAVAGES	Bien propre du délégataire	27/05/2016	1	945,00 €	945,00 €	5 ans	945,00 €	- €
CREAPI VAISSELLES	Bien propre du délégataire	18/10/2016	1	1 857,09 €	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
OUR AIR AUDEBERT	Bien propre du délégataire	06/12/2018	1	5 447,28 €	5 447,28 €	5 ans	5 447,28 €	- €
ONTAINE FRANSTAL AUDEBERT	Bien propre du délégataire	06/12/2018	1	1 820,88 €	1 820,88 €	5 ans	1 820,88 €	- €
AVE VAISSELLE CHR/GUTH	Bien propre du délégataire	01/09/2021	1	3 952,80 €	3 952,80 €	5 ans	3 952,80 €	- €
AISSELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	500,00 €	500,00 €	5 ans	500,00 €	- €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2023	1	7 173,00 €	7 173,00 €	5 ans	5 738,00 €	1 435,00 €
ELF	Bien propre du délégataire	01/08/2024	1	12 500,00 €	12 500,00 €	5 ans	7 500,00 €	5 000,00 €
CHARIOTS ET POUBELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2026	1	1 244,00 €	1 244,00 €	5 ans	249,00 €	995,00 €
ous-total n°1					53 708,33 €		46 278,33 €	7 430,00 €

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
CENTRE EUROPE								
CHARIOT CHOMETTE CUISINE 3 PLATEAUX	Bien propre du délégataire	23/10/2002	2	527,73 €	1 055,45 €	5 ans	1 055,45 €	- €
ONTAINE EAU CHR/GUTH	Bien propre du délégataire	12/09/2011	1	923,91 €	923,91 €	5 ans	923,91 €	- €
AVE VAISSELLE AUDEBERT	Bien propre du délégataire	31/08/2012	1	8 242,64 €	8 242,64 €	5 ans	8 242,64 €	- €
CHAISES MATERNELLE SOUVIGNET	Bien propre du délégataire	15/12/2012	12	62,50 €	750,00 €	5 ans	750,00 €	- €
CREAPI VAISSELLES SITE	Bien propre du délégataire	18/10/2016	1	1 857,09 €	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
ADOUCISSEUR CENTRE EUROPE GUTH/CHR	Bien propre du délégataire	27/10/2020	1	750,00 €	750,00 €	5 ans	750,00 €	- €
ARMOIRE POSITIVE	Bien propre du délégataire	01/08/2021	1	3 308,00 €	3 308,00 €	5 ans	2 646,00 €	662,00 €
VAISSELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2022	1	500,00 €	500,00 €	5 ans	500,00 €	- €
ARMOIRE POSITIVE	Bien propre du délégataire	01/01/2023	1	3 308,00 €	3 308,00 €	5 ans	2 646,00 €	662,00 €
OURS 20 NIVEAUX	Bien propre du délégataire	01/08/2023	1	7 173,00 €	7 173,00 €	5 ans	5 738,00 €	1 435,00 €
CHARIOTS ET POUBELLES	Bien propre du délégataire	01/08/2026	1	1 244,00 €	1 244,00 €	5 ans	249,00 €	995,00 €
Sous-total n°1					29 112,09 €		25 358,09 €	3 754,00 €

tructure

Description des biens	Nature	Date de mise en service	Quantité	Valeur unitaire d'acquisition	Valeur totale d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
LYCEE SAINT ANDRE								
MATERIEL DE RESTAURATION	Bien propre du délégataire	03/09/2013	1	50 000,00 €	50 000,00 €	10	50 000,00 €	- €
LAISIRS DE TABLES VAISSELLES	Bien propre du délégataire	29/09/2016	1	1 770,58 €	1 770,58 €	5	1 770,58 €	- €
RMOIRE MOBOLE+CHARIOT A EBARASSER	Bien propre du délégataire	29/12/2017	1	4 596,00 €	4 596,00 €	5	4 596,00 €	- €
Sous-total n°1					56 366,58 €		56 366,58 €	- €

otal général

	Valeur totale d'acquisition	Amortissement sur la durée du contrat	VNC fin de contrat
otal investissements	487 159,47 €	427 041,47 €	60 118,00 €

Modalités financières du contrat

Valeurs retenues pour la formule de révision (art. 38,2 du contrat)

Valeur du coefficient a	0,25
Valeur du coefficient b	0,50
Valeur de l'indice Y	106,60
Valeur de l'indice Y0	94,40
Valeur de l'indice I	106,42
Valeur de l'indice I0	103,75

Modalités d'identification des paramètres de la formule de révision des prix (art. 38,2 du contrat)

P=P0(bxI/I0+axY/Y0)

Valeurs retenues pour la clause d'intéressement sur le chiffre d'affaires (art. 45 du contrat)

Taux applicable à la clause d'intéressement	0,00%
Seuil d'application (le cas échéant)	10 000,00 €

La redevance sera calculée suivant le barème de l'application tranche par tranche comme suit :
- de 0€ à 10 000€ : 0%
- de 10 000€ à 20 000€ : 10%
- de 20 000€ à 30 000€ : 5%
- de 30 000€ à 50 000€ : 3%
- de 50 000€ à et plus : 2%

Compte d'Exploitation Prévisionnel - Restauration scolaire

.e compte d'exploitation est à renseigner en <u>euros constants</u> (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres.

Art,261,4-4 du Code général des Impôts portant sur l'exonération de TVA

Année	2022	2023	2024	2025	2026	Total	Moyenne
Participations des usagers	1 309 610 €	1 335 802 €	1 362 518 €	1 389 769 €	1 417 564 €	6815263	1 363 053 €
Compensations tarifaires de la collectivité	455 000 €	463 931 €	469 742 €	474 986 €	485 513 €	2349172	469 834 €
Subvention abattement 30%	239 961 €	244 760 €	249 655 €	254 648 €	259 741 €	1248765	249 753 €
Prestations fournies aux personnels	14 553 €	14 844 €	15 141 €	15 444 €	15 753 €	75735	15 147 €
Ports et frais sur accessoires	3 370 €	3 437 €	3 506 €	3 576 €	3 648 €	17537	3 507 €
Transfert de charges exploitations	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	75000	15 000 €
Total Produits d'exploitation	**2 037 494 €**	**2 077 774 €**	**2 115 562 €**	**2 153 423 €**	**2 197 219 €**	**10581472**	**2 116 294 €**
Achats	**1 341 069 €**	**1 365 266 €**	**1 389 836 €**	**1 414 784 €**	**1 440 118 €**	**6951073**	**1390215**
Prestations de repas	1 168 960 €	1 188 984 €	1 209 278 €	1 229 846 €	1 250 694 €	6047762	1 209 552 €
Transports sous traités	146 273 €	149 930 €	153 678 €	157 520 €	161 458 €	768859	153 772 €
Fournitures non stockables élect,gaz,	1 320 €	1 346 €	1 373 €	1 401 €	1 428 €	6868	1 374 €
Produits entretien et petits équipements	21 548 €	21 979 €	22 419 €	22 867 €	23 325 €	112138	22 428 €
Fournitures administratives	2 048 €	2 089 €	2 131 €	2 174 €	2 217 €	10659	2 132 €
Vêtements de travail	512 €	522 €	533 €	543 €	554 €	2664	533 €
Produits pharmaceutiques	408 €	416 €	424 €	433 €	442 €	2123	425 €
Services extérieurs	**97 219 €**	**98 870 €**	**100 548 €**	**102 258 €**	**103 999 €**	**502894**	**100 579 €**
Sous traitance	6 385 €	6 488 €	6 592 €	6 699 €	6 808 €	32972	6 594 €
Locations	27 332 €	27 878 €	28 436 €	29 003 €	29 585 €	142234	28 447 €
Entretien et réparation	16 010 €	16 330 €	16 657 €	16 989 €	17 330 €	83316	16 663 €
Prime assurance	11 494 €	11 609 €	11 725 €	11 842 €	11 960 €	58630	11 726 €
Documentation technique	522 €	533 €	543 €	554 €	565 €	2717	543 €
Honoraires	7 488 €	7 565 €	7 643 €	7 721 €	7 799 €	38216	7 643 €
Personnel intérimaire	17 000 €	17 289 €	17 583 €	17 882 €	18 186 €	87940	17 588 €
Déplacement	444 €	453 €	462 €	471 €	480 €	2310	462 €
Frais postaux et télécommunications	6 963 €	7 103 €	7 244 €	7 391 €	7 538 €	36239	7 248 €
Services bancaires	3 056 €	3 086 €	3 117 €	3 149 €	3 180 €	15588	3 118 €
Cotisations	525 €	536 €	546 €	557 €	568 €	2732	546 €
Charges de personnel	**553 606 €**	**565 425 €**	**577 490 €**	**589 807 €**	**602 380 €**	**2888708**	**577 742 €**
Masse salariale	435 576 €	442 726 €	449 997 €	457 392 €	464 913 €	2250604	450 121 €
Charges sociales et patronales	118 030 €	122 699 €	127 493 €	132 415 €	137 467 €	638104	127 621 €
Redevances	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0**	**0 €**
Redevance d'occupation du domaine public						0	- €
Redevance variable (clause d'intéressement)						0	- €
Impôts, taxes et versements assimilés	**11 063 €**	**11 470 €**	**11 888 €**	**12 317 €**	**12 757 €**	**59495**	**11899**
Taxe sur salaire et formations continues	11 063 €	11 470 €	11 888 €	12 317 €	12 757 €	59495	11 899 €
Frais de structure	**2 928 €**	**2 837 €**	**2 793 €**	**2 749 €**	**2 705 €**	**14012**	**2 802 €**
Répartition frais de siège	-1 632 €	-1 632 €	-1 632 €	-1 632 €	-1 632 €	-8160	- 1 632 €
Créances irrecouvrables	4 560 €	4 469 €	4 425 €	4 381 €	4 337 €	22172	4 434 €
Total Charges d'exploitation	**2 005 885 €**	**2 043 868 €**	**2 082 555 €**	**2 121 915 €**	**2 161 959 €**	**10416182**	**2 083 236 €**
Excédent Brut d'Exploitation	**31 609 €**	**33 906 €**	**33 007 €**	**31 508 €**	**35 260 €**	**165290**	**33 058 €**
Amortissement biens propres, le cas échéant	37 379 €	36 423 €	35 520 €	34 019 €	37 767 €	181108	36 222 €
Dotations provisions sur créances	32 175 €	31 853 €	31 535 €	31 219 €	30 907 €	157689	31 538 €
Engagement à réaliser	30 120 €	30 120 €	30 120 €	30 120 €	30 120 €	150600	30 120 €
Reprise provisions sur créances	35 750 €	32 175 €	31 853 €	31 535 €	31 219 €	162532	32 506 €
Report des ressources exercice	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	160000	32 000 €
Produits financiers	315 €	315 €	315 €	315 €	315 €	1575	315 €
Impôt sur les sociétés						0	- €
Résultat net	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Résultat net / Total produits	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*	*0*	*0%*

Investissement initial réalisé par le Titulaire

La structure du tableau ne doit pas être modifiée.
Des lignes peuvent être ajoutées

Description des opérations	Structure	Coût total opération TTC	Durée d'amortissement	Dotation aux amortissements année 1	VNC en fin de contrat
ARMOIRE POSITIVE (ancien st jean) GUTH PTIT LOUP	LES P'TITS LOUPS	946,04 €	5 ans	946,04 €	- €
BAIN-MARIE 4 BAC (ancien st jean) GUTH PTITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	1 767,36 €	5 ans	1 767,36 €	- €
BAC GASTRO (ancie, st jean) CHOMETTE PTITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	633,88 €	5 ans	633,88 €	- €
CREAPI VAISSELLES P'TITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	3 313,73 €	5 ans	3 313,73 €	- €
CREAPI 31 TABLES ET 186 CHAISES COLMAR PTITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	18 637,07 €	5 ans	18 637,07 €	- €
PLATEAUX CREAPI P'TITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	1 676,64 €	5 ans	1 676,64 €	- €
COCCI 2 AUTO LAVEUSE MACHINES NETTOYAGES P'TITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	6 109,60 €	5 ans	6 109,60 €	- €
ETAGERE COCCI P'TITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	671,33 €	5 ans	671,33 €	- €
MEUBLE DE DESSERTE P'TITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	3 486,00 €	5 ans	3 486,00 €	- €
CREAPI VAISSELLES PTITS LOUPS	LES P'TITS LOUPS	1 629,79 €	5 ans	1 629,79 €	- €
VAISSELLES COLMAR CHR	LES P'TITS LOUPS	612,29 €	5 ans	612,29 €	- €
CHR VAISSELLES LE BEL'AIR COLMAR	LE BEL'AIR	2 187,44 €	5 ans	2 187,44 €	- €
2 AUTO LAVEUSES LE BEL'AIR COLMAR	LE BEL'AIR	5 530,80 €	5 ans	5 530,80 €	- €
27 TABLES 160 CHAISES LE BEL'AIR COLMAR CREAPI/ADM	LE BEL'AIR	10 454,23 €	5 ans	10 454,23 €	- €
MEUBLE DE TRI Bel'AIR MEA	LE BEL'AIR	3 012,00 €	5 ans	3 012,00 €	- €
PLATEAUX BEL AIR CREAPI	LE BEL'AIR	538,92 €	5 ans	538,92 €	- €
ADOUCISSEUR WINTERHALTER GUTH	BARRES	1 514,49 €	5 ans	1 514,49 €	- €
PLATS INOX + SALADIER EN VERRE S+ ASSIETTES CHOMETTE FAVOR	BARRES	3 295,83 €	5 ans	3 295,83 €	- €
VESTIAIRES UGAP	BARRES	523,69 €	5 ans	523,69 €	- €
MEUBLES BATIBOIS	BARRES	580,01 €	10 ans	580,01 €	- €
FOUR 14 NIVEAUX CHR/GUTH	BARRES	6 343,58 €	5 ans	6 343,58 €	- €
BALANCE ELECTRONIQUE AUDEBERT	BARRES	627,90 €	5 ans	627,90 €	- €
ARMOIRE POSITIVE BARRES GUTH	BARRES	2 353,37 €	5 ans	2 353,37 €	- €
SOVEC INSTAL ELECT	BARRES	1 683,13 €	10 ans	1 683,13 €	- €
CREAPI AMENAGEMENT SELF	BARRES	10 192,98 €	5 ans	10 192,98 €	- €
AUDEBERT LAVE VAISSELLE	BARRES	7 661,39 €	5 ans	7 661,39 €	- €
CHR VAISSELLES COLMAR	BARRES	676,44 €	5 ans	676,44 €	- €
LAVE VAISSELLE PFISTER WINTERHALTER GUTH	PFISTER	8 233,86 €	5 ans	8 233,86 €	- €
12 TABLES SOUVIGNET	PFISTER	2 798,64 €	5 ans	2 798,64 €	- €
96 CHAISES SOUVIGNET	PFISTER	5 224,32 €	5 ans	5 224,32 €	- €
FONTAINE EAU + FILTREPFISTER INSTALL NORD	PFISTER	1 005,18 €	5 ans	1 005,18 €	- €
MEUBLE REFRIG INSTALL NORD	PFISTER	3 993,49 €	5 ans	3 993,49 €	- €
FRIGO GUTH	PFISTER	1 027,24 €	5 ans	1 027,24 €	- €
DESSUS MEUBLE REFR PFISTER INSTALL NORD	PFISTER	1 816,72 €	5 ans	1 816,72 €	- €
FOUR 10 NIVEAUX CHR/GUTH	PFISTER	8 754,72 €	5 ans	8 754,72 €	- €
COCCI CHARIOTS DESSERTES	PFISTER	907,32 €	5 ans	907,32 €	- €
CREAPI VAISSELLES SITE PREALIS	PFISTER	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
GUTH/CHR FRIGO	PFISTER	2 437,39 €	5 ans	2 437,39 €	- €
ZENNA CLOISON PFISTER SALLE REST ELEMENTAIRE	PFISTER	768,00 €	5 ans	768,00 €	- €
SOVEC INSTAL ELECT PFISTER	PFISTER	2 060,93 €	5 ans	2 060,93 €	- €
CREAPI SELF	PFISTER	11 654,03 €	10 ans	11 654,03 €	- €
AUDEBERT FONTAINE A EAU	PFISTER	1 785,60 €	5 ans	1 785,60 €	- €
CHR/GUTH ADOUCISSEUR	PFISTER	870,00 €	5 ans	870,00 €	- €
ELECTRICITE INSTALLATION MEUBLE REF -AEDC COLMAR	SERPENTINE	748,70 €	5 ans	748,70 €	- €
PRESENTOIRE REFRIG- GUTH- SERPENTINE	SERPENTINE	4 307,32 €	5 ans	4 307,32 €	- €
FONTAINE A EAU MARQUE NOSEM GUTH/CHR	SERPENTINE	1 039,75 €	5 ans	1 039,75 €	- €
ADOUCISSEUR GUTH/CHR	SERPENTINE	870,00 €	5 ans	870,00 €	- €
ARMOIRE POSITIVE CHR	SERPENTINE	3 252,00 €	5 ans	3 252,00 €	- €
LAMPERT FOUR SOCAMEL	WALTZ	4 583,38 €	5 ans	4 583,38 €	- €
ADOUCISSEUR GUTH/CHR	WALTZ	1 523,70 €	5 ans	1 523,70 €	- €
LAVE VAISSELLE WALTZ WINTERHALTER GUTH/CHR	WALTZ	5 633,52 €	5 ans	5 633,52 €	- €
13 TABLES SOUVIGNET	WALTZ	3 125,15 €	5 ans	3 125,15 €	- €
104 CHAISES SOUVIGNET	WALTZ	5 982,87 €	5 ans	5 982,87 €	- €
MEUBLE REFRIG GUTH/CHR	WALTZ	4 126,34 €	5 ans	4 126,34 €	- €
FONTAINE EAU + FILTRE GUTH/CHR	WALTZ	1 020,81 €	5 ans	1 020,81 €	- €
GRILLE REHEAUSSE PLONGE GUTH/CHR	WALTZ	819,26 €	5 ans	819,26 €	- €
ARMOIRE REFRIG SAGI GN2/1 CHR/CHR	WALTZ	4 377,36 €	5 ans	4 377,36 €	- €
ARMOIRE REFRIG CHR	WALTZ	2 272,76 €	5 ans	2 272,76 €	- €
TABLES SOUVIGNET	WALTZ	1 244,60 €	5 ans	1 244,60 €	- €
CHAISES MATERNELLE SOUVIGNET-	WALTZ	3 000,00 €	5 ans	3 000,00 €	- €
CHAISES ELEMENTAIRES SOUVIGNET-	WALTZ	750,00 €	5 ans	750,00 €	- €
COCCI CHARIOTS LAVAGES	WALTZ	945,00 €	5 ans	945,00 €	- €
CREAPI VAISSELLES SITE PREALIS	WALTZ	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
CHR/GUTH FRIGO LIEBERHR	WALTZ	1 908,00 €	5 ans	1 908,00 €	- €
10 TABLES ET 60 CHAISES COLMAR CREAPI/ADM	WALTZ	8 449,20 €	5 ans	8 449,20 €	- €
ADOUCISSEUR WINTERHALTER GUTH/CHR	ANNE FRANCK	1 523,70 €	5 ans	1 523,70 €	- €
FRIGO GUTH/CHR	ANNE FRANCK	1 052,36 €	5 ans	1 052,36 €	- €
TABLES SOUVIGNET	ANNE FRANCK	995,74 €	5 ans	995,74 €	- €
CHAISES MATERNELLE SOUVIGNET	ANNE FRANCK	1 000,00 €	5 ans	1 000,00 €	- €
MACHINE A LAVER CHR/CHR	ANNE FRANCK	2 615,40 €	5 ans	2 615,40 €	- €
GRILLE RHEAUSSE PLONGE GUTH/CHR	WICKRAM	765,44 €	5 ans	765,44 €	- €
ADOUCISSEUR WINTHERHALTER GUTH/CHR	WICKRAM	1 851,89 €	5 ans	1 851,89 €	- €
CHAISES MAT SOUVIGNET	WICKRAM	3 221,68 €	5 ans	3 221,68 €	- €
ELECTRICITE INSTALLATION MEUBLE REF -CEM COLMAR	WICKRAM	605,18 €	10 ans	605,18 €	- €
PLOMBERIE INST FONTAINE SALLE MAT-LABEAUNE	WICKRAM	1 273,68 €	10 ans	1 273,68 €	- €
ARMOIRE DE STOCIAGE POSITIVE LIEBHERR FIV 5410 BLANC GUTH/CHR	WICKRAM	1 095,89 €	5 ans	1 095,89 €	- €
PRESENTOIR REFRIG- SCOLAREST	WICKRAM	8 394,96 €	5 ans	8 394,96 €	- €
FONTAINE EAU GUTH/CHR	WICKRAM	1 059,56 €	5 ans	1 059,56 €	- €
COCCI CHARIOTS LAVAGES	WICKRAM	945,00 €	5 ans	945,00 €	- €
CREAPI VAISSELLES	WICKRAM	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
FOUR AIR AUDEBERT	WICKRAM	5 447,28 €	5 ans	5 447,28 €	- €
FONTAINE FRANSTAL AUDEBERT	WICKRAM	1 820,88 €	5 ans	1 820,88 €	- €
LAVE VAISSELLE CHR/GUTH	WICKRAM	3 952,80 €	5 ans	3 952,80 €	- €
CHARIOT CHOMETTE CUISINE 3 PLATEAUX	CENTRE EUROPE	1 055,45 €	5 ans	1 055,45 €	- €
FONTAINE EAU CHR/GUTH	CENTRE EUROPE	923,91 €	5 ans	923,91 €	- €
LAVE VAISSELLE AUDEBERT	CENTRE EUROPE	8 242,64 €	5 ans	8 242,64 €	- €
CHAISES MATERNELLE SOUVIGNET	CENTRE EUROPE	750,00 €	5 ans	750,00 €	- €
CREAPI VAISSELLES SITE	CENTRE EUROPE	1 857,09 €	5 ans	1 857,09 €	- €
ADOUCISSEUR CENTRE EUROPE GUTH/CHR	CENTRE EUROPE	750,00 €	5 ans	750,00 €	- €
ARMOIRE POSITIVE	CENTRE EUROPE	3 308,00 €	10 ans	2 646,00 €	662,00 €
MATERIEL DE RESTAURATION	LYCEE SAINT ANDRE	50 000,00 €	5 ans	50 000,00 €	- €
PLAISIRS DE TABLES VAISSELLES	LYCEE SAINT ANDRE	1 770,58 €	5 ans	1 770,58 €	- €
ARMOIRE MOBOLE+CHARIOT A DEBARASSER	LYCEE SAINT ANDRE	4 596,00 €	5 ans	4 596,00 €	- €
TOTAL COUT D'OPERATION		326 423,47 €		325 761,47 €	662,00 €

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 9 Soutien aux échanges scolaires internationaux 2022.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 9 SOUTIEN AUX ÉCHANGES SCOLAIRES INTERNATIONAUX 2022

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a adopté le principe de modification des modalités de versement des subventions pour le soutien des projets scolaires internationaux.

Compte tenu du calendrier et pour une première année de mise en place, l'année 2022 représente une année de transition.

Le jury, réuni le 11 avril 2022, a étudié 2 dossiers.

Le premier dossier concerne un voyage scolaire du Lycée Bartholdi à Princeton (USA). Ce dernier a été reporté à 2023.

Il est proposé de soutenir le second projet de séjour à Vienne (A) annoncé dès décembre 2021. A visée interdisciplinaire (Lettres, Histoire-Géographie, Allemand), il concerne 19 élèves en classe ABIBAC au lycée Camille Sée :

Etablissement	Destination	Élèves	Montant	Remarques
Lycée Camille Sée -Classe ABIBAC	Vienne (A)	19	1 350,00 €	*(projet transmis fin 2021)*

Ce projet peut être soutenu financièrement à hauteur de 1 350,00 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Le versement d'une aide de 1 350,00 € au lycée Camille Sée en soutien au projet de séjour de sa classe ABIBAC en Autriche en avril 2022.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 10 Subvention 2022 à l'association "Les Amis du Jumelage de Colmar" .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 10 SUBVENTION 2022 À L'ASSOCIATION "LES AMIS DU JUMELAGE DE COLMAR"

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

L'association des Amis du Jumelage de Colmar œuvre depuis 1991 pour maintenir les liens entre les habitants des villes jumelées. L'association participe également aux nouvelles orientations que la Ville a souhaité donner aux relations avec l'ensemble de ces villes.

L'année 2022 correspond au 60ème anniversaire du jumelage avec les Villes de Lucca, Schongau, Sint-Niklaas et le District du Vale of White Horse.

L'événement phare de l'activité de l'association sera l'invitation des associations de jumelage à l'occasion de l'inauguration de la Bibliothèque des Dominicains le 24 et 25 juin prochains. Son voyage annuel est prévu à Sint Niklaas, ville jumelée belge.

Comme elle en a l'habitude, l'association contribue également aux échanges initiés par la Ville, comme le tournoi de tennis des agents des Villes jumelées prévu en octobre 2022.

L'association entame sa mue. Afin de coller aux évolutions des échanges entre les villes et ceux de leurs habitants, l'association se tourne vers les établissements scolaires, les associations colmariennes, pour les soutenir et faciliter ainsi les échanges avec les villes partenaires de Colmar. Elle rencontre d'autres associations de jumelage et promeut la création d'un réseau.

A cet effet, l'association présente un budget prévisionnel 2022 de 50 500,00 € incluant la valorisation du bénévolat. Les recettes de l'association sont composées des contributions des membres, des contributions des participants aux séjours et animations et de la subvention de la Ville. Le montant de l'aide municipale sollicitée est de 6 000 €.

Pour soutenir l'association et ses actions, il est proposé d'accorder à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'année 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le versement d'une subvention à l'association « Les Amis du Jumelage de Colmar » d'un montant de 3 000 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 11 Débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Ville de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 11 DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE COLMAR

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Un tel débat devra avoir lieu également dans les six mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 88-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Il s'agit d'un débat sans vote, qui a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la PSC, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance du 17 février 2021, complétée du décret d'application n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025 – 2026, définis par la collectivité.

Le présent rapport s'articule comme suit :

I. Les enjeux de la PSC
II. L'état des lieux
III. Le dispositif de participation
IV. Les orientations d'ici 2025 – 2026

I. Les enjeux de la PSC

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de PSC souscrites par leurs agents. A ce stade, la participation à la PSC est facultative.

La participation financière à la PSC doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines et notamment :

- une amélioration de la performance des agents :
  - Certains agents retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de PSC.

Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement.
    - L'absentéisme engendre des coûts supérieurs aux aides apportées aux agents pour souscrire à des assurances complémentaires.
    - La PSC permet de faciliter le retour en activité des agents et limiter de ce fait les coûts directs (le cas échéant, recours aux contrats d'assurance statutaire, coût des remplacements) et indirects (perte en qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste, etc.) ;
- une source de motivation : le « salaire social », sous forme de prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires, favorise la reconnaissance des agents, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la collectivité ;
- un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport aux autres employeurs publics locaux. Une uniformisation des avantages sociaux en la matière est de nature à favoriser la mobilité des personnels entre les différentes collectivités et établissements publics ;
- un outil de dialogue social : la mise en place de dispositifs de PSC est un enjeu de dialogue social. La participation financière versée par l'employeur, offre un espace de discussion avec les organisations syndicales dans le cadre d'un dialogue social en constante évolution.

La PSC est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle de la sécurité sociale et de celle prévue par le statut de la fonction publique.
Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques santé et/ou prévoyance.

La protection du risque santé concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, pour les frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection du risque prévoyance concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires (perte de rémunération) liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

II. L'état des lieux

1) Au plan national *(source CDG de la FPT 68)*

Selon une étude réalisée au niveau national en 2020 sur la PSC auprès de décideurs des collectivités territoriales :

- près de 89 % des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire santé,
- près de 59% des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques prévoyance.

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, 2/3 des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une

procédure de convention de participation).

En matière de prévoyance, plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement.

2)A la Ville de Colmar

La Ville de Colmar a fait le choix dès 2013, tout comme Colmar Agglomération, de s'orienter vers le dispositif de la convention de participation, afin de continuer à faire bénéficier ses agents de contrats négociés pour eux par la collectivité, tant pour la complémentaire santé, que pour les garanties de prévoyance, avec octroi d'une participation financière.

Ce choix a également permis de jouer la carte de la solidarité entre les actifs et les retraités, qui bénéficient ainsi pour la complémentaire santé, des mêmes niveaux de garanties que ceux offerts aux agents en activité.

EFFECTIFS **(2022)**	**Total : 1029 agents** Titulaires et stagiaires : 919 Contractuel de droit public : 110 Contractuel de droit privé : 8
	Répartition par filière -Administrative : 218 -Culturelle : 135 -Animation : 153 -Police municipale : 27 -Médico-sociale : 101 -Technique : 377 -Sportive : 18 **Répartition par sexe** -Femmes : 53% -Hommes : 47%
LE RISQUE SANTÉ	**Nombre d'agents bénéficiaires** : 609 **Mode de participation** : Convention de participation **Prestataire :** Mutest/MNT **Durée de la convention :** 6 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2025) **3 niveaux de garanties :** -Base -Renforcée -Supérieure **4 déclinaisons familiales :** -Adulte seul -Adulte + enfant(s) -Couple -Couple + enfant(s) **Composition de la cotisation en 2 parts :** -1 part fixe indexée sur l'évolution annuelle du PMSS

JLD

	-1 part variable : 0.5% de l'indice majoré de l'agent au 01/01/N **Participation financière de l'employeur :** de l'ordre de 25% de la part fixe de la garantie renforcée *(cf. tableau des cotisations et participations Ville de Colmar pour 2022)* **Budget de participation 2021 :** 176 500 € **Budget de participation 2022 (prévisionnel) :** 179 100 €
LE RISQUE PREVOYANCE	**Nombre d'agents bénéficiaires** d'une garantie prévoyance : 673 **Mode de participation** : Convention de participation **Prestataire :** COLLECTEAM/ALLIANZ VIE **Durée de la convention :** 6 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2025) **Participation financière de l'employeur :** 25 % (sauf option décès) Taux de cotisations (appliqués sur le TIB + NBI) -Incapacité (garantie de base) : 1.42 % -Incapacité + Invalidité / retraite (garantie renforcée) : 2,24 % -Décès (option) : 0.47 % **Budget de participation 2021 :** 65 000 € **Budget de participation 2022 (prévisionnel) :** 76 300 €

III. Le dispositif de participation

Dans sa version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, l'article 22 bis I de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de PSC auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la PSC est rendue obligatoire à compter du 1er janvier 2022, à la suite de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1er janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux :

Concernant le versant territorial de la fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1er janvier 2026, la couverture du risque santé à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence fixé à 30 € par le décret n° 2022-581, soit une participation employeur minimale de 15 €/agent/mois,**

- **dès le 1er janvier 2025, la couverture du risque prévoyance à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence fixé à 35 € par le décret n° 2022-581, soit une participation employeur minimale de 7 €/agent/mois.**

Il est ainsi possible pour un employeur public de participer au-delà de ces montants minimum, dans la limite posée par l'article 25 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents, qui prévoit que le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

En matière de complémentaire santé, les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- le forfait journalier d'hospitalisation,
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

A noter qu'actuellement la participation employeur versée par la Ville de Colmar, s'élève en moyenne à 43 % pour la garantie de base, à 25 % pour la garantie renforcée et à 22 % pour la garantie supérieure (calcul effectué sur la part fixe de cotisation).

En matière de prévoyance, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques prévoyance sont précisées par le décret n° 2022-581, à savoir :

- pour le risque d'incapacité temporaire : versement d'indemnités journalières complémentaires garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets (déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires, ainsi que, le cas échéant, des indemnités journalières versées par la sécurité sociale),

- pour le risque d'invalidité : versement d'une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence, sous condition d'avoir été mis en retraite pour invalidité et de ne pas avoir atteint l'âge légal de la retraite, ou de justifier d'une invalidité de 2e ou 3e catégorie, ou d'un taux d'incapacité d'au moins 66 %, attribué après maladie professionnelle ou accident du travail.

A noter qu'actuellement, la participation employeur versée par la Ville de Colmar, s'élève à 25 % pour la garantie de base et à 25 % pour la garantie renforcée. L'option décès est exclue de la participation.

A rappeler que dans la fonction publique territoriale, la participation sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

JLD

- la **labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la PSC des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national ;

- la **convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité affiliée lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné est proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels et ceux de droit privé.

L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Toutefois pour les conventions de participation qui sont en cours à cette date, ce qui est le cas de la Ville de Colmar, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables qu'au terme de ces conventions.

En effet, la Ville de Colmar a choisi l'option de mettre en place dès 2013, suite à une procédure de mise en concurrence, une 1ère convention de participation, suivie d'une 2ème à compter de 2020.
Ces conventions concernent la prévoyance, ainsi que la santé. Elles arriveront à échéance après une durée de 6 ans (avec possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire sous condition).

Ces conventions permettent entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive et une stabilité des tarifs (sous réserve de contenir la sinistralité des conventions) et de maintenir, voire d'augmenter le nombre des agents adhérents,
- de bénéficier d'une participation employeur,
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents, notamment par une offre déclinée en plusieurs niveaux de garanties (de base, renforcée et supérieure),
- de maintenir une solidarité « historique » avec les retraités de nos deux collectivités, qui bénéficient de l'accès à l'offre santé négociée (mêmes conditions de garanties que pour les actifs),
- une sécurité juridique avec des procédures maitrisées.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics devenant obligatoire à compter du 1er janvier 2025 (prévoyance) et du 1er janvier 2026 (santé), les agents, jusqu'ici libres d'adhérer individuellement au contrat de PSC négocié par leur collectivité, pourraient, dans le cas où un accord collectif le prévoirait, être astreints à y souscrire de manière obligatoire.

IV. Orientations de la collectivité en matière de PSC d'ici 2025 – 2026

L'ordonnance prévoit que l'assemblée délibérante débatte des éléments à maintenir ou à mettre en place en matière de PSC pour les différents risques, à horizon 2025 – 2026 :

Ce débat peut concerner :

- le choix du **mode de participation financière envisagée :** poursuite du recours à la convention de participation négociée ou libre accès par les agents à des contrats de labellisation,

- le choix d'arrêter pour la Ville et l'Agglomération, **un cahier des charges identique**, respectivement pour la santé et/ou la prévoyance, en vue de proposer des garanties identiques aux agents des 2 collectivités, comme cela a été le cas jusqu'à présent, en tenant compte des résultats et du bilan des conventions en cours,

- la possibilité pour les communes membres de l'agglomération, de se rattacher à la réflexion sur un cahier des charges commun,

- la réflexion autour de **plusieurs niveaux de couverture des risques**, avec prise en compte pour le volet santé, de la composition familiale et/ou de l'âge de l'agent,

- **les modalités de répartition de l'enveloppe entre les risques et les agents,**

- **la détermination des niveaux de participation,** eu égard aux pourcentages et montants de référence définis,

- **la possibilité de rendre l'adhésion obligatoire,** si dans le cadre du dialogue social, un accord collectif aboutit entre les organisations syndicales représentées au sein de Colmar Agglomération et la Ville de Colmar.

En conclusion, il s'agit de fixer un cadre et une trajectoire à horizon 2025 – 2026. Il faudra dans l'intervalle faire vivre le dialogue social, échanger sur les questions, en vue de la mise en œuvre du dispositif souhaité d'ici 2025 – 2026.

Aujourd'hui, il s'agit du démarrage de la procédure. Cette première délibération est amenée à répondre à l'obligation réglementaire d'organiser un débat sur le sujet.

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2022,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du débat sur la protection sociale complémentaire à horizon 2025-2026 présenté dans le corps de la présente délibération

Le Maire

JLD

Agents CNRACL (RG)

Base	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%
-31 ans	17,97 €	8,24 €	0,46	34,19 €	14,42 €	0,42	39,46 €	16,48 €	0,42	45,11 €	18,54 €	0,41
31 à 50 ans	34,19 €	14,42 €	0,42	60,26 €	24,73 €	0,41	68,72 €	27,82 €	0,40	77,53 €	31,94 €	0,41
+ de 50 ans	50,39 €	20,60 €	0,41	85,99 €	35,03 €	0,41	97,97 €	39,15 €	0,40	109,94 €	44,30 €	0,40

Renforcé	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%
-31 ans	33,83 €	8,24 €	0,24	59,55 €	14,42 €	0,24	68,02 €	16,48 €	0,24	76,47 €	18,54 €	0,24
31 à 50 ans	59,55 €	14,42 €	0,24	100,78 €	24,73 €	0,25	114,52 €	27,82 €	0,24	128,27 €	31,94 €	0,25
+ de 50 ans	85,28 €	20,60 €	0,24	142,01 €	35,03 €	0,25	160,69 €	39,15 €	0,24	179,73 €	44,30 €	0,25

Supérieur	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%	Cotisation part fixe	Participation	%
-31 ans	38,05 €	8,24 €	0,22	66,25 €	14,42 €	0,22	75,77 €	16,48 €	0,22	84,94 €	18,54 €	0,22
31 à 50 ans	66,25 €	14,42 €	0,22	111,36 €	24,73 €	0,22	126,51 €	27,82 €	0,22	141,67 €	31,94 €	0,23
+ de 50 ans	94,44 €	20,60 €	0,22	156,82 €	35,03 €	0,22	177,60 €	39,15 €	0,22	198,05 €	44,30 €	0,22

Agents non CNRACL (RL)

Base	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	13,03 €	6,18 €	0,47	26,43 €	11,33 €	0,43	31,02 €	13,39 €	0,43	35,60 €	15,45 €	0,43
31 à 50 ans	26,43 €	11,33 €	0,43	47,93 €	20,60 €	0,43	55,33 €	22,66 €	0,41	62,37 €	25,76 €	0,41
+ de 50 ans	39,82 €	24,73 €	0,62	69,43 €	36,06 €	0,52	79,29 €	40,18 €	0,51	89,16 €	43,27 €	0,49

Renforcé	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	26,43 €	6,18 €	0,23	47,93 €	11,33 €	0,24	54,97 €	13,39 €	0,24	62,03 €	15,45 €	0,25
31 à 50 ans	47,93 €	11,33 €	0,24	82,10 €	20,60 €	0,25	93,38 €	22,66 €	0,24	105,01 €	25,76 €	0,25
+ de 50 ans	69,07 €	24,73 €	0,36	116,29 €	36,06 €	0,31	132,15 €	40,18 €	0,30	147,66 €	43,27 €	0,29

Supérieur	Adulte seul			Adulte+enfant(s)			Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	32,42 €	6,18 €	0,19	57,45 €	11,33 €	0,20	65,89 €	13,39 €	0,20	74,00 €	15,45 €	0,21
31 à 50 ans	57,45 €	11,33 €	0,20	97,61 €	20,60 €	0,21	110,66 €	22,66 €	0,20	124,04 €	25,76 €	0,21
+ de 50 ans	82,46 €	24,73 €	0,30	137,43 €	36,06 €	0,26	155,75 €	40,18 €	0,26	174,08 €	43,27 €	0,25

Régime mixte

Base	Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	34,53 €	14,42 €	0,42	39,46 €	16,48 €	0,42
31 à 50 ans	60,96 €	24,73 €	0,41	68,72 €	27,82 €	0,40
+ de 50 ans	87,04 €	35,03 €	0,40	97,61 €	40,18 €	0,41

Renforcé	Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	60,26 €	14,42 €	0,24	68,02 €	16,48 €	0,24
31 à 50 ans	101,85 €	24,36 €	0,24	114,52 €	27,82 €	0,24
+ de 50 ans	143,77 €	35,03 €	0,24	160,69 €	40,18 €	0,25

Supérieur	Couple			Couple + enfant(s)		
	% PMSS €	Participation	%	% PMSS €	Participation	%
-31 ans	70,13 €	14,42 €	0,21	78,59 €	16,48 €	0,21
31 à 50 ans	117,00 €	24,73 €	0,21	131,09 €	27,82 €	0,21
+ de 50 ans	164,57 €	35,03 €	0,21	183,95 €	40,18 €	0,22

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 12 Création du comité social territorial.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 12 CRÉATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

I. La création du comité social territorial

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré le Comité Social Territorial (CST) qui résulte de la fusion des Comité technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Dans toute collectivité employant au moins cinquante agents, cette nouvelle instance de dialogue social devra être mise en place le 1er janvier 2023, à l'issue des prochaines élections professionnelles fixées le 8 décembre 2022.

II. La possibilité de créer un comité social territorial commun

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de créer, par délibérations concordantes des organes délibérants, un CST compétent pour tous les agents d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'une ou plusieurs de ses communes-membres.

Compte-tenu de l'organisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et de leur fonctionnement, mutualisé pour une part d'entre eux, il est envisagé de créer un CST commun aux 2 collectivités.

Les raisons principales sont :

-Une mise en cohérence avec un fonctionnement de plus en plus mutualisé entre les 2 collectivités

Les relations entre les 2 collectivités se sont développées, principalement depuis la mise en place du schéma de mutualisation le 1er janvier 2016. La notion de mutualisation des services est depuis lors devenue incontournable dans le mode de fonctionnement des services de la Ville et de Colmar Agglomération.

-<u>De nombreux sujets/dossiers communs</u>

En matière de gestion des ressources humaines, plusieurs dossiers ont été traités de manière mutualisée entre les 2 collectivités : RIFSEEP, critères d'évolution de carrière : avancement de grade et promotion interne, modalités de recrutement, organisation du temps de travail, outils de gestion des RH, de suivi de la masse salariale, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, gestion des risques, protection sociale, etc.
S'ajoute à cela le récent renforcement de l'action commune en matière de finances, de commande publique et d'urbanisme.

Ces sujets nombreux imposent d'organiser quasi systématiquement en doublon (à la Ville et à Colmar Agglomération) toute réunion de concertation avec les organisations syndicales et toute séance des instances avec des procédures lourdes et contraintes dans le temps.

Par ailleurs, s'agissant de sa composition, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité.
Celui-ci est fonction des effectifs cumulés, arrêtés au 1er janvier 2022, soit 1 138 agents (1 018 à la Ville et 120 à Colmar Agglomération), dont 579 femmes et 559 hommes.

La réglementation prévoit que pour un effectif au moins égal à 1 000 agents et inférieur à 2 000, le nombre de leurs représentants peut varier de 5 à 8. Il est déterminé après consultation des organisations syndicales représentées.

III. <u>La formation spécialisée du comité social territorial commun</u>

Selon le Code Général de la Fonction Publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial employant 200 agents au moins.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST et donc prévu par délibération.

S'agissant des représentants de la collectivité au sein du CST et de la formation spécialisée, ils sont désignés par l'autorité territoriale. Leur nombre peut être au plus, égal à celui des représentants du personnel et leurs avis pris en considération.

Il convient ainsi de délibérer sur ces points.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 251-5 à L 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :
De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
D'instituer au sein du CST commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Article 2 :
De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun à 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
De fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

Article 3 :
De recueillir l'avis des représentants de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération sur toutes les questions sur lesquelles le CST commun et la formation spécialisée sont amenés à se prononcer.
De maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant le nombre de représentants de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :
Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du CST commun.

Article 5 :
D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin de la création de ce CST commun et de lui transmettre la présente délibération.
De la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Article 6 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 7 :
L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DONNE

pouvoir à l'autorité territoriale ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

VLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 13 Création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 13 CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par Colmar Agglomération d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1er juillet 2015. Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune-membre de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

Le service Instructeur réalise ainsi, à ce jour, cette prestation pour 62 communes. Les conventions établies prennent fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar Agglomération et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ». Il s'agit pour Colmar Agglomération et ses communes-membres de :

- Renforcer la qualité de l'instruction ;
- Rationaliser le service et opérer des économies d'échelle ;
- Rechercher une meilleure articulation entre planification et instruction ;
- Sécuriser juridiquement l'instruction.

La création de ce service commun s'inscrit donc dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, d'autant plus que Colmar Agglomération choisit la gratuité du service pour les communes adhérentes au service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention d'adhésion qui détermine les modalités administratives, organisationnelles et financières du service commun ADS entre Colmar Agglomération et ses communes-membres. La convention-cadre déterminera notamment :

- les actes qui entrent dans le champ de ces conventions ;
- les missions détaillées dans le cadre de la procédure d'instruction de ces actes, dévolues au service Instructeur de Colmar Agglomération, aux communes et, le cas échéant, aux communautés de communes,
- les données informatiques devant être transmises par les communes à CA pour permettre l'instruction de ces actes, les procédures et délais liés à cette transmission

de données ;

- la situation des agents du service commun et les conditions d'emploi.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- La convention-cadre conclue entre Colmar Agglomération et ses communes-membres pour l'adhésion à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- La modification du tableau des effectifs en conséquence de la fiche impact.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à intervenir au nom de Colmar Agglomération pour la signature des conventions et de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

PROJET

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DE COLMAR AGGLOMERATION

ENTRE

Colmar Agglomération (CA),
représentée par son Président,
dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 02/06/2022,

ET

La Commune
(dénommée ci-après Commune),
représentée par son Maire,
agissant en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 30/05/2022,

PREAMBULE

L'article 134 de la loi ALUR prévoyait que la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme cessait pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et compétentes en la matière, à compter du 1ER juillet 2015 et pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1er janvier 2017.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales rendait possible pour un EPCI de se doter d'un service commun pour l'instruction des décisions prises par les Maires au nom de la commune ou de l'Etat, comme c'est le cas des décisions prises par les communes en matière d'autorisations d'urbanisme.

C'est ainsi que les communes membres de Colmar Agglomération (CA), puis les Présidents des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et Pays Rhin-Brisach (CCPRB), ainsi que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) ont sollicité le Président de Colmar Agglomération afin que soient étudiées la possibilité et les conditions techniques et financières de l'instruction par Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes de ces territoires à compter du 1er juillet 2015.

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 9 avril 2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service Application du Droit des Sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) ainsi que de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) à compter du 1er juillet 2015. Une convention générale a été signée par Colmar Agglomération, la Ville de Colmar, la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, le 4 septembre 2015.

Puis, une convention bipartite a été conclue entre Colmar Agglomération et chaque commune-membre de Colmar Agglomération (hors Colmar et Andolsheim) et une convention tripartite a été conclue entre Colmar Agglomération, chacune des communautés de communes susmentionnées et chaque commune adhérente.

Le service Instructeur réalise ainsi, à ce jour, cette prestation pour 62 communes. Les conventions établies prennent fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de parachever ce dispositif dans le cadre de la mutualisation entre Colmar et ses communes-membres par la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service ADS ».

La création de ce service commun s'inscrit donc dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens, d'autant plus que Colmar Agglomération choisit la gratuité du service pour les communes adhérentes au service commun.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. Dans ce contexte, il convient de mettre en place une nouvelle convention.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par Colmar Agglomération d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de Colmar Agglomération,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Technique de la Commune en date du 20/05/2022,

Vu l'avis du Comité Technique de Colmar Agglomération en date du 25/05/2022,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de Colmar Agglomération, placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et des relatifs à l'occupation du sol.
- Déterminer la situation des agents du service commun et les conditions d'emploi.

TITRE 1 – DEFINITION DES MODALITES DE TRAVAIL EN COMMUN ENTRE LA COMMUNE-MEMBRE ET LE SERVICE INSCTRUCTEUR

ARTICLE 2 – CHAMPS D'APPLICATION

Les actes concernés par la présente convention sont les autorisations relevant du Code de l'Urbanisme suivantes :

- permis de construire (PC),
- permis de démolir (PD),
- permis d'aménager (PA),
- déclarations préalables (DP) avec création de surface de plancher et/ou de surface ou élément(s) taxable(s) et les déclarations préalables portant sur une division de terrain.

Les autres déclarations préalables, les certificats d'urbanisme, les autorisations de construire et d'aménager un Etablissement Recevant du Public non inclues dans un permis de construire ou d'aménager et les demandes relatives aux enseignes ou aux publicités sont exclus de la présente convention et restent à la charge des communes

JLD

ARTICLE 3 – RELATIONS ENTRE LA COMMUNE-MEMBRE ET LE SERVICE D'INSTRUCTION

Le présent article a pour objet de rappeler les principes qui gouvernent les relations entre la Commune et le service instructeur de CA afin de mener à bien l'instruction des différents actes ou décisions objet de la présente convention.

Le détail de la procédure est développé dans les articles 3.1 à 3.3 qui développent le rôle de chaque partenaire au cours des différentes phases de l'instruction.

Chacune des parties s'engage à respecter précisément les modalités et délais mentionnés afin de garantir une instruction dans le respect des délais réglementaires.
A cet effet et pour assurer le suivi de l'ensemble des phases opérationnelles détaillées ci-après, la Commune communique au service instructeur une adresse électronique qu'elle s'engage à relever quotidiennement.
De même, CA communiquera à la commune les coordonnées téléphoniques et électroniques des agents instructeurs.

ARTICLE 3.1 -DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE-MEMBRE

1) Phase de dépôt

- Vérifier que le dossier est bien daté et signé par le pétitionnaire ;
- Affecter un numéro d'enregistrement au dossier et dater le dossier ;
- Délivrer le récépissé de dépôt ;
- Transmettre le dossier aux services dont la consultation lui incombe (Architecte des Bâtiments de France, ERDF/ENEDIS, concessionnaire en matière d'eau et d'assainissement, ...) dans les 8 jours suivant le dépôt ;
- Transmettre les dossiers au service instructeur accompagnés de la copie du récépissé de dépôt, des bordereaux de transmission aux services consultés et de toute information utile, dans les 5 jours ouvrés suivant le dépôt ;
- Procéder à l'affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les 15 jours suivant le dépôt et pendant toute la durée de l'instruction.

2) Phase instruction

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec AR, le courrier de demande de pièces complémentaires et / ou de majoration du délai d'instruction, avant la fin du premier mois. Adresser un exemplaire signé de ce courrier au service instructeur ;
- Informer le service instructeur de la date de présentation et réception de ce courrier ;
- Réceptionner et transmettre les pièces complémentaires aux services dont la consultation lui incombe et au service Instructeur conformément au paragraphe 1 lié à la phase de dépôt ;
- Transmettre au service instructeur les avis réceptionnés (ABF, ...) ;
- Transmettre un avis du Maire dans le mois suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'un permis et dans les 15 jours suivant le dépôt lorsqu'il s'agit d'une déclaration préalable (avis portant notamment sur l'aspect, la desserte du projet, toute observation utile, ...) ;
  Un modèle d'avis du Maire à compléter pourra être proposé par le service Instructeur.

JLD

3) Phase décision

- Notifier au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, la décision, par lettre recommandée avec AR (possibilité d'un envoi simple pour les décisions favorables sans prescription), avant la fin du délai d'instruction ;
- Adresser un exemplaire signé de l'arrêté au service instructeur ;
- Informer le service instructeur de la date de présentation et de réception de la décision ;
- Transmettre la décision et un exemplaire du dossier complet au service du contrôle de légalité en Préfecture ;
- Transmettre un exemplaire du dossier avec le bordereau adéquat à la DDT pour taxation ;
- Afficher en Mairie, dans les 8 jours suivant la délivrance expresse ou tacite, la décision pendant deux mois ;
- Rédaction de l'attestation de non recours, absence de retrait ou de déféré à transmettre, une fois signée, au demandeur ;
- Archivage des dossiers ;
- Traitement des demandes de copies de pièces d'un dossier.

4) Phase chantier

- Réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL) ;
- Réception de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) et sa saisie dans le logiciel CARTADS (nécessaire pour les exports SITADEL) ;
- Visites / suivi de chantier ;
- Contrôle de la conformité de travaux ;
- Rédaction de l'attestation de non opposition à la conformité à transmettre, une fois signée, au demandeur ;
- Traitement des demandes de numérotation de voirie ;
- Visite avant ouverture au public des ERP ;
- Transmission par courrier électronique des plans et certificats de numérotage au service SIG de CA si la commune souhaite mettre à jour la base de données des adresses.

5) Phase contentieuse

- Constat des éventuelles infractions au Code de l'Urbanisme / police de l'urbanisme.

6) Missions annexes

- Informer le service Instructeur des projets d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en amont de leur opposabilité.

ARTICLE 3.2 – MISSIONS DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1) Phase de dépôt

- Enregistrement du dossier dans le logiciel métier avec le numéro et la date attribués par la commune ;

2) Phase instruction

JLD

- Vérifier la complétude du dossier et déterminer si le dossier fait partie des cas de majoration de délai ;
- Rédaction du courrier d'incomplet et/ ou de majoration de délai avant la fin du premier mois et le transmettre en Mairie par voie électronique pour signature et envois ;
- Vérifier la présence dans le dossier de la copie du récépissé de dépôt et des bordereaux des transmissions faites par la commune ;
- Transmettre un dossier aux services ou commissions restant à consulter (consultations autres que celles effectuées par la commune lors de la phase du dépôt de la demande) ;
  Le service instructeur agit en concertation avec l'autorité compétente sur les suites à donner aux avis recueillis (par exemple en cas d'avis simple de l'ABF).
- Vérifier la conformité du projet à la réglementation nationale et au document d'urbanisme en vigueur ;
- Réaliser la synthèse des pièces du dossier et des avis réceptionnés ;
- Saisie du déroulé de l'instruction dans le logiciel CARTADS et scan du dossier finalisé.

3) Phase décision

- Rédaction d'un projet de décision et transmission en Mairie par voie électronique avant la fin du délai d'instruction pour signature et envois ;
- Quand un dossier est resté incomplet, rédaction du courrier de rejet pour incomplétude et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois ;
- Retour du dossier en commune avec au minimum un dossier complet avec une copie des avis annexés et, si nécessaire, le bordereau rempli pour l'envoi en DDT pour la taxation ;
- En cas de décision tacite, le cas échéant, préparation de l'arrêté fixant les participations d'urbanisme exigibles et transmission en Mairie par voie électronique pour signature et envois ;
- En cas de décision tacite, préparation de l'attestation et transmission par voie électronique pour signature et envoi au demandeur ;
- Préparation des éventuels arrêtés de transfert, d'annulation, de prorogation, de vente de lots par anticipation et différé des travaux de finition ou de retrait précédé de la mise en œuvre de la procédure contradictoire.

4) Phase chantier

néant

5) Phase contentieuse

- Rédaction du courrier de réponse en recours gracieux en concertation avec l'autorité compétente SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente ;
- Transmission des informations et des explications liées à la proposition de décision et accompagnement de l'autorité compétente en cas de recours contentieux contre les décisions proposées par le service SAUF si la décision proposée par le service n'a pas été suivie par l'autorité compétente.

6) Statistiques

- Possibilité d'établir des requêtes à partir du logiciel ;
- Exports SITADEL des données contenues dans le logiciel (données exploitées par l'INSEE, les services fiscaux, ...).

JLD

7) Missions annexes

- Paramétrage et suivi du logiciel ;
- Participation à la planification ;
- Veille juridique ;
- Information du public : le service Instructeur peut informer et renseigner le public (les pétitionnaires ou leurs mandataires) dans le cadre des actes objets de la présente convention. *Le service est également ouvert au public, de préférence sur rendez-vous, selon les jours et horaires définis par CA.*
- Scan des permis d'aménager portant sur des lotissements accordés (dossier et arrêtés correspondant signés par la commune avec leur date de notification) pour permettre leur intégration au SIG et dans les données relatives à la commune concernée.

ARTICLE 4 – DONNEES INFORMATIQUES / SIG

ARTICLE 4.1. – FOURNITURE DES DONNEES NUMERIQUES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Ces données concernent l'ensemble des pièces dématérialisées des documents au format pdf, ainsi que les fichiers dits "sources" comme les documents de traitements de texte (Word, OpenOffice), de données cartographiques (shp).

Le format et la structuration des fichiers sources sont définis dans le document intitulé "Prescriptions techniques pour le rendu numérique des données des règlements d'urbanisme" désignés sous le vocable "Prescriptions techniques en vigueur" dans la présente convention. Ces prescriptions techniques sont annexées à la présente et reprennent, entre autres, les normes nationales de numérisation. Celles-ci étant susceptibles d'évoluer, il convient que la commune se rapproche du service SIG/TOPO à chaque procédure de façon à disposer de la dernière version en vigueur.

La commune et la communauté de commune, en fonction de leurs compétences respectives, s'engagent à fournir au service SIG/TOPO de CA les documents suivants :

1. En cas de réception d'une notification de prescriptions ou servitudes sur son territoire, ou plus généralement, de toute information susceptible de devoir être prise en compte pour l'instruction (arrêté de péril, alignement....), la commune s'engage à communiquer les documents en sa possession sous forme numérique (à minima pdf). En l'absence de communication de ces éléments, CA ne pourra pas être tenue responsable d'omission de leur prise en compte.
2. En cas de modification de son document d'urbanisme réalisée par un prestataire extérieur ou par les services de la collectivité, il conviendra de fournir les données graphiques et littérales suivant les prescriptions techniques en vigueur. La commune fait son affaire d'annexer la dernière version de ces prescriptions à ses marchés et d'exiger leur respect.
3. En cas d'études en cours à la signature de la présente convention (ex : procédure de modification de PLU, de révision de POS en PLU...), la commune s'assurera auprès de ses services et/ou de son prestataire que les livrables remis seront conformes aux prescriptions techniques en vigueur. A défaut, elle s'engage à contracter un avenant pour permettre la livraison des données sous la forme exigée.

Concernant les points 2 et 3 :

Le service SIG/TOPO de CA procédera au contrôle de la conformité des données livrées avec les prescriptions techniques en vigueur. En cas de non-conformité, la commune obligera son prestataire à tout mettre en œuvre pour disposer d'une livraison conforme.

En cas d'incapacité de la part du prestataire, le service SIG/TOPO pourra réaliser la mise en conformité après acceptation, par la commune, du devis établi sur la base d'une évaluation des compétences et moyens à mettre en œuvre.

Par ailleurs, les données devront être livrées (c'est-à-dire réceptionnées) au plus tard :

- sous forme pdf
  - le lendemain de la date d'arrêt du projet en cas d'élaboration ou révision,
  - et le lendemain de la date d'approbation du document.
- Sous forme de fichiers conformes aux prescriptions techniques en vigueur :
  - dans les 30 jours après la date d'arrêt et d'approbation suivant les prescriptions techniques en vigueur.

  A défaut, dans le cas d'approbation, le service Instructeur n'instruira pas les documents déposés pendant la période débutant au 31ème jour de l'approbation jusqu'à la livraison définitive et conforme des données. L'instruction des dossiers déposés pendant cette période reviendra à la commune.

ARTICLE 4.2. – LOGICIEL PERMETTANT LE TRAITEMENT INFORMATISE DES DEMANDES

Il sera paramétré par le service mutualisé.
S'agissant d'une solution Web, un accès pour pouvoir faire une première saisie du dossier, pour pouvoir consulter l'état d'avancement de l'instruction des dossiers et pour pouvoir enregistrer les événements de la phase chantier sera prévu pour les communes.

JLD

TITRE II – SITUATION DES AGENTS ET CONDITIONS D'EMPLOI

ARTICLE 5 - SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les agents publics territoriaux concernés de la commune, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à CA pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents transférés en vertu du premier alinéa du présent article conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article L.714-11 du Code Général de la Fonction Publique.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 2).

Les agents publics territoriaux fonctionnaires titulaires et les agents publics territoriaux non titulaires en CDI de la commune, exerçant pour partie leurs fonctions dans le service mis en commun, sont mis à disposition de CA dans les conditions de la mise à disposition statutaire prévue par les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires transférés est le Président de Colmar Agglomération. Le service commun est ainsi géré par le Président qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du Président.

Les agents sont rémunérés par CA.

Le Président adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la Commune.

CA fixe les conditions de travail des personnels ainsi transférés. Elle prend les décisions relatives aux congés annuels.

CA délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.
En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président ou du Maire.

JLD

Le Président de CA et le Maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au chef de service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président.

TITRE III – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Colmar Agglomération prend en charge les coûts de fonctionnement du service instructeur (mobilier, informatique, matériel, téléphonie, charges de personnel, frais d'affranchissements, coûts d'hébergement du service, SIG). Il s'agit d'une mutualisation à titre gracieux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES

La responsabilité de la Commune vis-à-vis des demandeurs (pétitionnaires) ou des tiers reste pleine et entière.
CA est responsable vis-à-vis de la commune du non-respect des obligations qui lui incombent au titre de la présente convention. En tout état de cause, la responsabilité de CA ne pourra être recherchée lorsque la décision proposée par le service instructeur ne sera pas en tout ou partie suivie par le Maire.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Le Bureau Communautaire de Colmar Agglomération est désigné pour :

- Analyser un rapport annuel (écrit par le service concerné) de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de CA visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1er, du CGCT.
- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre CA et la Commune.

ARTICLE 10 – MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par CA.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets à compter de sa notification.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 11 de la présente convention.

JLD

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à CA une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de CA.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par CA pour des biens ou des services sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de CA, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de litiges intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que préalablement à la saisine du tribunal administratif de Strasbourg, elles se rencontreront pour trouver une solution amiable au différend qui les oppose.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à

Le

Le Président de Colmar Agglomération

Le Maire

JLD

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN

ANNEXES

SLD

Annexe n° 1 à la convention – Fiche d'impact sur la situation du personnel

Le personnel de Colmar Agglomération

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[1]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1			
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	1			
	Organigramme	2	Voir organigramme de la direction en annexe 3		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1			
Technique/métier	Fiche de poste	1			
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1			
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	1			
	Liens de collaboration	1			
	Régime indemnitaire	1			
	SFT	1			

[1] 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

	NBI	1			
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1			
	Congés	1			
	CET	1			
	Action sociale (Groupement d'action sociale, tickets-restaurants, protection sociale)	1			

Le personnel de la commune transféré

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact[2]	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	*1*			
	Culture de l'établissement	*1*			
	Fonctionnement du service commun	1			
	Organigramme	1	Voir organigramme Annexe 3		
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1			
Technique/métier	Fiche de poste	1			
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
	Position statutaire	1			

[2] 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

statutaire/Conditions de travail	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	1			
	Liens de collaboration	1			
	Régime indemnitaire	1			
	SFT	1			
	NBI	1			
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1			
	Congés	1			
	CET	1	Transfert automatique		
	Action sociale (Groupement d'action sociale, tickets-restaurants, protection sociale)	1			

Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert

Commune de COLMAR

Nom Prénom	Fonction	Catégorie	Grade	Statut	Temps de travail
KIENER Jacques	Instructeur des autorisations d'urbanisme	C	Adjoint administratif	Fonctionnaire	100%
LAUNAY Mireille	Instructeur des autorisations d'urbanisme	B	Technicien	Fonctionnaire	100%

Annexe n° 3 à la convention – Organigramme cible du service commun Application du droit des sols

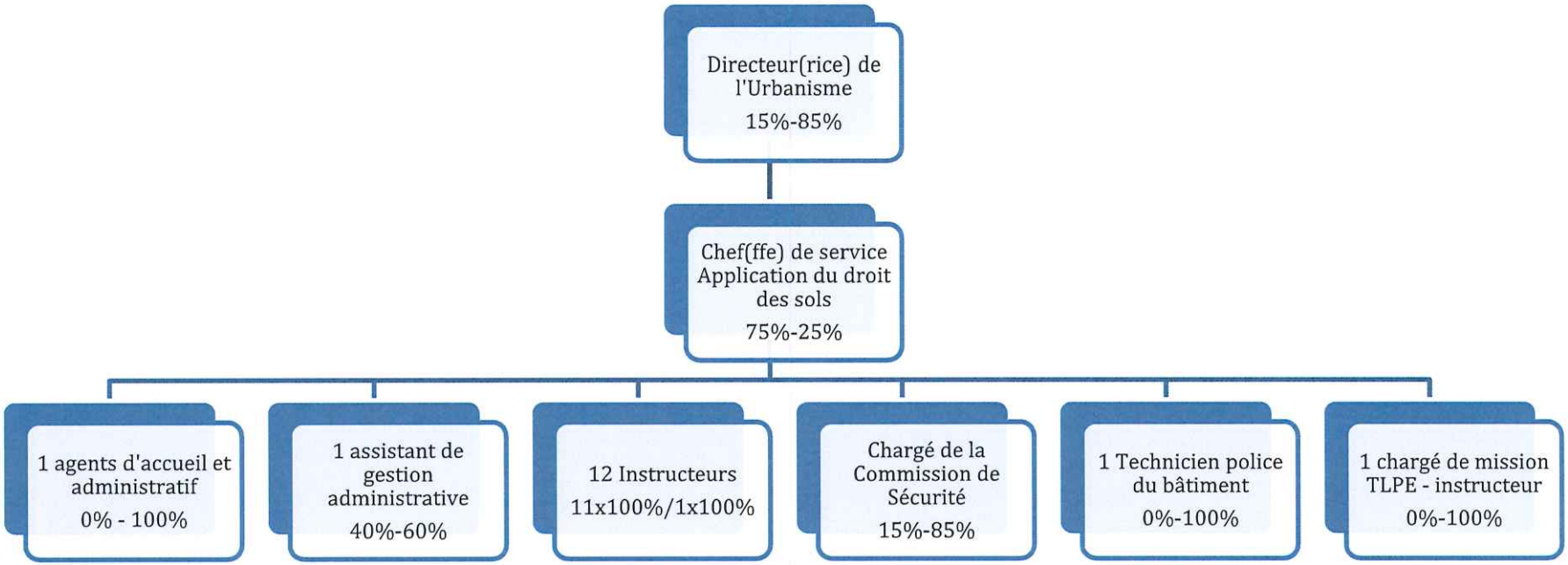

Répartition Colmar Agglomération/Ville de Colmar

COLMAR
AGGLOMÉRATION

CONVENTION POUR L'INSTRUCTION D'AUTORISATIONS D'URBANISME ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET SES COMMUNES-MEMBRES

RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Résiliation d'un commun accord de la convention pour l'instruction d'autorisations d'urbanisme conclue en date du XX/XX/2022

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du XX/XX/2022,

ET

la Commune de XXXXX, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2022,

Les Parties ont convenu de résilier d'un commun accord la convention avec effet au XX/XX/XXXX.

Fait en double exemplaire à _____,

Le

Pour Colmar Agglomération	Pour la Commune
Le Président	Le Maire
Éric STRAUMANN	

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 14 Recours à du personnel temporaire saisonnier.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 14 RECOURS À DU PERSONNEL TEMPORAIRE SAISONNIER

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Il y a lieu de revoir les modalités adoptées par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021, pour l'emploi du personnel contractuel saisonnier recruté par la Ville de Colmar, afin de tenir compte de l'évolution du cadre juridique et réglementaire applicable.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 2° de l'article L. 332-23, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Afin de garantir la continuité du service public et de faire face à une surcharge temporaire de travail, en particulier durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer le personnel de certains services municipaux.

Aussi, il est proposé de créer 150 emplois saisonniers, selon les critères définis ci-après et de recourir notamment pour ce faire, à des étudiants. Ce chiffre représente un plafond d'emplois, qui pourra être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services, validés dans le cadre d'un recensement annuel.

Les contrats seront conclus en principe pour une durée d'un mois et pour une quotité d'emploi à temps complet, sauf pour les personnels affectés au fonctionnement des établissements nautiques (agents de billetterie et personnel qualifié de surveillance de la baignade) et à l'animation, pour lesquels la durée et la quotité d'emploi pourront être modulées, si nécessaire, en fonction des besoins.

Concernant le recrutement du personnel qualifié de surveillance de la baignade (opérateurs et éducateurs des activités physiques et sportives), il pourra être fait recours, pour en faciliter la gestion, au service de mise à disposition temporaire de personnel proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, en application du 2° de l'article L. 452-44 du Code

Général de la Fonction Publique. En cas de candidatures de fonctionnaires, les recrutements seront réalisés par la collectivité, sous le régime de la fonction accessoire, sous réserve d'obtenir de la part de l'employeur public principal, l'autorisation préalable de cumul d'activité correspondante.

La rémunération des personnels saisonniers sera déterminée par référence aux grilles indiciaires des grades suivants :

- adjoint technique (1er échelon)
- adjoint administratif (1er échelon)
- adjoint d'animation (1er échelon)
- adjoint du patrimoine (1er échelon)
- opérateur des activités physiques et sportives (6ème échelon) pour les titulaires d'un diplôme de surveillance aquatique (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique BNSSA)
- éducateur des activités physiques et sportives (5ème échelon) pour les titulaires d'un BPJEPS Activités Aquatiques et de Natation ou d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

En raison de la saisonnalité des emplois et des conditions météorologiques, il sera possible de recourir à des heures supplémentaires pour le personnel de surveillance de la baignade affecté dans les établissements nautiques.

A titre d'information, les emplois saisonniers des années précédentes étaient répartis principalement entre la Direction des Sports, la Direction de l'Enfance de l'Education et de la Jeunesse, les Musées et les services Propreté et Espaces Verts.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,
Vu l'avis du Comité Technique du 20 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'abroger la délibération du 19 avril 2021,
- de créer 150 emplois non permanents à répartir selon les besoins dans les services,
- de recruter le personnel saisonnier sur les emplois ainsi créés dans les conditions prévues par la législation en vigueur,
- de rémunérer les bénéficiaires de ces emplois par référence aux grades indiqués dans le corps de la présente délibération.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville,

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 15 Remboursement à un agent en période de préparation au reclassement des frais d'inscription à un cursus universitaire de formation.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 15 REMBOURSEMENT À UN AGENT EN PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION À UN CURSUS UNIVERSITAIRE DE FORMATION

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Le Comité Médical Départemental dans sa séance du 24 novembre 2021 a émis au bénéfice d'un agent titulaire à temps complet de la Ville de Colmar, un avis d'inaptitude définitive aux fonctions correspondant au grade d'attaché territorial et d'aptitude à exercer les fonctions d'un autre cadre d'emplois. Cet avis préconisait un reclassement sur un poste compatible avec son état de santé, via la mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement (PPR), en application de l'article 2 du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

L'agent concerné ayant accepté de bénéficier de la PPR proposée, une convention tripartite a été élaborée entre l'agent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et la Ville de Colmar, afin de le préparer à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé et de définir les conditions d'accompagnement et de prise en charge de l'agent dans le cadre de sa PRR. Ce dispositif, d'une durée maximale d'un an à compter du 1er janvier 2022, a pour objectif d'accompagner sa transition professionnelle vers le reclassement. A préciser que l'obligation de l'employeur dans le cadre du reclassement, consiste en une obligation de moyens et non de résultats.

Il ressort des éléments de la convention, que le projet professionnel de reconversion de l'intéressé s'oriente vers la recherche d'emplois issus de la filière culturelle, en particulier ceux relevant du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine.

Pour se donner un maximum de chances de mener à bien son projet et de légitimer sa candidature aux emplois visés (potentiellement ouverts au sein de la collectivité ou en dehors), cet agent a posé sa candidature au cursus universitaire dispensé par l'Université de Bâle, en vue de la préparation d'un Master en Digital Humanities. Sa candidature ayant été retenue, il s'est acquitté personnellement, conformément aux justificatifs bancaires produits, des frais de pré-inscription d'un montant de 101,38 € et de scolarité pour le semestre débutant en mars 2022, d'un montant de 833,00 €.

Le cursus de formation entrepris par l'agent constitue le pivot de la convention de PPR, autour duquel devront s'articuler notamment diverses périodes d'immersion en milieu culturel, ainsi que des stages de découverte, dans ou hors les services de la Ville de Colmar. Les acquis théoriques de la formation seront ainsi confrontés à des mises en situation pratiques, le tout devant permettre d'enrichir et contribuer au développement des compétences de l'agent, utiles à la réalisation de son projet.

En conséquence, il y a lieu de procéder par mandat administratif, au remboursement à l'agent des frais de formation engagés, pour un montant total de 934,38 €.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

A noter que ce montant fera l'objet d'une demande de subvention équivalente auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le personnel bénéficiaire d'une PPR, comptabilisé au titre de l'obligation d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap, est en effet éligible à l'aide à la formation, inscrite au catalogue des interventions financées par le Fonds.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de rembourser par mandat administratif à , agent de la Ville de Colmar en période de préparation au reclassement, les frais de formation dont il s'est acquitté personnellement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de rembourser par mandat administratif à Monsieur , agent de la Ville de Colmar en période de préparation au reclassement, les frais de formation dont il s'est acquitté personnellement.

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 16 Protocole d'accord transactionnel concernant un ancien agent contractuel.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 16 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT UN ANCIEN AGENT CONTRACTUEL

RAPPORTEUR : Mme MICHÈLE SENGELEN-CHIODETTI, Adjointe

Une procédure précontentieuse valant demande indemnitaire préalable, a été formée le 17/01/2022 par , ancien agent contractuel de la Ville de Colmar, via son conseil, Maître Lilian SOUMSA, avocat au Barreau de Colmar, au motif que les conditions de non renouvellement de son contrat lui apparaissaient comme irrégulières.

a été recrutée par contrat à durée déterminée du 19/11/2018 au 18/11/2021 au grade d'attaché territorial, pour assurer les missions de coordonnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Le renouvellement de son contrat avait été envisagé par la collectivité, sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui lui avait été indiqué par courrier du 14/09/2021, notifié par courriel le 21/09/2021.

Or, le jury de recrutement qui s'est tenu le 19/10/2021, a procédé à l'audition d'un candidat statutaire au profil adéquat. qui reconduisait sa candidature en vue d'être maintenue dans l'emploi, n'a ainsi pu bénéficier d'un renouvellement de son contrat. Celui-ci s'est ensuite terminé de plein droit à son échéance, le 18/11/2021.

Le conseil de l'intéressée a sollicité pour sa mandante, de la part de la Ville de Colmar, une indemnisation d'un montant de 5 670,08 €. Ont été mis en exergue, d'une part que le délai de prévenance de 2 mois prévu par le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, dans le cadre de la procédure de renouvellement de contrat, avait été dépassé de 2 jours, et d'autre part la durée d'un mois intervenue dans la saisie dématérialisée de l'attestation employeur sur le site de Pôle Emploi, retardant d'autant le traitement du dossier de par cet organisme, en vue de déterminer ses droits aux allocations chômage.

Ces deux points n'étant pas contestés, M. le Maire de la Ville de Colmar a proposé par courrier du 21/02/2022 à par l'intermédiaire de son conseil, de s'entendre à titre transactionnel, sur le versement d'une indemnité moins élevée, évaluée à 2 348,14 €,

correspondant à une juste évaluation du préjudice subi, équivalent à un mois de salaire net.

Cette proposition a été acceptée par par courrier du 14/03/2022 adressé par Maître SOUMSA.

Suite à ces échanges, les points de vue s'étant rapprochés, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu conclure un protocole transactionnel.

Ainsi, la Ville de Colmar s'engage à verser une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 2 348,14 € à , alors que ses prétentions initiales se montaient à 5 670,08 €. En contrepartie s'engage à n'intenter ou ne poursuivre aucune action gracieuse ou contentieuse à l'encontre de la Ville. Ces engagements font l'objet du protocole transactionnel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L111-2, L.2121-12,
Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 38-1,

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver le projet de protocole transactionnel conclu entre la Ville de Colmar et , tel qu'annexé à la présente délibération.

JLD

DONNE

tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant, pour signer le protocole transactionnel et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours grâcieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

LA VILLE DE COLMAR

et

Madame

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
en application des articles 2044 et suivants du Code Civil

Entre les soussignés :

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire en exercice, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 30/05/2022 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole, ci-après dénommée « la Ville »

de première part,

et

, ci-après

de seconde part,

La Ville de COLMAR et sont ci-après dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE
ET PRECISE CE QUI SUIT :

a été recrutée par la Ville de Colmar, par contrat à durée déterminée du 19/11/2018 au 18/11/2021 au grade d'attaché territorial, pour assurer les missions de coordonnatrice du Programme de Réussite Educative (PRE), en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Le renouvellement du contrat de avait été envisagé par la collectivité, sous réserve qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par la loi, ce qui lui avait été indiqué par courrier du 14/09/2021, notifié par courriel le 21/09/2021.

Or, le jury de recrutement qui s'est tenu le 19/10/2021, a procédé à l'audition d'un candidat statutaire au profil adéquat. qui reconduisait sa candidature en vue d'être maintenue dans l'emploi, n'a ainsi pu bénéficier d'un renouvellement de son contrat. Celui-ci s'est ensuite terminé de plein droit à son échéance, le 18/11/2021.

Une procédure précontentieuse valant demande indemnitaire préalable, a été formée le 17/01/2022 par via son conseil, Maître Lilian SOUMSA, avocat au Barreau de Colmar, au motif que les conditions de non renouvellement de son contrat lui apparaissaient comme irrégulières.

Ont été mis en exergue, d'une part que le délai de prévenance de 2 mois prévu par le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, dans le cadre de la procédure de renouvellement de contrat, avait été dépassé de 2 jours, et d'autre part la durée d'un mois intervenue dans la saisie dématérialisée de l'attestation employeur sur le site de Pôle Emploi, retardant d'autant le traitement du dossier de par cet organisme, en vue de déterminer ses droits aux allocations chômage.

Ces deux points n'étant pas contestés, la Ville a proposé par courrier du 21/02/2022 à par l'intermédiaire de son conseil, de s'entendre à l'amiable en concluant un protocole transactionnel, en vue de l'indemnisation de l'intéressée.

LES PARTIES ONT DÉCIDE DE SE RAPPROCHER
ET ONT CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er

La Ville de Colmar s'engage à verser une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 2 348,14 € TTC (deux mille trois cent quarante huit euros et quatorze centimes toutes taxes comprises et toutes causes confondues), à , dès signature du présent protocole et selon délibération exécutoire du Conseil municipal du 30/05/2022, autorisant le Maire ou son représentant à signer le protocole.

Article 2

En contrepartie, s'engage à n'intenter ou ne poursuivre aucune action gracieuse ou contentieuse à l'encontre de la Ville relative à l'exécution du présent protocole, par lequel les Parties sont liées.

Article 3

Chacune des Parties s'engage à s'en tenir aux dispositions du présent protocole, sans pouvoir imposer d'autres obligations d'aucune sorte, ou prétendre à d'autres prérogatives.

Article 4

Chacune des Parties supportera l'ensemble de ses frais passés ou à venir, de même que la charge de ses propres frais exposés pour la négociation du présent Protocole et d'éventuels frais connexes ainsi que la charge de ses Conseils respectifs.

Article 5

Le présent accord transactionnel est conclu sans aucune reconnaissance préjudiciable pour les Parties de leur responsabilité et dans l'unique but de transiger.

Article 6

Pour autant que les Parties en respectent les conditions, la présente transaction règle de façon définitive toute action relative aux procédures diligentées, ou susceptibles de l'être, par-devant toute juridiction.

Le présent accord qui vaut transaction est conclu conformément aux dispositions des articles 1134 et 2044 et suivants du Code Civil. Il vaut arrêté de compte entre les parties, entraîne renonciation réciproque à toute prétention ultérieure, y compris en matière d'indemnités de

VD

toute nature et de dommages et intérêts et à toute action de l'une des Parties contre l'autre, au titre du présent Protocole transactionnel ou des rapports ayant existé entre elles, de quelque nature que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent Protocole d'accord lie définitivement les Parties, vis-à-vis desquelles il a autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée ni l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les Parties stipulent expressément que chacune des dispositions du présent Protocole revêt un caractère essentiel et que les inobservations d'une seule de ces dispositions par l'une seule des Parties aurait pour effet immédiat de rendre caduc l'ensemble du présent accord, de plein droit et sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune formalité, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours.

Article 7

Le présent Protocole de cinq (5) pages a été conclu en langue française. Il n'a donné lieu à aucune traduction.

Le présent Protocole est soumis au droit et aux juridictions français.

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de COLMAR (1)

représentée par son Maire en exercice, ou son représentant,

Mme Karima EL MEDHDI,

(1) Chacune des signatures doit être précédée de la mention *« lu et approuvé – bon pour transaction »*

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 17 Subvention d'équipement au bénéfice du Colmar Rugby Club .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 17 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DU COLMAR RUGBY CLUB

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Conseillère Municipale

La Ville de Colmar a été sollicitée par le Colmar Rugby Club, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport.

Ce véhicule assurera les déplacements des différentes sections du club, lors des championnats de rugby. Le coût de cette opération s'élève à 26 500 € HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue au Colmar Rugby Club, une subvention d'équipement de 5 300 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.

Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par le Colmar Rugby Club d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement au Colmar Rugby Club d'un montant de 5 300 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2022.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 18 Subvention d'équipement au bénéfice de l'IMKS Karaté Colmar .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
M. Barbaros MUTLU n'a pas pris part au vote.

M.MUTLU ayant quitté la salle, n'a pris part ni au débat ni au vote

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 18 SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU BÉNÉFICE DE L'IMKS KARATÉ COLMAR

RAPPORTEUR : Mme FRÉDÉRIQUE SCHWOB, Conseillère Municipale

La Ville de Colmar a été sollicitée par l'IMKS, aux fins d'attribution d'une subvention d'équipement destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport.

L'acquisition de ce véhicule permettra d'assurer le transport des compétiteurs engagés au plus haut niveau sportif. Le coût de cette opération s'élève à 48 400 HT.

En application des règles en vigueur, il est proposé que la Ville alloue à l'IMKS, une subvention d'équipement à 9 680 €, correspondant à 20 % du coût HT de cette acquisition.
Le mandatement de cette subvention sera subordonné à la présentation préalable par l'IMKS d'une facture portant certification de paiement.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de verser une subvention d'équipement à l'IMKS d'un montant de 9 680 €, destinée à l'acquisition d'un véhicule de transport.

DIT

que le crédit nécessaire est disponible au BP 2022.

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 19 Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les "Animations Eté 2022".

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.
Mme Emmanuella ROSSI n'a pas pris part au vote.

Madame ROSSI ayant quitté la salle, n'a pris part ni au débat ni au vote

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 19 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE STAGES ORGANISÉS DURANT LES "ANIMATIONS ETÉ 2022"

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Dans le cadre des « Animations Eté 2022 », l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, délégataire retenu pour l'exploitation de la patinoire municipale de Colmar, souhaite organiser deux stages sportifs, du lundi 11 au vendredi 15 juillet et du lundi 1er août au vendredi 5 août 2022. Le fonctionnement de ces stages nécessite l'intervention de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar.

Le coût réel de ces interventions, calculé sur la base du coût horaire statutaire des agents concernés, devra être remboursé à la Ville qui, le moment venu, produira au délégataire tous les justificatifs nécessaires au remboursement des frais de personnel.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention à conclure entre la Ville et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et l'Association pour la Promotion des Sports de Glace, portant sur l'intervention de deux éducateurs sportifs municipaux durant deux stages sportifs organisés dans le cadre des « Animations Eté 2022 », jointe en annexe ;

DIT

que les frais de personnel devront être remboursés à la Ville par l'Association pour la Promotion des Sports de Glace ;

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de ce partenariat.

Le Maire

JLD

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe rattachée au point N°
Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre des stages organisés durant les « Animations Eté 2022 »
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre de stages organisés durant les « Animations Eté 2022 »

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'article L 2122 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est seul chargé de l'administration ;

VU la demande de M. Robert Veit, président de l'Association pour la Promotion des Sports de Glace de Colmar, en date du 27 avril 2022 ;

entre les soussignés,

La Ville de Colmar, représentée par M. Éric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 30 mai 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

L'Association pour la Promotion des Sports de Glace, représentée par M. Robert Veit, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2020 et désigné ci-dessous par « l'APSG» ;

d'autre part,

PREAMBULE :

Dans le cadre des « Animations Eté 2022 », l'APSG organisera deux stages sportifs à la patinoire de Colmar, du lundi 11 au vendredi 15 juillet et du lundi 1er au vendredi 5 août 2022.

Leur fonctionnement nécessite l'intervention de deux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Ville de Colmar. Le coût de cette intervention devra être remboursé à la Ville par l'APSG.

L'ensemble des modalités y afférentes doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et l'APSG.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe rattachée au point N°
Convention de mise à disposition de personnel municipal dans le cadre des stages organisés durant les « Animations Eté 2022 »
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Article 1 – Objet de la convention :

La Ville met à la disposition de l'APSG deux éducateurs municipaux territoriaux des activités physiques et sportives, dans le cadre de l'organisation de deux stages sportifs des « Animations Eté 2022 » durant les périodes courant du lundi 11 au vendredi 15 juillet et du lundi 1er au vendredi 5 août 2022.

Article 2 – Obligation de l'APSG :

L'APSG s'engage à rembourser à la Ville le coût réel du personnel engagé dans cette opération. Le moment venu, la Ville produira à l'APSG tous les justificatifs nécessaires au remboursement de ces frais de personnel (effectifs et horaires).

Article 3 – Accord des éducateurs sportifs municipaux :

La présente convention, portée à la connaissance des fonctionnaires concernés, préalablement à leur mise à disposition, sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels.

il est proposé que les missions des deux éducateurs sportifs municipaux portent sur l'animation des séances sportives organisées durant les « Animations Eté 2022 ».

Article 4 – Horaires d'intervention :

Les éducateurs sportifs municipaux interviendront dans le cadre de l'animation de ces deux stages :

- ✓ du lundi au vendredi ;
- ✓ de 10 h à 17 h.

Article 5 – Coûts horaires :

Les frais d'intervention des deux éducateurs sportifs municipaux seront calculés sur les bases suivantes, tenant compte de l'échelon et de l'ancienneté dans le grade.

- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1ère classe – échelon 9 28,94 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. principal de 1ère classe – échelon 7 28,72 € de l'heure ;
- ✓ Educateur A.P.S. – échelon 7 22,26 € de l'heure.

Article 6 – Assurances :

L'APSG, en application notamment des articles L321-1 et L321-7 du Code du sport, souscrira un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de tout préposé de l'APSG et des enseignants, ainsi que des personnes habituellement ou occasionnellement admises pour y exercer les activités concernées.

Le contrat doit prévoir que les licenciés et les pratiquants sont tiers entre eux.

JLD

L'APSG remettra lors de la signature de la convention une attestation d'assurance couvrant sa « responsabilité civile ».

Article 7 –Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période courant du lundi 11 au vendredi 15 juillet et du lundi 1er au vendredi 5 août 2022, aux jours et horaires d'intervention définis dans l'article 5.

Article 8 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'APSG d'achever sa mission.

Article 9 – Compétence juridictionnelle :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion du service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en deux exemplaires,

à Colmar, le 31 mai 2022

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour l'Association pour la Promotion des Sports de Glace,
Le Président

Robert VEIT

VD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 20 Convention de Partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 20 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LE COLLÈGE PFEFFEL DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : M. BARBAROS MUTLU, Adjoint

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2022.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2021, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 1 054, 46 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 € ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget 2022 ;

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DES SPORTS

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Mairie de Colmar
Direction des sports

Annexe rattachée au point N°.....
Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement
d'une section sportive scolaire de football
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

VU la demande de subvention de M. le Principal du collège Pfeffel, en date du 25 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 30 mai 2022 ;

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par M. Eric Straumann, Maire, conformément à la délibération du 30 mai 2022, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par M. Dominique Erny, Principal, dûment habilité par le conseil d'administration du ....., et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2022.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an, du 1er septembre 2022 au 31 août 2023, doit être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

VD

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au 1er septembre 2022 et expirera au 31 août 2023.

Article 3 – Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;
- d'une prise en charge par l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

Article 4 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

Article 5 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Article 6 – Engagements du Collège :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire ;
- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;
- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;
- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

Article 7 – Evaluation annuelle :

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

Article 8 – Accès aux installations sportives municipales :

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

Article 9 – Conditions d'utilisation et responsabilités :

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Celui-ci reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, notamment ceux causés aux équipements et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... (copie ci-jointe).

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

Article 10 – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

Article 11 – Montant de la redevance :

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et préalablement réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble des créneaux demandé et réservé sera facturé, même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1er janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

XD

Article 12 – Modalités de paiement :

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 13 – Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

Article 14 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité d'utiliser l'application dénommée « Télécours citoyens » (https://www.telecours.fr/).

Fait en double exemplaire

Colmar, 31 mai 2022

Pour la Ville
Le Maire

Eric STRAUMANN

Pour le Collège Pfeffel,
Le Principal

Dominique ERNY

SLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 21 Modification du règlement intérieur du CSC.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 21 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSC

RAPPORTEUR : M. ALAIN RAMDANI, Adjoint

Le règlement intérieur du CSC définit, entre autres, les modalités d'inscription aux activités du CSC et de leur facturation en adéquation avec l'arrêté de tarifs.

Les inscriptions en A.L.S.H. sont actuellement prises en compte par ordre d'arrivée. Il apparaît que cette organisation ne permet pas à l'ensemble des familles qui le souhaite d'inscrire leurs enfants.

L'A.L.S.H proposé par le Centre socioculturel de Colmar s'inscrit dans une démarche éducative. C'est un espace de vie, de rencontre, de convivialité et de découverte proposé dans un environnement différent du cadre scolaire. Il ne s'agit pas d'un simple mode de garde. C'est pour cette raison qu'il n'est pas souhaitable de mettre en place un critère d'accès lié à la situation professionnelle des parents.

Pour autant, dans un souci d'équité et afin d'optimiser l'accès aux ALSH des familles, il est proposé la mise en place d'un nombre maximum de semaine par enfant et par période, comme indiqué à l'article 23-1 et précisé ci-dessous :

- Vacances scolaires d'hiver (février), de printemps (avril) et de la Toussaint (octobre) = 1 semaine par enfant sur les 2
- Vacances d'été = 3 semaines maximum par enfant sur les 6

Par ailleurs, il est précisé que 10% des places par groupe d'âge seront réservées aux enfants sur orientations des services de la protection de l'enfance.

Enfin, des précisions quant aux modalités pratiques d'inscription au règlement intérieur sont également ajoutées au sein de l'article 23-2 *(modalités de pré-inscription, conditions d'une inscription définitive, règlement de la facture, etc...).*

Les autres modalités demeurent inchangées. Le présent règlement figure en annexe de la délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur modifié du Centre socioculturel, joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Colmar

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar

Centre Socioculturel

Faire avec vous, agir avec tous

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR

JLD

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre Socioculturel de Colmar

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur du Centre Socioculturel de Colmar (CSC) a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 et modifié par délibération du 30 mai 2022.

Le fonctionnement du Centre Socioculturel est lié à l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sur la base d'un projet social. Il répond aux exigences de la charte de la laïcité intégrée dans les conventions de financement réciproques.

L'ensemble des activités « enfance et jeunesse » sont régies par la règlementation définie par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).



TABLE DES MATIERES

I – DISPOSITIONS GENERALES 3

Article 1 – Présentation
Article 2 – Objet et champ d'application
Article 3 – Missions
Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles
Article 5 – Horaires d'ouverture
Article 6 – Accès et cotisation
Article 7 – Respect des locaux
Article 8 – Propreté
Article 9 – Tranquillité publique
Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants
Article 11 – Animaux
Article 12 – Commerce
Article 13 - Déplacements
Article 14 - Stationnement
Article 15 – Sécurité
Article 16 – Surveillance des locaux
Article 17 – Locaux techniques
Article 18 – Propagande
Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages
Article 20 – Droit à l'image
Article 21 – Responsabilité

II – MISE A DISPOSITION DE SALLES 7

III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES 7

Article 22 – Inscriptions aux activités et aux animations adultes
Article 23 – Inscriptions aux activités et aux animations « enfance-jeunesse »
Article 24 – Responsabilités et assurances
Article 25 – Santé
Article 26 – Activités « secteur familles »
Article 27 – Accueil informel adolescent

IV – REGLES DE CONDUITE 10

Article 28 – Vie en société
Article 29 – Sanctions

V– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CSC DE COLMAR 11



JLD

I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Présentation

Le CSC de Colmar est une entité municipale qui regroupe les structures suivantes :

- Le Centre Europe – 13 rue d'Amsterdam
- Le Club des Jeunes – 5 rue Princeton
- Le Centre de loisirs Florimont/Bel Air – 2 rue des Marguerites *(permanence assurée à l'annexe le Pacific, rue de Riquewhir durant les travaux de rénovation)*

Article 2 – Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur fixe les règles de fonctionnement du CSC de Colmar et s'impose à tous les usagers (mineurs et adultes). Il est complété par un arrêté des tarifs.

La Bibliothèque Europe, la Salle de Spectacle Europe, situées 13 rue d'Amsterdam à Colmar ne sont pas soumises au présent Règlement Intérieur, sauf pour les parties communes du bâtiment Centre Europe (hall d'accueil et abords immédiats) durant les heures d'ouverture.

Les présentes dispositions du règlement sont applicables dans les structures mentionnées à l'article 1, ainsi que dans l'ensemble des locaux et espaces, où se déroulent des activités du CSC (gymnase, locaux extérieurs, ...).

Article 3 – Missions

Le CSC de Colmar met en œuvre un projet socioculturel familial et intergénérationnel agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le respect de la dignité humaine, de la solidarité, de l'égalité, de la neutralité, du dialogue et de la convivialité.

Ce lieu de rencontre et d'échanges, ouvert à l'ensemble de la population, propose des activités et animations contribuant aux loisirs, à l'éducation et au développement culturel et social.

Article 4 – Participation des collaborateurs bénévoles

Les familles peuvent participer aux activités du CSC de Colmar en tant que collaborateurs/bénévoles.

Elles peuvent également faire part de leurs observations et propositions au Conseil Participatif du CSC.

Article 5 – Horaires d'ouverture

Centre Europe :
- lundi : fermé le matin – de 14h à 18h
- du mardi au vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h

Centre Florimont/Bel Air :
- lundi, mardi et jeudi de 14h à 18h
- mercredi : de 14h à 17h30
- vendredi : de 16h à 18h

SLD

Centre Club des Jeunes :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 18h

Article 6 – Accès et cotisation

Le CSC de Colmar est ouvert à tous. Les enfants de moins de 6 ans doivent toutefois être accompagnés par un adulte.
Une cotisation annuelle est demandée par foyer dès lors qu'un de ses membres souhaite prendre part aux activités.

Article 7 – Respect des locaux

Les usagers doivent respecter les locaux du CSC de Colmar, y compris ses abords immédiats.
Il est strictement interdit d'introduire dans les locaux du CSC :

- Des armes, munitions, substances explosives, inflammables ou volatiles et, d'une manière générale, toute substance dangereuse et/ou tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et de biens.
- Tous engins roulant (bicyclette, rollers, trottinette, etc.) à l'exception des poussettes et des fauteuils roulants pour les personnes à mobilité réduite.

Article 8 – Propreté

Les usagers doivent veiller au respect de la propreté des lieux.

Article 9 – Tranquillité publique

Les usagers ne doivent pas perturber la tranquillité publique, y compris aux abords du CSC de Colmar.

Article 10 – Consommation d'alcool, de cigarettes et de produits stupéfiants

Il est interdit de pénétrer dans le C.S.C. en état d'ivresse. Il est également strictement interdit d'introduire, de distribuer et de consommer des boissons alcoolisées, et dans tous les cas, d'en proposer aux mineurs.
L'introduction et l'usage de la cigarette, y compris les cigarettes électroniques, ou tout produit stupéfiant, sont également interdits.

Article 11 – Animaux

L'accès aux animaux est strictement interdit, à l'exception des chiens guides d'aveugles ou accompagnant les personnes à mobilité réduite et des petits animaux amenés dans le cadre des activités pédagogiques.

Article 12 – Commerce

Les locaux sont exclusivement affectés aux activités du CSC.
Il est interdit de s'adonner à des activités à but lucratif ou à des actes de commerce au sein de l'établissement.

JLD

Article 13 - Déplacements

Il est interdit de se déplacer en rollers, à vélo ou par tout autres engins roulants au sein de l'établissement, ainsi que de s'adonner à des jeux de ballon, y compris aux abords extérieurs immédiats.

Article 14 - Stationnement

Le stationnement des véhicules doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet, de manière à ne pas gêner la circulation et l'accès aux locaux.

Article 15 – Sécurité

Les règles de sécurité en vigueur, notamment celles concernant les Etablissements Recevant du Public et les exercices d'évacuation des bâtiments, devront être impérativement respectés.
Les usagers et les membres du personnel doivent avoir pris connaissance des règles de sécurité qui sont affichées dans les locaux de manière visible. Ils doivent s'abstenir de toute imprudence et de tout désordre qui pourraient nuire à la sécurité d'autrui. Ils devront signaler aux agents ou aux responsables du CSC tout danger dont ils ont connaissance.
Tout accident, même léger, survenu au CSC ou pendant une de ses activités devra être porté immédiatement à la connaissance des agents et aux responsables du CSC, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité absolue.
Les halls, couloirs, escaliers et sorties de secours doivent rester dégagés en tout temps.

Article 16 – Surveillance des locaux

Les locaux du CSC de Colmar sont équipés d'un système anti-intrusion et d'une alarme incendie. En cas de troubles, les enregistrements sont susceptibles d'être transmis aux forces de l'ordre.

Article 17 – Locaux techniques

L'accès aux locaux techniques est strictement interdit aux usagers.

Article 18 – Propagande

La propagande, la distribution de tracts, de journaux, d'affiches à caractère religieux, politique, syndical ou publicitaire sont strictement interdits au sein du CSC de Colmar.

Article 19 – Reportages, enquêtes, photographies et sondages

Pour toute demande de reportage, enquête, photographie et sondages effectués à l'intérieur des locaux, un courrier d'autorisation devra être adressé à l'attention de la Ville de Colmar 15 jours avant la date concernée.

Article 20 – Droit à l'image

Le CSC, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, pourra être amené à effectuer et à utiliser des photographies ou vidéo sur différents supports (site internet, diaporamas, plaquettes, ...).

VD

Tout usager ne souhaitant pas que son visage soit utilisé devra informer les responsables ou les animateurs du Centre. Il en va de même pour les enfants qui fréquentent le Centre, suivant les modalités fixées à l'article 24 du présent règlement.

Article 21 – Responsabilité

L'auteur de dégradations causées aux bâtiments municipaux, et aux matériels du CSC en sera tenu pour seul responsable sur le plan financier.
Le matériel du CSC ne peut être prêté pour un usage privé.
Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils auront causés eux-mêmes ou les personnes dont ils ont la charge ou pour les objets dont ils ont la garde.
Le CSC de Colmar ne peut être tenu pour responsable des vols et des dégradations d'objets personnels appartenant aux usagers.



II – MISE A DISPOSITION DE SALLES

Les salles du CSC peuvent être mises à disposition pour des actions en adéquation avec le Projet Social et sur demande écrite adressée à M le Maire.

L'occupation privative des salles est régie par une convention d'occupation des locaux, qui devra être signée en double exemplaire dont un retourné avant le début de la date de réservation. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal.

III – FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

Article 22 – Inscriptions aux activités et aux animations adultes

Article 22-1 : Conditions et modalités d'inscriptions :

Pour s'inscrire, l'usager doit prendre contact par téléphone avec le CSC, à la date qui aura été communiquée avant chaque nouveau trimestre. Un rendez-vous sera ensuite fixé pour la transmission et la vérification, sur place, du caractère complet de son dossier d'inscription.

Le dossier doit être complet et fourni avant la date d'inscription, aux différents accueils du CSC :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport)
- carte Européenne de sécurité sociale
- fiche d'inscription à l'activité
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- attestation d'assurance responsabilité civile valide
- certificat médical d'aptitude en cas d'inscription à une activité sportive

Les places disponibles sont attribuées par ordre d'arrivée. En cas de places disponibles il sera possible d'effectuer une séance d'essai gratuite, avant le paiement.

Article 22-2 : Facturation et annulation :

Toute inscription sera facturée au terme du 1er mois pour chaque période trimestrielle.

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur.

L'**annulation** d'une inscription sans justificatif peut se faire au plus tard 3 semaines avant le démarrage de l'activité et donne lieu à une facturation de 30% du montant total de la facture conformément aux tarifs en vigueur.

L'absence de facturation est possible dans le cas où l'usager communique un certificat médical avant le déroulement de la deuxième séance. Au-delà de ce délai, et même en présence d'un justificatif, l'inscription sera facturée.

Au-delà de 3 absences consécutives non signalées, l'usager sera exclu de l'activité et sa place sera réattribuée.

Article 23 – Inscriptions aux activités et aux animations « enfance-jeunesse »

Article 23-1 : Conditions et modalités d'inscriptions :

Pour s'inscrire, l'usager doit prendre contact par téléphone avec le CSC. Un rendez-vous sera ensuite fixé pour la transmission et la vérification, sur place, du caractère complet de son dossier d'inscription.

Le dossier d'inscription devant être complet et fourni avant la date d'inscription, aux différents accueils du CSC :

- copie recto-verso d'une pièce d'identité (CNI, passeport) de chacun des parents détenant l'autorité parentale
- copie livret de famille
- copie du jugement en cas de divorce ou séparation
- autorisation parentale de sortie de territoire
- carte Européenne de sécurité sociale
- fiche d'inscription à l'activité
- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ressortissants du régime général ou la copie du dernier avis d'imposition pour les non allocataires
- attestation d'assurance responsabilité civile au nom de l'enfant
- certificat de vaccination ou photocopie du carnet de santé attestant les vaccinations obligatoires
- fiche sanitaire de liaison (CERFA 1002*02)

Pour permettre l'inscription des enfants et adolescents aux A.L.S.H, une date d'inscription sera communiquée avant chaque période de vacances scolaires et avant chaque mois pour les inscriptions mensuelles aux A.L.S.H des mercredis. L'usager souhaitant réserver une place devra s'inscrire par téléphone à la date communiquée. Les places disponibles sont attribuées par ordre d'arrivée.

10% des places par groupe d'âge seront réservées aux enfants sur orientations des services de la protection de l'enfance. Si ces places ne sont pas attribuées dans un délai d'une semaine avant le commencement des activités, elles seront réattribuées aux autres demandeurs.

Pour les vacances scolaires d'hiver (février), de printemps (avril) et de la Toussaint (octobre), un enfant ne peut être inscrit qu'une semaine sur les deux semaines de vacances. Pour les vacances d'été, un enfant ne peut être inscrit que 3 semaines sur les 6 semaines d'A.L.S.H proposé.

Article 23-2 : Facturation et annulation :

La participation aux activités et aux animations est basée sur l'arrêté des tarifs en vigueur. Le tarif journalier est fonction du quotient familial. Les bons CAF et MSA sont **déductibles sur les jours de présence.**

Toute inscription sera facturée à terme échu pour chaque période mensuelle. Le paiement est possible par chèque ou espèces

L'annulation d'une inscription sans justificatif peut se faire au plus tard 3 semaines avant le démarrage de l'activité et donne lieu à une facturation de 30% du montant total de la facture conformément aux tarifs en vigueur.

L'absence de facturation est possible dans le cas où l'inscrit présente un certificat médical ou un certificat de décès, dans un délai de 3jours ouvrés suivant l'obtention du justificatif. Si les activités ont débuté, la facturation sera établie au prorata des jours de présence.

Article 24 – Responsabilités et assurances

L'arrivée de l'enfant :

L'enfant est placé sous la responsabilité de la structure à partir du moment où il a été confié à un membre du personnel municipal. Toutefois, en cas d'incident ou d'accident, la responsabilité des parents ou tuteurs légaux pourra être recherchée. Les parents ou tuteurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile (RC) couvrant les dommages que viendraient à causer leur(s) enfant(s).

⚠ Une personne mineure ne peut pas déposer un enfant

Les affaires personnelles de l'enfant :

Les repas étant tirés du sac, il revient aux parents et tuteurs de le fournir, dans un sac individuel au nom de l'enfant.

Il convient également de prévoir des vêtements adaptés à l'activité choisie, selon le programme, ainsi qu'un change pour les moins de 6 ans.

JLD

Les photos / vidéo

A l'occasion de certaines activités ou sorties organisées, des photographies peuvent être prises et des films réalisés par le personnel. Ces documents sont réputés exploitables dans le cadre professionnel, sauf opposition écrite des parents, conformément à la législation relative à la protection de l'enfant. Les parents ne sont pas autorisés à prendre des photos lors des manifestations.

Le départ de l'enfant :

- L'enfant ne peut quitter le CSC de Colmar qu'accompagné par ses parents, tuteurs légaux ou une personne majeure, préalablement désignée par écrit. Ce dernier devra obligatoirement être muni d'une pièce d'identité.

Il est demandé aux parents d'avertir le personnel au préalable lorsque c'est une personne mandatée qui vient chercher l'enfant.

- l'enfant peut toutefois quitter le CSC de Colmar seul, si ses parents ou tuteurs légaux l'ont préalablement indiqué par écrit à l'exclusion des enfants de moins de 6 ans.
- Si à l'heure de fermeture de la structure, l'enfant n'a pas été recherché ou si la personne qui se présente semble sous l'emprise d'une drogue ou d'alcool, et qu'aucun parent ou personne mandatée n'est joignable, le commissariat de police sera contacté. Celui-ci prendra en charge l'enfant et entreprendra les démarches nécessaires.

Article 25 – Santé

L'éviction de l'enfant à toute activité au sein du CSC de Colmar est effective selon le cas suivant :

- Apparition de tout signe de maladie contagieuse,
- Présence de fièvre (température axillaire supérieure ou égale à 38°C).

Aucun médicament apporté par les parents ou confié aux enfants ne peut être administré par l'équipe d'animation.

Les parents ou tuteurs légaux doivent signaler toute information utile relative à l'état de santé de l'enfant, notamment en cas d'allergie, de régime alimentaire particulier, de diabète, d'asthme ou de handicap.

Le cas échéant, un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place, afin de préciser les modalités particulières de prise en charge de ces enfants.

En cas de souci de santé survenu pendant une activité, les parents sont informés et tenus de venir récupérer leur enfant.

En cas d'accident ou de problème de santé grave, les secours sont prévenus (SMUR ou pompiers) et les parents sont informés.

Article 26 – Activités « secteur familles »

Les enfants restent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents durant l'ensemble des activités.

Lors de déplacement en transports en commun, les parents doivent veiller à prévoir un équipement adapté conforme à la législation (siège bébé, siège auto, rehausseur...).

Les participants, enfants et adultes doivent s'assurer que leur condition physique est adaptée au programme et aux activés proposés et, au besoin, de se le faire attester par certificat médical qu'ils produiront au CSC lors de leur inscription.

La Ville de Colmar ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique révélée, notamment, au cours des déplacements, avant ou durant l'activité pratiquée. Le CSC se réserve le droit de ne pas accepter un participant ayant eu des difficultés lors d'une précédente activité ou séjour et/ou de refuser que le participant poursuive son activité, si cela s'avérait dangereux, tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision prise par le CSC, ni solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement de son activité ou de son séjour à ce titre.

Article 27 – Accueil informel adolescent

Les mineurs à partir de 12 ans peuvent participer à l'accueil informel encadré par les animateurs sur l'ensemble des trois sites, en soirée. Toutefois, l'arrivée et la sortie des enfants étant libre, ils restent sous la responsabilité des équipes encadrantes pour la seule durée de leur présence dans les locaux.

IV – REGLES DE CONDUITE

Article 28 – Vie en société

Les activités et animations doivent se faire dans le respect des autres usagers et du personnel municipal.

Tout usager (mineur ou majeur) qui ne respecte pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres usagers ou le personnel, violences physiques, non-respect des locaux et/ou du matériel) fera l'objet des mesures suivantes :

- avertissement écrit
- exclusion temporaire (1 mois)
- exclusion définitive (selon la gravité des faits)

En cas de débordements graves, une exclusion définitive pourra être prononcée immédiatement et sera confirmée par courrier écrit de l'élu de ressort.

La Ville se réservera la possibilité de mettre en œuvre les poursuites nécessaires selon la nature des faits commis.

Article 29 – Sanctions

En cas de méconnaissance des termes du présent Règlement Intérieur, les sanctions mentionnées à l'article 28 du présent règlement seront mises en œuvre.

SLD

V– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les usagers prennent connaissance du Règlement Intérieur et signent le document qui leur sera remis lors de l'inscription.

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter de son affichage dans les structures du CSC de Colmar.

Fait à Colmar, le

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Alain RAMDANI



JLD

La Protection des données personnelles

Les informations relatives aux familles font l'objet d'un traitement informatique par la Ville de Colmar dont la finalité est le traitement de la demande.

Les destinataires des données sont la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse – Centre Socioculturel. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné mais peuvent également être communiquées aux services suivants : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole et Trésor Public.

Les données sont conservées durant la période d'adhésion annuelle, plus une période pouvant aller jusqu'à 5ans selon les conventions entre le Centre Socioculturel et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, qui est susceptible d'effectuer des contrôles.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité et d'un droit à opposition.

Les familles, pour des motifs légitimes, peuvent s'opposer au traitement des données les concernant. Pour exercer ce droit, il y a lieu d'adresser un mail à rgpd@colmar.fr ou un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Colmar
RGDP/ Service Informatique
1 place de la Mairie
68021 COLMAR

Il est recommandé de joindre un justificatif d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, les familles ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente en la matière.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 22 Vente de biens par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin de Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 22 VENTE DE BIENS PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN DE COLMAR

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Les dispositions particulières applicables aux communes du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, notamment celles prévues à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les autorisations, à accorder aux cultes reconnus, d'aliéner des immeubles.

La Ville de Colmar a été informée de l'intention du Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin de procéder à la vente de plusieurs biens, reçus en donation partagée à part égale avec un autre bénéficiaire. La moïtié de chaque vente reviendra au Conseil de Fabrique.

1. Vente d'une maison d'une surface totale de 312 m2

Sise sur le ban de la commune de Colmar, 4 rue Camille Schlumberger, et cadastrée comme suit :

- section WD | parcelle 31| lieudit « 4 rue Camille Schlumberger » |surface totale : 7a 76ca.

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin sollicite l'autorisation de vendre ce bien immobilier moyennant le prix de 1 063 000 € (un million soixante-trois mille euros) à

2. Vente d'un appartement d'une surface de 58,50 m2, d'une cave (3,4m2) et d'un garage (15m2)

Sis sur le ban de la commune de Colmar, 32 rue de la 1ère Armée Française, et cadastré comme suit :

- Section WV | parcelle 99 | 30 rue de la 1ère Armée Française| surface : 25a 97ca

Le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin sollicite l'autorisation de vendre ce bien moyennant le prix de 115 000 € (cent quinze mille euros) à

En conséquence, il vous est demandéé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'EDUCATION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
CENTRE SOCIO-CULTUREL

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

DONNE

un avis favorable à la vente de ces biens par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Martin en faveur des acquéreurs mentionnés.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 23 Demande de subventions du Festival de Jazz.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 23 DEMANDE DE SUBVENTIONS DU FESTIVAL DE JAZZ

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Direction de la Culture reprend l'organisation du Festival de Jazz pour sa 26e édition en ayant pour objectif de mieux l'ancrer dans la vie culturelle et ses enjeux. Il se déroulera du 15 au 27 septembre 2022.

La programmation 2022 s'attache à présenter une variété d'esthétiques dans les musiques actuelles, en ancrant la programmation dans son origine « jazz » avec ses apports : de l'improvisation, de la part de la voix, des influences ethniques et des hybridations entre musique populaire et musique savante. Investissant les lieux de concerts et de spectacles de la ville pendant une dizaine de jours, dans une variété de lieux et de formats, il s'agit de s'adresser à toutes générations et avec la prise en compte des environnements culturels de chacun. Un soin particulier est apporté à mêler des figures établies du jazz avec de jeunes talents.

Pour accompagner la Ville dans ce projet et dans la continuité des aides demandées lors des éditions précédentes, des demandes de subventions et d'aides pourraient notamment être adressées à :

-La Collectivité Européenne d'Alsace à hauteur de 5 000€
-La Région Grand Est à hauteur de 10 000€
-La SACEM à hauteur limite de 20% des dépenses artistiques engagées

ainsi qu'à d'autres organismes et être accompagnées de recherches de fonds privés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Les demandes de subventions et d'aides pour le Festival de Jazz.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

M. le Maire à valider ces demandes de subvention et d'aides pour le Festival de Jazz.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 24 Programme de la saison 2022/2023 au Théâtre Municipal.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
THEATRE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 24 PROGRAMME DE LA SAISON 2022/2023 AU THÉÂTRE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Sur l'avis de la Commission municipale Services à la Population, il est proposé de retenir pour la saison théâtrale 2022-2023, les spectacles suivants, dans le cadre de la programmation gérée en régie par le Théâtre Municipal.

1. Série « Comédie »

Les tontons farceurs		11 000 €
Oscar		12 000 €
Pour le meilleur et pour le pire		11 000 €
Titanic		10 000 €
Un culot monstre		11 500 €
Le jeu de la vérité		9 800 €
	Total	65 300 €

2. Série « A nos humours »

Christophe Alévêque		6 000 €
GuiHome		7 200 €
Tête de gondole		3 500 €
Sophia Aram		8 000 €
La claque		4 600 €
Le sublime sabotage		3 900 €
Manon Lepomme		3 600 €
	Total	36 800 €

3. Série « L'humour en musique »

Wokk and woll		3 500 €
Zzaj. A ceux qui se ratent		3 500 €
Le dindon (comédie musicale)		3 400 €
	Total	10 400 €

4. Série « Famille » et représentations scolaires

Les frères Bricolo (4 représentations)		2 890 €
A nous les fables (3 représentations)		2 550 €
Quanta (3 représentations)		4 600 €
Panique dans la forêt (3 représentations)		5 800 €
Les contes d'Andersen (3 représentations)		4 400 €
	Total	20 240 €

Le budget consacré par le Théâtre Municipal aux spectacles gérés en régie sera de 132 740 € pour un total de 21 spectacles (32 représentations). En dehors des dernières saisons, avec une fréquentation en baisse en raison de la crise sanitaire, les spectacles ont toujours été financés par les recettes de billetterie.

En complément il y a lieu de noter que d'autres spectacles seront programmés par des structures ou associations diverses (Opéra national du Rhin, Comédie de Colmar, Théâtre Alsacien, Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens, Théâtre du Quiproquo, Ecole Buissonnière, Conservatoire à Rayonnement Départemental, Harmonie colmarienne…) ainsi que des troupes ou artistes qui se produiront au Théâtre Municipal de Colmar moyennant paiement de la location de la salle.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la programmation proposée pour la saison théâtrale 2022/2023,

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2022/2023 sont prévus au budget 2022, chapitre 011, article 6228,

JLD

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2023 seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le partage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 25 Convention de partenariat avec la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est (SRIAS).

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
THEATRE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 25 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE GRAND EST (SRIAS)

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est (SRIAS) souhaite signer une convention avec le Théâtre Municipal afin d'offrir aux agents de l'Etat un tarif préférentiel.

Le SRIAS versera au théâtre une participation de 40 € pour chaque agent de l'Etat qui achètera un abonnement ou des billets pour un montant minimum de 80 €. Cette participation concerne exclusivement les spectacles programmés par le théâtre.

L'usager bénéficiaire versera uniquement le montant à sa charge, et le service du théâtre établira un récapitulatif des bénéficiaires avec l'abonnement choisi et le montant encaissé.

Pour financer cette participation, le SRIAS versera un premier montant de 2000 €, qui fera l'objet d'un titre de recette hors régie établi par le service du théâtre. Lorsque ce montant sera atteint, le SRIAS effectuera un versement complémentaire.

Ce partenariat fait l'objet de la conclusion d'une convention annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la conclusion d'une convention de partenariat entre le Théâtre Municipal et la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est annexée à la présente délibération.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
THEATRE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES ET EUROPEENNES

CONVENTION 2022

Permettant aux agents de l'État Exerçant en région Grand Est d'accéder à tarif préférentiel aux abonnements théâtre pour la saison 2022-2023

Entre d'une part,

La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de la région Grand Est
(SRIAS Grand Est)
Préfecture de la région Grand Est et du Bas-Rhin
5 place de la république
67073 Strasbourg

Représentée par Madame la Préfète de la région Grand Est

Et d'autre part,

La Ville de Colmar, propriétaire du Théâtre Municipal de Colmar,
Numéro SIRET : 21680066400015
Représenté par Michel Spitz, en sa qualité d'Adjoint au Maire délégué à la culture, dûment habilité par arrêté du Maire du 15 juillet 2020

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions permettant aux agents de l'État exerçant en région Grand Est de bénéficier d'abonnements à tarif préférentiel pour la saison 2022-2023 au Théâtre Municipal de Colmar

JLD

Article 2 - **Les bénéficiaires**
Les bénéficiaires sont les agents et fonctionnaires des services de l'État, actifs ou retraités, leur conjoint-e, concubin-e.

Article 3– **Fonctionnement**

Les agents de l'État sur présentation d'un justificatif d'appartenance à la fonction publique d'État (fiche de paie, titre de pension ou carte professionnelle), pourront bénéficier d'une prise en charge par la SRIAS Grand-Est d'un montant de 40 € (quarante euros) à valoir sur le montant de l'abonnement de leur choix d'un minimum de 80 euros par personne.

La SRIAS Grand Est informera par le biais de son site et par son réseau de correspondants, les fonctionnaires d'État de la possibilité qui leur est offerte de bénéficier d'une participation à leur abonnement sur la programmation du Théâtre Municipal de Colmar pour la saison 2022-2023.

Article 4 – Conditions tarifaires

Le tarif des abonnements varie selon le type et les places retenues. Il est fixe pour les abonnements prédéfinis (Comédie et humour) et variable pour les abonnements à la carte (Abonnement découverte).

La SRIAS Grand Est participera à hauteur de 40 € (quarante euros) par agent actif ou retraité, une seule fois par saison ainsi qu'à leur conjoint-e, concubin-e.

L'agent fonctionnaire réglera la différence selon le type d'abonnement choisi.

Article 5 – Modalités, conditions de règlement et facturation

La SRIAS Grand Est s'engage à promouvoir la programmation de la saison 2022-2023 du Théâtre Municipal de Colmar auprès des agents de l'État exerçant en région Grand Est, ainsi que l'offre tarifaire qui leur est proposée, et de participer financièrement à l'achat d'abonnements.

La SRIAS Grand Est s'engage également à fournir la liste des ministères pouvant bénéficier des offres proposées.

L'état financera cette opération à hauteur de 2 000 € (deux mille euros). Un état des ventes réalisées dans le cadre de cette opération spécifique sera transmis à la SRIAS à la fin de la saison 2022/2023.

Cet état devra être au format Excel et mentionné le nom, le prénom, le département et le ministère de l'agent bénéficiaire, ainsi que le type d'abonnement choisi.

Si au 31 décembre 2022, le budget alloué à cette action n'est pas entièrement consommé, le reliquat sera reporté sur la saison suivante et ainsi de suite.

La Préfète de la Région Grand Est versera le montant de la participation de l'Etat au Théâtre Municipal de Colmar qui fournira à cet effet un R.I.B, dès la signature de la convention.

Le règlement s'effectuera à la signature de la convention, par mandat administratif sur le compte :
- Nom : Trésorerie de Colmar Municipale
- N° de compte : FR43 3000 1003 07C6 8000 0000 091

Article 6 – Imputation budgétaire

La participation versée par la Préfète de la Région Grand Est sera prise en charge sur le programme 0148 article 02 du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique.

Centre de coût : PRFSG050067
Programme : 0148
Centre financier : 0148 - DAFP - DS67
Domaine fonctionnel : 0148 02 06
Code activité : 01480120103

Article 7 – Juridiction

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif et, par voie de conséquence, des dispositions de droit public.

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Colmar

Michel Spitz
Adjoint au Maire délégué à la culture

Pour la Préfète de la région Grand Est

Toutes les pages de la présente convention sont à parapher.

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 26 Programmation saison culturelle 2022-2023 Salle Europe .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
SALLE DE SPECTACLE EUROPE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 26 PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2022-2023 SALLE EUROPE

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Sur l'avis de la Commission municipale Services à la Population, il est proposé de retenir pour la saison 2022-2023, les spectacles suivants, dans le cadre de la programmation gérée en régie par la salle Europe.

Cette programmation comporte une moitié de spectacles à destination des familles et du jeune public et l'autre moitié à destination du grand public. Les spectacles proposés reposent pour la plus grande partie sur des propositions de compagnies régionales et s'articulent principalement autour de la danse et du théâtre. La programmation artistique est composée de propositions plutôt contemporaines et donne à voir une étendue des nouvelles écritures du théâtre, de la danse ou des autres disciplines représentées. Elle reste accessible à tous, et de qualité. Encore en cours d'élaboration, cette liste est susceptible d'évoluer légèrement.

Le budget consacré par la salle Europe aux spectacles et actions culturelles gérés en régie est de 141 000 € pour un total d'environ 26 spectacles et 67 représentations.
Comme chaque année, d'autres spectacles et événements seront programmés en partenariat avec des structures ou associations diverses (Musée Unterlinden, Service tri des déchets, Centre Socio-Culturel de la ville, Conservatoire à Rayonnement Départemental...) ainsi que des évènements privés entrainant une location de la salle.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE LA CULTURE
SALLE DE SPECTACLE EUROPE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Tout public/ Jeune public	Représentations	Genre	Compagnie	Spectacle	Age
TT	1		Ouverture de saison		TT
JP	2	théâtre	L'homme inconnu	La nuit des rois	7+
TT	1	concert		Gina été	TT
JP	4	danse	cie dounya	tout conte fait	3+
TT	1	danse	Espece de collectif	La théorie des ficelles	14+
JP	6	théâtre		Gigaboy	8+
TT	1	théâtre	Verticale	l'avis de Marguerite	TT
JP	5	théâtre	Je tu elle	Ni oui ni non c'est non	7+
JP	4	conte et musique	Ecouter voir	Filles du diable	6+
TT	1	clown	francis albiero	Ceci est un spectacle	TT
TT	1	danse	Sarah Baltzinger	Rouge est une couleur froide	12+
TT	1	danse	Distillerie collective	ALL	TT
JP	3	théatre/cirque	L'ouvre boite	Cœur de sève	7+
TT	1	théâtre	Coup de chien	Quartier 3 destruction totale	13+
JP	5	théâtre	Bas les pat	Le machinharmonium	3+
JP	5	danse	Les arts en tout sens	Hallux & Poplité	1+
TT	1	théâtre	les Animaux en paradis	Jaques Chirac roi des français	TT
JP	4	danse	Acte 2	le mensonge	3+
TT	1	theatre	Toutes nos histoires	Les Mômes Porteur	TT
JP	4	danse	En lacet	Acidulé Avolonté	6+
TT	1	danse	Muutos	Quintet	TT
JP	5	danse	Pom	Touche	1+
TT	1	théâtre	L'oiseau mouche	Bouger les lignes	TT
JP	6	théâtre	L'ourse Rousse	Il va sans dire	6+
TT	1	danse	EZ3	jeux de société	TT
TT	1	danse	La brèche	Cantique des Cantiques	16+
	67				

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la programmation proposée pour la saison 2022/2023 à la salle Europe.

DIT

que tous les crédits relatifs aux spectacles qui seront donnés au début de la saison 2022/2023 sont prévus au budget 2022, chapitre 011, article 6228,

DÉCIDE

que les crédits nécessaires pour les spectacles prévus en 2023 seront inscrits au budget primitif 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents contrats d'engagement pour les spectacles et concerts mentionnés ci-avant, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, les contrats pour les spectacles qui n'ont pas pu être déterminés jusqu'à ce jour ou pour d'éventuelles représentations supplémentaires ou de remplacement. Ces contrats revêtiront, dans la mesure du possible, la forme de « contrat de vente » ou de « contrat de coréalisation » fixant le partage des recettes et le minimum à garantir au producteur.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 27 Avenant n°2 à la convention entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 27 AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE COLMAR ET LA SOCIÉTÉ SCHONGAUER

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Une convention entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer a été signée en date du 7 octobre 2016 pour une durée de trente ans suite aux travaux d'envergure d'extension du musée Unterlinden. Cette convention énonce toutes les obligations des parties relatives à l'exploitation du Musée.

Après six années de partenariat, il apparait nécessaire d'ajuster quelques modalités relatives à la gestion, à la mise à disposition, au recrutement et au remboursement du personnel et de modifier la périodicité de versement de la subvention versée par la Ville de Colmar à la Société Schongauer.

Ceci exposé, le présent avenant a pour objet la modification des articles 10, 12 et 16 relatifs au personnel, à la participation financière de la Ville et à la prise d'effet du nouvel avenant avec les objectifs suivants :

- Donner la possibilité à la Société Schongauer, de recruter directement, par contrat privé, le nouveau collaborateur, si nécessaire et sous réserve de concertation préalable avec la Ville de Colmar, à chaque vacance de poste d'un agent Ville affecté à la billetterie ou au secrétariat.
- Actualiser les modalités et les montants de référence des subventions suite aux réactualisations pratiquées telles que prévues dans la convention initiale.
- Prévoir une périodicité trimestrielle de versement de la subvention.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La réactualisation, par voie d'avenant, des articles concernés de la convention entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer en date du 7 octobre 2016.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Avenant n°2 à la convention du 7 octobre 2016
entre la Ville de Colmar et la Société Schongauer
Relative à l'exploitation du Musée Unterlinden

Entre la Ville de Colmar représentée par Monsieur le Maire dûment habilité par la délibération du 19 septembre 2016

Et

L'Association Schongauer, association de droit local (Loi 1908), représentée par son Président, dûment habilité par décision du Comité de la Société en date du 1er septembre 2016

EXPOSE PREALABLE :

Après six années de partenariat, par le présent avenant à la convention signée le 7 octobre 2016, il est apparu nécessaire d'ajuster quelques modalités relatives à la gestion, à la mise à disposition, au recrutement et au remboursement du personnel et de modifier la périodicité de versement de la subvention versée par la Ville de Colmar à la Société Schongauer.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'article 10 – Personnels est modifié comme suit :

10.1. – Le personnel titulaire de nature scientifique ainsi que le personnel affecté au secrétariat, à la billetterie et au standard en poste au jour de la signature de la présente convention est géré par la Ville. Le coût de ce personnel, majoré de frais de gestion de 1%, est remboursé par la Société à la Ville sur la base d'un état trimestriel établi par la Ville. Le délai de versement est fixé à 30 jours après émission du titre de recettes exécutoire. A chaque vacance de poste, à l'exception du personnel scientifique, la Société Schongauer, si nécessaire et sous réserve de concertation préalable avec la Ville de Colmar, pourra recruter directement, par contrat privé, le remplaçant si nécessaire.

10.2. – Le personnel nécessaire à la surveillance et à la maintenance des bâtiments est géré par la Ville qui garde le coût à sa charge. A titre indicatif, le nombre de postes affectés à la surveillance et à la maintenance est évalué à 19,5 ETP. A chaque vacance de poste, la Société pourra, si nécessaire, en concertation préalable avec la Ville :

- recruter directement, par contrat privé, le remplaçant ;
- ou externaliser la prestation, notamment pour la gestion du PC sécurité.

Le coût correspondant (rémunération et coûts liés à la formation - cf. article 10.5.) fera l'objet d'un complément à la subvention prévue à l'article 12-2. La subvention sera calculée :

- sur la base du cadre d'emploi pour le recrutement direct sous contrat privé ;
- sur la base des coûts réels pour les prestations externalisées.

JLD

L'article 12 - Participation financière de la Ville est modifié comme suit :

12.1. – La Ville prend en charge les frais suivants, dont elle s'acquitte directement :

- le gardiennage de nuit ;
- l'exécution du contrat d'assurance couvrant la responsabilité de la Ville en sa qualité de propriétaire des bâtiments que de commettante du personnel indiqué ci-dessus ;
- toute taxe ou redevance liée à la propriété de la Ville.

12.2. - Le nettoyage des locaux faisant désormais l'objet d'une externalisation grâce à un marché de service contracté par la Société Schongauer, la ville versera en compensation une subvention d'un montant forfaitaire annuel de 100 000 €, correspondant aux 4 postes ETP d'agents d'entretien, dont le salaire était pris en charge précédemment par la collectivité. Cette subvention est réévaluée chaque année, avec une valeur de référence au 1er décembre 2015, sur la base de l'augmentation du SMIC.

Il découle de l'application de l'article 10.2. que la subvention versée par la Ville à la société Schongauer doit être revalorisée du remboursement du personnel nécessaire à la surveillance et à la maintenance :

- pour le personnel recruté directement par la Société et celui qu'elle aura recruté directement pendant l'exécution de la présente convention, soit 8,25 ETP pour un montant de 235 872,45 € en 2022 ;
- pour le recours à l'externalisation partielle du PC sécurité à hauteur de 43 600 € en 2022.

Soit un total de 379 472,45 €.
Ce montant sera actualisé chaque année.
La subvention sera versée à chaque fin de trimestre.

L'article 16 – Prise d'effet - Durée est modifié comme suit :

Le présent avenant à la convention du 7 octobre 2016 prend effet dès sa signature des parties cocontractantes.
Les autres articles ne sont pas modifiés.

Fait à Colmar le
En trois exemplaires originaux

Pour la Ville	Pour la Société Schongauer
Le Maire	Le Président

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 28 Adhésion au réseau Sites et Cités remarquables de France.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 28 ADHÉSION AU RÉSEAU SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de la candidature de la Ville au label « Ville d'art et d'histoire » et du fait de son Site patrimonial remarquable (anciennement Secteur sauvegardé) avec PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur), la Direction de la Culture sollicite l'accord du Conseil municipal pour une adhésion au réseau Sites et Cités remarquables de France (association loi 1901). Celui-ci comporte un réseau de plus de 260 adhérents en métropole et outre-mer (des villes au patrimoine remarquable et avec une forte attractivité touristique telles que Strasbourg, Sélestat, Guebwiller mais aussi Aix-en-Provence, Avignon, Sarlat-la-Canéda, Rennes, Montpellier, Nantes, Nice, Narbonne, Lille, Bordeaux).

L'adhésion à l'association permet d'accéder à :

- de l'information professionnelle patrimoniale pour les élus et les techniciens des collectivités,
- des séminaires, des formations et ateliers à tarifs réduits à destination des élus et techniciens des collectivités et des institutions membres,
- une veille professionnelle,
- des commissions et groupes de travail autour de thèmes actuels avec des experts,
- un réseau d'échange, de conseil, d'expertise et d'accompagnement de la collectivité auprès de personnes ressources en lien avec les institutions partenaires (différents ministères) et les associations et organismes liés au patrimoine (Fondation du Patrimoine, UNESCO, Patrimoine-Environnement, ...),
- un centre de ressources assurant une veille juridique et technique sur les politiques patrimoniales et leurs outils,
- des partenariats avec de nombreux autres acteurs du patrimoine via des projets nationaux et internationaux,
- un repérage via des documents édités par le réseau et par une application comprenant un dispositif mobile géolocalisé et collaboratif pour valoriser les points d'intérêts patrimoniaux du territoire en dehors de la Direction de la Culture ou de l'Office de Tourisme, à destination d'un large public.

Intégrer ce réseau permettrait ainsi d'impulser une dynamique supplémentaire au travail sur le label « Ville d'Art et d'Histoire » et de réaliser dans ce cadre un travail approfondi de réflexion sur le centre ancien de Colmar face aux enjeux actuels.

L'adhésion à ce réseau est soumise à une cotisation annuelle. La cotisation 2022 s'élève à un montant de 3139,83€. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 à l'article 6281.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DE LA CULTURE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Vu l'avis de la Commission Services à la Population du 10 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la demande d'adhésion au réseau Sites et Cités Remarquables de France,

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à payer une cotisation de 3139,83€ pour l'année 2022,

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 29 Adoption d'un protocole transactionnel relatif aux pénalités engendrées par le retard des travaux liés à la restauration extérieure et à la mise en accessibilité de l'ancienne douane dite "Koïfhus" à Colmar.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 29 ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX PÉNALITÉS ENGENDRÉES PAR LE RETARD DES TRAVAUX LIÉS À LA RESTAURATION EXTÉRIEURE ET À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ANCIENNE DOUANE DITE "KOÏFHUS" À COLMAR

RAPPORTEUR : M. MICHEL SPITZ, Adjoint

Dans le cadre de l'opération de restauration extérieure et mise en accessibilité de l'ancienne douane dite « Koïfhus », la date d'achèvement des travaux était fixée au 30 juin 2021.

La société ADECO titulaire du lot n°05 « Menuiserie » n'a pas respecté la date d'achèvement des travaux occasionnant l'application des pénalités de retard contractuelles de la manière suivante :

Montant de la pénalité journalière applicable : 159.92 €

Le montant du marché de l'entreprise ADECO est de 479 757.70 € HT, la date d'achèvement des travaux de la société ADECO est le 4 février 2022, le retard est de 229 jours soit 36 621 € de pénalités appliquées par le maitre d'œuvre.

Dans ce montant de pénalités, sont comptés les jours où l'entreprise ne pouvait intervenir durant le marché de Noël, un ordre de service d'arrêt et de reprise aurait dû être établi, ce qui ne fut pas le cas.

L'entreprise ADECO a fait savoir à la Ville de Colmar, que suite à la crise sanitaire de la COVID 19, elle avait dû faire face aux absences de personnel et des difficultés d'approvisionnement. Les éléments avancés peuvent être, en partie, retenus, eu égard au contexte. De plus, seule l'absence d'une porte qui avait été endommagée durant le chantier est à mettre au débit de la société après la date du 19 novembre 2021.

Dans ces conditions et après échanges avec l'entreprise, il est proposé de réduire ces pénalités à un montant de 14 997,60 € se décomposant de la manière suivante **:**

- retard sur achèvement des travaux selon l'article 6.3.1 du CCAP du marché :
  - du 30 juin au 30 juillet 2021 (date de fin de chantier proposée par le maître d'œuvre, l'agence DUPLAT) : 30 jours à, 159,92 € (1/3000° du montant du marché) : **4 797,60 €**

- retard dans la levée des réserves selon l'article 6.3.7 du CCAP du marché :
  - du 30 septembre au 19 novembre 2021 : 51 jours à 200 € : **10 200 €.**

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE
MAINTENANCE

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé d'approuver le protocole transactionnel joint en annexe.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le protocole transactionnel suivant :

- Appliquer le montant de 14 997.60 € de pénalités de retard, soit

- Retard sur achèvement des travaux selon l'article 6.3.1 du CCAP du marché :
  • Du 30 juin au 30 juillet 2021 : 30 jours à 159.92 € (1/3000° du montant du marché) : 4797.60 €

- Retard dans la levée des réserves selon l'article 6.3.7 du CCAP du marché :
  • Du 30 septembre au 19 novembre 2021 : 51 jours à 200 € : 10 200 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, pris en la personne de Monsieur Michel SPITZ, Adjoint Délégué en charge de la Culture, des Arts et du Patrimoine Bâti, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Colmar

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Marché n° 2020 017 05 – Menuiserie
Restauration extérieure et mise en accessibilité de l'ancienne douane dite «Koïfhus »

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, sise 1, Place de la Mairie à 68000 COLMAR, représentée par :

Monsieur Michel SPITZ,

Adjoint au Maire Délégué agissant au nom et pour le compte de la Ville de Colmar, en application de la délibération du Conseil Municipal adoptée le 30 mai 2022.
D'une part

Et l'entreprise ADECO, ZI Le Pré Brenot, rue du Bois de la Courbe 25870 Châtillon-le-Duc, titulaire du lot 05 « Menuiserie » du marché de travaux de la restauration extérieure et mise en accessibilité de l'ancienne douane dite « Koïfhus » située 2, place de l'ancienne Douane 68000 COLMAR, représentée par :

Monsieur Sébastien FLEURY.

Agissant au nom et pour le compte de la société ADECO,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

L'entreprise ADECO est titulaire du marché 2020 017 05 relatif au lot menuiserie pour l'opération de restauration et de mise en accessibilité de l'ancienne douane dite « Koïfhus » à Colmar. Ce marché a fait l'objet de retard dans son exécution dont le détail est présenté ci-dessous.

JLD

Montant initial du marché : 479 757.70 € HT.
Ordre de service : démarrage des travaux le 02 juin 2020 pour une fin de travaux contractuelle le 18 février 2021 reportée en raison de la COVID19 au 30 juin 2021.
Date d'achèvement des travaux de la société ADECO : 4 février 2022
Nombre de jours de pénalités : 229 jours
Montant des pénalités appliquées par le maitre d'œuvre : 36 621 € à raison de 159.92 €/ jour de pénalités soit 7.6% du marché HT.

Article 1 – Objet du marché
Dans le montant des pénalités, sont comptés les jours où l'entreprise ne pouvait intervenir durant le marché de Noël, un ordre de service d'arrêt et de reprise aurait dû être établi, ce qui ne fut pas le cas.
L'entreprise ADECO a fait savoir à la Ville de Colmar, que suite à la crise sanitaire de la COVID 19, elle avait dû faire face aux absences de personnel et des difficultés d'approvisionnement.
Les éléments avancés peuvent être, en partie, retenus, eu égard au contexte. De plus, seule l'absence d'une porte qui avait été endommagée durant le chantier est à mettre au débit de la société après la date du 19 novembre 2021.
Le présent protocole de transaction a pour objet de clôturer définitivement cette opération et de définir le montant arrêté des pénalités applicables.

Article 2 – Montant du protocole transactionnel
Après examen de l'historique de l'opération et rapprochement, les parties conviennent de la modification du calcul.
Par conséquent le nouveau montant des pénalités de retard de l'entreprise ADECO est de :

14 997.60 € se décomposant de la manière suivante :

- Retard sur achèvement des travaux selon l'article 6.3.1 du CCAP de votre marché :
  - Du 30 juin au 30 juillet 2021 : 30 jours à 159.92 € (1/3000° du montant du marché) : **4797.60 €**
- Retard dans la levée des réserves selon l'article 6.3.7 du CCAP de votre marché :
  - Du 30 septembre au 19 novembre 2021 : 51 jours à 200 € : **10 200 €**

Les pénalités représentent désormais 3,1% du montant du marché initial

Article 3 – Règlement financier et décompte général
Les pénalités de retard seront intégrées dans le décompte général.

Article 4 – Renonciation à recours et valeur du protocole
Les parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation, instance et action ayant pour cause directe ou indirecte les faits et les opérations exposées ci-dessus.
Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 2052 du code civil, il fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. En conséquence, le présent protocole d'accord met un terme définitif à tous les litiges contentieux et procédures existants ou à venir, entre les mêmes parties à raison des mêmes faits, chaque partie étant remplie de ses droits et n'ayant plus aucun grief à formuler l'une à l'égard de l'autre.

Article 5 – Prise d'effet
Le présent protocole prendra effet dès signature par les deux parties.

Article 6 – Exécution de bonne foi

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole d'achèvement des travaux qui forme un tout indissociable, de telle sorte que nul ne pourra ainsi se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 7 – Litiges – Interprétation

Tous différents découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel seront soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar le,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Michel SPITZ

Lu et approuvé
(Mention manuscrite)

L'entrepreneur
(cachet et signature)

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 30 Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 30 RECOURS CONTRE LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION (PGRI) 2022/2027

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le Conseil Municipal de Colmar a émis, puis confirmé – par délibérations du 28 juin 2021, puis du 25 avril 2022 – un avis défavorable au projet de révision du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2022/2027.

En effet, d'une manière générale, les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, Rivières de Haute Alsace (RHA), ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

JLD

Malgré cette mobilisation, aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi, lors de son dernier comité syndical tenu le 23 mars 2022, Rivières de Haute Alsace a décidé de déposer, dans un premier temps, un recours gracieux contre le PGRI.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,
Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet,
Vu la décision de Rivières de Haute Alsace (RHA) en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,
Considérant l'exposé des motifs,
Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,
Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,
Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

SOUTIENT

la démarche de Rivières de Haute Alsace (RHA).

AUTORISE

Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse aux côtés de Rivières de Haute Alsace (RHA) et à signer tous les documents y afférents.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PLAN CLIMAT

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents.

Le Maire

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 31 Transaction immobilière: cession de parcelles sises route d'Ingersheim.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 31 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: CESSION DE PARCELLES SISES ROUTE D'INGERSHEIM

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La SCI 3D ( ) a été autorisée à agrandir la terrasse du restaurant « Au Canon d'Or », situé 2 rue de la 5ème Division Blindée (déclaration préalable n°4581/2021 du 27 août 2021). Pour ce faire, la Ville propose de lui céder les surfaces d'environ 45ca à détacher du Domaine Public (trottoir) et environ 03ca à détacher de la parcelle municipale section VA 12, sises route d'Ingersheim.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- concernant la surface issue du Domaine Public :
  la cession envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, le présent déclassement du Domaine Public est dispensé d'enquête publique et sera prononcé directement par le Conseil Municipal (article L141-3 du Code de la Voirie Routière),
- le prix net vendeur, conforme à l'évaluation des Missions Domaniales est de 15 000€ l'are, soit environ 7200€,
- le procès-verbal d'arpentage sera pris en charge par Colmar Agglomération,
- une servitude de passage des réseaux éclairage public, électricité, gaz et télécommunication sera inscrite au Livre Foncier au profit de la Ville de Colmar (section VB 129),
- une servitude d'accès aux coffrets existants sur la façade de l'immeuble sis au 2 route d'Ingersheim sera inscrite au Livre Foncier au profit de la parcelle section VA 13, propriété de
- avant de commencer les travaux, l'acquéreur devra contacter le service Application du Droit des Sols pour la déclaration d'ouverture et le service Voies Publiques et Réseaux en raison des réseaux traversant la surface,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires.
-

Le projet d'agrandissement portera atteinte à la visibilité du panneau d'affichage JC DECAUX apposé sur la façade de l'immeuble voisin sis 2 route d'Ingersheim. Ainsi,
devra s'entendre avec et en faire son affaire personnelle.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de prononcer le déclassement du Domaine Public de la surface d'environ 45ca, sise route d'Ingersheim, pour l'incorporer dans le Domaine Privé de la Ville de Colmar,
- puis de céder les surfaces décrites ci-dessus à la SCI 3D, ou au profit de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait dans le même but, aux conditions susvisées.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE -
cession de parcelles sises route d'Ingersheim
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

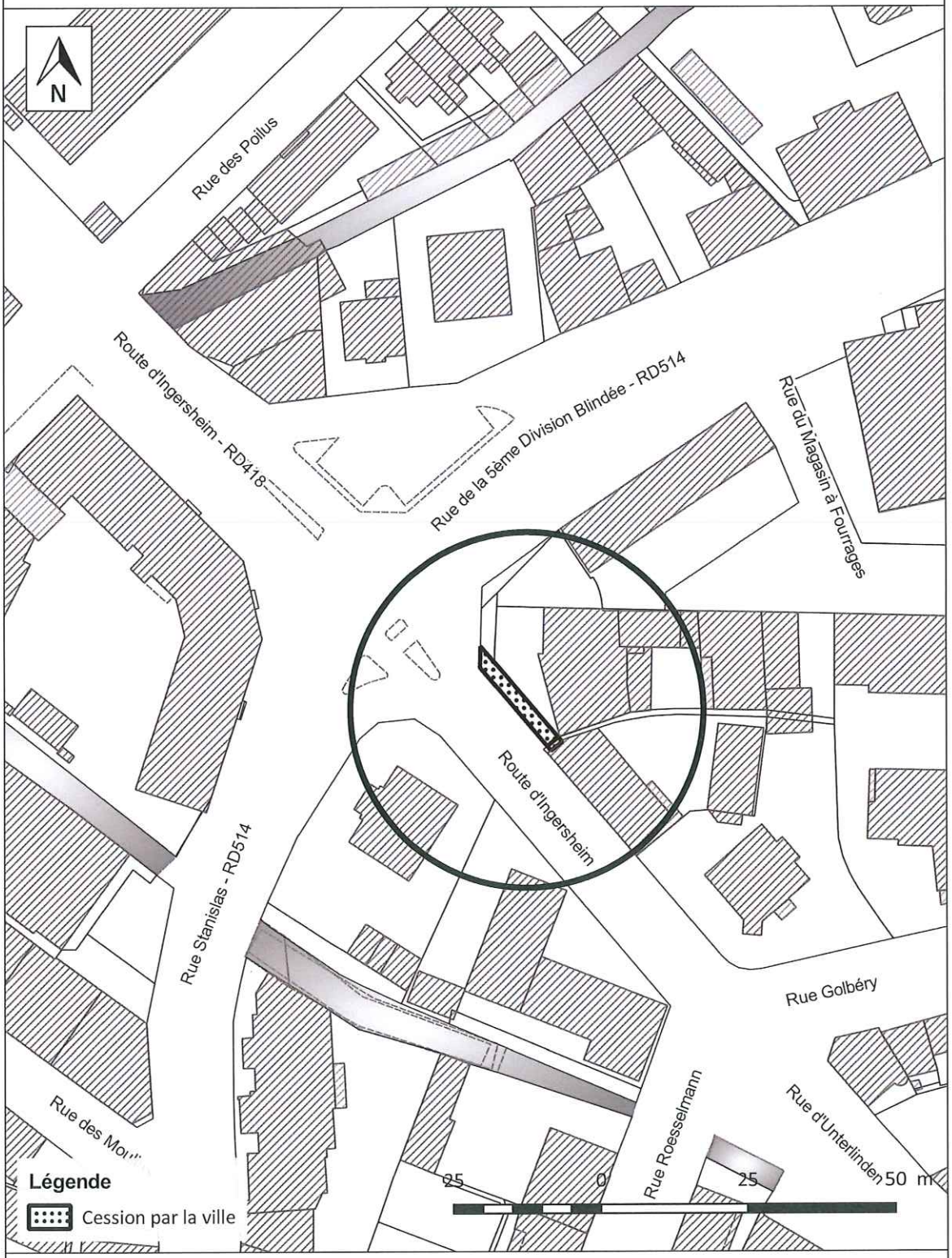

Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:1 000

Date d'impression : 05.04.2022

Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMVA12_NB.qgz

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 32 Transaction immobilière: acquisition de parcelles dans la forêt du Neuland.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 32 TRANSACTION IMMOBILIÈRE: ACQUISITION DE PARCELLES DANS LA FORÊT DU NEULAND

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

La Ville de Colmar a posé sa candidature auprès de la société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand Est (SAFER) pour acquérir les parcelles section RN n°51 (44a12ca) et 114 (41a63ca), d'une superficie totale de 85a75ca sises au lieudit Dachsbuehl dans la forêt du Neuland. Ces parcelles de bois présentent un intérêt puisque la Ville est propriétaire adjacente d'une grande partie de la forêt du Neuland. L'acquisition de la parcelle RN n°114 permettra ainsi de profiter d'une piste de desserte d'axe est/ouest et la parcelle RN n°51 d'une continuité territoriale.

Le Comité technique de la SAFER du 9 mars 2022 a décidé d'attribuer la cession de ces parcelles à la Ville.

Les modalités liées à la transaction sont les suivantes :

- le prix HT est de 3429,90€ (39,99€ l'are),auquel s'ajoutent les frais de la SAFER de 330€ TTC (275€ HT et la TVA au taux de 20%: 55€), soit un prix TTC de 3759,90€,
- le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif rédigé par le service des Affaires Foncières et reçu par Monsieur le Maire, sans frais supplémentaires,
- l'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 août 2022. Le cas échéant, la SAFER se réservera le droit, après mise en demeure, de considérer ce projet d'attribution comme nul et de nul effet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

L'acquisition des parcelles section RN n°51 et 114, d'une superficie totale de 85a75ca, sises au lieudit Dachsbuehl dans la forêt du Neuland, aux conditions susvisées.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'URBANISME
AFFAIRES FONCIERES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Annexe rattachée au Point n°
- TRANSACTION IMMOBILIERE
-acquisition de parcelles dans la forêt du Neuland-
Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022



Service SIG/Topo - 32 cours Ste-Anne - 68000 Colmar
Copyright© : CA - Reproduction interdite
sigtopo@agglo-colmar.fr

Echelle: 1:6 000

Date d'impression : 19.04.2022

Réf : Y:\Projets\2022\213-Aff Foncier\Plan Conseil Municipal\Qgz\DP_CMRN51_NB.qgz

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 33 Attribution d'un concours financier aux Vitrines de Colmar pour la fabrication de ' sacs shopping '.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 33 ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AUX VITRINES DE COLMAR POUR LA FABRICATION DE ' SACS SHOPPING '

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Les Vitrines de Colmar font fabriquer chaque année des sacs shopping, qu'elles distribuent à leurs adhérents pour les offrir à leur clientèle.

Les Vitrines de Colmar ont sollicité la Ville pour participer financièrement à la fabrication de ces sacs.

Cette année, leur choix s'est porté sur un sac « filet », facilement transportable.

Afin d'être plus en adéquation avec notre temps, les Vitrines souhaitent renoncer à la confection bon marché de l'Asie, tout en privilégiant le côté qualitatif et écologique.

De ce fait, le coût de fabrication de ce produit est beaucoup plus élevé que l'année précédente, puisque celui-ci s'élève à 22 584 € TTC pour la fabrication de 8 000 pièces, contre 14 180 € en 2021.

Il est proposé d'apporter, cette année, un soutien financier à l'association des Vitrines de Colmar pour la fabrication de ces 8 000 sacs shopping, identique à l'année dernière, soit 3 000 €.

Le logo de la Ville devra être présent sur le sac.

Le versement sera effectué sur présentation des factures.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

Le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association « Les Vitrines de Colmar » dans le cadre de la fabrication de 8 000 sacs shopping, représentant près de 13,3% du montant total.

JLD

DIT

Que les crédits nécessaires seront disponibles au budget 2022.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 34 Convention de concession de droit d'occupation de quatre places de stationnement dans les parcs en ouvrage - Parking Gare/Bleyle - CENTRE DE GESTION du Haut-Rhin - Amodiation .

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 34 CONVENTION DE CONCESSION DE DROIT D'OCCUPATION DE QUATRE PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES PARCS EN OUVRAGE - PARKING GARE/BLEYLE - CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN - AMODIATION

RAPPORTEUR : M. PASCAL SALA, Adjoint

Suite à la possibilité offerte au bénéficiaire d'un permis de construire, qui ne peut satisfaire au règlement imposant la réalisation d'aires de stationnement, d'obtenir une concession à long terme (ou amodiation) dans un parc de stationnement existant ou en cours de réalisation, le Conseil Municipal du 22 octobre 2018 a validé les modalités d'amodiation de place(s) de stationnement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a déposé un 1er dossier (PC 06806621R0036) dans le cadre du projet immobilier sis 22-24, rue Wilson à COLMAR qui a été annulé et dont la demande de convention de concession de places de stationnement avait été approuvée par le Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

Afin de valider le nouveau dossier déposé en remédiant au manque de places imposées, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin sollicite la conclusion d'une convention de concession de droits d'occupation de quatre places de stationnement dans le parc de stationnement GARE / BLEYLE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La conclusion de la convention de concession de droit d'occupation de quatre places de stationnement dans le parking GARE/BLEYLE avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire

ILD

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COLMAR

PARC DE STATIONNEMENT

CONVENTION DE CONCESSION DE DROITS D'OCCUPATION DE QUATRE (4) PLACES DE STATIONNEMENT

AMODIATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- la Ville de Colmar sise 1, place de la Mairie – BP 50 528, 68021 COLMAR et représentée par Monsieur Eric STRAUMANN, Maire agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2022,
  ci-après dénommée la Ville de COLMAR

D'UNE PART

ET

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR (68000), 22, rue Wilson, représentée par Monsieur Lucien MULLER, son Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
  ci-après dénommé le preneur

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Le titulaire souhaite procéder à un projet immobilier qui a fait l'objet d'un dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme à la mairie de COLMAR.

Ce projet nécessite la création de quatre (4) places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son projet, le titulaire souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme. Cet article permet au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation de construire, alors qu'il ne satisfait pas à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le titulaire s'est rapproché de la Ville de COLMAR, gestionnaire du parc public de stationnement « GARE/BLEYLE » sis 6, route de Rouffach à COLMAR (68000), en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que la présente convention ne préjuge ni de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme du preneur, ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de COLMAR concède pour une durée de quinze (15) ans, au preneur, les droits d'occupation de quatre (4) emplacements au parc de stationnement « GARE/ BLEYLE »

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention de concession des emplacements prend effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la concession qui sera conclue pour une durée de quinze (15) ans.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

La convention est conclue sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation d'urbanisme, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

La réalisation de la condition suspensive entraînera l'application définitive de la convention, sans qu'aucun acte complémentaire ne soit exigé.

A défaut de réalisation de cette condition ou en cas d'abandon ou de retrait du projet, la convention sera caduque de plein droit et sans formalité.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DE LA CONCESSION

La concession pour une durée ferme et définitive de quinze (15) ans débute à compter de la livraison de l'immeuble, sous réserve du paiement complet du prix prévu à l'article 5 et de la remise des moyens d'accès et en tout état de cause au plus tard vingt-quatre (24) mois à compter de la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

L'occupation privative, étant sur le domaine public, pourra être renouvelée uniquement à l'échéance et non pas faire l'objet d'une procédure de renouvellement tacite.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

En contrepartie de la cession des droits d'occupation définis ci-dessus, le titulaire s'engage à payer à la Ville de COLMAR un montant de DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (12 360 €) hors taxes l'emplacement soit un total de QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (49.440 €) hors taxes, selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la délivrance du permis de construire
- 70 % à la mise à disposition des emplacements. Ce solde est dû à compter de la livraison de l'immeuble et au plus tard vingt-quatre (24) mois après la date de délivrance du permis de construire dans l'hypothèse où l'immeuble ne serait pas achevé.

JCD

En cas de retard dans le règlement des échéances, les sommes dues seront de plein droit et automatiquement passibles d'intérêts de retard au taux légal augmenté de trois points à partir de la date d'exigibilité.

ARTICLE 6 : CESSION DE LA CONVENTION

Tout changement de bénéficiaire ne peut se faire qu'après paiement complet du prix et donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention entre la Ville de Colmar et le nouveau preneur pour la durée restante de la concession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES

7.1 – Accès, circulation et stationnement

Le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droit ou préposés, outre les dispositions de la convention, le règlement intérieur du parc de stationnement, les règlements de police et de sécurité applicables au parc, la signalisation, notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du code de la route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droit ou préposés.

La Ville de COLMAR pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au titulaire restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

7.2 – Moyens d'accès

Le titulaire ou ses ayants-droit ou préposés, est tenu d'utiliser, à chaque entrée et sortie du parc de stationnement, les moyens d'accès (carte encodée, etc.), qui lui sont remis par la Ville de COLMAR. Ces moyens restent la propriété exclusive de la Ville de COLMAR.

Le titulaire est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite à la Ville de COLMAR et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le titulaire de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin de la convention et quelle qu'en soit la cause, le titulaire devra restituer ces moyens d'accès à la Ville de COLMAR. Cette restitution devra intervenir dans un délai de dix (10) jours ouvrables après la fin de la convention. A défaut, le titulaire restera redevable envers la Ville de COLMAR des frais forfaitaires par moyens d'accès manquants au montant en vigueur.

7.3 – Responsabilités

Le titulaire, ou ses ayants-droit ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le parc de stationnement à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu, ou à eux-mêmes. La Ville de COLMAR ou toute personne intervenant pour son compte ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu, le prix payé correspondant à un droit de stationnement et non à un droit de dépôt, de garde ou de surveillance.

Le titulaire est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres clients du parc de stationnement, à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc. Il s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande à la Ville de COLMAR, et plus généralement à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

JLD

Le titulaire et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours contre la Ville de COLMAR et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion ou de vol de véhicule. A ce titre, il s'engage à obtenir de ses assureurs ladite renonciation à recours.
En cas de force majeure ou d'évènements susceptibles de gêner ou d'empêcher la fourniture de ses prestations au titre de la convention, la Ville de COLMAR proposera une solution alternative.

La Ville de COLMAR décline toute responsabilité dans le cas où des incidents interviendraient du fait de la non-exécution des clauses de la présente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de manquement aux conditions de la convention, et notamment le défaut de paiement du prix de cession fixé à l'article 5, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai d'un mois après première présentation de ladite lettre recommandée avec accusé de réception, la convention sera résiliée de plein droit et les moyens d'accès au parc de stationnement invalidés.

Dans ce cas, les parties conviennent expressément que toutes les sommes déjà versées par le titulaire resteront acquises à la Ville de COLMAR à titre d'indemnité.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex.

COLMAR, le

LE PRENEUR

LA VILLE DE COLMAR

Le Maire

Eric STRAUMANN

JLD

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 35 Route d'Ingersheim et rue des Carlovingiens - dérogation au code de la voirie routière pour la création et suppression d'accès.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 35 ROUTE D'INGERSHEIM ET RUE DES CARLOVINGIENS - DÉROGATION AU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE POUR LA CRÉATION ET SUPPRESSION D'ACCÈS

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

Dans le cadre de nos opérations de voirie, en référence au code de la voirie routière, il est précisé aux riverains dans le cadre de la concertation que dans un délai de 3 ans à compter de la fin des travaux, aucune intervention sur la voirie publique ne sera autorisée par la Ville de Colmar.
Il s'agit de préserver les nouveaux aménagements de toutes nouvelles ouvertures de la chaussée et/ou du trottoir pour la création de nouveaux accès ou de branchements à un réseau, exception faite des cas d'urgence (fuite, conduite endommagée ou obstruée, ...).
Deux demandes particulières se présentent pour lesquelles il y a lieu de se prononcer.

La 1ère demande émane de la SARL CASTELNAU
Sur la Route d'Ingersheim à l'intersection avec la Rue Golbéry, une propriété a été vendue après concertation pour le projet qui a été réalisé en 2021.
Le nouvel acquéreur a déposé une déclaration préalable pour la réalisation d'un portail qui nécessite une intervention sur le domaine public pour la création d'un accès (abaissement du trottoir pour la création du bateau) qui a été refusé dans un premier temps.

Considérant que ce propriétaire n'a pas pu être informé et que cette grande propriété ne dispose que d'un accès très réduit rue du Magasin à Fourrages non adapté aux besoins futurs, il vous est demandé de déroger exceptionnellement au délai de trois ans.

Cette dérogation sera donnée sous réserve du respect des conditions particulières suivantes convenues d'un commun accord avec le propriétaire :

- De déposer en mairie pour instruction une nouvelle déclaration préalable pour la création de l'accès et du portail. ;
- De prendre en charge tous les frais des travaux à réaliser sur le domaine public ;
- Dans un souci de garantie et de respect du cahier des charges, la réalisation de l'accès devra se faire par la même entreprise qui a réalisé les travaux de réaménagement pour le compte de la ville de Colmar
- De veiller à réaliser ces travaux sans endommager le revêtement de la piste cyclable (découpe à 2cm maximum de la bordure du trottoir et reprise du joint admise).

JLD

La 2ème demande émane de COMAFRANC SA

Dans la rue des Carlovingiens, COMAFRANC SA a repris le site ALSIA, lors de l'élaboration du projet par leur maître d'œuvre, l'accès centré sur la parcelle n'est pas adapté au nouveau besoin de desserte. Le plan de circulation prévoit un nouvel accès au Nord de la parcelle et un deuxième du côté Sud pour permettre une circulation en sens unique des poids-lourds notamment qui permet d'éviter les manœuvres sur le site. L'accès existant serait supprimé.
Le nouvel acquéreur a déposé une demande de permis, ces changements nécessitent des modifications sur le domaine public pour la création des deux accès et la suppression de l'existant (abaissement du trottoir, renforcement de la structure du trottoir et de la piste cyclable pour l'adapter au nouvel usage, la suppression de l'accès existant et le réaménagement de nouvelles places de stationnement).

Considérant que le projet de cette entreprise n'était pas abouti au moment des travaux de réaménagement de la voie en 2021, il vous est demandé de déroger exceptionnellement au délai de trois ans.

Cette dérogation sera donnée sous réserve du respect des conditions particulières suivantes convenues d'un commun accord avec le propriétaire :

- De prendre en charge tous les frais des travaux à réaliser sur le domaine public ;
- Dans un souci de garantie et de respect du cahier des charges, la réalisation de l'ensemble des travaux de reprise devra se faire par la même entreprise qui a réalisé les travaux de réaménagement pour le compte de la ville de Colmar
- De décaler légèrement, les accès du projet pour maintenir le nouvel alignement d'arbres et n'impacter qu'une largeur maximale correspondant à deux places de stationnement selon l'avant-projet du 31/01/2022 établi par le service Voies Publiques et Réseaux de la ville de Colmar
- De veiller à réaliser ces travaux sans endommager le revêtement de la chaussée (découpe à 2cm maximum de la bordure de la piste cyclable).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 mai 2022,

Après avoir délibéré,

JLD

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

APPROUVE

Le principe de déroger au délai de 3 ans imposé par le code de la voirie routière, afin de permettre à la SARL CASTELNAU et à COMAFRANC SA de modifier l'espace public nouvellement remis à neuf, respectivement route d'Ingersheim et rue des Carlovingiens, afin de créer des nouveaux accès et supprimer un ancien, sous réserve du respect des conditions particulières précitées.

AUTORISE

Monsieur le maire, ou son représentant, à délivrer les arrêtés de voirie pour permettre la réalisation de ces accès qui sera sollicitée par les demandeurs.

Le Maire

30/11/2021	CREATION D'UN PORTAIL rue Golbery à COLMAR	DP	02 04

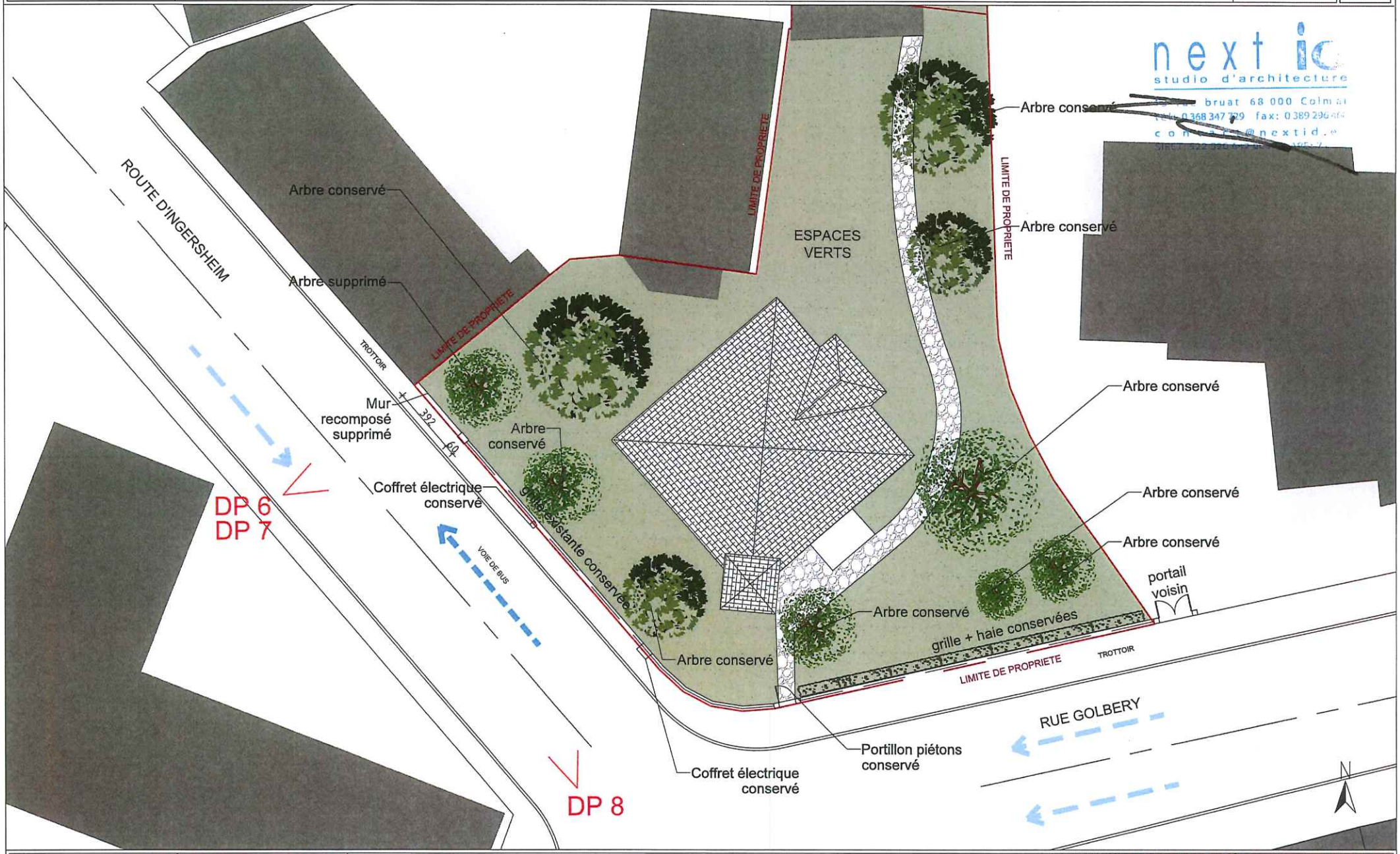

next id
studio d'architecture
bruat 68 000 Colmar
fax: 0389296

CES PLANS SONT EXCLUSIVEMENT DESTINÉS A L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE. EN AUCUN CAS ILS NE PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME PLAN D'EXECUTION OU D'IMPLANTATION PERMETTANT LA REALISATION DE OU DES EDIFICES.

PLAN DE MASSE - *EXISTANT*

NOTA : L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTES HYPOTHÈSES SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS, ETUDES, AVANT PROJETS, PHOTOS, AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION, CONFORMÉMENT À LA LOI DU 11 03 1957 ET DU 3 07 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE.

1/200

30/11/2021	CREATION D'UN PORTAIL rue Golbery à COLMAR	DP	02 04

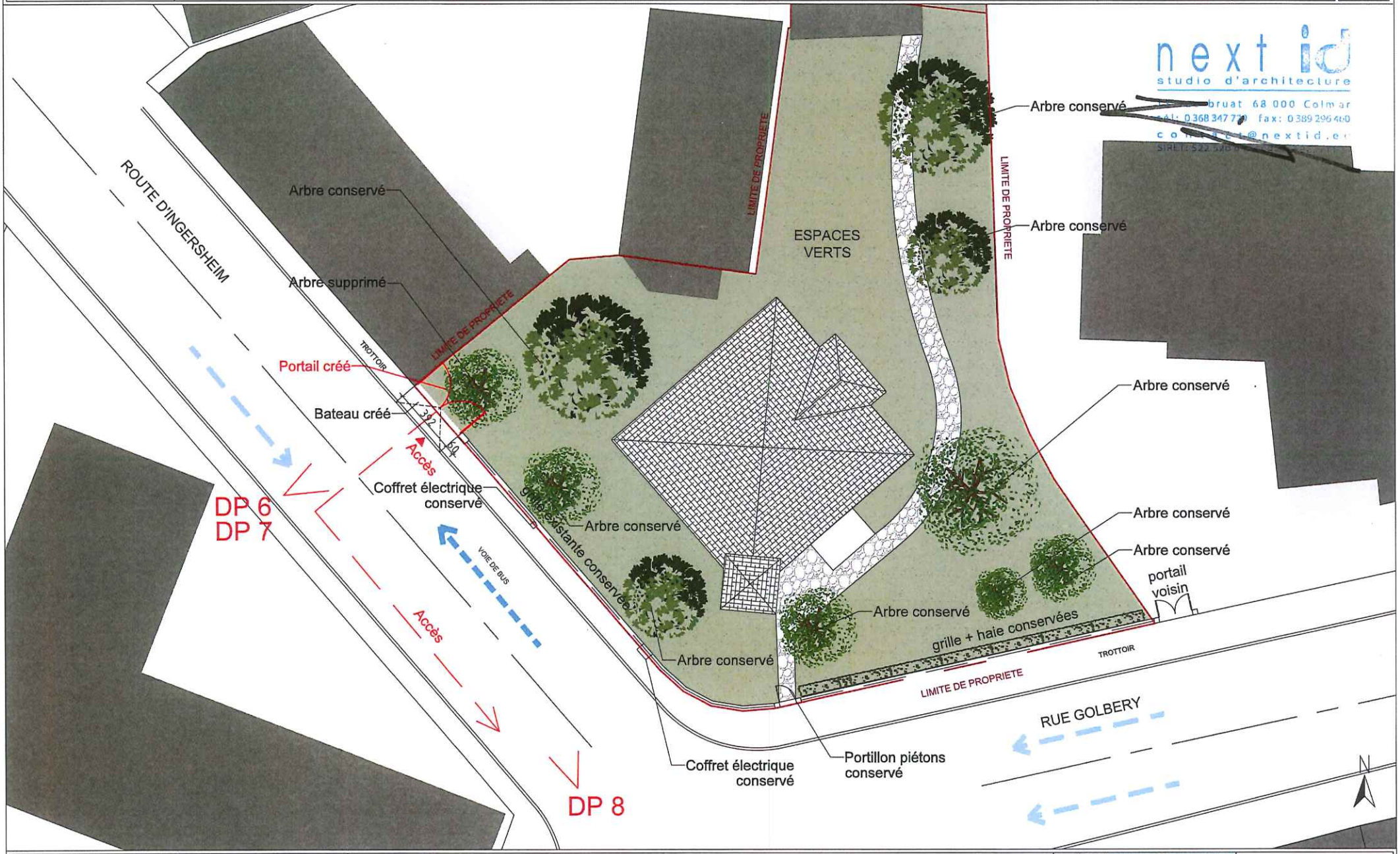

next id studio d'architecture	CES PLANS SONT EXCLUSIVEMENT DESTINES A L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE. EN AUCUN CAS ILS NE PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME PLAN D'EXECUTION OU D'IMPLANTATION PERMETTANT LA REALISATION DE OU DES EDIFICES.	PLAN DE MASSE - *PROJET*	NOTA : L'ARCHITECTE CONSERVE EN TOUTES HYPOTHÈSES SES DROITS ET NOTAMMENT L'ENTIÈRE PROPRIÉTÉ DE SES PLANS, ETUDES, AVANT PROJETS, PHOTOS, AVEC L'EXCLUSIVITÉ DES DROITS DE REPRODUCTION ET D'UTILISATION, CONFORMÉMENT À LA LOI DU 11 03 1957 ET DU 3 07 1985 SUR LA PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE.	1/200

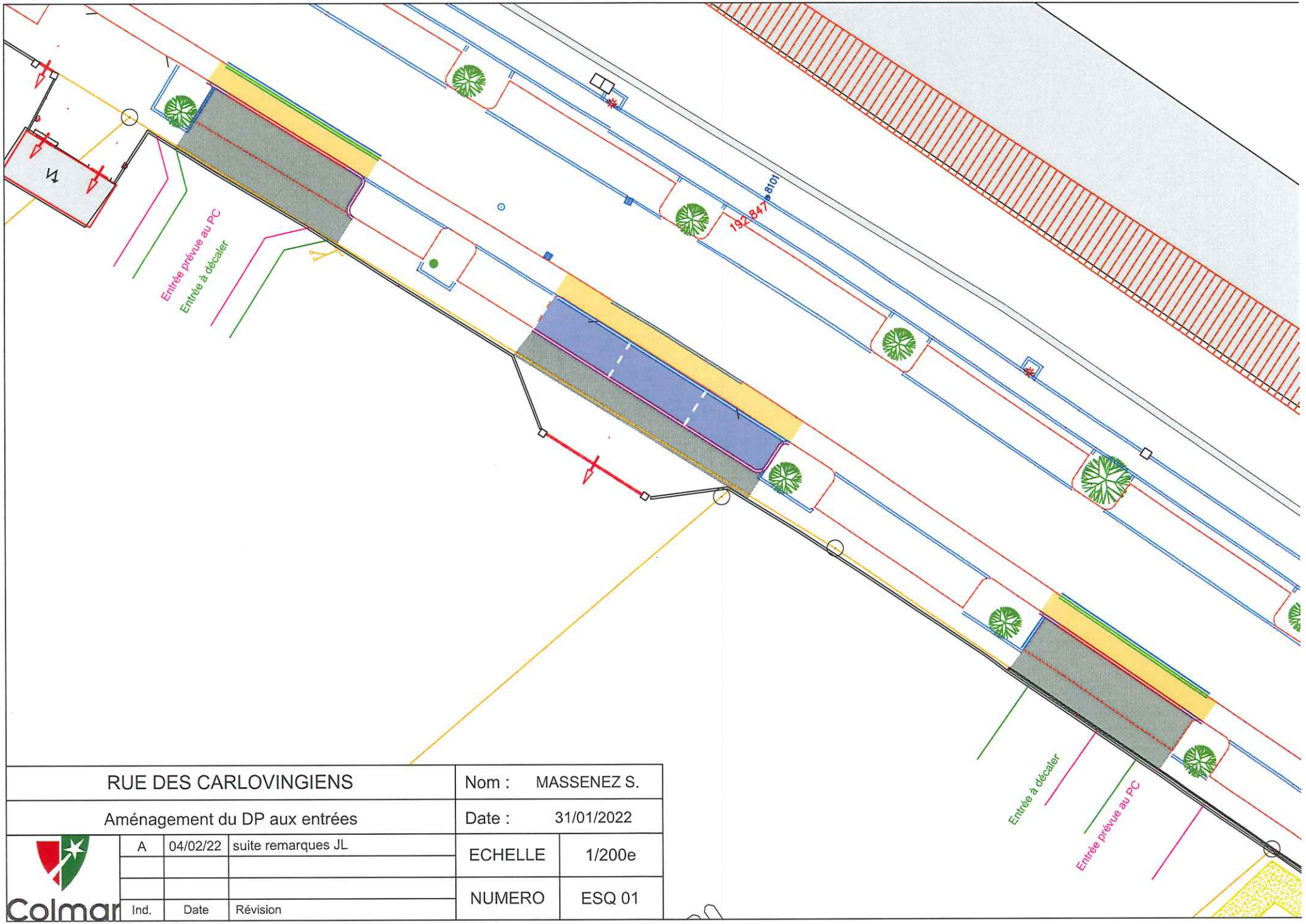

RUE DES CARLOVINGIENS				Nom : MASSENEZ S.	
Aménagement du DP aux entrées				Date : 31/01/2022	
Colmar	A	04/02/22	suite remarques JL	ECHELLE	1/200e
				NUMERO	ESQ 01
	Ind.	Date	Révision		

MAIRIE DE COLMAR
Direction Générale des Services

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Nombre de présents : 41
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 36 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents

Sous la présidence de M. le Maire Eric STRAUMANN, Mmes et MM. les Adjoints Odile UHLRICH-MALLET, Pascal SALA, Sybille BERTHET, Nathalie PRUNIER, Michel SPITZ, Nadia HOOG, Olivier ZINCK, Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Barbaros MUTLU, Emmanuella ROSSI, Frédéric HILBERT, Alain RAMDANI, Mmes et MM. les Conseillers municipaux Stéphanie ALLANCON, Flavien ANCELY, Rémy ANGST, Amandine BALIRY, Tristan DENECHAUD, Laurent DENZER-FIGUE, Xavier DESSAIGNE, Geneviève EBEL-SUTTER, Isabelle FUHRMANN, Fabienne HOUBRE, Catherine HUTSCHKA, Nathalie LACASSAGNE, François LENTZ, Philippe LEUZY, Eric LOESCH, Claudine MATHIS, Manurêva PELLETIER, Sylvie PEPIN-FOUINAT, Aurore REINBOLD, Caroline SANCHEZ, Olivier SCHERBERICH, Christophe SCHNEIDER, Frédérique SCHWOB, Déborah SELLGE, Véronique SPINDLER, Oussama TIKRADI, Pascal WEILL, Patricia KELLER.

Ont donné procuration

M. Christian MEISTERMANN donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Léna DUMAN donne procuration à M. Oussama TIKRADI, Mme Véronique MATTLINGER-WUCHER donne procuration à Mme Véronique SPINDLER, M. Jean-Marc MAYER donne procuration à Mme Caroline SANCHEZ, M. Benoît NICOLAS donne procuration à M. Oussama TIKRADI, M. Richard SCHALCK donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Eddy VINGATARAMIN donne procuration à M. Pascal WEILL, M. Yavuz YILDIZ donne procuration à Mme Amandine BALIRY.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Déborah SELLGE

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Point N° 36 AIDE FINANCIÈRE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT À UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VÉLO NEUF PAR FOYER

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC HILBERT, Adjoint

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, lors de la 1ère demande de participation de la Ville de Colmar pour le foyer, l'aide attribuée est de 200 €.
- Pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, pour les foyers ayant déjà bénéficié d'une participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'un vélo traditionnel, l'aide attribuée est de 100 €.

Afin de lutter contre le vol, le recel ou la revente illicite de bicyclettes, les vélos vendus neufs par les commerçants doivent faire l'objet d'un marquage depuis le 1er janvier 2021, en application de la loi d'orientation des mobilités. En conséquence, pour obtenir la subvention pour tout achat de vélo effectué après le 1er janvier 2021, ce dernier devra être gravé, par le vendeur ou par l'association COLMAR VELO/VELO DOCTEUR.

A l'exception du second vélo à propulsion électrique, l'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à avril 2022.

MAIRIE DE COLMAR
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022

Récapitulatif des dépenses pour la Ville depuis le début du mandat actuel :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
De juillet 2020 à avril 2022	1275 dont 392 vélos électriques	158 772,96
Conseil municipal du 30/05/2022	**64 dont 20 vélos électriques**	**8 380 €**
Total	**1339 dont 412 vélos électriques**	**167 152,96**

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2022 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
TOTAL de 2008 à 2022	**22 301 dont 949 vélos électriques**	**2 382 691**

En outre, il a été décidé par délibération du 4 février 2019, de faire bénéficier à un ayant droit de la gratuité de son achat dans le cadre du 20 000è vélo, qui s'est ainsi vu rembourser la totalité de son acquisition. En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis de la Commission Espaces Naturels et Urbains du 2 novembre 2020,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

JLD

Etat des aides par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf

09/05/2022

Date du Conseil Municipal Lundi 30 Mai 2022

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Participation Ville
				25/03/2022	120,00
				11/04/2022	120,00
				30/10/2021	200,00
				03/02/2022	120,00
				02/05/2022	120,00
				25/03/2022	120,00
				22/03/2022	120,00
				13/12/2021	200,00
				30/03/2022	120,00
				07/04/2022	120,00
				20/04/2022	120,00
				13/02/2022	120,00
				14/04/2022	120,00
				01/04/2022	120,00
				29/04/2022	120,00
				09/04/2022	120,00
				16/04/2022	100,00
				08/04/2022	120,00
				27/04/2022	120,00
				02/04/2022	120,00
				24/02/2022	100,00
				12/03/2022	200,00
				26/03/2022	200,00
				16/04/2022	100,00
				27/04/2022	120,00
				28/03/2022	120,00
				08/04/2022	100,00
				06/02/2022	120,00
				19/03/2022	120,00
				01/06/2021	120,00
				04/10/2021	200,00
				20/04/2022	120,00
				30/03/2022	120,00
				03/03/2022	120,00
				21/04/2022	120,00
				23/03/2022	200,00
				04/05/2022	120,00
				31/03/2022	120,00
				31/03/2022	200,00
				09/08/2022	100,00
				05/04/2022	100,00
				09/03/2022	200,00
				05/04/2022	120,00
				28/03/2022	120,00
				09/04/2022	200,00
				07/04/2022	120,00
				18/03/2022	120,00
				15/03/2022	200,00
				26/03/2022	120,00

Nombre d'enregistrements : 49

6 560,00

JLD

Date du Conseil Municipal Lundi 30 Mai 2022

Nom Demandeur	Prénom Demandeur	Nom-Prénom bénéficiaire du compte	Adresse	Date Facture	Partici-pation Ville
				28/03/2022	200,00
				07/04/2022	120,00
				30/03/2022	120,00
				22/04/2022	120,00
				12/03/2022	100,00
				08/05/2021	100,00
				26/04/2022	120,00
				16/04/2022	120,00
				13/04/2022	120,00
				27/04/2022	120,00
				21/04/2022	120,00
				22/02/2022	120,00
				20/04/2022	120,00
				07/04/2022	120,00
				02/04/2022	100,00

Nombre d'enregistrements : 64

8 380,00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Déborah SELLGE
Secrétaire

Robin KOENIG
Secrétaire adjoint

Éric STRAUMANN
Maire

